

Académie royale des Sciences d'Outre-Mer
Classe des Sciences morales et politiques, N.S., XLI-3. Bruxelles, 1974

**Correspondance de Dom Afonso,
roi du Congo
1506-1543**

PAR

Louis JADIN (†),
professeur à l'Université de Louvain

ET

Mireille DICORATO,
professeur associé à l'Université Nationale
du Zaïre à Lubumbashi

700 F

Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen
Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen, N.R., XLI-3, Brussel, 1974

INTRODUCTION

Dom Afonso
**Correspondance de Dom Afonso,
roi du Congo**

Nous publions dans cette partie des lettres de Dom Afonso, roi du Congo, 1506-1543, ainsi que la correspondance qui l'entoure, celle qui intéresse son règne.

1506-1543

Nous pourrons par la suite établir une liste des documents importants du début du XVII^e siècle, provenant de plumes ou d'auteurs africains, avec ceux de leurs correspondants européens. Le royaume du Congo est le seul de l'Afrique présentant l'avantage d'offrir à l'historien une série presque continue de lettres de personnes éclairées, jusqu'au point de vue religieux et de leurs préférances portugaises.

Louis JADIN (†),

professeur à l'Université de Louvain

Nous avons pu repérer vingt-neuf lettres de ce souverain, dont quatre sont d'ailleurs des transcriptions grecs de la Chronique de Damião de Góis.

ET

Ces lettres sont de dimensions très diverses. Les une s'étendent sur une dizaine de lignes. Elles sont toutes en portugais, sauf deux, dont le nombre est cité à la plupart des lettres. L'une, élève magistrale des premiers missionnaires, fut assurément interjetée dans la correspondance de 1514 à 1539.

Toujours d'autres lettres adressées au roi du Portugal furent envoyées par ce roi Dom Afonso et sont mentionnées dans la correspondance, mais ont disparu, soit qu'elles aient été incendiées par la malveillance des gouverneurs de São Tomé et des capitaines de navires, soit qu'elles n'aient pas été conservées dans les archives.

On retrouve beaucoup moins de lettres des rois Manuel, P^o et João III du Portugal répondant à Dom Afonso. Il n'en a pas

Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen

Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen, N.R., XLI-3, Brussel, 1974

Correspondance de Dom Ayoso
roi du Congo

1206-1243

PARIS

Mémoire présenté à la Séance du 16 novembre 1971

ET

Miricille DICORATO

oh Xmas à l'apocalypse

D/1974/0149/10

INTRODUCTION

Documents analysés

Nous publions ici la traduction française d'une partie des lettres de Dom AFONSO, roi du Congo de 1506 à 1543, ainsi que la correspondance qui lui fut adressée ou celle qui intéressa son règne.

Nous pourrons par là mettre en parallèle des documents importants du début du XVI^e siècle provenant de plumes ou d'auteurs africains, avec ceux de leurs correspondants européens. Le royaume du Congo est le seul pays d'Afrique présentant l'avantage d'offrir à l'historien une série presque continue de lettres de responsables africains défendant ou exposant le point de vue religieux et politique de leur pays en face des prétentions portugaises.

Nous avons pu repérer vingt-neuf lettres du roi AFONSO, dont quatre sont d'ailleurs des transpositions tirées de la Chronique de DAMIÃO DE GOÍS.

Ces lettres sont de dimensions très diverses. Les unes s'étendent sur une dizaine de pages, d'autres se réduisent à quelques lignes. Elles furent écrites sur l'ordre du roi AFONSO par quatre secrétaires dont on a conservé les signatures. Le plus grand nombre est dû à la plume de Dom JOÃO TEIXEIRA, élève congolais des premiers missionnaires. Ce secrétaire intervint dans la correspondance de 1514 à 1539.

Beaucoup d'autres lettres adressées au roi du Portugal furent envoyées par le roi Dom Afonso et sont mentionnées dans la correspondance, mais ont disparu, soit qu'elles aient été interceptées par la malveillance des gouverneurs de São Tomé et des capitaines de navires, soit qu'elles n'aient pas été conservées dans les archives.

On retrouve beaucoup moins de lettres des rois MANUEL I^{er} et JOÃO III du Portugal répondant au roi AFONSO. Il n'y a, en effet, aucun dépôt d'anciennes archives du Congo qui existe

encore. On doit donc se contenter des minutes ou copies restées au Portugal. Toutefois, les doubles des *regimentos* ou instructions à suivre par l'ambassadeur portugais SIMÃO DA SILVA en 1512 (1) et par les missionnaires portugais en 1529 (2), offrent un intérêt tout particulier, ces *regimentos* représentant tout un programme d'organisation et d'action proposé au roi du Congo par les rois du Portugal et leurs Conseils. Ils comblent partiellement la lacune que représente la disparition de la plupart des lettres des souverains portugais envoyées au Congo.

Nous avons tenu compte assez largement des lettres adressées par le roi AFONSO à des agents ou fonctionnaires portugais, ainsi que des lettres des rois du Portugal concernant les Portugais résidant à Lisbonne ou dans les environs. Ces documents se rapportent à leur pension, traitement ou même monture. Il y a aussi quelques documents traitant du commerce ou de donations faites à des Portugais d'esclaves congolais par le roi du Portugal.

Au total, nous présentons la traduction de 85 documents.

Évangélisation et acculturation

A côté des efforts sincères d'évangélisation faits par les Portugais, les essais d'acculturation ou d'éducation du peuple noir, orientés vers la culture et la civilisation portugaise, forment l'objet principal de la correspondance.

Un des thèmes importants des documents est le récit de la victoire providentielle du roi AFONSO sur son frère païen PANZU à Banza Congo en 1506. Le récit envoyé à Lisbonne en plusieurs exemplaires et confirmé, avant 1512, par PEDRO DE SOUSA, ambassadeur à Lisbonne du roi du Congo, provoqua l'admiration du roi du Portugal. Dom MANUEL I^{er} proposa à AFONSO d'inclure dans ses armoiries le souvenir de cette victoire, attribuée par ses ennemis à l'intervention de St Jacques et de la Vierge. Le dessin des armoiries du Congo, basé sur ce thème, fut apporté au Congo par SIMÃO DA SILVA et ALVARO LOPES en 1512. Le roi AFONSO l'adopta et distribua aussi aux principaux digni-

(1) Voir document 6.

(2) Voir document 60.

taires de son royaume des armoiries envoyées du Portugal. Ces dignitaires se voyaient, en même temps, revêtus de titres nobiliaires.

Ce phénomène d'acculturation portugaise marqua pour longtemps les coutumes des chefs principaux du Congo, fiers de leurs titres de comtes, marquis, ducs et, plus tard, d'infants ou chevaliers du Christ.

A la cour de Banza Congo, on adopta aussi une partie des appellations usitées à la cour du Portugal pour les principaux fonctionnaires.

La tentative d'introduire au Congo les codes de lois portugais ne réussit pas. Elle fut cependant envisagée par AFONSO I^{er}.

Après sa victoire de 1506, une des principales préoccupations d'AFONSO I^{er} resta l'élimination du culte des anciens. La tradition était maintenue à Banza Congo par la présence dans la forêt sacrée de la grande maison des idoles. Le roi du Congo désirait vivement la détruire, mais ne se sentait pas assez fort avec ses seuls chrétiens du Sundi pour oser mécontenter son peuple. Il demanda très vivement à FERNÃO DE MELO, gouverneur de São Tomé, de lui envoyer quelques navires avec des bombardes et des espingoles. D'avance, il lui avait fait parvenir 800 manilles et cinquante esclaves pour lui et sa femme, cinquante manilles pour leur fils, plus d'autres manilles pour le capitaine du navire et le greffier.

Il attendit en vain pendant un an ce secours. Ne recevant pas d'armes, il détruisit prudemment avec ses seuls partisans toutes les idoles connues. Il le fit au péril de sa vie avec un grand esprit de foi, regrettant amèrement l'indifférence de FERNÃO DE MELO, qui l'avait laissé sans secours. Ce fut seulement le 5 octobre 1514, qu'il fit parvenir au roi du Portugal MANUEL I^{er} toutes ces confidences (1).

C'est surtout sur l'instruction chrétienne et l'envoi de missionnaires instruits et nombreux qu'insiste le roi AFONSO. Il pourra ouvrir, par là, à Banza Congo, des écoles pour des fils de nobles, surtout des jeunes gens de sa famille. A diverses reprises, ces essais obtinrent grand succès, vu le désir des jeunes nobles de s'instruire. Ils voulaient non seulement apprendre à lire et à

(3) Lettre d'Afonso I^{er} au roi Dom Manuel I^{er}, 5 octobre 1514, document 22.

écrire et s'initier à la doctrine chrétienne, mais aussi à s'adonner aux études d'humanités et même de préparation au sacerdoce. Ces écoles réunirent parfois jusqu'à 600 à mille élèves. Le roi ne cessa de demander pour eux des professeurs capables. Il disposait sur place de maîtres qualifiés pour apprendre à lire et à écrire. Une sœur du roi et d'autres princesses du royaume du Congo qui connaissaient la lecture et l'écriture, ouvrirent de même des classes pour les jeunes filles et méritèrent les éloges du zélé missionnaire RUY D'AGUIAR en 1516.

Traite des esclaves

On ne peut sous-évaluer l'importance de la traite des esclaves dans les rapports luso-congolais au début du XVI^e siècle. Resté tout d'abord relativement modeste, ce trafic était réservé aux commerçants portugais de São Tomé payant de lourdes taxes au gouverneur feudataire de l'île, FERNÃO DE MELO. Ce dernier ne tarda pas à commettre des abus lorsque le roi AFONSO voulut envoyer au Portugal des manilles de cuivre et des esclaves pour obtenir, en contrepartie, du roi MANUEL I^r, des ornements, du vin et de la farine pour le culte, afin de compenser aussi les frais d'envois d'artisans et de missionnaires dont son royaume avait un besoin urgent.

Une partie ou parfois la totalité des envois d'AFONSO I^r fut détournée par la convoitise des gouverneurs de l'île de São Tomé ou de leurs agents. Le rôle de GONÇALO Roís, chef de l'expédition de secours contre les Pangelungos du nord du Zaïre en 1509, doit être souligné, mais non à sa louange. Il abusa singulièrement de la confiance du roi du Congo et dépouilla cyniquement les missionnaires du Congo lorsqu'ils rentraient au Portugal.

D'autres déconvenues similaires énervèrent les bons rapports entre le roi AFONSO et les Portugais. Des capitaines venant au port de Pinda et à Banza Congo, n'hésitèrent pas à tromper le roi AFONSO, tant à l'occasion de la remise des cadeaux et des messages du roi Dom MANUEL I^r, que pour l'embarquement d'esclaves envoyés au roi du Portugal par le roi du Congo et frauduleusement volés par les capitaines.

Le roi AFONSO craignait les conséquences du commerce des esclaves, toujours plus envahissant. Ses compatriotes se laissaient éblouir par les marchandises européennes, se mettaient à recruter de force les esclaves, s'emparant arbitrairement d'hommes libres pour les vendre aux négriers européens de Pinda. Le roi dut porter des décrets sévères pour l'interdiction de ces razzias et l'établissement de marchés légaux tant à Banza Congo qu'aux Pumbos. Des Congolais allaient acheter dans ces marchés lointains du haut fleuve les esclaves de l'intérieur, qu'ils troquaient aisément contre les pacotilles d'Europe.

A plusieurs reprises, le roi AFONSO voulut même interdire complètement ce commerce infâme qui menaçait de dépeupler son royaume (4). Il aurait voulu ne permettre l'entrée au Congo que d'un seul navire par an, pour assurer les fournitures nécessaires pour le service religieux. Il ne voulait plus exposer son royaume au mercantilisme des courtiers portugais qui désiraient établir leurs comptoirs dans toutes les régions du Congo. Le roi João (5) lui répondra qu'il était impossible de revenir en arrière et que le progrès lui imposait, au contraire, l'expansion de ce commerce, car l'exportation de la main-d'œuvre était malheureusement presque l'unique article d'échange que pouvaient alors offrir à l'Europe le Congo et l'Afrique centrale. La quantité d'ivoire et de manilles de cuivre disponible était insuffisante. Les recherches de métaux précieux étaient conseillées par le Portugal, mais le souverain congolais les envisageait avec méfiance.

Il semble cependant qu'après quelques années, le roi AFONSO ait apprécié les avantages du commerce de traite, surtout d'esclaves, et qu'il en exigea le monopole pour le Congo, ainsi que l'interdiction par Lisbonne d'achat d'esclaves en Angola par les Portugais de São Tomé. Le roi AFONSO institua un service sévère de contrôle au port de Pinda, afin d'empêcher la déportation illicite d'hommes libres.

Des règlements spéciaux furent toutefois pris de commun accord pour l'achat d'esclaves pour les missionnaires. Ceux-ci

(4) Voir documents 53 du 6 juillet 1526, p. 243 et 57 du 18 octobre 1626, p. 265.

(5) Voir document 60 de fin 1529, p. 284.

n'avaient que le produit de la vente de ces esclaves à São Tomé pour subvenir à leurs frais d'entretien, vêtements et objets du culte au Congo. Le traitement et le casuel des missionnaires étaient payés en *zimbus* ou coquilles, qui ne permettaient pas d'acheter autre chose. Vers 1529, des experts portugais et congolais furent chargés de toutes ces opérations pour en dispenser les missionnaires, sur le conseil du roi JOÃO.

Etudiants congolais au Portugal. — Ambassade à Rome

Une partie importante de la correspondance traite du séjour au Portugal de princes congolais, fils, neveux et cousins du roi AFONSO.

Dès 1508, le roi avait envoyé son fils, Dom HENRIQUE, faire ses études d'humanités au Portugal. Quelques jeunes noirs accompagnaient le fils du roi. Pendant presque quarante ans, le roi continuera d'ailleurs à envoyer au Portugal des dizaines de jeunes gens, de sa famille et autres, tenter des études. Ils étaient reçus dans les maisons des chanoines de Saint-Eloi de Lisbonne et de Setubal, aux frais de la couronne de Portugal. En compensation, le roi AFONSO envoya au roi du Portugal des esclaves en cadeau. La mortalité et les échecs parmi ces étudiants furent nombreux. Toutefois, un certain nombre d'entre eux réussit brillamment dans les études.

En 1512, le roi MANUEL I^{er} du Portugal proposa au roi AFONSO d'envoyer à Rome Dom HENRIQUE, comme compagnon de l'ambassadeur Dom PEDRO DE SOUSA, cousin du roi du Congo. Ils auraient dû prêter obédience au pape JULES II, car le jeune prince connaissait assez le latin pour présenter au pape le royaume de son père. Les lettres de créance à ce propos ne manquent pas. Il ne semble pas, cependant, que cette ambassade ait eu lieu ni en 1513, comme le prétend DAMIÃO DE GÓIS, ni en 1514, comme le suggère habilement le P. François BONTINCK (6). En effet, les lettres de créance accréditent les ambassadeurs congolais auprès du pape JULES II. Le décès prématûr de ce pape rendit

(6) BONTINCK (F.), *La première ambassade congolaise à Rome (1514)*, dans *Études d'histoire africaine*, t. I, 1970, Kinshasa, p. 43 ss.

nulle la valeur juridique de la présentation des documents. Or, aucune lettre de créance accréditant les envoyés auprès du pape LÉON X, n'a été conservée. Il semblerait étrange à d'aucuns que l'ambassadeur D. PEDRO, cousin du roi du Congo, retenu au Congo par la mauvaise volonté des Portugais en 1513, ait pu arriver à temps au Portugal pour se joindre à la grande ambassade portugaise reçue solennellement à Rome le 12 mars de cette année, avec TRISTÃO DA CUNHA et DIOGO PACHECO (7). Les sources romaines sont d'ailleurs muettes sur une ambassade du roi du Congo à Rome. Or un tel événement aurait dû tenter la plume des rédacteurs des diaires romains, si attentifs à la description pittoresque des visiteurs venus du monde des découvertes.

Justice

Pour éviter les difficultés avec les Portugais, qui s'établissaient toujours en plus grand nombre au Congo, le roi MANUEL du Portugal proposa à Dom AFONSO I^{er} de leur donner une juridiction particulière et, dès 1512, il obtenait du roi du Congo la confirmation de la nomination d'un juriste portugais chargé de liquider les conflits entre Portugais, ainsi que de proposer des solutions aux litiges entre noirs et Portugais. Ces derniers furent dispensés par là de la juridiction coutumière du Congo. Ces juges portugais exercent une large influence comme conseillers du roi AFONSO. Ils resteront souvent attachés à son service pendant une série d'années.

On retrouve dans les documents publiés ici deux enquêtes de type portugais, une faite à São Tomé au sujet de GONÇALO Rois en 1512, l'autre faite au Congo en 1514 sur la disparition de la liste des présents ou cadeaux envoyés du Portugal par MANUEL I^{er} au roi AFONSO.

On doit signaler aussi les sanctions toujours prudentes prises par le roi AFONSO à l'égard des Portugais prévaricateurs ou criminels. Il a soin, en ces cas, de prévenir le roi MANUEL du Portugal des expulsions, voire d'exécutions capitales.

Il est bon de signaler aussi l'attitude du roi AFONSO à l'égard

(7) BRASIO (A.), *Embaixada do Congo a Roma em 1514*, dans *Studia*, 32, juin 1971, p. 51-79.

de marins français venus à Pinda, en 1523, tenter un commerce de contrebande, aux dépens du monopole portugais. Le roi réussit à faire prendre une douzaine d'hommes qui avaient débarqué près de Pinda. Il retint à Banza Congo un pilote, dont il fit un professeur de mathématiques, et un autre prisonnier dont il avait besoin comme professeur de latin dans ses écoles. Deux ans après, il renvoya les autres à São Tomé avec le chapelain. Ces hommes libérés devaient être remis par le roi du Portugal à la justice de FRANÇOIS I^e, roi de France.

Le prince HENRIQUE, évêque au Congo

Dans la correspondance, il y a aussi quelques lettres des papes LÉON X, CLÉMENT VII et PAUL III. Les papes assurent le roi du Congo de leur sollicitude à l'égard du royaume du Congo et de ses rois.

A la demande du roi MANUEL I^e, le pape LÉON X avait promu le jeune prince HENRIQUE, âgé de 23 ans, évêque auxiliaire de Funchal, évêché dont faisait partie le royaume du Congo depuis 1514. Le jeune évêque, titulaire d'Utique, fut sacré en 1521 et vint résider à Banza Congo avec quatre chanoines de Saint-Éloi, juristes et théologiens, qui devaient servir de conseillers. Le roi AFONSO fut évidemment très heureux de cette promotion épiscopale. Il assigna à son fils évêque les revenus de la province de Pangu. La santé de l'évêque prince semble avoir été assez précaire et son père craignit d'exposer sa vie en lui permettant de parcourir les provinces du Congo.

En 1526, le roi AFONSO proposa à Dom João III du Portugal l'organisation d'une importante expédition missionnaire de plus de cinquante prêtres. Dès 1512, il avait déjà réparti quelques prêtres dans les principaux duchés et comtés, conseillant à chaque chef de faire construire dans sa *banza* une église et une école. En 1526, il voulut envoyer à chacun six à huit prêtres, pour assurer l'évangélisation des populations de l'intérieur restées peu instruites. Son plan, un peu ambitieux, n'aboutit qu'en partie. Le roi AFONSO aurait désiré voir deux autres membres de sa famille promus à un évêché. Cela aurait permis de suppléer aux déficiences de santé de l'évêque prince HENRIQUE. Malheureusement,

celui-ci succomba à la maladie, probablement fin 1530, sans que d'autres évêques congolais aient été promus.

On sait que le chapelain du roi João III du Portugal Diogo ORTIX DE VILHEGAS, futur évêque non résident de São Tomé, nommé en 1533, fut chargé, en 1531, de recueillir la succession ou dépouilles en biens meubles et esclaves du prince et évêque HENRIQUE. Le roi João III avait invité, en 1529, l'évêque Dom HENRIQUE à aller à Rome faire obéissance à CLÉMENT VIII [MÉDICIS]. Il se faisait fort d'obtenir pour lui l'évêché à créer au Congo. La déception d'AFONSO I^{er} dut être grande lorsqu'il apprit, en 1533, qu'au lieu d'ériger l'évêché du Congo, CLÉMENT VII avait divisé l'évêché de Funchal et rattaché la chrétienté du Congo au nouveau siège créé à l'île de São Tomé. Le pape PAUL III exhorta le monarque congolais à faire bon accueil au nouveau prélat qui, hélas, ne vint jamais dans son diocèse.

Relations avec Rome

Une correspondance curieuse concernant le roi AFONSO a été retrouvée par notre ami TEOBALDO FILESI (8) aux Archives du Vatican. Elle concerne des demandes de dispenses de mariage au troisième degré de consanguinité et d'affinité envoyées, notamment en 1532, par le roi du Portugal João III à son envoyé à Rome, MARTINHO DE PORTUGAL. Les requêtes concernaient les Congolais en général et le roi AFONSO en particulier. Comme ces suppliques restaient sans réponse, le nonce au Portugal, MARCO VIGERIO DELLA ROVERE, fit une première démarche le 8 janvier 1534 auprès du secrétaire d'État PIETRO CARNESECCHI. Le nonce demandait expressément la dispense pour le troisième degré de consanguinité pour le mariage de Dom AFONSO I^{er} avec Dona CATARINA. Il signale que la concession de la dispense doit être gratuite. Il ne faut pas s'étonner s'il dut faire une nouvelle démarche, le 1^{er} avril 1535, auprès du secrétaire d'État du pape PAUL III, AMBROGIO RICALCATI. Il insistait à nouveau sur la nécessité d'accorder cette dispense gratuitement.

(8) FILESI (T.), *Le relazioni tra il regno del Congo e la Sede Apostolica nel XVI secolo*, Come, 1968, p. 72-73. BONTINCK (F.), *Du nouveau sur Dom Afonso, roi du Congo*, dans *African Historical Studies*, III, n. 1, 1970, p. 151-153.

Dans sa lettre de janvier 1534, le nonce de Lisbonne ajoutait quelques réflexions critiques et curieuses sur la conduite des prêtres résidant au Congo. Peu nombreux, ils comptaient parmi eux relativement beaucoup de concubinaires. Aussi, le nonce estimerait opportun de soumettre ces prêtres, comme les Maronites, à la discipline de l'Église orientale en ce qui regarde le mariage.

Répondant aux invitations de João III, le roi AFONSO décida, en 1539, d'envoyer une ambassade présenter son obédience au pape PAUL III. Il désigna comme ambassadeur son frère Dom MANUEL. Celui-ci arriva effectivement au Portugal avec son fils et sa suite en 1540. Dom MANUEL reçut des subsides du roi du Portugal pour ses frais de séjour. Le roi AFONSO avait demandé pour son ambassadeur à Rome un prêt de 5.000 *cruzados*. Cependant, on n'a pas écho de l'arrivée et du séjour à Rome d'une ambassade congolaise.

En 1543, l'ambassadeur Dom MANUEL écrivit plusieurs fois au roi du Portugal pour solliciter des faveurs. Le 27 avril 1543, il demanda même à pouvoir rentrer au Congo. Le 15 juillet suivant, il annonce la mort du roi Afonso, son frère.

Valeur critique des documents

La plupart des documents sont des originaux ou des copies officielles. Sans doute, il y a dans certaines lettres du roi noir des professions de foi naïves, des prières, des invocations qui détonnent dans des documents diplomatiques. C'est certes un témoignage de la foi vive et sincère de Dom AFONSO I^{er}. Le genre de ces lettres continuera d'ailleurs tout au long de l'histoire du royaume. Tout en pardonnant les excès des Portugais, le roi AFONSO s'y indigne des scandales de leur vie et de leurs injustices, qui ébranlaient la foi de ses compatriotes néophytes et ridiculisraient le roi du Congo devant ses sujets.

Nous avions entrepris ces traductions avec Mlle Mireille DICORATO (9), pour permettre l'élaboration de sa thèse présentée

(9) DICORATO (Mireille), *Les débuts du royaume de Kongo et le règne d'Afonso I^{er} jusqu'à 1514*, Aix-en-Provence 1967.

à l'Université d'Aix-en-Provence. Pensant rendre service aux historiens du Congo, nous en avons repris ensemble les traductions et avons poursuivi le travail jusqu'à 1543. L'ouvrage nous a été grandement facilité par les publications récentes du P. A. BRASIO (10). Dans sa collection *Monumenta*, t. I, II, IV, il a reproduit soigneusement toute la correspondance concernant le roi AFONSO éditée ou inédite. Nous y avons ajouté quelques documents romains publiés par le professeur TÉOBALDO FILESI (11), complétés par F. BONTINCK. Pour la compréhension de ces documents, on aura recours avec prudence à *Afonso I^{er}, roi du Congo* (12) de A. L. FARINHA, à *L'Ancien Royaume du Congo* (13) de J. CUVELIER, à notre introduction à J. CUVELIER et L. JADIN, *L'ancien royaume du Congo d'après les Archives romaines* (14). On pourra comparer ces traductions à ce que retirent de ces textes le professeur G. BALANDIER (15) et M. W.L. RANDLES (16).

Nous remercions le P. A. BRASIO d'avoir collaboré occasionnellement à nos traductions lors de ses séjours à Louvain en 1970 et 1971. Nous remercions aussi tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce travail et particulièrement à M. l'abbé BOSSEAU, assistant à l'Université de Louvain, qui s'est notamment chargé de dresser la table alphabétique.

Louvain, le 1^{er} octobre 1971.

(10) BRASIO (A.), *Monumenta missionaria africana*, I^{re} série, t. I à IV, Lisbonne, 1952-1954.

(11) FILESI (T.), *Le relazioni*, op. cit.

(12) FARINHA (Antonio Lourenço), *Dom Afonso I, rei do Congo*, Lisbonne, 1941 et, réédition, 1969, 112 p.

(13) CUVELIER (J.), *L'ancien royaume du Congo*, Bruxelles, 1946.

(14) CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'ancien Congo d'après les Archives romaines*, Bruxelles, 1954.

(15) BALANDIER (G.), *La vie quotidienne au royaume du Kongo du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1965.

(16) RANDLES (W.-G.-L.), *L'ancien royaume du Congo des origines à la fin du XIX^e siècle*, Paris, 1968.

1. DOM MANUEL ENVOIE DES LETTRÉS ET DES RELIGIEUX AU CONGO (1)

1504

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica do Felicissimo Rei Dom Manuel*, t. I, chap. LXXVI, p. 180-181 (portugais) (2).

Le roi Dom MANUEL était d'un naturel religieux. Dans toutes ses entreprises commerciales, il s'occupait toujours, en premier lieu, du service de Dieu et de la doctrine de sa sainte foi. Mû par ce zèle, il décida, en 1504, d'envoyer au royaume du Congo des hommes instruits en théologie. Il envoya également des maîtres d'école pour apprendre à lire et à écrire, d'autres encore pour enseigner le chant grégorien et pour jouer des orgues. Il fit remettre de nombreux livres de doctrine chrétienne, des vêtements de brocart et de soie, des croix d'argent, des calices, des encensoirs et d'autres objets nécessaires au service divin, aux principaux personnages qu'il avait chargés du commerce. En outre, il paya à chacun son traitement et leur fournit une embarcation à ses frais.

Dès leur arrivée dans ces régions, ces personnages firent beaucoup de bien, convertissant de nombreux habitants à la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. En outre, le roi fit tant par ses lettres et ses instances que les rois et seigneurs de cette province barbare envoyèrent au Portugal leurs fils et des jeunes gens de

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 194-195, doc. 53.

Ce passage est un exposé général de l'œuvre missionnaire de Dom MANUEL commencée probablement après 1508. Toutefois, on doit signaler la présence au Sundi, chez Dom AFONSO, dès avant 1506, des Pères GONÇALO VAZ, RODRIGO ANES et ANTONIO FERNANDES envoyés par Dom MANUEL auparavant.

(2) La *Crónica do felicissimo rei Dom MANUEL* de DAMIÃO DE GÓIS, dont la première édition parut à Lisbonne en 1566, fut réimprimée à Coimbre, en édition anastatique de 1949 à 1955. Cette dernière comprend une introduction, des notes et une table alphabétique rédigées par DAVID LOPES. Elle comporte 4 volumes soit un par partie: t. I, 1949, t. II, 1953, t. III, 1954 et t. IV, 1955.

Aux *Archives de Torre do Tombo*, Lisbonne, Livraria, se trouve un parchemin contenant un manuscrit des deux premières parties de la *Crónica* de D. DE GÓIS.

leur parenté. Ils devaient y apprendre la religion, la philosophie, les arts et les bonnes manières. Le roi prit tout à ses frais. Il fit répartir ces jeunes gens dans des monastères et des maisons de personnes savantes et religieuses qui devaient les instruire. Beaucoup d'entre eux devinrent des lettrés et firent beaucoup de bien dans leur pays. Ils y prêchèrent la foi catholique, ce qui est digne de grande louange. En cela et en d'autres choses semblables que le roi entreprit dans sa vie, il eut toujours Dieu pour guide. Ses affaires prospérèrent de mieux en mieux jusqu'à l'heure de sa mort (3).

(3) 1521.

2. DÉPART DES PREMIERS CHANOINES DE SAINT-JEAN POUR LE CONGO (1)

Décembre 1508

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. II, chap. XXX, p. 103 (portugais).

A la fin de 1508, le roi envoya un religieux, appelé JOÃO DE SANTA MARIA (2) de l'ordre de l'apôtre et évangéliste saint Jean au royaume du Congo, avec douze pères du même ordre. Ils devaient y construire une église, y enseigner et prêcher la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ces chanoines portent le nom d'*azulejos* (3). Pour faire cette église, le roi envoya aussi des ouvriers. Il donna ensuite les ornements nécessaires. De plus, il accorda une pension pour entretenir honorablement tous ceux qui étaient envoyés avec les missionnaires. Le roi fut toujours accoutumé d'agir ainsi en ce qui concerne notre sainte foi. En cela, Dom MANUEL fut un des rois les plus zélés que nous ayons eus jusqu'ici.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 207, doc. 59.

(2) Voir p. 27, note 2.

(3) Chanoines réguliers vêtus de bleu (*azul*) en tout ou en partie. C'est pourquoi on les appelait *azulejos* ou pères bleus, ainsi que *loios* du nom de leur couvent de Saint-Éloi à Lisbonne.

3. EXPÉDITION DE GONÇALO ROIS POUR LE CONGO (1)

1509 (2)

Archives de Torre do Tombo, Cartas missivas, partie II, doc. 142 (portugais).

Il emmène une flotte de six navires avec 180 hommes armés pour faire la guerre aux ennemis rebelles du roi du Congo. On lui stipule les conditions de l'expédition.

Feuille de route de GONÇALO ROIS (3) pour qu'il remplisse son contrat, car c'est ainsi que l'envoie le roi. Il devra affrêter pour le Mani Congo six navires de 30 tonneaux chacun. Quatre de ces navires lui appartiennent. Le roi lui prêtera deux anciennes caravelles, si elles se trouvent au dépôt.

Il devra embarquer dans ces navires douze bombardiers, six calfats (4), trois charpentiers et six pilotes. En comptant tous ces officiers, il devra avoir 180 hommes pour les six navires, à raison de 30 hommes par navire. Il devra emporter douze barques: une pour chaque navire et six pour l'expédition militaire.

Votre Altesse lui prêtera 40 armes à feu avec leur support, deux bombardes de calibre moyen, douze quintaux de poudre, 1 000 boulets pour cette artillerie, 50 arbalètes, 300 hallebardes, 300 quintaux de biscuits, 100 vieux tonneaux pour les réparations, si on en trouve qui ne servent plus dans le dépôt, 150 cottes de maille et équipement (5).

En plus de ces armes, V. Altesse lui donnera 100 000 reis en argent.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. IV, p. 60-62, doc. 16.

(2) On peut déduire la date de ce document, comme l'a fait BRASIO, de l'enquête au sujet de GONÇALO ROIS du 11 décembre 1511 et du 15 janvier 1512. Celle-ci précise en effet que GONÇALO ROIS s'était rendu au Congo, voici environ deux ans.

(3) Grâce à l'enquête de 1511-12, nous connaissons les abus dont GONÇALO ROIS fut accusé à São Tomé. Il aurait jeté vivants à la mer des enfants à la mamelle, pour que leurs mères esclaves ne s'épuisent pas en les nourrissant. Il aurait également eu coutume d'abandonner les passagers qu'il prenait à bord, afin de voler leurs biens. L'une de ses victimes en a perdu la raison. En outre, il aurait refusé à ses marins de leur payer leur solde.

(4) Ouvrier qui calfaté les navires.

(5) Dans le texte: « corpos darmas e armadura de cabrea ».

Il sera tenu de conduire ces navires et ces hommes. Sur tous les avantages que Dieu lui accordera au Congo, où cette flotte doit aller faire la guerre aux noirs des îles (6) révoltés contre le roi, sur toutes les faveurs que le roi du Congo lui accordera, sur tout le butin et prisonniers qu'il pourra rassembler au cours de cette guerre, sur tous les avantages que Dieu pourra lui accorder, GONÇALO ROIS devra d'abord payer toutes les dépenses de cette expédition, selon ce qui sera indiqué dans son livre de comptes. Lui-même ainsi que tous les officiers de la *Casa da Mina* (7) signeront ce livre qui restera à la Casa. Il paiera également la solde de ses gens. V. Altesse veut bien lui concéder ce qui lui restera quand il aura réglé ses dépenses et la solde des hommes. Il devra, toutefois, payer la taxe du vingtième.

Si cette expédition va à sa perte, que Dieu nous en préserve, ou si quelque objet prêté par le roi disparaît par malchance et si GONÇALO ROIS n'a pas de recettes pour payer, il ne sera pas tenu au remboursement.

Il fera la guerre selon les ordres du roi du Congo.

(6) Iles du Zaïre habitées par les Pangelungus.

(7) *Casa da Mina*, à Lisbonne: entrepôt royal pour les marchandises venant d'Afrique ou qui y étaient destinées.

4. LETTRE DE QUITTANCE POUR FERNÃO DE MELO (1)

Santarem, le 9 décembre 1509

Archives de Torre do Tombo, Chancelaria de Dom Manuel I, liv. 41, fol. 9.

Ayant remis un compte exact au roi, FERNÃO DE MELO est déclaré libre de la juridiction des tribunaux.

Nous, Dom MANUEL, à tous ceux qui verront cette lettre de quittance, faisons savoir que nous ordonnons que l'on en tienne compte au profit de FERNÃO DE MELO, noble de notre maison,

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. IV, p. 58-59, doc. 15.

capitaine de notre île de São Tomé (2). Il avait reçu 16 000 manilles des officiers de la *Casa d'El Mina* à Lisbonne, pour l'achat d'esclaves et de piment aux embouchures des rivières dépendant de São Tomé, pour exécution d'un contrat que nous avions fait avec lui. Il avait reçu de même 1 877 manilles de notre chef de la factorerie de Bénin, 550 en fer blanc, 530 en cuivre, 600 en laiton, et 140 en gros cuivre (3). Celles-ci valent 2 fois les autres. On lui a remis également 1 360 reis en argent pour l'évaluation de ces objets, 440 reis évalués, 22 colliers, 200 reis pour 10 fers de captifs et 140 reis pour 7 fers pour conduire les noirs, fers que l'on fait au Bénin, 40 reis pour une faux, 60 reis pour 3 serrures rondes, 40 reis pour une houe, 400 reis pour une chaîne complète plus des morceaux d'une autre. Tout cela, F. DE MELO l'a reçu de notre chef de factorerie du Bénin. De ces manilles et de cet argent, il nous a rendu un compte exact. Pour tout cela, il ne nous doit donc plus rien.

En conséquence, nous le déclarons quitte et libre à dater de ce jour et pour toujours. Ni lui, ni de ses héritiers ni personne d'autre, à aucun moment, ne sera cité ni interpellé pour rendre compte des manilles et de l'argent susdits, parce qu'il nous a payé comme il a été dit. En conséquence, nous ordonnons au vérificateur de nos finances et à tous autres officiers et personnes qui verront cette lettre et en prendront connaissance, de la respecter et la faire respecter. Pour que s'en garde le souvenir, nous ordonnons qu'on remette à F. DE MELO cette lettre signée par nous et munie de notre sceau attaché.

Donné à Santarem, le 9 décembre 1509.

(2) Il avait reçu la lettre de nomination de capitaine de São Tomé le 15 décembre 1499. BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 181.

(3) (sic) Le total ne correspond pas.

5. ENQUÊTE AU SUJET DE GONÇALO ROIS (1)

São Tomé, le 11 décembre 1511 et le 15 janvier 1512

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte III, maço 4, doc. 98 (portugais).

GONÇALO ROIS est accusé de différentes cruautés, entre autres d'avoir lancé à la mer un noir vivant et de s'être emparé des biens de trois prêtres missionnaires au Congo, ANTONIO FERNANDES, APARICIO ANES et GONÇALO VAZ. — Copie du procès-verbal de l'enquête à charge de GONÇALO ROIS, pour ce qu'il a fait dans cette partie de la Guinée.

Une enquête fut faite le 11 décembre 1511 dans l'île de São Tomé, à la résidence de FERNÃO DE MELO (2), membre du Conseil du roi, capitaine et gouverneur de l'île. Ce seigneur a dit que plusieurs personnes lui avaient certifié ce qui suit. Il y a environ cinq ans, aux temps, jour et mois que l'on trouvera avec précision, GONÇALO ROIS est venu par le navire *Feco*, dont JERONIMO GACHYNO était pilote. Une autre fois, il est venu par le navire *Galocha*, avec MARTIM VINCENTE comme pilote. Les gens de ces deux navires jetèrent, vivants, à la mer les enfants à la mamelle, pour que leurs mères ne meurent pas (3).

De plus, il y a environ deux ans, aux temps, jour et mois qu'on précisera avec exactitude, GONÇALO ROIS qui se rendait au Congo, a laissé ici les malades de ses navires. Il leur a pris leurs

(1) FELNER (A.), *Angola*, Coimbra 1933, p. 380-383; doc. 4. BRASIO (A.); *Monumenta*, t. I, p. 215-221, doc. 62.

(2) FERNÃO DE MELO, gouverneur de São Tomé, avait reçu cette île en apanage depuis 1495. Sa position l'autorisait à exiger des droits de douane fort élevés (le quart et le vingtième) de tous les navires faisant escale dans son île. Il abusa de sa situation, notamment vis-à-vis du roi Dom AFONSO. Celui-ci, dans sa lettre du 5 octobre 1514, précise que FERNÃO DE MELO prélevait presque la moitié de la cargaison comme droits de douane. En outre FERNÃO DE MELO s'interposa continuellement entre les rois du Congo et du Portugal. Il empêchait les ambassadeurs du premier de continuer leur voyage au-delà de son île; il interceptait les lettres adressées par Dom AFONSO au roi du Portugal et volait les cadeaux que ce dernier envoyait au souverain congolais.

Par la lettre de BERNARDO DE SEGURA au roi du 15 mars 1517, nous apprenons que FERNÃO DE MELO était mort à cette date, après avoir été démis de ses fonctions.

Son fils João DE MELO devint capitaine de l'île, par droit de succession. BERNARDO DE SEGURA pense qu'il serait bon, pour le service du roi, que le nouveau capitaine soit également révoqué. BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 390, doc. 108.

(3) Ne s'épuisent pas en les nourrissant.

biens et, selon son habitude, a abandonné ces malades sur le rivage. C'est ainsi qu'il a agi notamment avec un homme appelé COELHO (4). GONÇALO ROIS a pris à ce dernier tout ce qu'il possédait et l'a abandonné, dépouillé de tout, si bien que l'homme est devenu fou et l'est resté jusqu'à sa mort. Il en a été de même pour beaucoup d'autres.

Le seigneur FERNÃO DE MELO a été bien informé par ceux qui lui ont parlé. Il a constaté que GONÇALO ROIS avait coutume d'opérer de la sorte, puisque les prêtres ANTONIO FERNANDES, APARICIO ANES et GONÇALO VAZ (5), ainsi que DIOGO LOPES et beaucoup d'autres ont été victimes des mêmes procédés. Il m'a ordonné à moi JORGE AFONSO, son greffier, de dresser l'acte, ce que j'ai fait.

Procès-verbal de l'enquête. — JERONIMO GACHYNO, pilote de GONÇALO ROIS, prêta serment sur les saints évangiles présentés par JOÃO ROIS, bachelier (6) et auditeur (7). On lui demanda ce qu'il savait sur les accusations dont on lui lut le procès-verbal détaillé. Le témoin a déclaré qu'au temps indiqué dans l'acte, GONÇALO ROIS était bien venu avec deux navires dans ce port de Guinée. Le témoin a entendu dire par les marins et les gens du *Galocha* que GONÇALO ROIS avait fait jeter, vivants, à la mer, les enfants à la mamelle, pour que les mères ne meurent pas. D'ailleurs FRANCISCO DANIEL était au courant du fait, car il était greffier du navire. Quant au témoin, il s'est rendu de l'île du Prince à São Tomé au cours de ce même voyage. Arrivé aux îlots de l'île du Prince, GONÇALO ROIS fit jeter à la mer un noir vivant. Le témoin sait aussi que GONÇALO ROIS a abandonné sur la plage du *rio de Oro* (8) un certain COELHO, secrétaire du navire *Novo*. Celui-ci devint fou dans cette île et y mourut.

(4) Comme nom commun, *coelho* signifie lapin.

(5) ANTONIO FERNANDES, missionnaire au Sundi, avait accompagné Dom AFONSO à la bataille de Banza Congo, en 1506. Il est cité dans le document du 5 octobre 1514, en même temps qu'un certain RODRIGO ANES, également missionnaire. Ce dernier pourrait être identifié à APARICIO ANES, dont il est question ici puisque, comme lui, il a été victime des exactions de GONÇALO ROIS. ANTONIO FERNANDES et RODRIGO ANES, porteurs d'une lettre pour Dom MANUEL, moururent pendant le voyage, le premier au Cap Vert et le second en mer.

(6) Bachelier, officier de justice.

(7) Auditeur, juge.

(8) Rivière de São Tomé.

GONÇALO ROIS a abandonné de la même manière un marin, PERO AFONSO, un esclave du mousse ROY FERNANDES D'ALMADA, un mousse appelé DIOGO DA MAIA qui était un esclave affranchi. Il a agi de même avec un jeune homme, JOÃO, à qui il a enlevé un esclave et avec un charpentier de Ribeira (9). Il agit de même avec FERNÃO ANES, et avec d'autres encore. L'esclave fut par la suite élevé au Portugal, grâce à la solde qu'il gagnait.

Le témoin dit encore que GONÇALO ROIS avait pris à l'île du Prince ANTONIO FERNANDES, ancien vicaire du Congo. Il l'avait amené prisonnier dans son navire et, même ici, ne l'avait pas laissé sortir. Il l'avait ensuite ramené au Congo, où il s'était entendu avec lui. Le témoin le sait bien, car il était pilote de ce navire. Il ajoute que GONÇALO ROIS avait abandonné au Congo le prêtre GONÇALO VAZ et s'était emparé de tous ses biens.

Le témoin n'a rien ajouté à propos de ce procès-verbal ni sur l'habitude de GONÇALO ROIS de procéder de la sorte. Moi, JORGE AFONSO, j'ai rédigé le présent acte.

Plus tard, le 12 janvier 1512, JOÃO ROIS, auditeur et bachelier, ainsi que moi-même, notaire, avons convoqué des témoins dans l'île de São Tomé. Voici les procès-verbaux des témoignages.

Moi, JORGE AFONSO, ai transcrit les dépositions.

GONÇALO MENDES, habitant de l'île de São Tomé, prête serment sur les saints évangiles présentés par l'auditeur. On fait au témoin lecture du procès-verbal en détail et il dit être informé des faits. Contre la volonté de l'intéressé, GONÇALO ROIS a abandonné sur la plage du *rio* de Oro un certain COELHO, secrétaire d'un navire qui s'était perdu au Bénin. Ce COELHO resta un jour ou deux sur la plage du *rio* de Oro, jusqu'à ce qu'il arrive ici.

Il devint fou, puis mourut. Le témoin ignore si GONÇALO ROIS a volé ou non les biens de COELHO.

Il ajoute que GONÇALO ROIS abandonna aussi sur la plage un mousse du nom de SIMÃO et refusa de lui payer sa solde. Le témoin hébergea ce marin, qui s'est plaint de GONÇALO ROIS. G. MENDES donna à manger à ce mousse pour l'amour de Dieu.

Le témoin a aussi entendu dire que l'accusé abandonna d'autres personnes et refusa de leur payer leur dû. Il ajoute qu'il a

(9) Quartier de Lisbonne.

entendu dire que GONÇALO Rois s'était emparé des biens que GONÇALO VAZ avait fait charger dans son navire au Congo. Il avait laissé VAZ à terre et avait emporté ses esclaves, ses manilles et tout le reste. Il ne dit rien d'autre concernant les habitudes de GONÇALO Rois.

Moi, JORGE AFONSO, ai écrit la déposition.

ANTONIO NUÑES, habitant de cette île, prête serment sur les saints évangiles, que lui présente l'auditeur et bachelier João Rois. Après qu'on lui eût lu intégralement le procès-verbal des accusations, le témoin déclare qu'il connaît les faits indiqués. Il a fréquemment entendu dire dans cette ville que GONÇALO Rois jeta à la mer les enfants à la mamelle, pour que les mères ne meurent pas. Il ajoute qu'il a bien vu dans cette île un jeune homme, appelé DIOGO COELHO. C'était le secrétaire du navire de GONÇALO Rois qui était allé au Bénin et s'y était perdu. Le témoin trouva ce jeune homme sérieux et en pleine possession de son jugement et entendement. Après que le navire se fût perdu, GONÇALO Rois recueillit DIOGO COELHO dans un autre de ses bateaux, mais l'abandonna par la suite sur la plage du *rio de Oro*. Quant il se vit ainsi délaissé, ce dernier devint fou et malade. A ses moments de meilleure lucidité, il racontait que GONÇALO Rois l'avait tué. Finalement DIOGO COELHO mourut dans cette île, dans le plus grand abandon, à la suite de cette maladie et folie. En son âme et conscience, le témoin pense que COELHO est devenu fou parce que GONÇALO Rois l'avait abandonné et dépouillé de ses biens. Telle est la cause de sa mort.

Le témoin sait aussi que GONÇALO Rois abandonna un autre homme, qui fut hébergé dans la maison de GONÇALO MENDES. Il ajoute rien au présent procès-verbal ni sur l'habitude de GONÇALO Rois [d'agir de la sorte], bien qu'on l'ait interrogé à ce sujet. Moi, JORGE AFONSO, ai dressé ce procès-verbal.

LUIS ESTEVES, savetier, prête serment sur les saints évangiles présentés par l'auditeur. On lui lit ensuite en détail le procès-verbal des accusations. Le témoin déclare ne connaître que cela à ce propos. Il a vu déambuler ici un jeune homme malade appelé COELHO. Ce dernier se comportait comme un fou. Le témoin a entendu dire que cette folie provenait de ce que ce jeune homme avait été abandonné par GONÇALO Rois. Le témoin sait que COELHO mourut de cette maladie de folie.

De plus, GONÇALO ROIS abandonna ici un marin, CRISTOVÃO ALVARES, et un autre qui était son prisonnier. Ceux-ci s'étaient aussi perdus avec le navire accidenté au Bénin.

Le témoin n'ajoute rien au sujet du présent procès-verbal ni au sujet des agissements habituels de GONÇALO ROIS, sur lesquels on l'a cependant interrogé. Moi, JORGE AFONSO, ai écrit la déposition.

ANDRÉ GONÇALVES, habitant de l'île, prête serment sur les saints évangiles présentés par l'auditeur. On lui lit intégralement le procès-verbal des accusations. Le témoin déclare que c'est bien ce qu'il savait. Il a vu, quand ils allaient aux *rios*, DIOGO COELHO parfaitement sain et sensé. Après son retour des *rios*, GONÇALO ROIS le recueillit sur son navire, puis l'abandonna, malade à mourir, sur la plage du *rio* de Oro. COELHO resta sur cette plage un jour et une nuit, exposé aux moustiques (10), jusqu'à ce qu'on l'ait ramené, dénué de tout, à cette localité. DIOGO COELHO était devenu fou pour avoir été abandonné sans rien par GONÇALO ROIS. Il resta fou ici et, quand il avait quelques instants de lucidité, il répétait que GONÇALO ROIS l'avait tué et abandonné. Il mourut à l'hôpital de São Tomé, de cette folie et maladie.

GONÇALO ROIS abandonna aussi un certain João, que le témoin vit avec une dragonne au côté. Il pleurait et disait que GONÇALO ROIS l'avait jeté hors du bateau et détourné de son chemin du Portugal (11).

Le témoin n'ajoute rien au sujet du procès-verbal ni des habitudes de GONÇALO ROIS, sur lesquelles on l'a cependant interrogé. Moi, JORGE AFONSO, ai noté la déposition.

RUY LOPES, régisseur au *rio* de Oro pour le compte du capitaine (12), prête serment sur les saints évangiles présentés par l'auditeur. Ce témoin a entendu dire un peu partout dans la ville que GONÇALO ROIS avait fait jeter à la mer, de deux navires, les enfants à la mamelle encore vivants, pour que les mères ne meurent pas d'épuisement.

(10) En corrigeant *tanoes* en *tavoës*.

(11) En portugais, *Ihe levara ho seu [a] caminho do Portugal*, la correction étant d'A. BRASIO. Le sens serait alors: Il lui prit ses biens pour les transporter au Portugal.

(12) FERNÃO DE MELO.

Il y a deux ans, le témoin était régisseur au *rio* de Oro pour le compte du capitaine [de l'île de São Tomé]. Il vit alors comment GONÇALO Rois avait abandonné sur la plage du *rio* de Oro le secrétaire, appelé COELHO, du navire qui se perdit au Bénin. GONÇALO Rois avait fait jeter dehors ce COELHO, alors qu'il était malade à mourir. Le malheureux resta sur cette plage un jour et une nuit. Le témoin prévint alors JOÃO DE MELO et on alla chercher COELHO. Le témoin l'a vu, par la suite, privé de raison. Il est mort de cette maladie et folie. Le témoin ajoute que, je jour où GONÇALO Rois abandonna COELHO, il expulsa aussi d'autres personnes du navire, les abandonna et vola leurs biens.

Le témoin n'ajoute rien à ce procès-verbal ni sur le caractère habituel de ces procédés. On l'a cependant interrogé à ce sujet. Moi, JORGE AFONSO ai transcrit la déposition.

Après cela, le 15 janvier 1512, les témoignages suivants furent reçus par l'auditeur JOÃO Rois. Moi, JORGE AFONSO ai écrit les dépositions.

ARTHUR ALVARES, habitant de cette île, prête serment sur les saint évangiles présentés par l'auditeur. On lui fit minutieusement la lecture du procès-verbal. Le témoin répond qu'il connaît ces faits. Il a entendu dire publiquement dans cette île que GONÇALO Rois fit jeter vivants à la mer, hors des deux navires *Feco* et *Galocha*, les enfants à la mamelle, pour que les mères ne meurent pas. Le témoin ajoute que, lorsque GONÇALO Rois vint du Congo à l'époque indiquée dans le procès-verbal, il avait recueilli dans son bateau les gens du navire qui s'était perdu au Bénin. Mais il les abandonna ensuite sur la plage du *rio* de Oro, plage située à deux lieues (13) de la localité du même nom. Il s'agissait de DIOGO COELHO secrétaire d'un de ses navires qui s'était perdu au Bénin, ainsi que d'autres personnes dont le témoin ignore les noms. DIOGO COELHO avait été abandonné sur la plage malade à mourir. Par la suite, on alla l'y chercher et on le transporta dans cette ville. Le témoin sait que DIOGO COELHO était devenu fou, par dégoût d'avoir été abandonné dans cette île, sans ressources et désemparé, par GONÇALO Rois. Le témoin

(13) Une lieue = 4,800 km.

sait cependant que, lorsque DIOGO COELHO vint ici sur le navire de GONÇALO ROIS, il était sain d'esprit et avait tout son jugement, comme tout autre homme bien équilibré. Le témoin ajoute qu'il a entendu dire dans cette ville que DIOGO COELHO se plaignait de GONÇALO ROIS et disait qu'il lui avait volé ses biens et l'avait abandonné dans cette île pour sa perte.

Le témoin ajoute qu'il sait que GONÇALO ROIS avait l'habitude d'abandonner à terre les gens qu'il avait pris à son bord et de voler leurs biens. C'est ainsi qu'il a traité les prêtres GONÇALO VAZ, GONÇALO ANES, ANTONIO FERNANDES et d'autres personnes encore.

Le témoin n'ajoute rien à ce procès-verbal ni sur les habitudes de l'accusé [d'agir de la sorte], bien qu'on l'ait interrogé à ce sujet. Moi, JORGE AFONSO, ai écrit la déposition.

6. AMBASADE DE SIMÃO DA SILVA AU CONGO (1)

1512

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. III, chap. XXXVII, p. 146-149 (portugais).

But de l'ambassade. Dom MANUEL demande à Dom AFONSO Ier d'envoyer une ambassade au Pape. Mort de SIMÃO DA SILVA et succession prise par ALVARO LOPES.

On a déjà exposé comment le roi Dom MANUEL avait envoyé le père JOÃO DE SANTA MARIA (2) de l'ordre des Chanoines de St-Jean l'Évangéliste au royaume du Congo avec d'autres religieux et des clercs. Ils devaient y enseigner la foi de Jésus-Christ aux gens de ce pays, où il y avait déjà beaucoup de chrétiens, et convertir les païens. Après l'arrivée de ces pères au Congo, le roi Dom MANUEL y envoya encore un chevalier de sa maison,

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 222-225, doc. 63.

(2) Le Père JOÃO DE SANTA MARIA avait été envoyé au Congo en 1508 avec douze Chanoines de St-Jean l'Évangéliste, dont il était supérieur. Contrairement à ce que DAMIÃO DE GÓIS dit de lui, le roi Dom AFONSO eut à se plaindre de sa conduite. Dans sa lettre au roi Dom MANUEL du 5 octobre 1514, il signale notamment que trois ou quatre jours après l'arrivée des missionnaires, JOÃO DE SANTA MARIA disloqua la communauté dont il avait la charge. Voir doc. n° 2 et 22 de 1508 et du 5 octobre 1514.

appelé GONÇALO RODRIGUES RIBEIRO (3), porteur d'un message pour le Mani Congo. Plusieurs prêtres l'accompagnaient. Ils apportaient des ornements en plus de ceux que JOÃO DE SANTA MARIA avait déjà amenés pour le culte divin. Dom MANUEL envoya donc d'autres ornements avec GONÇALO RODRIGUES RIBEIRO. Ces Portugais que le roi envoyait chaque année avec des messages pour le roi du Congo firent beaucoup de bien. En outre, ils poussèrent le roi à envoyer au Portugal l'un de ses fils Dom HENRIQUE (4), l'un de ses frères Dom MANUEL (5) et d'autres jeunes nobles pour y apprendre les choses de la foi et les coutumes de ce pays. Son cousin, Dom PEDRO (6), homme prudent avec lequel le roi du Portugal Dom MANUEL s'entretint souvent,

(3) Personnage connu également sous le nom de GONÇALO ROIS. Voir doc. 3 et 5, de 1509, et des 11 décembre 1511 et 15 janvier 1512, ainsi que la fin de la longue lettre du 5 octobre 1514.

(4) Dom HENRIQUE deviendra évêque d'Utique de 1518 à sa mort en 1530.

(5) Dom MANUEL, frère de Dom AFONSO: il s'agit probablement du même personnage qui, après son retour au Congo, devait se rendre de nouveau au Portugal dans un navire d'ESTEVÃO DA ROCHA avec Dom PEDRO, cousin du roi et d'autres nobles. Ce projet ne put aboutir. La suite du document du 5 octobre 1514 dont nous tenons les renseignements précédents, fait état du retour de Dom MANUEL au Congo. Il y apporta une lettre de FERNÃO DE MELO. Sans doute revenait-il seulement de São Tomé mais non du Portugal. En 1529; João III, roi du Portugal, lui fit parvenir une lettre, où il le désigne comme étant un grand seigneur et l'un des meilleurs chrétiens du Congo. Le 3 juin 1538, on demanda au recteur de Saint-Éloi à Lisbonne de chanter une grand-messe chaque année, à l'octave (16 septembre) de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge aux intentions de Dom MANUEL, tant pendant sa vie qu'après sa mort, car il a donné une aumône pour cela. Le 22 mai 1542, on précise que la fondation de 1538 comprendra une messe de la sainte Vierge pendant la vie de Dom MANUEL et non une messe des défunt. En effet, puisqu'il n'est pas mort, ce serait contraire à la règle. Le 21 février 1539, Dom AFONSO mentionne que son frère Dom MANUEL fait partie de son Conseil et il le désigne comme son principal représentant près le pape PAUL III, auquel il doit prêter obéissance.

Le 12 juillet 1540, Dom MANUEL se trouve à São Tomé et réclame une caravelle pour se rendre à Rome. Le 4 décembre 1540, Dom AFONSO demande un subside de 5 000 cruzados pour payer les frais de l'ambassade.

Les 9 janvier et 27 avril 1543, Dom MANUEL se trouve à Lisbonne. Il demande qu'on lui fasse payer une créance de 400 cruzados due à Dom AFONSO. De la sorte, il pourrait rentrer au Congo. Le 15 juillet 1543, ayant appris la mort de son frère, il demande à la reine Dona CATARINA, une aumône pour faire célébrer des messes à la mémoire du roi Dom AFONSO.

(6) Dom PEDRO, cousin de Dom AFONSO, fut ambassadeur au Portugal. Cet homme sage et prudent avec lequel Dom MANUEL aimait à converser, raconta au roi du Portugal la victoire de Banza Congo (1506) et le miracle qui avait tant frappé les esprits. Il réclama également l'envoi d'un juriste portugais. C'est à la suite de ses requêtes que Dom MANUEL organisa la grande expédition de 1512 dirigée par SIMÃO DA SILVA. A cette date, Dom PEDRO retorna au Congo, dans le navire *Gaio*, en compagnie du chef de la factorerie, ALVARO LOPES. A son passage à São Tomé, il dut subir ainsi que son épouse, Doña ANNA, des injures de la part de FERNÃO DE MELO. A son arrivée au Congo, il ne semble pas avoir fait

les accompagnait en qualité d'ambassadeur. Dom PEDRO emmenait avec lui sa femme que la reine Doña MARIA (7) honora beaucoup et reçut bien.

Quand Dom PEDRO eut rempli sa mission, le roi prit congé de lui et le renvoya en compagnie de SIMÃO DA SILVA (7), nommé ambassadeur près du roi de Congo. C'était un gentilhomme de sa maison, chevalier de l'ordre du Christ (9). Dom Henrique, fils du roi Dom AFONSO, son frère et les jeunes nobles restèrent à Lisbonne, répartis dans des monastères, où ils apprirent la lecture, l'écriture, les humanités et la théologie. Certains d'entre eux devinrent de bons latinistes et théologiens. Parmi les cadeaux que le roi Dom MANUEL fit parvenir à Dom AFONSO, il y avait des chevaux, des mules de prix bien harnachées, et beaucoup d'ornements d'église: vêtements, calices, croix, burettes, encensoirs en argent, blancs et dorés, d'autres en laiton et cuivre, retables peints et cloches. Il lui envoya, en outre, des artisans de différentes professions ainsi que des maçons et des charpentiers chargés de construire des églises et un palais pour le roi, à la manière du Portugal. Il fit embarquer le tout dans cinq

grande diligence pour faire parvenir à son royal cousin les cadeaux de Dom MANUEL. Dom AFONSO souscrivit cependant à l'article du *Regimento* selon lequel Dom PEDRO devait immédiatement retourner en Europe afin de présenter au pape l'obéissance de son roi. Dans ce but, Dom PEDRO devait s'embarquer, ainsi que d'autres nobles, dans un navire d'ESTEVÃO DA ROCHA. Ce projet n'aboutit pas. Plus tard, Dom PEDRO tenta encore de partir par Pinda. Il emmenait des esclaves, probablement des prisonniers faits lors de la guerre contre les Ambundus, pour les offrir au roi Dom MANUEL. Pourtant, sur les ordres de FERNÃO DE MELO, le navire mit à la voile sans attendre l'ambassadeur congolais. On ne sait exactement quand ce dernier parvint finalement au Portugal. Il semble que ce soit lui qui ait transmis au roi Dom MANUEL la longue lettre de Dom AFONSO du 5 octobre 1514.

Le 28 décembre 1515, Dom MANUEL donne l'ordre d'offrir des vêtements à Dom Pedro, ce qui fut fait le 3 mars 1516. A la même date, on remit des habits à 3 noirs qui accompagnaient Dom PEDRO et qui ne sont pas cités nommément, car lui-même devait les désigner et signer pour eux.

On possède également une lettre non datée adressée à un dignitaire portugais. Dom PEDRO s'y plaint du peu de déférence avec laquelle on le traite et notamment qu'on lui ait attribué une mauvaise monture.

(7) MARIE DE CASTILLE (1489-1517) deuxième femme de Dom MANUEL, sœur de la sa première femme, Doña ISABEL († 1498), fut mère de João III.

(8) SIMÃO DA SILVA, capitaine de l'expédition, ambassadeur avait également reçu l'ordre de faire régner la justice parmi les Portugais résidant au Congo. Prévenu contre Dom AFONSO dès son arrivée à Pinda, il tarda à se mettre en route pour se rendre auprès du roi. Il mourut en chemin avant d'avoir atteint la capitale. ALVARO LOPES, chef de la factorerie, lui succéda. Voir *Instructions de D. MANUEL à SIMÃO DA SILVA* (1512) et la lettre d'AFONSO du 5 octobre 1514, doc. 22.

(9) Ordre du Christ appelé aussi Ordre de Tomar. Ordre militaire de chevalerie comprenant aussi quelques prêtres chargés d'organiser l'évangélisation.

navires dont SIMÃO DA SILVA était capitaine. Celui-ci, en plus de sa charge d'ambassadeur, avait la mission de juger ses compatriotes tant au civil qu'au criminel et d'exercer la justice comme au Portugal. Avec l'accord du roi du Congo, il pouvait également juger les noirs grâce à la collaboration du juriste qui devait remplir les fonctions de juge pour le compte de Dom AFONSO. Celui-ci l'avait fait demander au roi du Portugal par Dom PEDRO, son cousin. De plus, au cas où le roi du Congo désirerait se servir de SIMÃO DA SILVA dans les affaires de la guerre, celui-ci devrait l'aider et le conseiller en tout ce qui serait nécessaire. Le roi Dom MANUEL lui envoyait également un modèle d'armoiries pour lui, et une vingtaine d'autres à répartir entre ceux qu'il choisirait, ainsi qu'un sceau aux armes de la chancellerie, du Congo, un sceau [royal], des drapeaux et des bâtons de commandement pour servir à la guerre. Selon les précisions et le règlement que le roi donna à SIMÃO DA SILVA et en vertu de la lettre de créance que cet ambassadeur apportait avec lui, il devait dire de la part du roi du Portugal au roi du Congo d'envoyer au Pape (10) une lettre d'obédience, comme le font les rois chrétiens. Le cousin du roi du Congo, Dom PEDRO, devait revenir pour cette ambassade en compagnie d'une douzaine de nobles que Dom MANUEL ferait conduire à ses frais à Rome par terre ou par mer. Dom AFONSO devait également envoyer des jeunes nobles âgés de 13 à 15 ans pour les faire instruire au Portugal avec ceux qui y étudiaient déjà. Dom MANUEL recommandait vivement à SIMÃO DA SILVA de faire en sorte que Dom PEDRO revienne au Portugal par le même navire qui amènerait l'ambassade et l'obédience pour le Pape ainsi que les jeunes gens qu'il avait invités. SIMÃO DA SILVA partit de Lisbonne avec ces instructions et son escorte. Il ne rencontra dans son voyage rien qui fût digne d'être raconté. Il arriva à Pinda. Le roi lui fit aussitôt rendre visite par son cousin, Dom JOÃO. Avant de quitter cet endroit, il y eut quelque retard causé par les Portugais qui s'y trouvaient, car la venue de SIMÃO DA SILVA leur pesait à cause du pouvoir qu'il avait de les châtier. Plusieurs jours se passèrent donc avant son départ pour la cour du roi en compagnie du même Dom JOÃO. En chemin, l'ambassadeur du Portugal fut

(10) JULES II (1503-† 20 février 1513).

pris des fièvres et mourut sans pouvoir se rendre à l'endroit où se trouvait Dom AFONSO. Celui-ci en fut très attristé. A cet ambassadeur succéda ALVARO LOPES (11) qui se rendait au Congo comme *feitor* ou chef du commerce de l'expédition et qui était désigné comme successeur. Il remit les cadeaux du roi Dom MANUEL au roi du Congo ainsi que les lettres que SIMÃO DA SILVA avait apportées et dont le texte est le suivant (12). Le secrétaire du roi du Congo lut cette lettre. Puis ALVARO LOPES présenta les religieux et les clercs qui l'accompagnaient ainsi que les artisans et remit au roi les présents qu'il apportait. Voyant les religieux et les hommes de guerre, les forgerons et les ornements pour les églises, les chevaux, les mules, les harnais, les parures pour lui-même et pour la reine son épouse, le roi du Congo posa les coudes sur ses genoux et se mit la tête dans les mains. Puis, comme abasourdi, il leva les mains au ciel, remerciant Dieu pour la faveur qui lui avait été faite en le confirmant dans la vraie foi, grâce au prince si vertueux et si magnanime qu'était Dom MANUEL. Peu de jours après, il décida de faire porter son obédience au pape par Dom HENRIQUE, son fils, qui étudiait au Portugal et par Dom PEDRO, son cousin. C'est ce qui arriva comme on le dira plus loin.

(11) D'après le *Regimento* de 1512, ALVARO LOPES semble être un des principaux personnages de l'expédition, immédiatement après SIMÃO DA SILVA. En effet, il a droit, à peu près, aux mêmes égards que l'ambassadeur, remise de couvertures notamment. En outre, les livres de bord lui seront confiés et il devra être présent lors de l'ouverture des malles des cadeaux offerts à Dom Afonso. En fait, ALVARO LOPES arriva au Congo après la mort de SIMÃO DA SILVA. Il avait fait le voyage dans le même navire que Dom PEDRO, le *Gaão*. Dom AFONSO le nomma alors capitaine en remplacement de SIMÃO DA SILVA. Obligé d'aller guerroyer contre les Ambundus, le roi confia la direction de ses affaires dans la capitale à ALVARO LOPES, aidé de la reine. Le roi du Congo fut totalement satisfait de sa bonne gestion en cette occurrence. Dans la longue lettre du 5 octobre 1514, Dom AFONSO relate déjà à Dom MANUEL les dissensions servenues entre les Portugais, particulièrement entre le juge DIOGO FERNANDES et le chef de la factorerie. Par sa lettre du 4 mars 1516, Dom AFONSO fait part au roi du Portugal du triste aboutissement de ces altercations: ALVARO LOPES a tué le juge. Toutefois, il l'avait régulièrement défié à la suite d'injures et de violences que DIOGO FERNANDES lui avait infligées en présence du roi. Après ce meurtre, ALVARO LOPES s'était réfugié dans une église à São Salvador. Pressé par la faction portugaise hostile au chef de la factorerie, Dom AFONSO a dû l'envoyer à São Tomé. Il attendit, pour ce faire, jusqu'à l'arrivée, en 1515, de MANUEL VAZ, serviteur estimé du roi du Portugal, à qui il a confié cette mission. D'après les textes, il semble cependant être resté favorable à ALVARO LOPES. Le 4 mars 1516, il demande à Dom MANUEL d'accorder à son ancien chef de la factorerie la grâce de jouir du droit d'asile dans une église à São Tomé.

(12) Voir le document suivant.

7. LE ROI DOM MANUEL AU ROI DU CONGO (1)

1512

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. III, chap. XXXVII, p. 146-149 (portugais).

Lettre de créance de SIMÃO DA SILVA. Dom MANUEL donne d'excellentes références à Dom AFONSO sur le personnage. Il lui demande de l'écouter comme si c'était lui-même.

Très puissant et excellent roi du Congo, Nous, Dom MANUEL, par la grâce de Dieu, roi du Portugal et de Guinée, vous envoyons beaucoup de salutations. Nous vous aimons et estimons beaucoup et nous souhaitons que Dieu vous accorde longue vie et santé comme vous le désirez.

Nous vous envoyons SIMÃO DA SILVA, gentilhomme de notre maison, personne en qui nous avons beaucoup de confiance. Nous l'estimons pour nous avoir bien et fidèlement aidé. Nous le choisissons pour vous l'envoyer car nous savons qu'il s'efforce de bien servir et qu'il est d'une grande fidélité. Il vous donnera satisfaction. Quand nous-même et les autres princes chrétiens envoyons les uns aux autres de semblables personnes, nous avons coutume de leur donner nos lettres de créance par lesquelles elles sont accréditées à parler en notre nom à ceux à qui nous les envoyons. Nous avons dit à SIMÃO DA SILVA ce que nous attendions de sa mission auprès de vous. Il sait aussi la façon dont nous souhaitons qu'il agisse dans toutes vos affaires, tant celles qui touchent à la paix, que celles qui touchent à la guerre, à la justice ou au gouvernement de vos royaumes et seigneuries. C'est pour tout cela que vous nous avez fait demander de vous envoyer quelqu'un.

Nous vous demandons de l'entendre et de lui accorder entièrement confiance et foi en tout ce qu'il vous dira de notre part, ainsi que vous le feriez si nous vous parlions nous-même. Nous demandons à Notre Seigneur que vous receviez beaucoup de

(1) PAIVA MANSO, *Historia do Congo*, Lisbonne, 1877, p. 5 et 6, doc. VIII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 226-227, doc. 64.

plaisir et de contentement du voyage de SIMÃO DA SILVA. Nous espérons que vous le trouverez en tout bon et sincère serviteur comme il l'a été pour nous. C'est parce que nous l'avons trouvé tel dans tout notre service que nous l'avons choisi pour vous l'envoyer. Nous demandons à Notre Seigneur, en sa miséricorde, de vous éclairer et vous amener à la connaissance de la sainte foi (2). Si vous le servez bien dans toutes vos affaires comme le font les princes chrétiens et comme nous le faisons nous-même, ce dont vous informera d'une façon complète SIMÃO DA SILVA, votre façon d'agir nous donnera grande satisfaction.

(2) Le roi du Congo était chrétien depuis 1491!

8. INSTRUCTIONS DU ROI DOM MANUEL A SIMÃO DA SILVA (1)

1512

Archives de Torre do Tombo, Leis, livre 2, fol. 25 (portugais).

Instructions pour le voyage. Instructions pour l'arrivée au Congo: se rendre rapidement auprès du roi et lui remettre les cadeaux. Initiation du roi à certaines coutumes portugaises: utilisation des armoiries notamment. Faire régner la justice parmi les Portugais du Congo et ne pas hésiter pour cela à prendre des mesures radicales. Faire parvenir au Portugal le plus de renseignements possibles sur le Congo, les pays voisins et les possibilités de commerce. Préoccupations religieuses et intellectuelles: projet d'obéissance au pape et envoi d'étudiants congolais à Lisbonne.

Nous, le roi, faisons savoir à vous, SIMÃO DA SILVA, gentilhomme de notre maison, que vous devrez observer le présent règlement durant votre voyage et au cours de votre séjour au Congo, où nous vous envoyons. Ainsi vous souviendrez-vous de

(1) *Alguns Documentos do Archivo Nacional do Torre do Tombo acerca das Navegações e Conquista Portuguezes*, Lisbonne, 1892, p. 279-289. Cité par FELNER (A.), *Angola*, p. 390. — FELNER (A.), *Angola*, p. 383-390, doc. 5. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 228-246, doc. 65.

ce que vous aurez à faire pour le service de Dieu et le nôtre, lorsque vous serez là-bas.

Premièrement, après avoir quitté Lisbonne, vous irez directement au Congo. Vous prendrez toutes les dispositions nécessaires pour y arriver le plus vite possible, après avoir entendu les avis des pilotes. Vous emporterez de grandes provisions de biscuits, de vin et d'eau afin que vous puissiez vous sustenter. Vous ne devez manquer de rien tant pour les chevaux que pour les autres animaux, afin d'assurer la sécurité de votre voyage et surtout celle de votre équipage. De la sorte vous éviterez de vous mettre en retard dans les îles ou ailleurs pour prendre de l'eau et des provisions, si celles-ci venaient à vous manquer. Dieu nous en préserve! Nous vous recommandons d'agir ainsi autant que possible afin de naviguer plus vite car, de la sorte, vous nous servirez bien et vous mènerez à bonne fin la mission que nous vous confions. Toutefois, si l'eau ou les provisions venaient à vous manquer, vous en prendriez là où vous pourriez.

Avertissez les capitaines et les personnes qui auront les charges principales sur les navires de votre convoi, de prendre grand soin des provisions et de l'eau comme nous l'avons recommandé pour vous-même. Quand vous le pourrez, vous vérifierez les réserves de poudre et de provisions de ces navires pour donner les ordres que vous jugerez utiles si la nécessité s'en fait sentir. Que Dieu nous en préserve! Vous fixerez dès le départ les rations d'eau, de vin et de pain que l'on a coutume de donner pour de semblables voyages. Vous les modifierez quand cela vous semblera nécessaire.

Vous aviserez les capitaines et les pilotes qui ont reçu les charges principales sur les navires de votre convoi de suivre toujours votre fanal. Qu'aucun de vous ne se sépare du convoi et ne vous perde de vue. En cas de nécessité ils feront un signal pour que vous leur veniez en aide et leur donnez les ordres qu'ils devront exécuter. Si l'un d'eux se perd à cause de sa négligence ou de sa désobéissance, chose qui, nous l'espérons, n'arrivera pas, nous trouvons bon que pour cela il [le capitaine] perde sa solde et son traitement de voyage. Ils encourront, en outre, d'autres peines qui seront appliquées selon notre bon plaisir.

S'il arrivait aux autres navires de se séparer de vous, vous leur

ordonneriez d'aller (2) directement au Congo. Cela ne peut d'ailleurs arriver qu'en cas d'une tempête si forte qu'ils ne pourraient absolument pas vous rejoindre. Vous ne devez pas vous arrêter ailleurs à moins que vous n'ayez besoin de provisions soit d'eau, soit d'autre chose indispensable. Dieu nous en préserve! Nous vous ordonnons d'agir ainsi. Si quelqu'un arrivait avant vous au Congo, qu'il jette l'ancre, qu'il prenne soin de tout et spécialement de sa sécurité, mais qu'il n'entreprene rien avant votre arrivée.

Dès que vous serez heureusement parvenus à l'embouchure du fleuve Congo, vous ferez descendre les gens, les chevaux, les objets que vous emportez et tout ce que nous envoyons au roi. Vous laisserez les navires dans le meilleur ancrage du fleuve, sous bonne garde. Vous les confieriez aux pilotes qui devront rester à bord avec leurs équipes. Ensuite vous continuerez votre route jusqu'à l'endroit où se trouve le roi. Vous ferez le chemin dans les meilleurs ordre et organisation possibles. Nous avons confiance que vous agirez de la sorte. Vous ne permettrez pas à ceux qui vous accompagnent de causer le moindre mal ou une injustice quelconque aux gens du pays ou à leurs biens. Vous veillerez, au contraire, à ce qu'ils soient en tout bien disciplinés, de telle façon que les noirs les reçoivent avec plaisir et qu'aucun scandale ne puisse s'ensuivre. Nous vous confions spécialement cette responsabilité.

Les gens du pays vous aideront à transporter les charges jusqu'à votre arrivée auprès du roi, et vous seconderont en tout ce que vous aurez à accomplir. Nous sommes persuadé que Dom PEDRO vous facilitera la tâche. D'après ce que nous savons, les noirs sont bien avertis de ce qu'ils doivent faire et sont bien commandés pour cela. Vous n'aurez donc que peu de peine.

(2) Texte biffé: [d'aller] à l'île de São Tomé. S'ils y arrivent avant vous, qu'ils vous y attendent. Toutefois, si vous n'y arrivez pas en temps convenu, qu'ils aillent au Congo. Dans ce cas, cela voudrait dire que vous êtes déjà allé dans cette île, ce que vous ne devez faire que pour prendre de l'eau ou des provisions si c'est nécessaire ou pour rejoindre un navire qui se serait séparé de vous. Si vous arrivez le premier dans cette île pour quelqu'une de ces raisons et si vous n'y trouvez pas d'autre navire, vous prendrez de l'eau et vous reconstituerez les provisions. Si, pendant ce laps de temps, le navire n'arrive toujours pas, vous partirez pour le Congo dès que le temps vous le permettra. Vous remettrez une lettre au capitaine de l'île pour qu'il la transmette au pilote du navire qui se serait perdu. De la sorte, celui-ci apprendra que vous vous êtes arrêté à São Tomé et qu'il doit continuer son voyage pour le Congo, où, s'il plaît à Dieu, il vous trouvera.

Dès que vous serez là où se trouve le roi du Congo, vous lui remettrez nos lettres qui lui sont destinées, nos recommandations et nos salutations. Vous lui direz que nous les lui envoyons par votre intermédiaire, comme nous avons coutume de les donner et de les adresser aux rois et princes chrétiens, ce qu'il est en réalité, grâce à Dieu. En revanche, aux rois et princes infidèles qui ne sont pas chrétiens, nous n'envoyons ni cadeaux ni salutations comme vous le ferez pour lui. Vous pourrez lui parler plus longuement à ce sujet.

Après lui avoir remis nos lettres, vous lui présenterez et lui donnerez tous nos cadeaux, immédiatement, si vous avez temps et lieu pour cela ou, sinon, le lendemain. ALVARO LOPES, qui les transporte, devra assister, avec vous et son secrétaire, à la remise de ces objets et à l'ouverture des coffres. Vous direz au roi du Congo que nous lui envoyons tous ces cadeaux avec beaucoup d'amitié et de tout cœur. Nous le ferons toujours pour tout ce qui peut provenir de notre royaume, car c'est un roi que nous avons en grande affection et que nous estimons pour sa vertu, comme il le mérite à bon droit. Nous espérons qu'un grand progrès du service de Notre Seigneur et l'épanouissement de la foi catholique ont suivi sa conversion au christianisme. C'est pour cela, en effet, que nous travaillons surtout en ce monde, nous donnant beaucoup de peine pour entreprendre de si lointaines navigations sur les océans, non seulement vers son royaume mais aussi vers des contrées beaucoup plus éloignées. Vous le lui expliquerez en parlant des affaires de l'Inde, des gens et des flottes que nous y entretenons. Vous lui rendrez largement compte de tout ce qui se passe là-bas (3).

Vous lui direz que la venue de Dom MANUEL, son frère, et de Dom PEDRO, son cousin, nous a causé un vif plaisir. Mais nous avons été plus satisfait encore de ce que nous avons appris par les lettres qu'il nous a fait parvenir par leur intermédiaire. Grâce à elles, nous savons plus de choses qu'auparavant et plus complètement: la certitude de sa conversion et combien il est ferme dans notre sainte foi, la victoire que Dieu lui accorda contre ses ennemis au moment où son père est mort et le miracle

(3) Texte biffé: Vous lui parlerez également des artisans que vous emmenez pour enseigner leur métier en son pays. Il nous semble, en effet, qu'il en sera très content.

que Notre Seigneur, dans sa miséricorde, fit au cours de la bataille (4). Nous en avons éprouvé une grande satisfaction et avons rendu grâces et louanges à Notre Seigneur. Nous espérons que Dieu lui accordera encore beaucoup de victoires et le conservera dans la connaissance de sa sainte foi, car jamais, dans sa miséricorde, il n'oublie celui qui l'appelle et qui le sert, comme ce roi l'a fait et le fait encore. Nous lui demandons de persévérer en ce qu'il a commencé pour qu'il parvienne, en tout, à la perfection. Nous l'aiderons et le favoriserons toujours très volontiers pour ce qu'il aura à faire pour l'accroissement de la foi.

Vous lui direz que nous gardons en mémoire ses hauts faits: l'introduction et l'accroissement de notre sainte foi dans ses royaumes et le miracle que Notre Seigneur a fait en sa faveur dans la bataille qu'il a gagnée après la mort de son père. Nous avons trouvé bon de lui envoyer le dessin des armoiries que vous emportez pour lui remettre (5), afin que, grâce à elles, on connaisse, aussi bien ici que là-bas, ses hauts faits dignes de grands honneurs et louanges parmi les hommes. Tous les princes chrétiens ont coutume de porter des armoiries comme celles que nous lui envoyons. D'après leur signification, les princes sont reconnus et on sait d'où ils viennent. Qu'il les reçoive donc de bon cœur comme nous les lui envoyons. Nous espérons que, grâce à Dieu, il en profitera longtemps, qu'il les transmettra à ses successeurs et que ceux-ci ne s'en sépareront jamais (6). Les

(4) Bataille de Banza Congo, 1506.

(5) Ces armoiries, décrites par Dom AFONSO dans ses lettres de 1512 aux seigneurs de son royaume et à ses peuples (documents n°s 11, 12, 13), furent adoptées par lui-même et ses successeurs.

(6) Texte biffé: Qu'après leur vie en ce monde, en faisant le bien, ils soient reçus dans le paradis au nombre des bienheureux, et que Notre Seigneur, dans sa miséricorde, les accueille et les délivre du feu de l'enfer. Qu'ils soient ainsi sauvés à cause de la connaissance de notre sainte foi.

Les autres écussons que nous lui envoyons sont destinés à ceux qui ont participé à la bataille avec lui, et qui sont de grande noblesse et du meilleur sang. Grâce à ces armoiries et étendards, les princes chrétiens ont coutume de perpétuer leur souvenir et de s'enorgueillir encore plus que d'autres récompenses. Nous les donnons, en effet, à ceux qui nous servent loyalement et fidèlement. Nous les lui envoyons parce qu'il nous semble bon de procéder de la sorte.

De ces armoiries vous lui donnerez la signification qui vous semblera la meilleure. Vous l'informerez des motifs pour lesquels nous les accordons à ceux qui se sont bien comportés, en mémoire de leurs services. Grâce à ces armoiries, ceux qui n'étaient pas encore nobles peuvent le devenir. Vous lui parlerez de toutes les autres particularités que vous jugerez utiles pour lui faire connaître l'usage des armoiries.

rois ont coutume de porter ces armoiries et d'en décerner à leurs vassaux par des lettres de noblesse qui ont une valeur perpétuelle pour tout leur lignage. Les vassaux les conservent en souvenir des récompenses et services de la personne à qui elles ont été données. De cette façon, tous les successeurs participent à cet honneur. C'est pourquoi ils se servent toujours de ces armoiries.

Vous lui direz que son cousin Dom PEDRO nous a dit de sa part qu'il (7) serait heureux que nous lui envoyions une personne pour rendre la justice dans son royaume selon nos coutumes. Cette personne devait également être compétente dans l'art de la guerre pour introduire nos usages au Congo. Nous vous avons choisi et envoyé là-bas pour le servir dans ces matières, parce que nous sommes persuadé que vous en serez capable. Pour toutes les affaires de justice, nous envoyons avec vous un juriste (8) pour vous aider. Vous expliquerez au roi les livres des ordonnances que vous emportez (9), la procédure dans ses grandes lignes, les cas de peine capitale et les affaires criminelles méritant d'autres condamnations. Vous exposerez en outre la juridiction civile et l'obligation d'entendre les deux parties. Vous parlerez en général de toutes les affaires de justice, pour qu'il soit bien informé. Nous sommes persuadé que vous êtes capable de le faire. Le juriste devra vous assister, aussi bien au criminel qu'au civil, dans tous les jugements que vous aurez à rendre tant pour les Portugais que pour les gens du pays. Si vous n'êtes pas d'accord avec le juriste, votre avis prévaudra. Nous sommes persuadé que vous en êtes capable et que, grâce à vous, la justice sera entièrement sauvegardée (10).

Si le roi du Congo désire assister aux procès de ses ressortissants, agraver ou alléger une peine, il le fera librement, car nous désirons qu'il en soit ainsi. Vous lui donnerez cependant votre avis. Tout ce qui concerne les Portugais relèvera de vous

(7) Le roi Dom AFONSO.

(8) Probablement DIOGO FERNANDES.

(9) Il s'agit d'un nouveau recueil de lois compilé sur l'ordre de MANUEL I. Ce code comprend 5 livres; le 1^{er} volume n'aurait été achevé qu'au mois de mai 1512. BONTINCK (Fr.), *La première ambassade congolaise à Rome (1514)*, dans *Études d'histoire africaine*, t. I, Kinshasa, 1970. — BRASIO (A.), *Embaixada do Congo a Roma en 1514?*, mise au point de l'article de BONTINCK, dans *Studia*, n° 32, 1971, p. 51-88.

(10) Texte biffé: Quant aux gens du pays, le juriste ne s'informera de leurs actions que si cela convient au roi.

seul. Vous exécuterez la sentence qui vous semblera convenir, selon le pouvoir et l'autorisation que nous vous donnons. Bien que vous soyez chevalier de l'Ordre (11), ne craignez pas de rendre la justice au criminel parce que nous estimons à bon droit que vous pouvez le faire, ainsi que les autres chevaliers de l'Ordre. Si les gens du pays trouvent rigoureuses les peines de nos ordonnances, vous vous concerterez avec le roi et agirez selon son avis. Vous ferez en sorte d'introduire nos usages progressivement, pour ne pas heurter la population, car ce n'est qu'un début.

Vous lui direz que nous avons l'habitude de nous servir du sceau frappé à nos armes ainsi que du cachet. Nous en usons pour sceller les lettres que nous accordons pour récompense et privilège aux gentilshommes et aux personnes qui nous ont rendu de grands services. Nous les utilisons également pour les lettres qui passent par notre tribunal et les décrets concernant le royaume. Vous l'informerez de tout cela en détail.

Vous lui présenterez les artisans que vous emmenez au Congo pour y enseigner leur métier. Nous les lui envoyons car il nous semble qu'il en sera satisfait.

Vous emporterez la liste des charges de notre maison et de nos royaumes. Vous lui direz ce que chacun doit faire pour remplir son office. Vous lui rendrez compte de tout en général, au cas où il voudrait adopter ces usages pour son royaume. Nous aurions beaucoup de satisfaction s'il agissait ainsi.

Vous lui parlerez également du service de notre table (12) pour qu'il puisse s'y accoutumer s'il le désire.

Lorsque vous lui présenterez les étendards que nous lui envoyons, vous lui en expliquerez l'usage pour la guerre. Vous lui direz que celui qui les porte, se nomme porte-enseigne, qu'il y a un porte-enseigne major qui est une personne de rang important et qui dispose d'un porte-drapeau subalterne. Vous ajouterez que le drapeau du Christ (13) passe le premier et que le drapeau avec les armoiries se trouve toujours près du roi. Ainsi ils servent de guides. Vous lui donnerez toutes informations au sujet de ces drapeaux.

(11) Ordre du Christ.

(12) Texte biffé: Vous vous efforcerez de lui faire adopter notre coutume.

(13) Drapeau traditionnel portugais avec cinq petites croix de Malte, symbolisant les cinq plaies du Christ.

De la même manière, vous vous efforcerez de lui rendre compte de toutes les autres choses que nous lui envoyons pour qu'il sache ce à quoi chacune d'elles peut servir.

Dès que vous serez heureusement arrivé et que vous serez installé, nous souhaitons que vous fassiez faire une belle église ou un monastère de pierre et de chaux, de la grandeur qui vous semblera convenir. Vous y placerez les cloches, les retables et les ornements que vous emportez. Puisque vous avez tout ce qui est nécessaire pour cinq autels, si vous jugez bon de dresser tous les autels dans l'église, vous le ferez. Toutefois nous préférions que vous fassiez d'autres édifices dans d'autres endroits et y placiez les autels à l'invocation des retables que vous emportez. Nous vous permettons de faire du mieux que vous pourrez dans la mesure où le temps vous le permettra et suivant ce qui vous semblera le plus avantageux pour l'accroissement de la foi. Ayez du respect pour ce que vous voyez, car rien ne réjouira davantage le roi.

Après avoir terminé cette église ou monastère, nous serions heureux que vous fassiez construire une bonne maison à étages pour le roi, parce que ce sera préférable tant pour sa santé que pour sa sécurité. Vous lui direz comment on fait ici les maisons et que nous serions heureux qu'il vive en tout à la façon des chrétiens. Cependant vous ne construirez la maison que si vous trouvez dans le pays tout ce qui est nécessaire.

Vous donnerez des conseils au roi et vous lui rappelerez ce qu'il doit faire tant dans le domaine de la justice que de la guerre, de la paix et de l'administration de ses royaumes et seigneuries. Vous lui direz que nous vous avons ordonné de le faire. Comme nous lui vouons amitié et estime, nous espérons qu'il agira en tout pour le plus grand service de Dieu et qu'il n'aura pas à craindre de lui rendre ses comptes. Notre but principal est en effet de bien servir Notre Seigneur puisque de cette manière on ne peut se tromper aucunement.

Nous vous recommandons vivement de veiller à la bonne conduite et à la correction de nos gens qui vous accompagnent pour se fixer là-bas. Ils doivent vivre convenablement selon la justice et être bien disciplinés, de telle sorte qu'aucune personne du pays n'ait à s'en plaindre. Si quelqu'un fait ce qu'il ne faut pas, qu'il soit châtié en toute rigueur. De la sorte, vous nous

servirez bien, comme vous le devez. Vous veillerez également à l'accroissement de la foi et aux autres choses que nous vous avons recommandées.

Nous vous ordonnons que, si quelque frère ou clerc fait quelque action qui ne convient pas et donne le mauvais exemple, vous ne le gardiez pas davantage là-bas. Vous le ferez embarquer sur le premier navire en partance pour le Portugal. Vous nous enverrez, avec lui, l'acte d'accusation et vous nous écrirez les raisons de son expulsion, pour qu'il soit châtié selon les règles du droit. En agissant de la sorte, vous accomplirez le service de Dieu et le nôtre.

Les religieux qui vous accompagnent devront vivre en communauté. Vous veillerez à ce qu'ils aient un oratoire. Vous aurez soin qu'ils soient pourvus de leurs moyens de subsistance et de tout le nécessaire. S'ils vous le demandent, vous interviendrez auprès du roi en leur faveur. Nous espérons qu'ils se conduiront de telle sorte et donneront si bon exemple que vous n'en aurez aucun souci. De son côté, le roi, voyant leur façon de vivre, ne manquera pas de leur fournir toujours le nécessaire. Il faudra cependant que vous alliez toujours les visiter et les encourager. Si vous faites ainsi, nous en éprouverons beaucoup de satisfaction. Dès leur départ et pendant le voyage, nous vous recommandons d'avoir pour eux beaucoup d'égards, afin qu'ils soient bien traités et bien nourris. Les clercs seront à la disposition du roi comme il l'entendra, mais vous ne manquerez pas de leur rappeler souvent d'avoir à vivre honnêtement. Vous vous saisirez de ceux qui se conduiraient mal, en vertu des pouvoirs que vous avez reçus du vicaire (14). Vous les renverrez dans notre royaume par le premier navire en partance comme nous vous avons déjà ordonné.

Nous vous enjoignons d'envoyer au Portugal, par vos navires, tous les religieux, clercs ou autres Portugais, qui se trouveront au Congo avant votre arrivée. Seuls ceux qui vous accompagnent, devront y rester. Vous pourrez cependant garder ceux qui sont de bonne vie, pourront faire progresser l'enseignement de la foi

(14) Vicaire de Tomar, supérieur de l'Ordre du Christ, qui avait fonction de supérieur ecclésiastique sur toutes les régions découvertes par le Portugal. Il s'agit, à ce moment, de DIOGO PINHEIRO, qui deviendra en 1514 le premier évêque de Funchal.

et qui plaisent au roi, à condition qu'ils ne donnent pas de mauvais exemples. Ceux que vous renverrez de la sorte, n'ont pas à emporter d'esclaves sur le navire, même s'ils en possèdent légitimement. Cependant, s'il y a d'autres navires, ils pourront les faire transporter ainsi que leurs biens, mais ils devront payer les droits royaux. Vous n'admettrez pas qu'ils importunent le roi [du Congo] de leurs réclamations ni qu'ils lui donnent des soucis. Vous direz au roi qu'il ne doit pas avoir de scrupules à les réexpédier, car la principale raison pour laquelle nous vous envoyons là-bas est précisément de le débarrasser de ces ennuis. Nous savons, en effet, combien nos ressortissants l'accablent de leurs suppliques.

Nous vous ordonnons qu'en aucun cas vous n'autorisiez ceux qui doivent rester avec vous à adresser des suppliques au roi ou à l'importuner en aucune façon. Nous sommes parfaitement informé que nos ressortissants font des requêtes avec trop d'indiscrétion et que le roi a beaucoup d'ennuis avec eux. D'ailleurs, il leur fournit plus qu'il ne doit, sans motif, à cause de leurs demandes continues. Si le roi désire leur donner quelque chose, ne consentez, en aucune façon, à ce que cela dépasse ce que j'ai assigné à chacun pour l'année. Si le roi veut absolument leur faire un cadeau, vous lui direz que vous ne pouvez consentir à ce qu'ils en profitent, car c'est ainsi que nous vous ordonnons. Vous demanderez au roi d'approuver cette décision, car nous l'avons prise pour sa tranquillité et pour notre service.

Quant aux vivres qui vous sont nécessaires ainsi qu'à ceux qui restent avec vous, il vous les donnera, si vous lui dites qu'après avoir reçu tant de navires que nous lui envoyons, il ne peut se dispenser d'entretenir les gens et de prendre soin de tout ce que vous emportez. De plus, cette expédition ayant coûté très cher à cause des frais du voyage, de la nourriture et des soldes, il ne serait pas juste que les navires retournent vides. Bien que notre principal but soit de servir Notre Seigneur et de lui faire plaisir, à lui, Dom AFONSO, comme à un roi chrétien que nous aimons beaucoup, vous lui rappellerez, comme si cela venait de vous, ce qu'il doit faire, ce qui est de son honneur et de son service. Vous veillerez à ce que l'on procède immédiatement au chargement des navires avec ce qu'il jugera bon de fournir dans ce but tant en esclaves qu'en cuivre et en ivoire. Vous lui direz

tout cela comme venant de vous. Toutefois, si vous lui dites quelque chose de notre part, agissez le plus honnêtement que vous pourrez pourvu que les navires reviennent chargés le mieux possible. Vous procéderiez en cela de la manière que nous attendons de vous.

Lorsque les navires seront chargés, vous les ferez partir le plus rapidement possible. Vous les approvisionnerez de tout le nécessaire tant en vivres du pays qu'avec des biscuits que vous emportez pour le retour. Il faudra aussi suffisamment d'eau pour que les esclaves ne courent aucun risque. Vous ferez partir les navires rapidement pour qu'ils puissent arriver à temps à bon port. Mais vous veillerez principalement à ce qu'ils soient chargés du plus d'esclaves possible et de toutes autres choses, sans pour cela retarder le départ.

Vous lui direz que, si on venait acheter des esclaves dans son pays, vous apporteriez des marchandises pour les payer, mais, comme vous saviez qu'il n'y consentirait pas, vous ne les avez pas amenées. Vous lui rappellerez les grandes dépenses que nous avons faites pour l'envoi de ces navires, des frères et des clercs, ainsi que pour les cadeaux que nous lui faisons parvenir et pour tous ceux que nous avons envoyés avant vous, en plus de que l'on fait au Portugal pour l'entretien de ses enfants. C'est pour cela qu'il doit charger les navires avec le plus de ravitaillement qu'il pourra, de façon que nous ayons encore plus de raison de le favoriser. Toutefois, il est bien entendu, comme vous le savez certainement, que notre but n'est pas de réaliser des bénéfices avec des marchandises, mais seulement d'accroître la foi.

Vous tâcherez de savoir quel genre de commerce existe là-bas et avec qui on peut le faire. Voyez si les esclaves, le cuivre, l'ivoire et les autres produits du pays sont un monopole du roi, ou s'il y a des marchands. Dites-nous en quelle quantité et en échange de quoi nous pourrons obtenir chaque année ces marchandises. Appartiennent-elles toutes au roi, ou alors quelles sont celles qu'il pourrait nous livrer? Voyez s'il est disposé à nous en fournir chaque année une certaine quantité, et laquelle. Vous tâcherez d'obtenir tous ces renseignements comme demandés par vous. Vous nous aviserez de tout en détail par vos lettres, pour que nous sachions quel profit on pourra tirer de ce pays.

Quant au lac (15), dont on dit qu'il se trouve à la limite du royaume du Congo, vous cherchez à savoir ce qu'il en est. Quelle est sa superficie? La région est-elle peuplée et de quelle sorte d'habitants? Y a-t-il des bateaux sur ce lac? A quelle distance du territoire du Congo est-il situé et de quel pays est-il limitrophe? Si vous pouvez y envoyer quelques-uns de nos hommes, vous le ferez, et vous nous écrirez ce qu'ils auront trouvé.

Vous vous informerez de la superficie du royaume du Congo, de sa longueur et de sa largeur, des chefs qui s'y trouvent, de la force en hommes dont le roi peut disposer et de quelle façon ces hommes sont armés.

Vous prendrez des informations sur les rois et les chefs qui sont ses voisins, sur leur puissance, sur la façon dont ils vivent et sur leurs croyances. Vous nous ferez également savoir s'ils sont en guerre avec le roi du Congo, s'ils sont en guerre les uns contre les autres, la puissance de chacun, l'importance de chaque pays et les régions vers lesquelles s'étendent leurs domaines. Vous nous ferez savoir tout ce que vous pourrez apprendre à ce sujet.

Vous travaillez à l'accroissement de notre sainte foi catholique dans le pays du roi du Congo aussi bien que dans toutes les autres régions, parce que c'est le principal motif pour lequel nous vous envoyons là-bas. Vous nous ferez un rapport détaillé sur tout ce que vous aurez constaté au sujet de la foi, tant en ce qui concerne le roi du Congo que son pays et les espoirs qu'il y a d'y faire des progrès.

Comme je vous l'ai déjà dit, vous servirez le roi du Congo dans tout ce qui touche à la paix, à la guerre et à l'administration de son royaume, selon ce qu'il vous ordonnera. Vous traiterez ces affaires à la manière du Portugal. Vous conseillerez le roi et vous lui rappellerez ce qu'il doit faire.

Vous n'engagerez nos gens que dans des entreprises qui ne présenteront pas de risques pour eux et dont le succès vous semblera assuré. Vous agirez de la sorte pour qu'il ne puisse s'ensuivre aucun dommage pour notre service. Faites-le avec toute la circonspection que nous attendons de vous.

(15) Il s'agit du Stanley-Pool actuel.

Vous nous écrirez de quelle manière vous aurez été reçus par le roi et les habitants du pays. Vous nous direz quel genre d'hospitalité on vous a réservé, comment on vous a traités et quelle est l'abondance des ressources du pays.

Vous tâcherez d'envoyer en amont du fleuve Congo un ou plusieurs émissaires pour l'explorer. Ils devront être capables de faire une relation sur son cours, de le remonter, si possible, jusqu'à sa source, et de décrire les gens qui habitent sur ses rives. Vous nous ferez un rapport sur tous ces points.

Vous direz au roi que nous avons eu par Dom PEDRO, son cousin, notification de sa conversion au christianisme. Nous en avons fait part au Saint-Père en disant qu'il était un roi très puissant. Pour observer ce que nous, roi chrétien, pratiquons, il doit envoyer son obédience à Sa Sainteté. Tous les princes catholiques envoient cette obédience au vicaire de Jésus-Christ, dans son église Saint-Pierre de Rome, parce qu'il est le chef de toute la religion chrétienne. Puisque Notre Seigneur l'a illuminé de sa grâce et amené au nombre de ses élus, nous supplions le roi de bien vouloir accomplir ce qu'il doit faire, à savoir envoyer, avec son obédience, son cousin Dom PEDRO. Celui-ci est, en effet, le plus expérimenté des affaires du Portugal. Il faudra le faire accompagner de douze gentilshommes avisés et prudents ainsi que de six serviteurs. Cette escorte suffira. Nous enverrons nous-même cette ambassade d'ici à Rome, avec son obédience au Saint-Père et nous leur ferons donner tout ce qui est nécessaire pour les frais de leur voyage. De notre royaume à Rome, il y a cinq cents lieues. Nous les enverrons par terre ou par mer comme ils préféreront. Ils s'en iront avec tous les honneurs, non seulement parce que ceux-ci conviennent à l'ambassade d'un si grand roi, mais aussi parce que nous avons ce dernier en haute estime. Nous enverrons avec Dom PEDRO, le prince Dom HENRIQUE qui, grâce à Dieu, est déjà bien informé des choses de la foi, ce dont vous rendrez compte au roi. Il connaît déjà le latin, et il fera, en cette langue, le discours de l'ambassade au Saint-Père. Tous deux [Dom PEDRO et Dom HENRIQUE] feront en son nom les stations de Rome par lesquelles on gagne les grandes indulgences. Nous espérons que Dom HENRIQUE, son fils, reviendra de ce voyage, avec l'aide de Dieu, pourvu de la prélature principale de son royaume. Nous supplierons, en effet, Sa Sain-

teté et lui ferons demander qu'il soit le premier au spirituel parce qu'il est votre fils et qu'il commence la série des archevêques et évêques qu'il y aura dans le royaume du Congo. Nous espérons que Dieu l'aidera à exalter notre sainte foi. Nous serions très satisfait si Dom PEDRO revenait (16) par ces navires avec cette ambassade de la façon dont on a parlé, pour mettre immédiatement à exécution notre dessein. Vous vous efforcerez qu'il en soit bien ainsi. Toutefois, pour cela, il sera nécessaire que vous fassiez signer au roi la lettre de créance pour le Saint-Père afin que Dom PEDRO l'emporte. Quant au prince Dom HENRIQUE, il fera et le discours que nous avons dit, selon la coutume des princes chrétiens, et tout ce qui nous semblera convenir à l'honneur et à la louange de Dom AFONSO.

Vous vous informerez vous-même auprès du roi s'il a été desservi par des gens qui, dernièrement, accompagnaient GONÇALO Rois (17) ainsi que par d'autres personnes qui, avant ou après, seraient allées au Congo et y auraient fait quelque mal ou dommage. Nous lui demandons de vous dire tout ce qui s'est passé alors, pour que nous fassions châtier ceux qui auront été renvoyés au Portugal selon leur culpabilité. Nous le ferons indemniser de tout le mal qu'ils ont fait. S'il se trouvait quelques inculpés, vous procéderiez contre eux en justice comme il vous semblera bon, en les poursuivant tant dans leurs personnes que dans leurs biens. On réparera par là le mal ou dommage qu'ils auraient fait.

Pour savoir si SIMÃO DA SILVA doit exercer seul son pouvoir ou conjointement avec le juriste, vous vous reporterez au chapitre du règlement selon lequel il ne doit rien faire sans le juriste.

Nous joignons au *regimento* la lettre de créance pour le roi(2).

J'attend un message du roi au sujet du séjour et du départ de l'ambassadeur et des personnes qui l'accompagnent.

(16) Au Portugal.

(17) Ce personnage est déjà connu par les documents n° 3 de 1509 et n° 5 des 11 décembre 1511 et 15 janvier 1512.

(18) Texte biffé: Le roi pourra envoyer jusqu'à dix-huit jeunes gens pour étudier ici. Ils devront être des gentilshommes et gens de qualité, âgés de (biffé dans le texte: douze ans) quatorze à quinze ans et présentant les meilleures dispositions et de bonnes capacités pour apprendre.

[*On trouve ici une page en blanc, puis la liste ou « Cahier de toutes les charges » de la maison royale du Portugal, dont il est question dans les instructions ci-dessus*]

- Le majordome major.
- Le veneur de la maison royale.
- L'écuyer tranchant.
- L'échanson en second.
- Le proviseur de la cuisine.
- Le chambellan.
- Celui qui s'occupait des nappes.
- Le proviseur.
- Le secrétaire aux achats.
- Le gardien des meubles.
- Le maître des requêtes.
- Les gentilshommes préposés aux dépêches.
- Le grand chambrier.
- Le chef des gardes.
- L'huissier en chef.
- L'huissier de la chambre royale.
- Le cuisinier en chef.
- Les aides cuisiniers.
- Le secrétaire de la cuisine.
- Les contrôleurs du personnel de la cour.
- Le capitaine des porte-lances.
- Le porte-enseigne en chef.
- L'écuyer en chef.
- L'écuyer en second.
- L'officier de la maison des requêtes.
- Le chancelier en chef.
- Les juges du palais.
- Les juges d'appel.
- Les juges: auditeurs, juges supérieurs et juges mixtes (19).
- Les greffiers de la cour d'appel.
- Les huissiers de la prison du roi.
- Le chef de la garde-robe.
- L'intendant de la maison du roi.

(19) Juges experts tant en droit canon qu'en droit civil.

- Les vérificateurs des finances.
Le notaire royal.
Le secrétaire.
Les greffiers des finances.
Les greffiers de la chambre.
L'officier de justice de la cour.
L'officier de justice des prisons.
Le gouverneur de la maison civile et de son registre; celui qui a l'ordonnance de la maison civile.
Les *corregedores* (20) des provinces.
Des juges envoyés en mission par le roi.
Les juges ordinaires pour les cités, les villes et les agglomérations; les administrateurs, les procureurs et les intendants pour le gouverneur des villes et des agglomérations.
Les notaires pour les minutes et actes judiciaires.
Les enquêteurs et dispensateurs de grâces.
Les contrôleurs des douanes et leur personnel.
Les fermiers d'impôts royaux.
Les receveurs provinciaux des revenus royaux.
Les receveurs des provinces (...) «*terças e resydas deb...*» et tout ce qui concerne ces offices (...).
Les receveurs (...).
Le trésorier de la maison du roi.

Espace en blanc

- | | |
|------------------|---|
| Les princes. | auquel il ne doit rien faire. |
| Les infants. | au régiment la leur démission est acceptée. |
| Les ducs. | est alors en possession de ce titre. |
| Les marquis. | de ce sujet dépendent plusieurs titres. |
| Les comtes. | des personnes qui l'accompagnent. |
| Les vicomtes. | de leur duché. |
| Les barons. | de leur comté. |
| Le Saint-Père. | de ce qu'il possède. |
| Les cardinaux. | de tout ce qu'il possède. |
| Les archevêques. | de tout ce qu'il possède. |
| Les évêques. | de tout ce qu'il possède. |

(20) Juges, gouverneurs. *Le rôle des magistrats et des fonctionnaires dans les révoltes et les révoltes révolutionnaires* (21)

Les abbés.
 Les gentilshommes du conseil du roi.
 L'hôtel des monnaies du roi et ses règlements.
 Dans chaque chapitre des cathédrales, il y a les dignités de doyen, de chantres et autres, ainsi que (...).
 Les dîmes qui se paient à Dieu pour le clergé.
 Les maîtrises (des ordres) royaux.

Au verso du document on lit:

Congo. Guinée

Instructions générales pour SIMÃO DA SILVA.

Lettre pour le roi qui était exilé et remporta la victoire dans la bataille qui eut lieu après la mort de son père (21).

GONÇALO ROIS RIBEIRO (22) y est allé ensuite, avant l'année 1512 (réponse: 1514) (23).

Vu.

(21) Allusion à la disgrâce de Dom AFONSO à la suite du retour au paganisme du roi João I^{er}, son père, et à la victoire de Banza Congo (1506).

(22) Cf. notice, p. 18, n. 3.

(23) La réponse de Dom AFONSO aux divers points de ces instructions et la relation des événements survenus après l'arrivée de SIMÃO DA SILVA se trouvent dans sa lettre à Dom MANUEL du 5 octobre 1514, doc. 22.

9. ENVOIS À FAIRE AU CONGO (1)

1512

Archives de Torre do Tombo, Cartas missivas, III, 370 (portugais).

Il s'agit à la fois des objets et personnages dont il est question dans les instructions données à SIMÃO DA SILVA et d'autres cadeaux.

Rappel des envois à faire pour le royaume du Congo.
 Premièrement, des religieux et parmi eux un organiste.
 Une paire de petites cloches. *En marge:* d'un quintal et demi chacune (2).

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 247-253, doc. 66.

(2) Le quintal à Lisbonne était de 4 arobes ou 50,48 kg.

Quelques sonnettes et quelques retables ordinaires. *En marge:* de cinq palmes de largeur et de sept palmes de hauteur (3).

Des fers pour confectionner les hosties.

Des chevaux et on peut envoyer en même temps une ou deux juments. *En marge:* jusqu'à six réaux.

Un couple d'ânes et un couple d'ânesses de Cintra adultes. *En marge:* quatre ânesses et deux ânes.

Une demi-douzaine de charrettes avec des jantes en fer.

Un couple de lévriers, un mâle et une femelle. *En marge:* deux chiennes et deux lévriers.

Un autre couple de lévriers *galgos* mâle et femelle. *En marge:* deux mâles et deux femelles.

Un autour, si on peut l'emmener. *En marge:* un voleur de poules.

Un lit de camp pour le roi avec tous les accessoires. V. Altesse en a dans la maison d'El Mina (4).

V. Altesse devrait aussi envoyer une tente. *En marge:* l'une des petites tentes que le roi a dans ses dépôts.

Des tentures et garde-portes ordinaires de peu de valeur. *En marge:* quatre garde-portes et une paire de tentures de belle apparence, mais de peu de valeur.

Des nappes, des tentures et des coussins de brocart de peu de valeur.

Une épée large et dorée avec une gaine de velours de couleur.

Une paire de javelots avec leur pavillon de taffetas de couleur.

En marge: une lance et une paire de javelots avec des fers dorés.

Un chapeau bien orné, doublé de soie ou de taffetas de couleur. *En marge:* un.

Un miroir de Venise doré. *En marge:* un bon, des Flandres.

Une paire d'arbalètes avec leurs carreaux et leurs carquois.

Une coupe en terre cuite de Valence que l'on estimera beaucoup là-bas, et une autre en cristal.

Deux plaques de céramique et des encadrements pour deux autels.

Deux paires de vêtements des Indes, très beaux.

Quelques armes pour le roi: un corselet et des casques dorés

(3) Une palme = 22 cm.

(4) Entrepôt à Lisbonne pour le commerce d'Afrique.

en partie, mais de peu de valeur, ainsi qu'une cotte de mailles. *En marge:* s'il n'y a pas de cotte de mailles, que l'on envoie une saie.

Quelques fauteuils avec dossier et une table. *En marge:* deux fauteuils garnis de soie et une table pour manger.

Une demi douzaine de torches et quelques cierges comme échantillons, car ils ont beaucoup de cire mais ne savent pas s'en servir.

Une machine à bras avec une meule à aiguiser.

Un assortiment de vêtements: chemises, manteau, marlotte (5) et des bicornes de couleur. *En marge:* une paire de marlottes en soie de Bruges en camelot ou deux en *cavas* et un manteau orné de tissu de belle couleur.

Un assortiment de chaussures: des pantoufles de velours ou des sandales avec des franges de couleur et quelques brodequins de couleur.

Quelques plants d'arbres: des figuiers; on pourra aussi amener des citronniers de São Tomé. *En marge:* plants qui pourront survivre là-bas.

Quelques semences de lin de Galice, de chanvre, de blé et d'orge, en petite quantité.

Des noyaux de pêche et d'abricot, des amandes, des noisettes et des châtaignes vertes à semer.

Des semences de légume: choux, raves, salades, gesses, fèves, pois chiches, haricots, melons, potirons, grands cornichons, oignons ordinaires et aux.

Que V. Altesse ordonne que les gens du commun que doit amener SIMÃO DA SILVA, soient de bons arbalétriers et armuriers et des artisans de métier: deux scieurs qui sont fort nécessaires, maréchaux-ferrants, forgerons, charpentiers, maçons, briquetiers capables de faire des tuiles pour couvrir les églises, un ouvrier pour faire de la chaux, un savetier, un cordier, un bouvier pour apprendre aux noirs à domestiquer les bœufs, à châtrer les veaux et à les atteler, à semer, à faire des araires et des jougs, à faire du fromage parce que là-bas on perd tout le lait et la laine. Un tailleur et un barbier que l'on pourra trouver parmi les petites gens dont on a parlé.

(5) Vêtement à capuchon que portaient les Maures d'Espagne.

Ceux qui sont à cheval doivent amener leur monture et emporter les harnais de poitrail bien rembourrés, ainsi que des fers et des clous pour faire le trajet du port jusqu'à l'endroit où se trouve le roi.

Quelques verrous, clefs et ferrure.

Comme il y a beaucoup de cannes à sucre au Congo, il serait bon qu'il y ait un homme, parmi les artisans, qui sache faire le sucre.

Deux quintaux d'acier pour monter les outils, pour couper et pour servir dans la maçonnerie.

De la corde pour arbalètes. *En marge:* trois rouleaux.

Une douzaine et demie de houes pour permettre aux charrettes de passer.

De la poudre pour les porteurs d'espingoles (6). *En marge:* un quintal.

Voyez si vous pouvez trouver deux marins qui sachent se servir de la boussole, pour demeurer au Congo. Ils iront explorer le lac et dresser une carte de navigation jusqu'au détroit (7), avec leurs boussoles et l'astrolabe.

Douze couvertures communes pour RUI PIRIS, ALVARO LOPES et SIMÃO DA SILVA; Celles pour SIMÃO doivent être meilleures. *En marge:* des éperons et des selles sans brides.

Qu'il y ait trois navires, deux choisis par vous, l'autre de cinquante ou soixante tonneaux.

Douze corselets avec leurs épaulettes pour ALVARO LOPES. *En marge:* RUI PIRIS.

Les livres de bord seront reliés et remis à ALVARO LOPEZ avec le vocabulaire approprié.

Deux nappes pour chaque autel.

Six devants d'autel en étoffe d'Inde peinte. Trois représenteront la crucifixion avec Notre Dame et saint Jean; deux autres représenteront Notre Dame avec son fils sur les bras et saint Jacques près d'elle avec ses coquilles. *En marge:* des canons montés sur affûts et sur roues pour rester là-bas; deux quintaux de boulets.

Trois ornements de soie avec les aubes et tout le reste.

(6) Arme à feu du XVI^e s.

(7) Les Portugais pensaient pouvoir atteindre la mer Érythrée par le Congo. Ils songeaient peut-être au canal du Mozambique.

Trois autres ornements en tissu de laine teint avec leurs aubes et tout le reste. *En marge*: un tambour, un tambourin, un pipeau si on peut le trouver, deux trompettes de Lumiar (8). Tout cela se trouve dans le magasin d'autres artisans que ceux qui doivent partir là-bas.

Pour les églises:

- Trois calices d'argent de deux marcs (9) chacun.
 - Six pierres d'autel.
 - Deux grands chandeliers de cuivre.
 - Des lampes de laiton.
 - Des sonnettes.
 - Des plateaux pour l'offrande.
- Un médecin qui fasse également office de chirurgien.
- Quelques produits de pharmacie.
- De petits seaux pour l'eau bénite avec leurs goupillons.
- De belles croix de bois au Christ peint, qui puissent être portées sur la poitrine.
- Un encensoir en laiton.

(8) Quartier de Lisbonne.

(9) Poids pour l'or et l'argent utilisé surtout en Espagne et au Portugal; un marc = 229,5 gr.

10. MODÈLES DE SIGNATURES POUR LE ROI DU CONGO (1)

1512

Archives de Torre do Tombo, Gaveta 15, maco 1, n° 51 (portugais)

Avec l'ambassade de SIMÃO DA SILVA, Dom MANUEL I^{er} envoie à Dom AFONSO divers modèles de signature qu'il pourrait dorénavant apposer sur les documents royaux.

Voici des modèles de signatures que le roi du Congo devrait utiliser à partir de maintenant, d'après ce qu'il semble au roi notre seigneur.

Suivent sept modèles de signature.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 5, doc. VII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 255, doc. 67.

11. DOM AFONSO AUX SEIGNEURS DE SON ROYAUME (1)

1512

Bibliothèque Nationale de Lisbonne, Collection de Alcobaça, Ms. 297, fol. 149 v.-150 v. (portugais).

Le roi du Congo raconte à son peuple comment le christianisme fut introduit dans le royaume. Il décrit la victoire remportée sur ses adversaires. Il explique la signification héraldique de ses armoiries et son symbolisme historique.

Dom AFONSO, par la grâce de Dieu, roi du Congo, de ses terres et seigneuries, faisons savoir ce qui suit tous les fidèles et infidèles de notre royaume. Autrefois, j'étais encore infidèle, serviteur et adorateur des idoles comme mes prédécesseurs, les peuples de ces royaumes et tous les chefs de l'Éthiopie (2), et je n'avais jamais eu connaissance de la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est alors que, Notre Seigneur montra son infinie bonté et miséricorde, car il n'abandonne jamais ceux qui veulent le connaître.

Il voulut et permit que le roi JOÃO II du Portugal, en 1487, apprenne qu'il y avait en notre pays des dispositions pour recevoir la foi (3). Il a alors envoyé auprès de mon père et de moi-même, des personnes pour nous apprendre ce que nous désirions connaître. Nous l'avons vivement apprécié. Connaissant les erreurs et l'aveuglement où nous étions jusque là, nous avons reçu l'eau du saint baptême après le roi notre père. Quelques seigneurs et nobles de notre pays le reçurent de la même façon. Nous remercions le Seigneur pour la grande et inestimable grâce qu'il nous a faite en nous tirant de la sujexion et captivité du démon. Non seulement, il a voulu nous attirer à lui, mais, de plus, il nous a faits ses fils adoptifs. Ensuite, le roi Dom MANUEL, successeur du roi Dom JOÃO du Portugal, nous a envoyé à plusieurs reprises des prêtres et religieux qui furent d'un grand

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 256-259, doc. 68. — Une autre lettre de 1512 de Dom AFONSO aux seigneurs de son royaume, de contenu similaire, nous a été conservée par la *Crónica de DAMIÃO DE GOES*. Elle se trouve en appendice sous le n° 11bis, p. 227 sqq.

(2) Terme utilisé au Portugal pour désigner la côte occidentale d'Afrique jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

(3) Probablement au retour du dernier voyage de Diogo Cão.

secours pour que la foi de Notre Seigneur s'étende davantage et s'accroisse en nos royaumes et seigneuries. Alors que nous nous consacriions à l'accroissement de la sainte foi catholique et que nous la favorisions de toutes nos forces et de notre désir, le roi notre père mourut et quitta ce monde. Lorsque nous en avons été certains, nous sommes partis immédiatement du territoire où nous nous trouvions (4), pour la capitale du Congo. C'est là, en effet, que selon nos anciennes coutumes, on doit prendre possession du royaume. Comme le chemin était long, les chrétiens peu nombreux, et comme nous n'avions accepté aucun infidèle en notre compagnie, nous sommes arrivés à la capitale avec trente-sept gentilhommes et d'autres bons serviteurs. Mon frère, qui n'avait jamais voulu se convertir à la foi de Notre Seigneur, s'y trouvait. Le peuple, qui était presque entièrement infidèle et adorait les idoles, voulut le faire roi. Il s'avança contre nous avec une armée nombreuse venue tant de la ville, qui était grande, que de l'extérieur. Nous n'avions avec nous que trente-sept chrétiens (5). Cependant, nous nous sommes souvenus qu'avec la grâce de Dieu Notre Seigneur, il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup de monde mais surtout sa protection. Nous avons donc eu confiance qu'après nous avoir donné connaissance de sa foi, il nous donnerait son aide contre ses ennemis qui refusaient de recevoir la foi qui leur avait été offerte. Nous avons décidé de les attendre et de combattre contre eux. Comme on nous lançait déjà un grand nombre de flèches, nous nous sommes approchés pour combattre avec les sagales et les épées (6), en implorant le secours du bienheureux apôtre saint JACQUES.

Alors, immédiatement et miraculeusement, nous avons vu tous nos ennemis tourner le dos et fuir aussi rapidement qu'ils pouvaient, sans que nous sachions la cause de leur déroute. Nous les avons poursuivis et un grand nombre de gens moururent sans qu'aucun de nous n'en ait été la cause. Après avoir remporté la victoire, nous avons appris par ceux qui échappèrent au combat, sans qu'aucun ne dise le contraire, que la cause

(4) Sundi.

(5) Chefs chrétiens accompagnés de leurs serviteurs.

(6) Au corps à corps.

de leur défaite était intervenue lorsque nous avions invoqué saint JACQUES. Ils avaient alors tous vu une croix blanche dans le ciel et un grand nombre de cavaliers armés. Cette vision leur avait fait éprouver une si grande épouvante qu'ils n'avaient pu s'empêcher de se mettre immédiatement en fuite. Pour cela, nous semble-t-il, nous devons avoir une grande dette envers la Providence, en plus des grandes actions de grâces et louanges que nous devons à Notre Seigneur pour les grâces et la miséricorde qu'il a accordées à nous et à tous les nôtres. Ce miracle fut si éclatant et évident et notre victoire si complète que nous en faisons mémoire dans les armoiries des rois qui viendront après nous en nos royaumes et seigneuries du Congo. De cette façon, ils ne pourront jamais oublier cette grande grâce et faveur que Dieu a accordées si merveilleusement au roi, au royaume et au peuple.

Ces armoiries sont les suivantes: le champ de gueules et le chef de l'écu sont d'azur. Dans le chef, une croix d'argent brillante (7) et dans chaque canton du chef, deux coquilles d'or et un pied d'argent avec un écusson des cinq [plaies] (8) du Portugal qui est d'azur, avec cinq besants d'argent en sautoir. De chaque côté de l'écusson, se trouve une idole de sable, brisée et la tête en bas. Sur le champ de gueules, on voit cinq bras armés avec, aux mains, des épées tirées, les poignées à la main. Il y a aussi le heaume d'or ouvert, une couronne royale dans le cimier et, dans le timbre (9), les cinq bras avec leurs épées qui sortent de la couronne avec ses lambrequins d'or et de gueules.

Le champ de gueules signifie le sang qui se versa abondamment dans la bataille que nous avons livrée. Le chef de l'écu d'azur avec une croix d'argent symbolise la croix blanche que l'on a vue au cours de la bataille dans le ciel qui est d'azur. La croix brillante figure à cause de la victoire qui s'obtint ainsi contre les ennemis comme sur le diable. Les coquilles sont

(7) *Florida*, brillante, distinguée. Le P. F. BONTINCK, *Les armoiries de l'ancien royaume de Congo*, dans *Antennes*, Lovanium, juin 1963, p. 562, traduit *florida* par enhendée ou hendée. C'est-à-dire dont les extrémités sont faites de deux crochets séparés par un fer de lance, ce qui donne une apparence de fleur de lys stylisée.

(8) Des cinq plaies du Christ.

(9) Timbre, arrière du casque qui, ici, surmonte l'écu.

l'emblème de saint JACQUES que nous avons invoqué alors, et qui nous a secourus. La partie de l'écusson du Portugal signifie que ce pays posa les fondements de la foi que nous avons en Notre Seigneur, de qui nous vint notre rédemption. Les deux idoles de sable brisées autour de cet écusson du Portugal rappellent que ce royaume fut cause de ce que les idoles furent brisées et détruites. Sur le champ de gueules les cinq bras armés symbolisent les hommes armés que l'on vit dans le ciel venir à notre aide et qui étaient des anges. Ils sont au nombre de cinq en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ par lesquelles nous fûmes sauvés.

12. DOM AFONSO A SES PEUPLES (1)

1512

Bibliothèque et archives du district d'Evora, Códice 103, 2, 20, fol. 103 verso (portugais).

Histoire de l'évangélisation du royaume. Lutte avec son frère pour la possession du trône. Écusson des armoiries: sa description héraldique et sa signification historique.

Nous, Dom AFONSO, par la grâce de Dieu roi du Congo, de toutes ses terres et seigneuries, faisons savoir ce qui suit à tous les fidèles et infidèles de notre royaume. Autrefois, nous étions nous-même infidèle, serviteur et adorateur des idoles, comme tous nos ancêtres, les gens de ce royaume, et les seigneurs de toute l'Éthiopie. Nous n'avions jamais entendu parler de la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est alors que, dans son infinie bonté et miséricorde qu'il n'a jamais refusées à ceux qui ont le désir de le connaître, Notre Seigneur Jésus-Christ a voulu permettre que le roi du Portugal, Dom João II, en l'année 1487, reçut des informations concernant notre royaume et nos

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 10-12, doc. X. — BRASIO (A.), t. I, *Monumenta*, p. 266-269, doc. 70.

dispositions vis-à-vis de l'implantation de la foi de Notre Seigneur. Il envoia au roi, mon père, et à nous des personnes qui nous l'enseignèrent et travaillèrent à nous la faire connaître, ce que nous avons beaucoup apprécié. Nous avons reconnu l'erreur et l'aveuglement où nous étions jusqu'alors et avons reçu l'eau du baptême après le roi, mon père. Quelques seigneurs et nobles de notre pays reçurent aussi le baptême en rendant grâce à Notre Seigneur pour la grande et inestimable faveur qu'il nous a faite en nous arrachant à la sujétion et méchancheté du démon. Par là il a voulu non seulement nous amener à lui mais encore nous faire ses fils adoptifs.

Par la suite, le roi Dom MANUEL, successeur du roi Dom João du Portugal, m'a envoyé à plusieurs reprises des prêtres et des religieux qui furent d'un grand secours pour que la foi de Notre Seigneur soit davantage estimée et s'accroisse dans notre royaume et nos seigneuries. Alors que nous travaillions à cet accroissement de cette sainte foi catholique, progrès que nous recherchions de toutes nos forces et désirions, le roi mon père mourut et quitta ce monde. Quand nous en fûmes informé, nous partîmes du territoire où nous nous trouvions (2), vers la capitale, pour prendre possession de notre royaume selon nos anciennes coutumes. Comme le chemin était long, les chrétiens encore peu nombreux, et puisque nous n'avions admis aucun infidèle en notre compagnie, nous arrivâmes à cette ville avec seulement trente-sept nobles (3) et d'autres bons serviteurs. Mon frère, qui n'avait jamais voulu se convertir à la foi de Notre Seigneur, s'y trouvait. Tout le peuple, qui était presque tout entier infidèle et adorait les idoles, voulait le faire roi. Mon frère nous attaqua donc avec un grand renfort de gens venant aussi bien de la ville qui était très grande, que du dehors. Quant à nous, qui ne disposions que des trente-sept chrétiens susdits, nous nous sommes souvenu que la force ne réside pas dans un grand nombre de gens mais dans la volonté du Seigneur. C'est pourquoi nous avons eu confiance, puisqu'il nous avait fait connaître sa foi, qu'il nous donnerait également l'aide contre ses ennemis qui avaient refusé de le recevoir quand il le leur avait proposé.

(2) Sundi.

(3) Chefs ou barons.

Nous avons donc décidé de les attendre pour combattre. Comme un grand nombre de flèches tombaient déjà sur nous et que l'ennemi voulait s'approcher davantage pour en venir à combattre avec sagaies et épées, nous invoquâmes le bienheureux apôtre saint JACQUES. Alors, aussitôt et par miracle, nous vîmes tous nos ennemis tourner le dos et fuir le plus vite possible, sans que nous sachions la cause de leur déroute. Nous les poursuivîmes et, dans cette opération, un grand nombre de gens mourut sans qu'aucun des nôtres y fût pour quelque chose. Après avoir remporté la victoire, nous sûmes par ceux qui avaient échappé à la mort, sans qu'aucun dise le contraire, que la cause de cette fuite était intervenue lorsque nous avions invoqué saint JACQUES. Tous ont vu cet apôtre, ainsi qu'une croix blanche au milieu du ciel et, à cheval, un grand nombre de gens armés. Cela les avait tellement effrayés qu'ils ne purent souffrir davantage cette vision. Ils se mirent tout de suite à fuir, et c'est pourquoi nous devons louer et remercier Notre Seigneur pour cette grande grâce et miséricorde accordées à nous-même ainsi qu'à tous les nôtres. A cause de cet éclatant et évident miracle, nous avons fait dans nos armes mémoire de cette victoire. De cette façon, les rois qui viendront après nous dans nos royaumes et seigneuries du Congo ne pourront jamais oublier cette grande faveur et ce bienfait accordés d'une si merveilleuse façon à son roi, son royaume et ses gens.

Voici la description de mes armes: Le champ de gueules et le chef de l'écu sont d'azur. Dans ce chef de l'écu, il y a une croix d'argent brillante et dans chaque canton du chef de l'écu deux coquilles d'or et un pied d'argent avec un écusson des cinq plaies du Portugal (4), qui est d'azur avec cinq besants d'argent en sautoir. De chaque côté de cet écusson, se trouve une idole de sable brisée et la tête en bas. Sur le champ de gueules, figurent cinq bras armés, chacun avec une épée nue à la main; il y a aussi un casque d'or ouvert avec sur le cimier une couronne royale et, dans le timbre, cinq bras avec leurs épées d'or dans la main (5).

(4) Du Christ.

(5) Voir sa proclamation aux seigneurs du Congo, document précédent, p. 56-57.

13. DOM AFONSO AUX SEIGNEURS DE SON ROYAUME (1)

1512

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. III, chap. XXXVIII, p. 149-154 (portugais).

Il relate l'histoire de l'évangélisation du Congo. Il rappelle la guerre de succession et la victoire des chrétiens. Il communique la description des armoiries apportées par SIMÃO DA SILVA et Dom PEDRO, son cousin.

Pour que dans le temps présent, et à l'avenir jusqu'à la fin du monde, soient connues et manifestés les faveurs et bienfaits que Dieu, Notre Seigneur tout-puissant nous a accordés à nous Dom AFONSO, par sa grâce roi du Congo et seigneur des Ambundus (2), nous notifions et faisons connaître ce qui suit. Tous ceux qui vivent maintenant et ceux qui viendront à l'avenir tant vassaux et naturels de ce royaume, que rois, princes et seigneurs et peuples voisins, doivent savoir que nos royaumes et seigneuries ont été découverts dans les temps anciens par les gens des royaumes et seigneuries du Portugal. Cela eut lieu pendant la vie de JOÃO II, roi du Portugal, comme à présent et surtout depuis le règne du très haut et puissant Dom MANUEL, roi du royaume et des seigneuries du Portugal. L'un et l'autre furent poussés par une inspiration divine et pressentirent qu'il y avait moyen d'implanter et d'accroître ici la foi catholique. Cela est vérifié aujourd'hui. Ils envoyèrent donc au roi mon père des prêtres et des religieux pour qu'ils nous montrent le chemin du salut et nous conduisent à la connaissance de la sainte foi catholique dans laquelle vivent ces rois et leurs sujets. Ils devaient faire l'œuvre qui leur était recommandée en conformité avec l'amour de Dieu. En fidèles et vrais catholiques, ils devaient accomplir la mission qui leur était assignée. Mon père reçut l'enseignement chrétien et montra, au début, de bonnes dispositions. Cependant, par la jalousie du démon, ennemi de la croix, il en fut détourné quelque temps après. Il s'en écarta tellement

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 6-10, doc. IX. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 260-265, doc. 69.

(2) Habitants du Nord et du centre de l'Angola au XVI^e siècle.

que la grâce de Dieu n'agit plus en lui. Au moment où ces choses commencèrent et se passèrent, nous étions encore un jeune homme peu âgé (3). Cependant, la grâce de l'Esprit Saint nous illuminait par une faveur singulière et spéciale qui nous avait été donnée par la Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit en un seul Dieu, en ce qui nous croyons et que nous confessons. Nous avons reçu la doctrine chrétienne, si bien que, par la miséricorde de Dieu, elle fut d'heure en heure et de jour en jour mieux implantée dans notre cœur. Nous avons renoncé définitivement à toutes les erreurs et idolâtries auxquelles nos ancêtres croyaient jusqu'alors. Nous avons appris que Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme véritable, descendit du ciel sur la terre pour s'incarner dans les entrailles de la glorieuse Vierge Marie, sa mère. Pour la salut de tout le lignage humain qui, par le péché de notre premier père Adam, était au pouvoir du démon, il reçut la mort sur le bois de la croix, dans la ville de Jérusalem, fut enseveli et ressuscita de la mort à la vie le troisième jour pour que soit accompli ce qui avait été prophétisé. C'est par sa mort que nous sommes pardonnés et sauvés. Comme nous restions ferme dans la vraie foi et persévérons dans la doctrine des religieux et fidèles chrétiens, nous avons été pris en aversion par le roi notre père, par les grands de ce royaume et ses habitants. Le roi nous accabla de mépris et de misère et nous maintint dans une région très lointaine (4). Eloigné de sa vue et de ses faveurs, nous y résidâmes pendant de nombreuses années, non sans grands contentement et satisfaction de souffrir pour la foi de Notre Seigneur. Cependant, avec le courage que, dans sa miséricorde, Dieu nous a toujours octroyé, nous aurions souffert plus encore s'il l'avait fallu, dans le ferme espoir qu'il nous aiderait et donnerait sa grâce, qui ne serait pas inutile pour le salut de notre âme. Dans cette situation difficile et sans issue, alors que nous étions en exil, nous apprîmes que le roi mon père était sur le point de mourir. En outre, un de mes frères s'empara du royaume, bien que celui-ci ne lui revînt pas de droit, puisque nous étions l'aîné et le premier-né. Il fit cela avec la faveur des grands et seigneurs du royaume, qui nous

(3) Une trentaine d'années.

(4) Le Sundi.

haïssaient parce que nous avions acquis la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. Celui-ci n'a jamais abandonné et n'abandonnera pas celui qui le sert et qui s'adresse à lui. Nous nous efforçâmes donc d'aller là où notre père se trouvait (5). Nous y arrivâmes avec seulement trent-six hommes qui nous servaient et accompagnaient. A ce moment-là, mon père était déjà mort.

Notre frère qui s'était substitué à nous d'une façon indigne et contre toute justice occupait notre place. Il avait pris position avec son armée composée d'une infinité de gens, et s'était emparé de notre royaume et de nos seigneuries. Quand nous le vîmes ainsi, nous fîmes semblant d'être malade pour sauver notre vie. Dans cette situation, en compagnie de nos partisans, nous reprîmes courage et appelâmes aux armes nos trente-six seigneurs, par une inspiration divine de Notre Seigneur. Nous nous préparâmes alors et allâmes ensemble sur la place de la capitale où notre père était mort. Un très grand nombre de gens s'y trouvaient avec notre frère. Là, après avoir invoqué Notre Seigneur, nous commençâmes à combattre nos adversaires. Nos trente-six hommes, inspirés par la grâce et aidés de Dieu, disaient: « Déjà ils s'enfuient, déjà ils s'enfuient. » Nos adversaires furent mis en déroute. Eux-mêmes témoignèrent qu'ils avaient vu alors dans le ciel une croix blanche avec le bienheureux apôtre saint Jacques et des cavaliers armés vêtus de blanc, prêts à combattre pour les massacrer. Leur déroute fut si complète et si mortelle que ce fut une grande merveille. Au cours de cette défaite, notre frère fut fait prisonnier et condamné à mort. Il mourut ainsi pour s'être révolté contre nous, et nous sommes resté en paix dans notre royaume et nos seigneuries jusqu'aujourd'hui, par la grâce de Dieu. De cet événement et du miracle fait par Notre Seigneur, nous avons envoyé un rapport au roi Dom MANUEL du Portugal, car il est l'inspirateur de cette œuvre et c'est par lui que la grâce de Dieu nous a si bien illuminé. Pour lui faire part de cela, nous lui avons envoyé Dom PEDRO, notre cousin, qui fut l'un des trente-six gentils-hommes qui combattirent avec nous. Nous avons été informé, par lui et par les lettres que nous a envoyées le roi Dom MANUEL, des grandes actions de grâce qui, au Portugal, furent rendues à

(5) Banza Congo, la capitale.

Dieu tout-puissant pour tous les bienfaits dus à son infini pouvoir. Le roi du Portugal a considéré que c'était une action digne d'être commémorée à perpétuité et [notre confiance] un exemple qu'on pourrait suivre dans le monde entier, tant pour le plus grand progrès de notre sainte foi catholique que pour notre gloire. Il envoya donc vers nous Dom PEDRO, notre cousin, et avec lui, SIMÃO DA SILVA, gentilhomme de sa maison. Parmi les nombreux présents qu'ils nous apportaient, se trouvaient les armoiries peintes et décrites dans cette lettre. Nous devons les placer sur nos écussons comme insignes. Les rois et les princes d'Europe ont coutume de le porter pour indiquer ce qu'ils sont et leurs origines. Ils sont ainsi connus de tous grâce à leurs armoiries.

Les armes qu'il nous a envoyées, symbolisent la croix que l'on a vue dans le ciel ainsi que l'apôtre saint Jacques et tous les autres saints qui ont combattu avec nous, et qui, avec l'aide de Dieu Notre Seigneur, nous ont donné la victoire. Le roi a introduit dans ce modèle une partie de ses propres armes. Dieu tout puissant Notre Seigneur les avait données par ses anges au premier roi du Portugal combattant contre de nombreux rois maures ennemis de sa sainte foi, au jour où il lui donna la victoire et mit en déroute les Maures (6). Le roi du Portugal nous a envoyé ses armes avec beaucoup d'attachement. Nous les avons reçues avec reconnaissance et comme une grâce spéciale de Dieu Notre Seigneur. Nous sommes très lié à ce roi du Portugal, nous l'avons en notre faveur et nous sommes obligé de reconnaître qu'il est un vrai et fidèle frère en Jésus-Christ et un très fidèle ami. Ces titres, nous les lui reconnaîtrons en tout temps à cause de tout ce qu'il a envoyé pour nous, nos royaumes et seigneuries, et de tout ce qu'il a accompli chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Pour défendre sa cause, nous sommes prêt à mourir si c'était nécessaire, tant nous lui devons de reconnaissance, au temporel comme au spirituel, pour le salut de notre âme et de tous les peuples qui ont été sauvés par son intermédiaire. Nous espérons qu'eux tous demeureront fidèles à la foi à laquelle nous adhérons. Le roi nous a fait connaître cette

(6) Allusion à l'apparition du crucifix à Dom AFONSO HENRIQUES au combat d'Ourique le 25 juillet 1139.

foi au prix de beaucoup d'efforts et de dépenses. Nous souhaitons que le Seigneur, dans sa miséricorde, le bénisse dans toutes ses entreprises, car il a fait tout cela pour Dieu seul et pour son service. Nous demandons, recommandons et ordonnons à nos fils et à nos descendants que nous bénissons, de porter ces armoiries jusqu'à la fin du monde. Ils se souviendront dans toutes leurs guerres de la signification de ces armes, de la façon dont nous les avons gagnées et dont elles nous furent envoyées par le roi du Portugal. Grâce à elles, nous avons confiance que Dieu, dans sa miséricorde, leur donnera toujours la victoire et le triomphe et les maintiendra en ce royaume jusqu'à la fin du monde.

En outre, il est juste que ceux qui servent bien et fidèlement le roi soient récompensés pour leurs services, comblés d'honneurs et de faveurs, pour que leur réputation et leurs actions ne soient jamais oubliées. C'est pourquoi nous accordons également des armoiries aux nobles et aux chevaliers qui servent fidèlement le roi et leurs seigneurs. Le roi du Portugal, en effet, nous a fait savoir que l'on a coutume d'agir ainsi parmi les rois et princes chrétiens. Il nous a envoyé vingt écussons d'armoiries pour les trente-six chefs qui combattirent avec nous dans la bataille et qui étaient du sang le plus pur et le plus noble. Grâce à ces écussons, on gardera le souvenir de leur renommée et la louange pour l'aide qu'ils nous ont donnée lorsqu'avec une courageuse émulation ils se sont efforcés de servir fidèlement et loyalement leur roi et seigneur. Ainsi, leur mémoire sera-t-elle toujours conservée. Nous demandons à Notre Seigneur Jésus-Christ qui, dans sa miséricorde, a souffert et est mort pour nous, de se souvenir de nous, de nous faire miséricorde, et de nous conserver dans sa sainte foi catholique ainsi que tous nos fils et tous nos peuples, comme il sait que nous le désirons.

14. AVIS D'ENVOI D'AMBASADE À ROME

1512

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. III, chap. XXXVIII, p. 153-154 (portugais).

Obéissance au pape. Liste des cadeaux envoyés à Dom MANUEL à cette occasion.

Le roi Dom AFONSO du Congo envoya la copie de cette lettre (1) aux principaux chefs de ses royaumes et seigneuries ainsi qu'à quelques-uns de ses voisins. Il envoya, en cette même année 1512, Dom PEDRO, son cousin, avec l'obéissance pour le pape. Douze notables de sa cour l'accompagnaient. C'est par eux qu'il fit parvenir au roi Dom MANUEL des présents de son royaume. Il s'agissait d'une grande quantité d'ivoire, de plusieurs paquets de peaux de martres, de genettes, de loups-cerviers (2), de léopards et d'autres animaux. Il y avait aussi une grande quantité de tissus faits en fil de raphia très fin. Les uns étaient écrus, d'autres étaient teints en noir, d'autres encore étaient travaillés à la manière du satin de velours. Ils étaient si fins que, de loin, ils semblaient être de soie. Douze jeunes nobles vinrent avec Dom PEDRO pour apprendre ici la théologie et les coutumes des chrétiens. Le roi Dom MANUEL les répartit entre plusieurs monastères. Comme toutes ces affaires sont liées, je mettrai dans le chapitre suivant la copie de l'obéissance que le roi Dom AFONSO du Congo a envoyée au pape par Dom HENRIQUE son fils et par Dom PEDRO son cousin (3). Il fit cela parce qu'il était un roi de l'Ethiopie, si lointaine de l'Europe, l'un des premiers de ces régions à avoir reçu la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ et le premier à y être demeuré fidèle, grâce à la prédiction et à l'enseignement de la nation portugaise (4).

(1) Cfr document précédent.

(2) Nom usuel du lynx.

(3) Cfr documents n°s 8 et 15.

(4) Cette ambassade à Rome a été mise en doute à cause du silence complet des diaires et des autres sources romaines. Elle semble n'avoir pu être réalisée en 1513. Le P. BONTINCK pense qu'une délégation congolaise a été présentée au pape Léon X par TRISTÃO DA CUNHA et DIOGO PACHECO avec la grande ambassade

15. DOM AFONSO AU PAPE (1)

1512

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte II, maço 30, doc. 1 (latin).

Il fait baisser les pieds du pape en signe d'obédience. Il fait l'historique de la christianisation du royaume. Il communique à Sa Sainteté le nom de ses ambassadeurs.

« A notre très Saint-Père et bienheureux Seigneur dans le Christ, JULES II (2), souverain pontife par la divine Providence, AFONSO son très dévoué fils, par la grâce de Dieu roi du Congo, etc., baise très humblement vos pieds bienheureux. Nous formons beaucoup de souhaits pour Votre Sainteté, très saint Père.

Autrefois nous étions esclaves des idoles et du démon. Le très sérénissime roi du Portugal JOÃO II d'abord, aujourd'hui MANUEL, son successeur, nous ont miraculeusement libérés de cette captivité et de cette très grande erreur. Ils nous ont amenés à la vraie connaissance de Notre Seigneur Jésus-Christ et de sa très sainte foi. Nous avons alors été purifié de toute lèpre par l'eau du saint baptême, nous et notre peuple tout entier. Les erreurs des païens ont été répudiées, chassées et vaincues, les pièges et embûches diaboliques et sataniques ont été évités et nous avons revêtu de tout notre cœur, non sans miracle, le Christ, Dieu véritable.

C'est pourquoi, instruit des préceptes et des dogmes de la foi

portugaise de mars 1514 amenant des présents de tous les pays de l'Outre-mer portugais. Toutefois, la lettre d'obédience adressée au pape JULES II, décédé le 20 février 1513, n'était plus valable pour l'acte d'obédience au pape LÉON X. Néanmoins, il ne nous semble pas que le cousin du roi, Dom PEDRO, ait pu participer à cette ambassade, car son départ du Congo fut considérablement retardé, comme on peut le constater d'après les documents publiés plus loin.

BONTINCK (Fr.), *La première «ambassade» congolaise à Rome (1514)*, dans *Études d'histoire africaine*, t. I, Kinshasa, 1970, p. 43 ss. — BRASIO (A.), *Embajada do Congo a Roma em 1514?*, dans *Studia*, 32, 1971, p. 51-79, qui défend la thèse que l'ambassade n'alla pas à Rome ni en 1513, ni en 1514.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 270-271, doc. 71. La traduction portugaise de ce document a été faite par DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. III, chap. XXXIX, p. 154-155. Elle est reproduite dans PAIVA MANSO, *Historia*, p. 12-13, doc. XI, et dans BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 272-273, doc. 72.

(2) Pape de 1503 au 20 février 1514.

chrétienne, il convient qu'à l'exemple de tous les princes catholiques, nous fassions obédience à Votre Sainteté, vicaire du vrai Christ Jésus et excellent pasteur du troupeau chrétien. Nous ne voulons pas nous écarter du dogme sacré et divin ni d'une si juste obligation. Dieu tout-puissant et miséricordieux nous a jugé digne, dans sa clémence, d'être un roi chrétien et nous sommes désormais membre de cette communauté. Suivant les saintes coutumes et les meilleures traditions, nous avons donc décidé d'envoyer nos ambassadeurs à Votre Sainteté, pour la reconnaître selon l'usage et lui prêter obédience en notre nom, comme il convient.

Nous enverrons un homme noble de notre sang, PEDRO DE SOUSA, et mon très cher fils HENRIQUE. Le roi de Portugal Dom MANUEL, prince très religieux, a ordonné de faire préparer ce dernier aux choses sacrées, et de le faire initier au culte divin et à l'enseignement de la foi chrétienne. Il a été poussé en cela par son zèle pour la religion et par notre demande.

En souvenir d'un si grand bienfait, nous avons pensé en effet qu'à l'aube de notre conversion nous ne pourrions offrir à Dieu de meilleures prémices que celles d'une personne de notre propre sang. Nous avons été jugé digne d'envoyer à votre Béatitude quelques ambassadeurs, en notre nom.

Que votre Sainteté ajoute foi aux rapports de ceux qui viennent la visiter de notre part de la même façon que si nous prononcions nous-mêmes en votre présence les paroles que nous leur confions.

Que votre Béatitude soit en bonne santé aussi longtemps que possible et que le Très Haut digne très heureusement la conserver et augmenter ses jours.

Donné en notre ville du Congo, le [espace en blanc] l'année du Seigneur 1512 (3).

[signé] Le roi + Dom AFONSO.

(3) Ce document est probablement le formulaire envoyé de Lisbonne au Congo lors de l'expédition de 1512. Dom MANUEL avait recommandé à SIMÃO DA SILVA de le faire signer par Dom AFONSO.

16. ORDRE ROYAL A GONÇALO LOPES (1)

Cintra, le 19 septembre 1513

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 13, doc. 57 (portugais).

Le roi fait remettre à Badajoz, un noir qui vient du Congo, d'une valeur de 8 000 reis, dont il lui fait cadeau.

GONÇALO LOPES, nous vous ordonnons que, parmi nos esclaves qui arrivent du Congo, vous en donniez un à Badajoz, de la valeur de 8 000 reis dont nous lui faisons cadeau. Au vu de ce papier, nous ordonnons que cela soit porté à votre compte.

Fait à Cintra, le 19 septembre 1513.

Cela passera par les officiers de notre chancellerie.

[signé] Le roi.

ANTONIO DO PORTO, nous vous ordonnons de payer à Badajoz l'esclave dont il est question dans cette ordonnance puisqu'il ne vous est pas adressé. Que ce soit l'un de nos esclaves que vous avez reçu déjà ou recevrez en 1514.

Écrit à Almeirim, le 17 janvier 1514.

[signé] Le roi.

[signé] Le baron.

Un esclave pour Badajoz d'une valeur de 8 000 reis.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 278, doc. 75.

17. ORDRE ROYAL À GONÇALO LOPES (1)

Cintra, le 19 septembre 1513

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 13, doc. 58 (portugais).

Le roi ordonne de remettre au maître de la chapelle royale un esclave du Congo d'une valeur de 8 000 reis.

A GONÇALO LOPES. Nous vous ordonnons de donner à FONTES, maître de notre chapelle, l'un de nos esclaves qui sont venus du Congo. La valeur de celui-ci doit être de 8 000 reis et nous lui en faisons cadeau. Sur présentation du présent document, cela sera porté à votre compte.

Fait à Cintra, le 9 septembre 1513.

Passé par notre chancellerie.

[signé] Le roi.

ANTONIO DO PORTO, nous vous ordonnons de payer à FONTES cet esclave, suivant cette ordonnance, puisqu'il ne vous est pas adressé. Que ce soit l'un de nos esclaves que vous avez reçus déjà ou recevrez en 1514.

Écrit à Almeirim, le 17 janvier 1514.

[signé] Le roi.

FONTES a reçu d'ANTONIO DO PORTO les 8000 reis contenus dans cette décision. Il en a donné ce reçu à moi, écrivain, et nous avons signé tous les deux.

Le 9 avril 1514.

[signé] NUNO MASCARENHAS

[signé] MATEUS DE FONTES

[signé] Le baron.

Esclave du Congo d'une valeur de 8 000 reis donné en cadeau à FONTES par GONÇALO LOPES.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 279-280, doc. 76.

18. ORDRE ROYAL À GARCIA MONIS (1)

Almeirim, le 4 janvier 1514

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 14, doc. 44 (portugais).

GARCIA MONIS, trésorier du roi à Lisbonne, doit pourvoir à l'entretien des étudiants congolais qui demeurent aux couvents de St-Éloi et de St-Benoît. Cet ordre concerne également plusieurs fondations pieuses de Dom MANUEL.

GARCIA MONIS, nous le roi, nous nous envoyons beaucoup de salutations. Le maître, ANDRÉ RUÍS, nous a dit de votre part tout ce qui concernait les noirs du Congo qui sont à Saint-Éloi et à Saint-Benoît. Nous vous remercions de ce que vous avez fait dire et avez écrit à MICHEL NUNES à qui on vient de donner la soutane, ainsi qu'à RUI GOMES, qui a, lui, payé tout l'entretien et même celui des deux derniers mois.

Quant aux autres choses, dont vous nous avez parlé, à savoir qu'en plus de l'entretien on doit fournir l'encre, le papier, les chaussures, les lits et les livres, nous jugeons bon et vous ordonnons de vous en informer avec précision. Vous pouvez prélever jusqu'à 12 000 reis sur la somme d'argent que nous vous avons confiée. Vous le ferez à raison de 4 000 reis pour les lits ou moins si cela se peut, à condition qu'ils soient appropriés et tels qu'on ne puisse pas s'en passer. Vous dépenserez jusqu'à 4 000 reis pour les livres qui leur seront nécessaires pour leur enseignement en nous informant desquels et de combien ils auront besoin. Vous garderez par devers vous les 4 000 reis restants et vous les dépenserez pour les autres menus besoins de ces étudiants: chaussures, encre, papier et autres, attaches et ceintures qui seraient nécessaires. Nous vous remercions beaucoup de vous être occupé de cela et d'avoir ainsi fait notre service. Pour vous en donner témoignage, nous disons à notre comptable de vous envoyer les 4 000 reis concernant ces menus besoins. En outre, ce même comptable portera à votre compte les autres 8 000 reis en tenant compte de ce qu'a écrit le secrétaire de votre office. Quant au

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, p. 281-283, doc. 77.

blanchissage des vêtements, dites de notre part aux pères que nous leur serions reconnaissant s'ils le faisaient faire avec le leur. Cette dépense n'est pas énorme, en effet, et nous croyons que le montant de la pension des étudiants est assez élevé pour y suffire.

Quant à la chapelle que nous faisons faire à saint Antoine, nous avons plaisir à entendre les nouvelles que vous nous avez fait parvenir. Nous jugeons bon que l'on fasse exécuter un retable, ce qui ne se peut pas à moins de 20 000 reis. Mettez-vous d'accord avec l'atelier pour que la peinture et la couleur soient de bonne qualité. Dites au tourneur de faire deux encadrements qui soient bien peints et vernis. Vous ferez ce qui vous semblera préférable, en prenant conseil d'autres peintres. Faites mettre des clefs dorées ainsi que des cordons de chaque côté. Dans le champ, faites également appliquer de l'or, selon ce qui vous semblera préférable. S'il reste encore un peu d'argent quand tout sera terminé, vous l'utiliserez pour payer le retable principal, comme vous le suggérez.

Quant à la Madeleine, vous disiez qu'un autre plan serait nécessaire. Nous devons savoir combien il faudra d'argent pour les trois plans qui sont déjà tirés et à combien s'élèvera la dépense pour cette œuvre. Dans ce but, nous écrirons à FERNÃO D'ALCAÇOVA qui était avec vous et que vous avez déjà vu. Vous lui montrerez les livres et vous resterez avec lui. Il pourrait se faire que le plan entier ne soit pas nécessaire. Si vous remarquiez que quelque chose manque, attendez un autre plan, sans porter préjudice à ce que l'on va faire, car nous donnerons des ordres pour cela. Vous nous écrirez avec lui ce que l'on peut tirer de ces plans, à combien s'élèverait la dépense et ce qui manque. De la sorte nous verrons et saurons comment tout cela pourra se faire.

Nous avons eu plaisir à entendre ce que vous nous avez fait dire au sujet du dallage de la Conception, des vitraux et autres œuvres de Santa Maria d'Escada. C'est bien ce que nous attendions de vous. Quant à Pedro GONÇALVES, nous aviseros.

Écrit à Almeirim, le 4 janvier 1514.

[signé] Le roi.

Pour GARCIA MONIS.

[*Au verso:*] De la part du roi, A GARCIA MONIS, noble de sa maison et trésorier royal de la ville de Lisbonne.

19. ORDRE ROYAL À RUI LEITE (1)

Lisbonne, le 14 août 1514

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 15, doc. 110 (portugais).

RUI LEITE doit remettre à plusieurs noirs certains vêtements bien définis. L'ordre mentionne Dom HENRIQUE, futur évêque d'Utique, qui étudiait alors à Lisbonne.

Nous, le roi, ordonnons à vous, RUI LEITE, receveur du trésor de notre maison, de donner à Dom FRANCISCO, fils du roi du Congo, à Dom JOÃO et à Dom AFONSO, ses cousins (2), des capes, des « pelotes » (3), des pantalons d'étoffe de 350 reis la coudée, des pourpoints en soie de couleur, des chemises de lin français, des brodequins, des chaussures et des chapeaux, à chacun d'entre eux. A PEDRO ROIS (4), son serviteur, une cape, un vêtement sans manches, des pantalons d'étoffe de 200 reis la coudée et un pourpoint de futaine, tous commandés au tailleur.

A Dom RODRIGO (5), neveu du roi du Congo, qui retourne maintenant dans son pays, vous remettrez un capuchon, un vêtement sans manches, des pantalons de 300 reis la coudée, un pourpoint de satin de couleur, deux chemises de lin français, des brodequins, des chaussures, des couvre-têtes, des chapeaux et ceintures, tous faits et commandés chez le tailleur.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 287-288, doc. 80.

(2) Il s'agit probablement de Dom FRANCISCO, fils de Dom AFONSO, qui aurait dû se rendre au Portugal dès 1512 afin d'offrir des esclaves à Dom MANUEL. Toutefois, FERNÃO DE MELO ne lui laissa pas continuer son voyage au-delà de São Tomé. Dom FRANCISCO fut même obligé de mendier pendant quelque temps ainsi que les neveux de Dom AFONSO. Un certain Dom FRANCISCO, fils du roi du Congo, est présenté en 1545 comme successeur ou concurrent de son frère, Dom PEDRO (1543-1545). Il fut remplacé la même année par Dom DIOGO, petit-fils de Dom AFONSO (1545-1561).

(3) Vêtement sans manches.

(4) Par le doc. du 30 août 1516 (p. 118), on apprend qu'il a séjourné à Saint-Éloi et qu'il reçoit un vêtement pour rentrer au Congo.

(5) D'après le doc. du 5 octobre 1514, Dom RODRIGO, appelé alors RODRIGO DE SANTA MARIA, neveu de Dom AFONSO, se serait rendu au Portugal dans un navire de GONÇALO ROIS, vers 1509, en même temps que Dom HENRIQUE. Par conséquent, il aurait fait ses études chez les chanoines de St-Éloi. A la fin de l'année 1529, Dom João III joint au long document adressé à Dom AFONSO une lettre destinée à Dom RODRIGO. Il spécifie que celui-ci a séjourné autrefois au Portugal et qu'il s'agit d'un homme de bien, seigneur d'un grand pays et d'un grand peuple.

A Dom HENRIQUE qui fait ses études, vous remettrez une camisole, une jaquette de toile blanche, un manteau royal, un chapeau d'étoffe bleue venant de Londres, un vêtement des Confrères de la Miséricorde bleu sombre de 300 reis la coudée, tous faits sur mesure.

Par ce papier-ci, avec leur connaissance, tout cela sera porté à votre compte.

Fait à Lisbonne le 14 août 1514.

JORGE FERNANDES le fit en 1514.

[signé] Le roi.

[signé] Le baron.

Vêtements pour cinq noirs du Congo aux frais du trésor.

[Au verso] Reçu. JEAN DE FONSECA.

Les cinq noirs du Congo ont reçu les vêtements et chaussures mentionnés dans cet ordre, des mains de RUI LEITE à Lisbonne.

Le 11 octobre 1514.

Les chapeaux avaient coûté 220 reis chacun et étaient au nombre de quinze.

[signé] JORGE COREA.

[signé] Dom HENRIQUE, PERO RODRIGUES, Dom João, Dom FRANCISO, Dom AFONSO.

880 reis

Reçu, JORGE FERNANDES.

20. ORDRE ROYAL À RUI LEITE (1)

Lisbonne, le 11 septembre 1514

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 16, doc. 10.

Le trésorier de la maison royale doit remettre des vêtements à cinq noirs qui sont sur le point de partir pour le Congo.

Nous, le roi, ordonnons à vous, RUI LEITE, qui êtes maintenant trésorier de notre maison, de remettre à Dom FRANCISO, Dom

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 289-290, doc. 81.

PEDRO, Dom SIMÃO (2), Dom MIGUEL et Dom ANTONIO, noirs qui partent pour le Congo, un vêtement à chacun d'entre eux. Ce seront des capuchons, des vêtements sans manche en drap de Rouen, du prix de 350 reis la coudée, des pantalons de *guardalati* ou d'une autre étoffe du même genre à peu de chose près, des pourpoints en camelot de couleur, deux chemises de lin de Bretagne, des brodequins, des mules, des chaussures de cuir, des chapeaux, tous faits et fournis par l'atelier. Vous n'oublierez pas de mentionner ces vêtements sur la feuille de compte. Quand vous les leur aurez remis, vous apporterez une attestation de notre maison des Indes, garantissant qu'ils les ont reçus et indiquant leurs frais d'entretien à partir de maintenant jusqu'à leur départ. Par le présent papier et avec leur attestation, cela sera porté à votre compte.

Fait à Lisbonne le 11 septembre 1514.

[signé] Le roi

[signé] Le baron.

Vêtements qu'on doit donner aux frais du trésor, aux cinq noirs qui rentrent au Congo, en les mettant sur le compte. Lorsque vous les leur remettrez, ils feront une attestation à notre maison des Indes disant qu'ils les ont reçus et indiquant la pension dont ils bénéficient là-bas à partir de maintenant jusqu'à leur départ.

[Suit l'attestation de l'exécution de l'ordre, signée le 14 octobre 1514 par les cinq destinataires.]

(2) Dom FRANCISCO est probablement le fils du roi dont il est question dans le document précédent.

Il y a un Dom PEDRO, fils du roi Dom AFONSO qui régnera de 1543 à 1545 et à qui Dom DIOGO enlèvera le trône. Il mourut exilé à São Tomé en 1566. Un Dom SIMÃO, neveu du roi, est envoyé le 28 janvier 1530 auprès de João III, à qui il doit offrir des manilles d'argent.

21. ORDRE ROYAL À RUI LEITE (1)

Lisbonne, le 15 septembre 1514

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 16, doc. 16.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, p. 291-293, doc. 82.

Le roi fait dresser une liste de cadeaux pour Dom AFONSO. Ils seront confiés à MANUEL VAZ en partance pour le Congo. Celui-ci les remettra à ALVARO LOPES, chef de la factorerie.

Nous, le roi, ordonnons à vous, RUI LETE, trésorier de notre maison, d'exécuter les instructions suivantes. Vous remettrez les objets cités ci-dessous à MANUEL VAZ (2) que nous envoyons au Congo, afin qu'il les apporte à ALVARO LOPES, notre chef de la factorerie en ce pays. Celui-ci les donnera au roi du Congo.

10 pièces d'étoffe: 9 pièces de *biscomtesses* (3) des meilleures teintes que l'on puisse trouver, et une pièce de tissu de Rouen avec garantie.

2 pièces de soie de couleur: satin, damas ou taffetas.

2 paires de brodequins, mules et chaussures de cuir.

2 paires de chemises pour son usage personnel en tissu de Hollande.

2 douzaines de tasses avec dessins.

Lorsque le chef de la factorerie aura accusé réception de cette livraison, qu'il aura signé, ainsi que le greffier, pour déclarer que ces fournitures ont été livrées, tout cela sera porté à votre compte. Pour votre garantie vous recevrez un connaissance et vous le garderez jusqu'à ce qu'on vous ait remis celui de MANUEL VAZ en bonne et due forme.

Fait à Lisbonne le 15 septembre 1514.

[signé] Le roi.

[signé] Le baron.

RUI LEITE préparera tout ce que V. Altesse envoie au roi du Congo, il le remettra à MANUEL VAZ et celui-ci l'apportera au chef de la factorerie, ALVARO LOPES.

(2) Le 31 mai 1515, Dom AFONSO donne d'excellentes références sur MANUEL VAZ. Il désirerait que Dom MANUEL ordonne à ce personnage de s'occuper au Portugal des achats à faire pour son propre compte. Le 18 janvier 1526, Dom AFONSO écrit à MANUEL VAZ. Ce dernier est alors chef de la factorerie royale de l'île de São Tomé. En outre, il est devenu « chevalier de la maison du roi ». A cette date, il avait fait parvenir à Dom AFONSO des vêtements offerts par Dom João III. Par une relation du nouveau chef de la factorerie de São Tomé, du 13 avril 1529 (BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 505-518, doc. 151), on apprend que MANUEL VAZ avait notamment administré de grandes plantations de cannes à sucre, avec plusieurs centaines d'esclaves, pour le compte du roi. A cette date, il les avait remises à son successeur João LOBATO.

(3) Probablement drap de Biscaye.

Reçu: JOÃO DE FONSECA.

Si par hasard, vous n'avez pas les tissus mentionnés dans l'ordonnance du roi notre maître, vous donnerez la même somme pour d'autres tissus, qu'ils soient de Rouen, de Londres, ou de La Rochelle.

Lisbonne, le 10 octobre 1514.

[signé] comte DE VILLANOVA.

Reçu: JORGE FERNANDES.

MANUEL VAZ a reçu de RUI LEITE les tissus et tout ce que le roi avait ordonné: une pièce de satin mesurant 67 coudées, 5 pouces de la valeur de 480 reis la coudée, d'autres pièces de damas, mesurant 52 coudées un tiers de 530 reis la coudée, une partie des autres étoffes mentionnées dans cet ordre. Le reste des tissus indiqués dans l'ordonnance ne se trouvaient pas dans le magasin royal. On les a évalués à 52.863 reis deux tiers. MANUEL VAZ a reçu cette somme pour acheter les marchandises suivantes:

41 coudées et quatre douzièmes et demi d'un tissu garanti de Rouen, d'une valeur de 440 reis la coudée; 17 coudées sept huitièmes d'un autre tissu de Rouen d'une valeur de 300 reis la coudée; de plus, 20 coudées un huitième d'une étoffe de Rouen garantie d'une valeur de 380 reis la coudée; 59 coudées de drap de Londres d'une valeur de 230 reis la coudée; 59 coudées un douzième de tissu de La Rochelle d'une valeur de 105 reis la coudée; 19 coudées un tiers d'autres tissus de La Rochelle de 95 reis la coudée; ainsi que deux paires de brodequins, des mules, des chaussures de cuir, quatre chemises de Hollande, deux douzaines de tasses.

MANUEL VAZ a reçu toutes ces marchandises de RUI LEITE et il en a accusé réception.

Fait en bonne et due forme par le greffier de la factorerie du Manicongo (4) de la façon énoncée dans cette ordonnance du roi notre seigneur.

(4) Première mention de l'existence d'un factorerie du Manicongo à Lisbonne. Peut-être s'agit-il simplement d'un autre nom de la *Casa d'El Mina*.

Pour attester la vérité, j'ai signé ici:
Lisbonne le 14 octobre 1514.

[signé] JORGE CORREA.

[signé] MANUEL VAZ.

113.169 réaux 4/3.

22. DOM AFONSO AU ROI DOM MANUEL (1)

Banza Congo, le 5 octobre 1514

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronologico, parte I, maço 16,

Le roi raconte longuement ses difficultés avec les Portugais, principalement avec FERNÃO DE MELO. Il donne la relation du sermon qu'il fit à son peuple à l'arrivée des chanoines de St-Eloi. Il annonce la construction d'une école pour 400 jeunes gens. Il fait part de ce que les missionnaires ont dissous immédiatement leur communauté. Il se plaint des artisans. Il rappelle l'envoi de 22 noirs, spécialement par le navire appelé « Gaio ». Il demande qu'on lui fasse donation de São Tomé, pour y établir un collège de jeunes gens et jeunes filles du Congo.

Très haut et très puissant prince et seigneur. Nous, Dom AFONSO, par la grâce de Dieu, roi du Congo et seigneur des Ambundus, etc., nous nous recommandons à V. Altesse comme à un roi et seigneur que nous aimons beaucoup. Nous vous faisons savoir que, déjà du vivant de notre père, nous étions chrétien et croyions fermement dans la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ ainsi que Dom PEDRO notre cousin. Un noble de notre pays rapporta au roi (2) que nous étions chrétien et que nous croyions en Dieu et non aux idoles. Pour cela, le roi notre père dit qu'il voulait faire comparaître Dom PEDRO devant son Conseil pour le faire exécuter et voir si Dieu le délivrerait. Quant à nous, il nous retirerait notre rente, et nous laisserait errer comme un vagabond, jusqu'à ce que nous mourions ou qu'il nous fasse tuer. Il voulait voir si, dans cette situation, Dieu Notre Seigneur

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 13-31, doc. XII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 294-323, doc. 83.

(2) Mon père.

nous donnerait d'autres sujets, puisque nous croyions tant en lui. Alors, voyant que notre père ordonnait de nous tuer, mon cousin et moi rendîmes louange à Dieu Notre Seigneur. Au temporel, nous étions très affectés et ressentions une grande douleur et angoisse, mais au spirituel nous ressentions beaucoup de joie de mourir par amour pour Dieu Notre Seigneur et non pour le mal que nous aurions fait à notre père. A ce moment, notre père mourut et nous, avec l'aide de Dieu et de la sainte Vierge Marie, sa mère, nous sommes arrivés à cette cité pour prendre possession du royaume. Tout le monde était contre nous, y compris nos parents et nos frères. Nous n'avions comme secours que Notre Seigneur et les pères RODRIGO ANES et ANTONIO FERNANDES (3) qui nous donnèrent beaucoup de courage.

Dom PEDRO et moi nous mêmes en prière et demandâmes à Notre Seigneur de nous donner la victoire contre nos ennemis. Dieu leur prouva sa miséricorde à notre égard en nous accordant l'objet de nos vœux.

Un bateau de GONÇALO Rois arriva alors à notre royaume. Il était allé à São Jorge d'El Mina et il vint chercher ces pères qui demeuraient ici depuis longtemps. Nous fîmes donner aux deux pères et à GONÇALO Rois 1 500 manilles de cuivre et 150 esclaves. Nous envoyâmes également à V. Altesse une lettre écrite par FRANCISCO FERNANDES (4). Nous y rapportions la grande victoire que Notre Seigneur nous avait accordée. Nous relations que notre royaume était déjà chrétien et nous demandions à V. Altesse de nous envoyer quelques clercs ou frères pour nous instruire et nous aider à accroître la foi. Nous avons également envoyé Dom HENRIQUE, notre fils, et RODRIGO DE SANTA MARIA, notre neveu, pour que V. Altesse les fasse instruire. Par

(3) Voir p. 22, note 5.

(4) Ce personnage est cité plus loin dans le même document au nombre des amis de Dom AFONSO, ainsi que Dom PEDRO et les chrétiens du Sundi qui avaient aidé le roi dans la bataille de Banza Congo. Dom AFONSO ne disposait que de leur soutien lorsqu'il décida de brûler la grande maison des idoles, après avoir attendu, en vain, pendant une année, les armes demandées à FERNÃO DE MELO. Dans cette même lettre, il est encore question d'un certain FRANCISCO FERNANDES. Il avait fait écrire par un jeune congolais de l'école du roi, une lettre à un capitaine de navire peu scrupuleux, ESTEVÃO DA ROCHA. Grâce aux renseignements ainsi communiqués, ce dernier put obtenir abusivement les cadeaux de Dom AFONSO. Il n'est pas certain que ces deux homonymes soient une même personne. Le premier savait écrire et était ami du roi, le second fait rédiger son message par un intermédiaire et agit contre les intérêts de Dom AFONSO.

ce même navire nous avions également fait parvenir une lettre à FERNÃO DE MELO. Nous lui demandions de nous envoyer quelques prêtres pour nous enseigner les choses de Dieu.

Les Pères RODRIGO ANES et ANTONIO FERNANDES arrivèrent à São Tomé avec GONÇALO ROIS. Quand FERNÃO DE MELO vit qu'ils apportaient tant de biens, la convoitise s'empara de lui. Il nous renvoya un navire sans aucune marchandise, si ce n'est une couverture de lit, un tapis, une frange de courtine et une carafe en verre. Par ce même bateau qui avait pour capitaine et pilote GONÇALO PIRES et pour greffier JOÃO GODINHO, il nous envoya également un prêtre. Nous reçumes ce navire avec beaucoup de plaisir parce que nous le croyions armé pour le service de Dieu, alors qu'il venait uniquement par convoitise. Nous demandâmes à GONÇALO PIRES si FERNÃO DE MELO pouvait nous faire parvenir quelques navires avec des bombardes et des espingoles pour nous aider à brûler la grande maison des idoles (5). En effet, sans l'appui des chrétiens, les païens pourraient se retourner contre nous et nous tuer. FERNÃO DE MELO nous fit répondre qu'il ne disposait pas de ces armes, mais que, si nous lui envoyions de la marchandise, il en achèterait et nous enverrait toute l'aide dont nous avions besoin. Quant à nous, Altesse, nous aurions plutôt envoyé (6) tout ce que nous avions dans le royaume que de perdre la foi de Notre Seigneur. Si nous, qui étions païens voici peu de temps encore et connaissions depuis peu les choses de Dieu, craignions de perdre sa foi, il nous semblait, à plus forte raison, que FERNÃO DE MELO qui était chrétien et fils de chrétien, se soucierait de la foi de Notre Seigneur. Avec la marchandise que nous lui avions envoyée, nous aurions cru qu'il achèterait quelques navires (7) dont nous avions un pressant besoin pour nous aider à accroître la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ, à détruire le service du démon et brûler toutes les idoles. De même, nous avons demandé à GONÇALO PIRES si les Pères RODRIGO ANES et ANTONIO FERNANDES étaient arrivés au Portugal, car ils apportaient une lettre de notre part pour V. Altesse. Il nous répondit que l'un était mort en mer et l'autre dans une île du Cap-Vert.

(5) De Banza Congo, future São Salvador.

(6) A São Tomé.

(7) Cargaison comprise, bien entendu.

Nous éprouvâmes une grande tristesse tant à cause de leur mort que parce que V. Altesse n'avait pas reçu notre lettre, où nous racontions la grande victoire que nous avions remportée. Nous décidâmes donc d'écrire une autre lettre à V. Majesté et de vous la faire tenir par notre neveu Dom GONÇALO et notre serviteur MANUEL (8). Nous les avons fait embarquer sur le navire de FERNÃO DE MELO. Pour que celui-ci nous achète le secours en armes dont nous avions besoin, nous lui faisions parvenir 800 manilles et cinquante esclaves pour lui et sa femme, cinquante manilles pour son fils, trente pour le capitaine, et vingt pour le greffier. Ce faisant, nous le supplions, en versant des larmes, de nous venir en aide pour l'amour de Dieu, afin de maintenir la foi de Notre Seigneur. Nous n'étions en effet que quelques chrétiens: nous-même, notre cousin Pedro et nos serviteurs. Tous les autres étaient fort enclins aux idoles et étaient contre nous. Après le départ de ce navire pour le Portugal, nous ne restâmes qu'avec notre cousin Dom PEDRO, FRANCISCO FERNANDES et les chrétiens du Sundi qui nous avaient aidé à gagner cette bataille. Nous attendîmes en vain, pendant un an, l'envoi de FERNÃO DE MELO. Nous décidâmes alors de brûler toutes ces idoles le plus secrètement possible, sans plus nous soucier de l'aide de FERNÃO DE MELO, car le secours du ciel est plus grand que celui de la terre. Nous avions confiance que le Seigneur nous aiderait. Toutefois, s'il arrivait que les gens de notre royaume se révoltent contre nous et nous tuent, nous étions décidés à accepter la mort avec résignation pour le salut de notre âme. Nous commençâmes donc à brûler toutes les idoles. Quand les gens s'en aperçurent, ils commencèrent tous à dire que nous étions un très méchant homme. Ils intriguèrent auprès de JORGE MOXUEBATA (9) qui était

(8) Dom GONÇALO, neveu de Dom AFONSO, et MANUEL, serviteur du roi, se rendirent au Portugal. Ils revinrent au Congo par un navire d'ESTEVÃO JUSARTE mais, à la grande déception de Dom AFONSO, ils n'apportaient pas de réponse du roi Dom MANUEL. Il semble toutefois que ce contretemps ne doive pas être imputé au roi du Portugal mais à Dom GONÇALO. Ce dernier, en effet, ne désirant pas rentrer au pays, n'avait pas répondu à la convocation de Dom MANUEL, qui l'avait pourtant fait appeler avant son départ.

On ne peut identifier Dom GONÇALO au jeune garçon, son homonyme, et comme lui, neveu du roi du Congo, qui, le 25 mars 1539, devait se rendre au Portugal pour recevoir les ordres mineurs.

(9) Il s'agit de Dom JORGE MANI-BATA, dont le roi du Congo dira plus loin, dans le même document, qu'il est, avec le Mani Pangu, le principal chef du royaume. Dom AFONSO précise également que l'un et l'autre possèdent une église

le principal chef de notre royaume, pour qu'il incendie et détruise nos biens. Mais Notre Seigneur l'inspira de telle façon qu'il l'inclina à devenir chrétien. Il répondit donc à ceux qui disaient du mal de nous que lui-même voulait connaître la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. S'il nous tuait alors que nous étions son oncle, qui aurait plus de titre que lui pour devenir roi, puisque, de nos parents, il était le plus proche? C'est de cette manière que nous avons conservé notre royaume et sa chrétienté.

Peu après, arrivèrent les Pères de St-Eloi (10) que V. Altesse nous envoyait. Dès que nous apprîmes leur entrée dans notre royaume, nous ordonnâmes à tous les nobles d'aller à leur rencontre. Lorsque, peu après, ils parvinrent en notre ville, nous allâmes sur la place et fîmes à tous nos gens la prédication suivante:

Maintenant, frères, vous saurez qu'excepté la foi en laquelle nous croyons, tout est illusion et vent, car la vraie foi est celle de Dieu Notre Seigneur, créateur du ciel et de la terre. C'est lui qui a fait nos parents Adam et Eve et les a placés dans le paradis terrestre, en leur interdisant de manger une pomme qui s'y trouvait. Trompée par le démon, notre mère Eve la mangea, violant ainsi le commandement de Dieu. Elle commit le péché et le fit commettre à notre père Adam. C'est pour cela que nous avons tous été condamnés. Voyant que ceux qui ne s'étaient pas soumis à un seul commandement s'étaient perdus, nous devions craindre davantage encore, nous qui en avions dix à observer. Toutefois, pour que nous sachions combien Notre Seigneur est miséricordieux, voyant notre perdition causée par une femme, il voulut que nous soyons sauvés par une autre, la Vierge glorieuse Notre Dame. Il envoya son Fils prendre chair dans ses précieuses entrailles pour nous racheter. Ce Fils subit la mort et périt pour nous sauver, puis il laissa douze apôtres qui allèrent prêcher au monde entier et enseigner sa sainte foi selon laquelle tous ceux qui croient seront sauvés et gagneront le saint royaume. Cette foi, jusqu'à présent, nous n'avions pas eu l'occasion de la connaître.

à la gloire de Dieu. Dom João III joint à sa lettre de 1529 un message pour Dom JORGE MANI BATA. Il précise que ce dignitaire est le premier conseiller du roi et que, sans lui, aucune élection ne peut se faire. Voir CUVELIER (J.), *L'ancien royaume*, p. 78 et 274.

(10) Chanoines réguliers de St-Jean l'Évangéliste, appelés « de St-Eloi » à cause du nom d'un couvent qu'ils occupaient à Lisbonne.

Maintenant, frères, elle nous ouvre le chemin du salut. Que tous en profitent pour être chrétiens, pour connaître notre sainte foi et prendre exemple sur ces saints serviteurs qui, gardant la chasteté, vivent dans l'austérité et le jeûne et mènent une vie très sainte. Quant aux pierres et au bois que vous adorez, le Seigneur Dieu nous les a donnés, les premières pour éléver des maisons, le second pour le brûler.

Un nombre infini d'hommes et de femmes se convertirent alors et devinrent chrétiens. Après cela, nous réunîmes tous nos frères, fils et neveux ainsi que les fils de nos serviteurs. Ils étaient bien quatre cents, hommes et jeunes gens. Nous fîmes faire des palissades très hautes avec beaucoup d'épines au sommet, pour qu'ils ne sautent pas et ne s'envuent pas. Ensuite nous avons confié ces jeunes gens aux religieux pour qu'ils les enseignent. Nous fîmes également faire d'autres palissades jouxtant les premières. Dans cette enceinte se trouvaient quatre cellules où les pères devaient vivre en communauté comme la règle de leur Ordre le commandait. Ces pères ne restèrent ensemble que trois ou quatre jours. JOÃO DE SANTA MARIA (11) disloqua immédiatement la communauté. Deux pères nous demandèrent alors de pouvoir retourner au Portugal, puisque V. Altesse les avait envoyés ici pour servir Dieu et donner le bon exemple et que d'autres détruisaient maintenant ce bon ordre. Ils voulaient s'en aller pour ne pas voir un si grand mal. Il s'agissait d'ANTONIO DE SANTA CRUZ et de DIOGO DE SANTA MARIA. Le père Aleixo mourut de tristesse. En même temps, d'autres pères nous demandèrent d'élire PERO FERNANDES (12) comme supérieur, non pour vivre en clôture, mais au contraire pour se débarrasser de ce lien et vivre chacun à part. Nous leur répondîmes que nous n'avions pas le pouvoir de faire d'un prêtre séculier un religieux. Alors tous se séparèrent. Ils allèrent dans des cases particulières et y reçurent des garçons qu'ils instruisirent. Ils venaient tous les jours nous demander de l'argent (13). Comme nous leur en donnions, ils commencèrent tous à faire du commerce, à acheter

(11) Voir p. 27, note 2.

(12) Dom AFONSO signale dans le même document que PERO FERNANDES aurait eu un enfant mulâtre. Il accompagnera, toutefois, le roi à la guerre contre les Ambundus.

(13) *Zimbos*.

et à vendre. Voyant ce désordre, nous les priâmes, par amour de Notre Seigneur, de n'acheter que de vrais esclaves et aucune femme, pour ne pas donner le mauvais exemple et ne pas nous faire passer pour menteur aux yeux du peuple auquel nous avions prêché. Sans se soucier de cela, ils commencèrent à remplir leurs maisons de femmes de mauvaise vie. Le P. PERO FERNANDEZ prit une femme dans sa maison. Elle donna naissance à un mulâtre. Pour cette raison, les jeunes gens qu'il instruisait et gardait dans sa maison, prirent la fuite et allèrent raconter ce fait à leurs pères et mères et à leurs autres parents. Tous commencèrent alors à se moquer et à rire de nous. Ils disaient que tout était mensonge et que, par nos propos et ceux des hommes blancs, nous les avions trompés. Nous en avions une grande tristesse et ne savions que répondre.

Peu de temps après, ESTEVÃO DA ROCHA arriva au fleuve avec un navire. Il nous dit qu'il était fonctionnaire de la chambre de V. Altesse et qu'il venait, sur vos ordres, faire prisonnier GONÇALO Rois, ce que nous avons vivement apprécié. Nous avons même voulu avoir plus de renseignements sur ce qu'avait ordonné V. Altesse. ESTEVÃO DA ROCHA nous a alors répondu que FERNÃO DE MELO avait reçu l'ordre d'arrêter GONÇALO Rois s'il se trouvait dans l'île. Comme FERNÃO DE MELO ne savait où le trouver, il avait envoyé ESTEVÃO DA ROCHA au Congo pour le chercher. De plus, il nous déclara que, si nous voulions écrire à V. Altesse ou lui envoyer un message, il s'en chargerait. Nous avions confiance en lui parce qu'il se disait votre serviteur, et nous avons envoyé avec lui Dom PEDRO. Celui-ci avait été notre adversaire avec de grandes forces pour combattre contre nous, lorsqu'apparut dans le ciel la croix blanche qui les frappa de telle façon qu'ils n'eurent plus le cœur de combattre. Dom PEDRO devint alors chrétien avec beaucoup d'autres, à cause du miracle qu'ils avaient vu. Celui-ci, nous l'avons envoyé à V. Altesse pour que lui-même vous raconte ce qu'il avait vu. Par la même occasion, nous faisions partir Dom PEDRO, notre cousin, Dom MANUEL, notre frère, et nos autres neveux avec une lettre pour V. Altesse et une autre pour la reine Dona LEONOR (14). Par

(14) Dona LEONOR, épouse de João II (1458-1525); voir p. 154, n. 2.

l'intermédiaire de ces parents, nous vous faisions parvenir 700 manilles, beaucoup d'esclaves, perroquets, autres animaux et ainsi que des civettes. ESTEVÃO DA ROCHA nous dit d'envoyer les présents au port avant les ambassadeurs et nous en avons donné l'ordre. Il les fit mettre à bord. Ensuite, il se rendit au port avec nos parents et vit toutes les marchandises à l'intérieur du navire. Il prit alors la lettre destinée à V. Altesse et la jeta dehors dans la boue. Il brisa aussi un bras à notre neveu, Dom PEDRO DE CASTRO, qui ne voulait pas quitter le navire et s'y cramponnait. Il jeta aussi dehors Dom PEDRO, Dom MANUEL et tous nos parents et s'en fut avec tout ce que nous envoyions à V. Altesse. Il fit cela sur les conseils de FRANCISCO FERNANDES (15), qui lui avait écrit une lettre par l'intermédiaire d'un de nos garçons de l'école. Pour cette raison, nous avons fait arrêter FRANCISCO FERNANDES. Il se passa aussi d'autres méfaits (16) qu'il serait trop long de raconter.

Voyant cela, nos gens et nos nobles accordaient peu de considération à nos exhortations et se moquaient de nous. De notre côté, nous avons fait couper du bois pour faire des palissades, afin que les jeunes gens de l'école y restent. C'est alors qu'un navire de FERNÃO DE MELO arriva à notre royaume. ESTEVÃO JUSARTE, neveu de MELO, en était capitaine et LOPO FERREIRA le secrétaire. Dom GONÇALO, notre neveu, et MANUEL, notre serviteur, arrivèrent avec eux (17). Nous demandâmes alors à ESTEVÃO JUSARTE s'il apportait la réponse à la lettre que nous avions fait parvenir à V. Altesse par notre neveu. Il nous répondit que, lorsque GONÇALO partit, V. Altesse l'avait fait appeler pour lui donner la réponse, mais comme il ne désirait pas retourner (18), il ne l'apportait pas. Toutefois, V. Altesse, disait-il, nous écrivait par un autre navire qui viendrait plus tard et nous envoyait beaucoup de cadeaux et de prêtres pour le service de Dieu. Nous lui répondîmes que ce retard de V. Altesse nous causait de la peine, mais que nous supportions tout avec patience.

Nous le fîmes alors venir en notre capitale et il nous donna vingt morceaux de tissu grossier, qui ne suffisaient pas pour

(15) Voir p. 78, note 4.

(16) De Portugais.

(17) Du Portugal.

(18) Au Congo.

habiller des petits rats. L'ensemble de ces coupons mesurait quarante ou cinquante coudées. Lorsqu'ESTEVÃO JUSARTE arriva dans cette ville, il se mit en rapport avec CHRISTOVÃO D'AGUIAR, neveu de GONÇALO ROIS, qui était auparavant dans notre royaume. CHRISTOVÃO D'AGUIAR nous donna une couverture de lit bleue et quinze coudées de tissu grossier. Il nous dit qu'en échange de cela, quand il voudrait retourner au Portugal, nous lui remettions quelques esclaves ou de l'argent pour aller en acheter. Nous lui offrîmes tant d'argent qu'il put se procurer vingt-sept esclaves, sans compter bien d'autres objets dont nous lui avions fait cadeau. ESTEVÃO JUSARTE prétendit en outre que FERNÃO DE MELO était votre cousin et que lui-même était neveu de V. Altesse.

En entendant cela, nous étions très satisfait, car nous croyions qu'il disait la vérité. Nous lui avons donc fait beaucoup de cadeaux. Nous avons envoyé immédiatement à FERNÃO DE MELO mille manilles et des esclaves, et, pour JUSARTE, vingt esclaves et trois cents manilles, parce qu'il se disait neveu de V. Altesse. Nous lui avons aussi donné beaucoup de nos étoffes, des peaux de léopards, vingt pots de miel et quatre civettes pour FERNÃO DE MELO. De plus, il nous avait dit que, si nous vous envoyions des manilles et des esclaves, V. Altesse en serait très reconnaissante. Nous fîmes donc parvenir par son intermédiaire et celui de JOÃO FERNANDES quatre cents manilles pour vous-même et vingt esclaves pour nous acheter quelques vêtements au Portugal, afin que nous n'allions pas vêtus comme des sauvages.

Dès que le navire arriva à São Tomé, FERNÃO DE MELO prit la moitié des manilles et neuf esclaves; il resta donc onze esclaves pour nous. Quant aux manilles, il les échangea contre des esclaves à raison de trente manilles pour un esclave. JOÃO FERNANDES prit les quelques esclaves qui restaient, les amena au Portugal et nous acheta ce que nous lui avions demandé. Il nous ramena une caisse pleine de soie argentée et de velours. FERNÃO DE MELO prit et ouvrit ce coffre. Ensuite, il fit arrêter JOÃO FERNANDES et le renvoya au Portugal. Il nous envoya alors la caisse vide.

Nous écrivîmes à V. Altesse au sujet du désordre de GONÇALO ROIS et de sa mauvaise tête. Nous voulons maintenant vous rendre compte de la conduite des maçons que vous nous avez en-

voyés pour construire une église. Ainsi V. Altesse apprendra combien FERNÃO DE MELO s'ingénie à desservir Dieu. Pour cela, le Seigneur lui donnera la récompense qu'il mérite. V. Altesse doit savoir que GONÇALO ROIS nous trouva huit artisans et les amena dans notre royaume. Ils vinrent de l'île, mais, dès que FERNÃO DE MELO apprit cette mauvaise nouvelle et sut que les maçons étaient ici, il envoya un navire avec un de ses clercs, MANUEL GONÇALVES, et d'autres de ses serviteurs. Par ce navire il nous fit parvenir quatre bassins de plomb, douze carafes de verre, une ceinture de fil, et un morceau de brocart de peu de valeur. Il y avait aussi une épée en échange d'une autre que nous lui avions envoyée pour y mettre un fourreau et qui était très bonne. Il avait gardé celle-ci et nous en envoyait une d'un de ses serviteurs. Elle ne valait pas deux sous.

Dès que le clerc arriva ici, il se mit à indisposer les maçons, si bien que tous nous demandèrent l'autorisation de partir. Chacun avait déjà acheté, avec l'argent que nous leur donnions, quinze à vingt esclaves sans avoir rien fait. Lorsque nous vîmes cela, nous pensâmes à juste titre que FERNÃO DE MELO l'avait fait pour nous causer du déshonneur. Nous avons tout supporté pour l'amour de Dieu Notre Seigneur. Les maçons s'en furent en emportant tous leurs esclaves et leurs marchandises. Trois seulement restèrent ici. Nous laissâmes partir immédiatement ce navire par lequel nous avons envoyé à FERNÃO DE MELO deux cents manilles et soixante esclaves, en plus de ceux que nous avions donnés à ses serviteurs. Nous fîmes également monter dans ce navire notre neveu PERO AFONSO avec une lettre pour V. Altesse, dans laquelle nous rendions compte de nos affaires. PERO AFONSO amenait au Portugal deux cents manilles et des esclaves pour nous acheter quelques vêtements. En effet, FERNÃO DE MELO nous avait fait dire dans un avis de demander, par ce navire, les marchandises que nous voulions. Dès que ce navire arriva à l'île, FERNÃO DE MELO, malgré cet avis, prit de nouveau la moitié des manilles et des esclaves. Il ne laissa pas partir PERO AFONSO pour le Portugal, mais le retint à São Tomé pendant un an. Il fit vendre notre marchandise au prix le plus bas possible. Avec cet argent, il acheta un esclave de Goa et un autre. Il nous les envoya par l'un des premiers navires, disant qu'ils étaient des charpentiens. En même temps, il nous envoya une coudée et demie

d'étoffe bleue toute rongée par les rats et nous réexpédia la lettre que nous avions écrite pour V. Altesse. Non content de nous avoir volé, il nous accabla de beaucoup de noms si grossiers et d'injures que nous ne pouvons pas les répéter à V. Altesse. Tout cela, nous ne l'avons souffert pour aucune autre raison que pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ. En effet, lorsqu'on nous accable de tromperies et d'injures, nous ne devons pas cesser de servir Notre Seigneur et de croire en lui. Bien au contraire, nous voulons souffrir les mépris de ce monde et mériter l'autre qui est éternel, plutôt que de vivre au milieu des plaisirs et des vains compliments et de perdre notre âme. Pour cette raison, frère, nous avons supporté tous les martyres, mépris et importunités, que nous avons subis chaque jour. Pour que V. Altesse sache combien de tromperies on nous a faites, apprenez que nous avons demandé aux maçons qui restèrent ici de nous faire une maison où nous pourrions habiter avec la reine, sans qu'on y mette le feu pendant la nuit comme on pouvait le faire pour nos cases en chaume. Ils commencèrent d'en faire les fondations pendant une année. Ils allaient chaque jour y mettre une pierre et retournaient chez eux, mais ils n'en venaient pas moins nous demander de l'argent. Pour chaque pierre on leur donnait un *lufuku* (19) ou deux. Quand ils durent préparer la chaux, nous envoyâmes beaucoup de nobles chercher des pierres et du bois. Ils s'occupèrent à enfourner les pierres pendant une année, fatiguant nos nobles et les exploitant de telle manière qu'ils leur firent quitter le travail. Comme ils venaient nous dire qu'ils n'avaient point de serviteurs, nous leur donnâmes de l'argent pour acheter des esclaves et pourvoir à l'entretien de ceux-ci. Mais pour ne pas les faire travailler, ils nous disaient qu'ils s'enfuyaient. Ils venaient aussi nous dire qu'ils n'avaient pas de vin. Nous ordonnâmes donc de leur remettre de l'argent. Ainsi n'avons-nous jamais pu obtenir quoi que ce soit, sinon à force d'argent.

On travailla à cette maison pendant cinq années et ils ne purent l'achever. Ils ne l'achèveront pas d'ici dix ans. Nous demandons à V. Altesse, pour l'amour de Dieu Notre Seigneur, de porter remède à cette situation, car les tromperies et les inju-

(19) Mesure qui contenait 10.000 *zimbus*.

res dont ces hommes nous accablent, touchent également V. Altesse. Non seulement, ils ne se contentent pas de prendre notre bien, mais encore ils donnent un si mauvais exemple dans le service de Dieu, que nos nobles se moquent de leurs roueris à notre égard. Lorsque nous voulons les châtier, ils disent qu'ils ne sont pas esclaves de V. Altesse ni les nôtres et qu'ils ne nous doivent rien. Quant à nous, entendant tout cela, nous n'avons pas le courage de les châtier. Nous supportons notre mal et nous rendons compte ici à V. Altesse de tout ce que nous avons souffert chaque jour pour l'amour de Dieu.

Nous allons à présent vous entretenir d'un certain RUI DE REGUO, que V. Altesse a envoyé pour enseigner et donner de bons exemples. Dès son arrivée, il se fit immédiatement regarder comme noble et n'enseigna rien à aucun enfant. Toutefois, pendant le carême, il nous fit demander un bœuf. Nous le lui donnâmes, parce qu'il nous disait qu'il mourait de faim. En même temps nous lui fîmes remettre deux moutons, non sans lui recommander de les manger en secret pour que nos gens ne le voient pas. Mais, celui-ci, sans se soucier de rien, fit tuer le bœuf au milieu du carême, devant tous nos nobles, et il eut même l'audace de nous inviter à manger de la viande. Lorsque nos gens virent cela, ceux qui étaient jeunes et chrétiens depuis peu de temps, s'enfuirent tous dans leurs villages. Les vieux restèrent avec nous et disaient des choses qui ne peuvent pas être racontées, à savoir que nous défendions de manger de la viande et que les hommes blancs s'en gavaient, que nous les trompions, si bien qu'ils voulaient même nous tuer. Moyennant force patience et cadeaux, nous parvinmes à les calmer en leur disant qu'ils sauvaient leur âme et qu'ils ne devaient pas regarder ce que faisaient les autres; si ceux-ci voulaient aller en enfer, qu'ils les y laissent aller. Ce cas nous donna tant d'ennuis que nous ne pouvions plus voir RUI DE REGUO. Nous lui ordonnâmes d'aller à Chela (20) et de s'y embarquer quand un navire y passerait. En effet, contrairement à ce que V. Altesse lui avait ordonné, il n'enseignait rien mais faisait retourner aux idoles ceux qu'avec beaucoup de peine nous avions convertis. Alors il s'en fut et se fixa à Chela.

(20) Pinda.

A ce moment, SIMÃO DA SILVA arriva avec deux navires. RUI DE REGUO alla le trouver et lui raconta des méchancetés et des mensonges sans nombre, lui disant qu'on le trompait sur notre compte. SIMÃO DA SILVA fut ainsi prévenu contre nous par cette mauvaise tête de RUI DE REGUO (21) et par ce qu'il lui avait dit, car il ne lui avait pas raconté ses propres méfaits et les hérésies qu'il pratiquait ici. C'est pourquoi SIMÃO DA SILVA ne voulut pas venir où nous étions, comme V. Altesse le lui avait ordonné. Il envoya ici son médecin avec ses lettres. Nous lui fîmes un aussi bon accueil que s'il avait été notre frère. Un vicaire qui était venu de l'île, nous demanda de laisser aller chez lui le médecin pour pouvoir converser avec lui. Ce prêtre lui dit du mal de nous et lui tourna la tête pour que SIMÃO DA SILVA ne vienne pas. V. Altesse doit savoir que FERNÃO DE MELO avait machiné tout cela pour qu'il n'y ait pas ici une factorerie de V. Altesse, et parce qu'il avait des boutiques à lui, où il nous volait à son gré. Tout à coup le médecin tomba malade et ne put rapporter notre réponse à SIMÃO DA SILVA. Il lui écrivit au contraire une lettre par laquelle il l'avisa de ne pas venir, disant que nous étions un JOÃO PIRE (22) et que nous ne méritions rien de ce que V. Altesse nous envoyait. Il donna cette lettre à l'un de nos serviteurs. Elle vint en nos mains et nous l'avons montrée à tous les serviteurs de V. Altesse qui étaient venus dans ce convoi. Devant ces événements, nous avons compris que tout s'était fait sur l'ordre de FERNÃO DE MELO et nous avons rendu grâces à Dieu de ce qu'on nous appelait JOÃO PIRE pour l'amour de lui. Toutes ces choses, Seigneur frère, nous les avons supportées avec beaucoup de patience, versant beaucoup de larmes, sans en rien laisser voir à nos nobles et à nos gens, pour n'encourager aucune trahison.

Nous envoyâmes alors un de nos cousins avec un jeune noble et nous écrivîmes à SIMÃO DA SILVA que, pour l'amour de Dieu, il vienne nous consoler et châtier ces gens qui étaient ici. Nous n'avions, en effet, demandé rien d'autre à V. Altesse que d'obtenir justice. A la suite de cette requête, transmise par Dom JOÃO, notre cousin, SIMÃO DA SILVA vint vers nous, mais, à mi-chemin,

(21) En 1512.

(22) Homme de rien.

contracta des fièvres si fortes qu'il mourut. Cette nouvelle nous coupa bras et jambes et nous causa tellement de tristesse que plus jamais jusqu'à ce jour nous n'avons éprouvé de satisfaction. En effet, les hommes qui étaient avec lui causèrent de grands désordres et de grands maux. Dès qu'il fut mort, ils vinrent tous, à bride abattue, demander sa succession. Le premier qui arriva fut un certain MANUEL CÃO (23). Il nous dit que V. Altesse l'avait envoyé avec SIMÃO DA SILVA pour être tous deux capitaines afin que si l'un d'eux mourait, l'autre reste. Puisque Dieu avait enlevé SIMÃO DA SILVA, il voulait devenir capitaine. Nous lui avons répondu qu'il laisse d'abord venir tout le monde, et que le plus compétent et le plus apte serait nommé. Deux jours après arrivèrent LOURENÇO VAZ (24) et JORGE DE LEMOS qui demandèrent également à être faits capitaines. Voyant que tous désiraient cette charge et qu'ils nous importunaient, nous convoquâmes tous les hommes blancs et nous leur demandâmes qui était le plus apte. Ils nous répondirent que c'était le *feitor* de V. Altesse [ALVARO LOPES]. Celui-ci arrivait comme chef de la factorerie de V. Altesse par le navire *Gaio*. Si par hasard il venait à mourir, ce pourrait être JORGE DE LEMOS ou LOURENÇO VAZ. Ces derniers se mirent immédiatement en rapport avec un vicaire qu'avait ici FERNÃO DE MELO. Ce vicaire se mit à compliquer si bien les affaires qu'il leur mit dans la tête de s'en retourner. Ainsi l'ordonnait FERNÃO DE MELO pour qu'on ne détruise par la factorerie qu'il possédait ici. Ce même vicaire nous interdisait de voir les instructions de V. Altesse. Nous lui avons rétorqué que, si nous ne pouvions pas les lire, il nous serait impossible de savoir ce que V. Altesse désirait. Trois jours se passèrent cependant sans qu'ils veuillent nous les remettre. Pourtant, lorsque nous les avons lues et avons su tout ce que V. Altesse nous envoyait, nous nous sommes grandement réjoui. C'est alors que nos nobles sont arrivés avec des caisses de marchandises que nous avons fait placer dans nos murs, estimant que c'était ce que V. Altesse nous envoyait. Ce n'est que trois jours

(23) MANUEL CÃO accompagna, plus tard, Dom AFONSO à la guerre contre les Ambundus. Il fut chargé de conduire une centaine d'esclaves à Pinda mais les surveilla si mal que ceux-ci le tuèrent en chemin.

(24) LOURENÇO VAZ mourut peu après à Pinda, où il s'était rendu sur l'ordre de Dom AFONSO pour chercher les cadeaux de Dom MANUEL.

après, que tous les Portugais vinrent nous les réclamer disant que c'étaient leurs propres affaires. Nous ne leur avons fait remettre que trois caisses de SIMÃO DA SILVA, car ce que V. Altesse nous envoyait se trouvait encore dans les navires.

Immédiatement, nous envoyâmes LOURENÇO VAZ au port pour qu'il nous apporte les cadeaux de V. Altesse. Au cas où le *Gaio* n'arriverait pas, nous devions le faire capitaine car il avait plus de partisans qu'aucun autre. Il partit donc. Dès son arrivée à Pinda le *Gaio* aborda. Dom PEDRO et ALVARO LOPES s'y trouvaient. Ce dernier dit à LOURENÇO VAZ de ne pas nous envoyer les caisses avant que lui-même ait pu nous rencontrer. LOURENÇO VAZ lui obéit, mais il tomba si malade des fièvres qu'il mourut. ALVARO LOPES et Dom PEDRO partirent immédiatement pour la capitale afin de rattraper un pilote de FERNÃO DE MELO qui s'y rendait. Ils voulaient nous dire de ne pas faire de faveur à ce pilote et nous informer des injures que FERNÃO DE MELO avait dites contre Dom PEDRO et contre nous. F. DE MELO avait même ordonné de faire arrêter Dona ANNA (25) et Dom PEDRO. Ils nous dirent que lorsque Dom PEDRO était arrivé à l'île, FERNÃO DE MELO l'avait injurié, lui ayant dit qu'il était un chien, qu'il avait trompé V. Altesse, que nous n'étions pas en guerre contre les Panglungus (26), que nous étions un chien infidèle et mille autres insultes que j'aurais honte de raconter à V. Altesse. Nous adressions malgré tout mille louanges à Notre Seigneur, parce que, lorsque nous étions jeune, du vivant de notre père, nous avons reçu mille millions de menaces et d'injures par amour de Dieu. Nous avons toujours cru en lui fermement et nous sommes resté chrétien. Ensuite, malgré les guerres et les souffrances, notamment quand nous faisions brûler de nombreuses idoles, nous n'avons jamais cessé de le servir. Maintenant que nous sommes âgé et que nous avons des fils et des petits-fils chrétiens, nous ne l'abandonnerons pas à cause de FERNÃO DE MELO. Nonobstant notre fidélité à Dieu, ce dernier nous a pris tous les chevaux que V. Altesse nous envoyait. Dès que Dom PEDRO et ALVARO LOPES eurent achevé cette relation, nous leur avons de-

(25) Il s'agit probablement de l'épouse de Dom PEDRO.

(26) Pirates du bas-fleuve Congo, dont ils habitaient les îles et la rive nord.

mandé de repartir immédiatement et de nous faire parvenir les cadeaux de V. Altesse. Ils répondirent qu'ils étaient fatigués et qu'ils partiraient le lendemain. De lendemain en lendemain, ils n'y allèrent jamais. Nous n'en avons pas éprouvé de colère, car nous avions seulement demandé à V. Altesse de nous aider à accroître la foi de Notre Seigneur. C'était cela que nous désirions. Si les caisses arrivaient, nous les recevrions puisque V. Altesse nous les envoyait; mais si elles n'arrivaient pas, cela importait peu. En effet, nous ne les avions pas fait acheter, car en ce cas nous nous serions démené pour les avoir. On se hâta alors de renvoyer les navires de V. Altesse. Nous avons immédiatement fait partir, par la nef et la caravelle, deux de nos neveux, FRANCISCO notre fils ainsi que cinq cents esclaves sur les deux navires et trente autres en plus pour combler les vides. Dom FRANCISCO notre fils avait pour mission de baisser les mains de V. Altesse et de lui présenter ces esclaves car il était fils de roi et non fils de chien, comme FERNÃO DE MELO nous appelait. Nos neveux devaient faire la même chose. Dix-neuf de ces jeunes gens devaient accompagner Dom PEDRO sur le *Gaio*. C'est ainsi, seigneur frère, que nous avons envoyé notre fils après lui avoir donné notre bénédiction. Cinq jours après, nous avons appris que Muza, un chef des Ambundus, faisait la guerre à un de nos fils qui était son voisin (27) et qu'il voulait le tuer. Alors il nous fut nécessaire d'aller à la guerre et de laisser dans notre ville ALVARO LOPES comme capitaine, avec un de nos serviteurs pour garder les esclaves que nous envoyions à V. Altesse. Si quelqu'un faisait ce qu'il ne devait pas, ALVARO LOPES lui appliquerait une peine en justice comme V. Altesse l'ordonnait, qu'il s'agisse d'un de nos ressortissants ou d'hommes blancs. Nous sommes alors parti pour la guerre. Parmi les gens que V. Altesse envoyait, trois hommes vinrent avec nous et les autres restèrent avec ALVARO LOPES, car ils ne voulurent jamais nous accompagner. Parmi ceux qui étaient déjà fixés au Congo, il n'y eut que MANUEL GONÇALO, ANTONIO VIEIRA, JOÃO D'ESTREMOS (28), JOÃO GOMES, PERO FERNANDES, FERNÃO VAZ et un maçon qui

(27) Probablement le duc de Bamba.

(28) João D'ESTREMOS, maçon, fut plus tard chargé de remettre des esclaves à ALVARO LOPES. Il mena à bien sa mission.

s'appelait DIOGO ALONSO qui vinrent avec nous. Ce dernier, à mi-chemin, nous dit qu'il mourait de faim. Nous lui fîmes donner de la viande et, dès qu'on la lui eût donnée, il retourna à la capitale et nous laissa à la guerre. Pendant ce temps, DIOGO BELLO et MANUEL CÃO partirent pour Chela afin de conduire au navire *Gaio* un peu plus de cent esclaves. Ils furent si peu sur leurs gardes qu'ils se mirent à boire l'eau d'une rivière. Les esclaves les empoignèrent, tuèrent MANUEL CÃO et blessèrent grièvement le vicaire. Il revint donc dans notre ville, mais avec quelques esclaves seulement. Quant à ceux qui avaient tué MANUEL CÃO, ils s'enfuirent. Dès que le vicaire fut rentré à la capitale, ces esclaves se réfugièrent sur les collines, volèrent et cambriolèrent sur les marchés et démolirent toutes nos enceintes et toutes nos maisons pour les brûler. Ainsi causèrent-ils autant de destruction qu'une guerre. ALVARO LOPES, voyant tous les dommages causés par ces esclaves que le vicaire ne voulait pas châtier, les acheta avec notre argent. Il les fit alors prendre et punir. La reine, mon épouse, fit rechercher les autres qui avaient tué MANUEL CÃO. On les amena prisonniers. Alors, elle ordonna à ALVARO LOPES de les faire exécuter, car selon notre coutume celui qui tuait devait être exécuté. ALVARO LOPES accomplit cet ordre et les fit mourir. Pendant que nous étions à la guerre, les caisses que V. Altesse nous envoyait parvinrent à la capitale. Le bachelier et le secrétaire de la flotte qui devaient nous remettre le registre de toutes les marchandises, arrivèrent également. Dès que le secrétaire fut dans la cité, il s'en retourna aussitôt et laissa ici la liste sans nous rendre compte de rien. Chacun prit ainsi ce qu'il voulait comme si ces objets étaient orphelins. A notre retour, nous n'avons trouvé que des caisses presque vides. Nous avons dressé la liste de tout ce qui restait, pour l'envoyer à V. Altesse. Vous devez également savoir qu'après ces incidents nous avons ramené de la guerre, pour les faire partir par le navire *Gaio*, quatre cent dix esclaves avec notre garde. Le maçon, JOÃO D'ESTREMOS, en amena cent quatre-vingt-dix qu'il remit à ALVARO LOPES sur la place royale. Le capitaine en choisit trois cent vingt très bons et les emmena. Il n'en resta alors que quatre-vingt-dix, vieux et maigres. Nous n'avons vu ni la liste ni le registre de ces esclaves et nous ne savons pas combien, sur ce nombre, il en a envoyé à V. Altesse. A notre arrivée, nous avons trouvé ici le juge DIOGO

FERNANDES (29). Il était venu à notre rencontre, avant que nous ne soyons arrivé chez nous. Sans attendre, il commença à dire qu'ALVARO LOPES ne devait pas être capitaine, que nous devions lui retirer cette charge et la lui confier. Nous lui répondîmes que ce qui était fait, était fait et qu'ALVARO LOPES était investi de cette fonction. C'était la coutume, en effet, lorsqu'un capitaine arrivait avec le chef de la factorerie, qu'à la mort du capitaine, le chef de la factorerie lui succédât. Comme il voulait être à la fois capitaine et juge, il était préférable qu'ALVARO LOPES fût capitaine et que DIOGO FERNANDES restât juge, pour que tous deux participant aux jugements et connaissent des procès. Cela, DIOGO FERNANDES n'a jamais voulu le faire. Quand nous avons vu qu'il ne voulait pas s'entendre avec ALVARO LOPES pour rendre ensemble la justice, nous lui avons ordonné de retourner au navire et l'avons renvoyé tout de suite. Il partit donc vers le port, mais, comme il n'était pas décidé à s'en aller, il resta si longtemps en chemin que, lorsqu'il arriva, il ne trouva plus le navire. Après avoir fait partir D. FERNANDES pour Pinda, nous avons immédiatement envoyé Dom PEDRO à sa suite. Dom PEDRO emmenait cent quatre-vingt-dix esclaves, cent pour nous et quatre-vingt-dix pour remplacer ceux de V. Altesse qui avaient maigri et qui ne pourraient pas partir. Il emportait aussi l'obéissance pour le pape et tous nos neveux l'accompagnaient. Les clercs de FERNÃO DE MELO et RUI DE REGUO le précédaient. Dès qu'ils surent que Dom PEDRO était déjà en route, ils agirent avec la plus grande hâte du monde: ils firent partir le navire sans Dom Pedro et sans notre message, sur l'ordre de FERNÃO DE MELO. Celui-ci voulait, en effet, tout embrouiller pour faire croire que ses mensonges étaient des vérités. Le navire appareilla donc sans prendre à son bord le secrétaire ni personne qui puisse rendre compte à V. Altesse des esclaves que nous lui envoyions, et qui puissent veiller sur eux. Chaque marin prit les esclaves qu'il voulait comme s'ils étaient à sa disposition. De cette façon, frère, lorsque Dom PEDRO arriva au fleuve Congo, il vit que les navires avaient mis à la voile. Il monta dans une pirogue et les suivit en leur criant de l'attendre, mais ils ne voulurent jamais.

(29) DIOGO FERNANDES, jaloux d'ALVARO LOPES, le provoqua en présence du roi. A la suite de ces injures, le chef de la factorerie le tua, vraisemblablement en 1515.

Voyant cela, il s'en revint avec les esclaves qu'il avait emmenés aussi bien les quatre-vingt-dix qui étaient pour V. Altesse que les cent qui étaient pour nous. S'ils n'avaient pas voulu, frère, emmener Dom PEDRO, c'est qu'ils s'étaient emparés de toutes les marchandises que nous vous envoyions et ils ne voulaient pas que celui-ci vous raconte le vol qu'ils avaient commis. Nous avons donc fait armer un autre navire principalement pour envoyer l'obédience. Dom PEDRO doit aussi rendre compte à V. Altesse de tout ce que nous voulions lui faire parvenir par les navires précédents ainsi que des bénéfices que les hommes font ici avec la solde que V. Altesse leur envoie.

V. Altesse doit savoir que nous avons donné cinquante peaux à un cordonnier venu ici, pour il les tanne et nous fasse des souliers, vingt de chèvre, vingt de mouton et vingt autres des animaux du pays (30). Ces peaux, il n'a jamais su on voulu les tanner. Aussi gaspilla-t-il tout ce qu'on lui avait donné et ne fit-il que cinq paires de chaussures en employant beaucoup de peaux et tout ce qui était nécessaire. C'est là tout le profit que nous en avons eu. Le tailleur nous a fait une tunique avec des manches de velours. Il raccommoda aussi quelques vêtements, de mauvais gré. Le tuilier ne voulut jamais faire de tuiles ni de briques. Chaque jour nous lui donnions de l'argent et nous l'envoyions travailler, mais il n'y alla jamais. Voyant qu'il se moquait de nous, nous n'avons pas voulu nous faire de mauvais sang. Ces artisans n'apprenaient leur métier à aucun de nos serviteurs: bien au contraire, si ceux-ci allaient les voir travailler pour s'instruire, ils recevaient tant de coups qu'ils s'enfuyaient et ne voulaient plus y retourner. On dit que les nobles qui résident loin de nous, nous craignent bien plus que ceux qui sont à la cour. C'est bien vrai, et ce sont ces Portugais qui en sont la cause, en raison des moqueries que les nobles leur voient faire et du mauvais exemple qu'ils donnent. En effet, si ceux qui résident loin de nous, voyaient ce spectacle, ils seraient pires encore que ceux qui sont près de nous. Ainsi, seigneur frère, voilà les résultats qu'ils ont obtenus ici pour le service de V. Altesse et le nôtre. Voyez, par là, s'ils méritent leur traitement et s'il faut le leur donner. Quant à nous, il nous incombe seulement d'écrire à V.

(30) Ce qui fait soixante et non cinquante.

Altesse toute la vérité car il ne nous paraît pas bon qu'on emporte votre argent et la solde sans rien faire.

Maintenant nous allons rendre compte à V. Altesse de l'arrivée en notre royaume après ces événements, d'un navire de FERNÃO DE MELO ayant pour capitaine LOPO FERREIRA. Il ramenait Dom MANUEL, notre frère, et nos neveux. Dom MANUEL apportait des lettres de FERNÃO DE MELO au Père NUNO (31), dans lesquelles il lui demandait, pour l'amour de Dieu, de veiller sur ses intérêts au Congo, bien qu'il n'eût rien ici. Tout se rapportait à la factorerie de V. Altesse. Il promettait d'envoyer un navire le plus vite possible pour ce père et pour tous ceux qui l'aideraient. Il lui demandait aussi de prendre chez lui une de ses propres esclaves que gardait ALVARO LOPES. Il écrivit une autre lettre à ALVARO LOPES disant qu'il le ferait bientôt prisonnier. Quand ces lettres arrivèrent, elles causèrent immédiatement tant de trouble et de convoitise, aussi bien parmi les prêtres que parmi les Portugais qui recevaient une solde, que tous voulaient tuer ALVARO LOPES. Ils achetèrent des esclaves sans se soucier que V. Altesse l'avait défendu dans ses instructions. Ils se moquèrent aussi de l'édit que nous avions fait publier et qui réservait l'achat des esclaves au chef de la factorerie. En revanche, dès qu'ils virent les lettres de FERNÃO DE MELO, ils commencèrent à faire du commerce, à cause de la grande convoitise qui les avait pénétrés, alors qu'auparavant ils étaient tous en paix. Les pères jusqu'alors vivaient saintement, mais après avoir lu ces lettres, ils ne furent plus jamais en paix. Le Père NUNO vint alors nous trouver pour nous dire qu'il serait bon que le bachelier devînt juge pour trancher les causes en justice. Il apportait un décret rédigé et nous le fit signer. Ensuite, il nous dit de nommer greffier un certain TOMÉ LOPES, homme de solde qui était avec lui. Parce qu'il était père, nous avons cru qu'il n'avait à nous conseiller que ce qui était du service de Dieu. Sur son avis, nous avons donc nommé greffier TOMÉ LOPEZ et nous avons signé un autre papier. Dès qu'ils eurent ces décrets, ils commencèrent à s'entendre entre eux, à manger et à boire ensemble, prêtres et laïcs. Ainsi donc, frère,

(31) Le Père NUNO servait les intérêts de FERNÃO DE MELO. Il obtint du roi des décrets, en vertu desquels tous les Portugais commencèrent à enquêter contre ALVARO LOPES et même contre Dom AFONSO. De plus, il enleva et retint chez lui la concubine du chef de la factorerie.

tous commencèrent à veiller aux intérêts de FERNÃO DE MELO comme il le leur avait recommandé. Chaque jour, ils faisaient des enquêtes contre nous et contre ALVARO LOPES, chef de votre factorerie. Tous lui voulaient du mal, tous étaient témoins, juges et greffiers.

A ce moment, ils cherchèrent à voler aux pères une chèvre que nous leur avions donnée. A cause de cette chèvre, les pères se réunirent à l'église, sonnèrent les cloches et lancèrent une excommunication. Cela fut fait avec des chaînes mises à l'envers. Ils coupèrent aussi un rameau vert en prononçant une malédiction: Comme ce rameau séchera, que se dessèchent tous ceux qui étaient contre eux et qui disaient du mal d'eux. De plus, le Père NUNO prit chez lui la négresse qu'ALVARO LOPES avait pour concubine et la tint enfermée dans sa maison. Nos nobles en murmuraient chaque jour ainsi que de nombreuses autres choses très déshonnêtes que nous n'osons pas écrire à V. Altesse à cause de l'excommunication qui y a été attachée.

Sans se soucier de rien, ils étaient tous déchaînés contre ALVARO LOPES. Pour nous humilier davantage, alors qu'il était un jour agenouillé devant nous, nous demandant des provisions pour les esclaves qu'il gardait dans la factorerie, le juge arriva par derrière et, à notre barbe, le prit par les cheveux en le secouant et en lui donnant des coups de pied. Cet incident nous a profondément affligé, car c'est contre nous qu'il était dirigé. Bien qu'ALVARO LOPES ait eu un poignard à la ceinture, il fut si patient qu'il ne voulut pas s'en servir parce qu'il était en notre présence. Il lui promit cependant de le lui faire payer ailleurs. Et ce n'est pas tout! Peu de temps après, en effet, nous parlions familièrement avec le juge. Nous lui disions que V. Altesse l'avait envoyé ici pour que lui-même, JORGE MACHADO, ALVARO LOPES et tous leurs serviteurs vivent avec nous et nous enseignent les choses du service de Dieu, et non pas pour vivre avec le tailleur et le maçon. Il nous répondit alors que, pour tout le trésor de V. Altesse aussi bien que pour toutes les richesses du Portugal, il ne vivrait pas avec nous, et que c'était un malheur pour lui de devoir fréquenter un noir (32). Tel est le service qu'il nous a rendu et ce qu'il nous a appris. Il nous a fait mille autres injures trop

(32) Le roi du Congo.

honteuses pour que nous les rapportions à V. Altesse. Nous vous confions tout cela pour que vous en jugiez et que vous donniez à chacun le châtiment qu'il mérite. Est-ce la coutume de parler ainsi au roi, et d'arracher les cheveux aux hommes, à la barbe du roi, surtout si l'on a un mandat de juge? Si V. Altesse l'entend ainsi, nous le souffrirons pour son service avec grande patience, par amour pour Notre Seigneur Dieu, comme nous avons supporté jusqu'ici beaucoup de choses par amour de Dieu.

Quand le navire de FERNÃO DE MELO eut déposé à terre Dom MANUEL et nos neveux, il s'en fut à la côte des Pangelungus où FERNÃO DE MELO envoyait beaucoup de soie et d'étoffes pour les échanger avec eux et être leur ami. Il savait pourtant que nous étions leur ennemi parce qu'ils étaient infidèles et qu'ils nous avaient fait beaucoup de guerres au cours desquelles avaient été tués plusieurs nobles de nos parents et des hommes blancs. Tout cela, frère, FERNÃO DE MELO le machinait pour nous faire du tort et scandaliser les nobles, pour qu'ils disent que les hommes blancs recherchaient l'amitié de Pangelungus, que sa façon d'agir était conforme à la vérité et que la loi de Dieu que nous enseignons, était faite de mensonges. Aussi, les nobles se dressèrent tous contre nous et retournèrent à leurs idoles. Notre Seigneur, voyant la mauvaise intention de FERNÃO DE MELO, lui donna la récompense de ceux qui sont au service du démon. Les siens arrivèrent chez les Pangelungus et descendirent à terre pour commencer. Mais, dès que les infidèles les eurent accueillis, ils massacrèrent LOPO FERREIRA qui était capitaine et trois ou quatre hommes; les autres s'échappèrent de la barque et s'enfuirent.

Que V. Altesse voie ainsi de combien de manières FERNÃO DE MELO a cherché à nous détruire et a si mal informé V. Altesse, afin que vous vous absteniez de nous faire visiter. C'est pourquoi nous supplions V. Altesse d'ordonner à FERNÃO DE MELO de dire pour quelle raison il a fait prisonnier notre fils, Dom FRANCISCO (33), et pourquoi il ne l'a pas laissé partir dans les navires de V. Altesse, où nous l'envoyions pour nouer plus d'amitié avec le Portugal. V. Altesse nous avait demandé, en effet, de faire aller là-bas vingt ou trente jeunes gens de notre famille. Aussi avions-nous dépeché notre fils pour qu'il offrît à

(33) Sur Dom FRANCISCO, voir p. 72, note 2.

V. Altesse tous les esclaves et les présents que nous lui faisions apporter. FERNÃO DE MELO ne les y laissa pas aller et les fit amener à l'île. Là, un bâton à la main, nos jeunes gens durent mendier pour l'amour de Dieu, même nos neveux. Cela nous a profondément affecté et nous avons beaucoup souffert selon la chair car ils étaient tous de notre sang, mais, quant à l'âme, nous n'y perdîmes pas. Nous avions en effet envoyé notre fils pour apprendre les choses de Dieu et, pour cela, toutes les souffrances du monde qui l'accablaient pour lui faire trouver la foi de Notre Seigneur et l'approfondir, nous les avons tenues pour bien employées et nous les souffrirons par amour pour Dieu Notre Seigneur afin qu'il se souvienne toujours de nous.

Maintenant nous demandons à V. Altesse, par amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, de ne pas nous abandonner afin de ne pas laisser perdre les fruits du christianisme déjà obtenus dans notre royaume. Nous ne pouvons pas faire plus, en effet, car nous n'avons qu'une seule bouche pour prêcher et enseigner. Quant à nous, nous sommes déjà marié religieusement ainsi que les nobles qui sont près de nous. Quant à ceux qui sont loin, ils ne veulent pas se marier religieusement à cause du mauvais exemple qu'ils voient chaque jour et ils ne veulent pas m'obéir. C'est pourquoi, nous demandons à V. Altesse, pour l'amour de Dieu, qu'elle nous aide à les marier. Si V. Altesse ne veut pas nous aider spirituellement, nous la supplions, en baisant ses mains royales, de nous envoyer cinq ou six navires pour nous, nos enfants et nos parents, afin que nous ne voyions pas une si grande perdition.

Nous demandons maintenant à V. Altesse de nous faire justice de FERNÃO DE MELO, parce qu'il nous diffame et cherche à nous anéantir. Que V. Altesse lui ordonne de payer toutes les marchandises qu'il nous a enlevées par tromperie alors qu'il ne nous a jamais rien acheté. S'il ne trouve pas de marchandises pour nous payer, obligez-le à nous donner l'île, puisqu'elle est à lui (34). Nous en aurions grande satisfaction. Mais que V. Altesse ne pense surtout pas que nous la lui demandons dans un autre but que pour augmenter la chrétienté. V. Altesse doit savoir que les jeunes gens n'apprennent pas aussi bien lorsqu'ils sont avec

(34) Ile cédée à la famille DE MELO en 1495.

leur père et leur mère, que lorsqu'ils en sont éloignés. Dans ce but, nous enverrons un homme de notre sang et V. Altesse enverra un prêtre bon et vertueux. Ils gouverneront ensemble cette île principalement au spirituel et, ensuite, au temporel. Cette île est, en effet, si proche de notre royaume que nous y enverrons beaucoup de jeunes gens et de jeunes filles pour s'instruire, parce qu'ici ils font tous l'école buissonnière. Un jour il en vient deux cents, un autre jour cent, tandis que, là-bas, ils apprendront en peu de temps. Ainsi cette île nous procurera des prêtres, du vin et de la farine pour le saint sacrifice. Nous n'écrivons pas davantage à V. Altesse parce que nous aurions besoin d'une main (35) de papier pour y raconter toutes les complications qu'on nous a créées. Dom PEDRO en rendra largement compte à V. Altesse. Si dans cette lettre certaines choses sont mal écrites, nous nous en excusons parce que nous ne connaissons pas le style du Portugal. Nous avons écrit cette lettre-ci avec un élève de l'école, car nous n'osons le faire avec aucun des hommes blancs qui sont ici, car tous ceux qui sont instruits ont commis quelques fautes. Nous biserons les mains royales de V. Altesse, lui demandant d'écrire une lettre au Mani Bata, Dom JORGE, et au Mani Pangu, qui sont les principaux chefs de notre royaume. Que V. Altesse leur fasse des recommandations pour qu'ils soient bons chrétiens. Qu'elle leur envoie également deux prêtres à chacun, en plus de ceux qui viennent pour nous. Ils diront la messe dans leurs églises, confesseront et enseigneront toutes les choses du service de Dieu. Ces deux nobles habitent bien à quatre-vingt ou quatre-vingt-dix lieues (36) de chez nous et chacun a son église à la gloire de Dieu. De plus, nous avons envoyé à chacun de ces chefs deux enfants de l'école pour les instruire ainsi que leurs fils et leurs parents. De cette façon, ces régions commencent à porter beaucoup de fruits. Que V. Altesse voie maintenant si elle veut achever cette œuvre à laquelle nous avons jusqu'à présent consacré toutes nos forces. C'est, en effet, tout ce que nous pouvons faire. S'ils obtiennent des pères qui disent la messe pour eux et les confessent, ils en retireront un grand profit et une grande

(35) Vingt-cinq folios.

(36) Une lieue = 6 km. — Il y a en réalité 200 km. environ de São Salvador à l'église de Bata. Toutefois, le Bata s'étendait beaucoup plus loin jusqu'au confluent du Kwango et du Kasaï

fermeté dans la foi. Que Notre Seigneur prolonge les jours de V. Altesse pour qu'elle nous aide toujours à augmenter sa sainte foi.

Fait par JOÃO TEIXEIRA, serviteur du très patient, très affligé prince-roi du royaume du Congo, le 5 octobre 1514.

Le roi l'a fait.

[signé] Le roi Dom AFONSO.

23. LE ROI DOM AFONSO A DOM MANUEL I^{er} (1)

Banza Congo, le 31 mai 1515

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 17, doc. 135 (portugais).

Il demande au roi du Portugal de donner à MANUEL VAZ l'ordre de se charger de ses affaires en ce royaume. Il envoie au Portugal ses neveux Dom FRANCISCO et Dom AFONSO.

Très haut et très puissant seigneur.

Nous avons déjà écrit à V. Altesse, dans une autre lettre, que nous désirons envoyer à votre royaume quelques-unes de nos marchandises afin de nous procurer [en échange] ce qui nous est nécessaire, tant pour les besoins de notre foi que pour notre personne. Nous avons donc demandé à MANUEL VAZ (2), serviteur de votre maison qui rentre maintenant chez lui, de se charger de nos intérêts. C'est, en effet, un homme que nous avons toujours trouvé très fidèle dans tout ce que nous lui avons demandé. Tous nos gens sont en bonnes relations avec lui. Il nous a toujours très bien servi partout où il a été et on sait qu'il agit envers nous mieux qu'aucun autre. Or, il nous a répondu qu'il ne le ferait pas sans un ordre de V. Altesse. C'est pourquoi nous demandons à V. Altesse de lui ordonner de se charger de nos intérêts et de nous servir, car nous n'avons personne d'autre

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 33-34, doc. XIV. — BRASIO (A.), *Monumenta*, p. 333-334, doc. 88.

(2) Voir p. 75, note 2.

à qui confier nos intérêts au Portugal. S'il n'accepte pas de bon gré, que V. Altesse l'y oblige: ce sera pour nous une grande faveur. Nous vous envoyons de nouveau Dom FRANCISCO (3) et Dom PEDRO AFONSO, nos neveux, pour demander à V. Altesse cette grâce et bien d'autres. Nous les recommandons à V. Altesse comme nos parents. Que Notre Seigneur augmente les jours et la santé de votre Royale Altesse, pour son saint service.

Écrit par JOÃO TEIXEIRA dans notre capitale du Congo, le dernier jour du mois de mai 1515.

[Signé] Le roi Dom AFONSO.

Adresse: Au très haut et très puissant roi du Portugal, notre frère.

(3) Le 30 août 1516, Dom MANUEL ordonne d'offrir un vêtement à un certain Dom FRANCISCO qui rentre au Congo. Cet ordre fut exécuté le 6 septembre 1516. Toutefois, on ne précise pas s'il s'agit d'un neveu de Dom AFONSO.

2 — LE ROI DOM AFONSO A DOM MANUEL I^{er} (1)

Banza Congo, le 31 mai 1515

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 26, doc. 24 (portugais).

Il demande de l'aide pour les choses religieuses. Il blâme la convoitise des missionnaires. Il demande des maçons et des charpentiers pour faire une école où des membres de sa famille puissent s'instruire.

Très haut et très puissant seigneur.

Nous, roi Dom AFONSO, par la grâce de Dieu roi du royaume de Congo et seigneur des AMBUNDUS..., avec l'attachement et la révérence que nous nous devons de roi à roi, nous nous recommandons à V. Altesse. Seigneur, nous rendons grâce et louange au Dieu très haut, Père, Fils, Saint-Esprit qui a touché votre

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 31-33, doc. XIII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, p. 335-338, doc. 89.

œur. Vous nous avez alors écrit tant de lettres de consolation et nous les avons reçues avec une si grande satisfaction, qu'elles nous ont réconforté pour de nombreuses années. Seigneur, ne différez pas la réponse à de telles nécessités car, avec tout mon savoir, mes efforts et mon entendement, je ne suis pas digne de proclamer et enseigner notre sainte foi catholique, sinon avec l'aide du très saint et très puissant Seigneur Jésus-Christ, roi des rois et seigneur des anges. Toutes les choses bonnes et saintes sont dues, en effet, à la volonté de Dieu car sans lui nous ne pouvons rien faire. Seigneur, nous qui sommes pécheur et nouveau dans les choses de la foi catholique, nous avons besoin de bons conseils et de bons exemples. Dans notre royaume du Congo, depuis si longtemps que les gens vivent selon leur bon plaisir, à cause des femmes et de l'idolâtrie, nous avons besoin, pour nous corriger de ces abus, de l'aide de Dieu et de V. Altesse. Seigneur, nous sommes des hommes et nous ne savons pas l'heure et le moment que Notre Seigneur a choisis pour notre mort. Dans ce royaume, la foi est encore fragile comme du verre à cause des mauvais exemples des hommes qui viennent enseigner ici, parce que les convoitises de ce monde et l'appât des richesses les ont détournés de la vérité. De même que les Juifs ont crucifié le fils de Dieu par convoitise, frère, ainsi aujourd'hui il est encore crucifié par les mauvais exemples et les mauvaises actions. De nos jours, le fils de Dieu endure une passion plus grande qu'au temps des Juifs. En ce temps en effet, il souffrit la mort et la passion de sa propre volonté pour le salut du lignage humain et pour nous-même qui pleurons dans cette véritable vallée de misères et de larmes. Aujourd'hui, frère, les envieux donnent beaucoup de mauvais exemples et crucifient de nouveau Notre Seigneur, mais contre sa volonté, parce que nous sommes tous nés spirituellement de l'eau sainte du baptême et, après être nés, nous avons souillé de nouveau la pierre précieuse qu'est la vie éternelle. Notre Seigneur, quand il a souffert, avait l'intention de nous sauver et de nous arracher à la captivité du démon, du monde et de la chair, pour que nous ayons avec lui la gloire éternelle. Frère, le temps actuel est plus pénible que le temps passé, parce que ce sont les ministres mêmes du corps et du sang de Notre Seigneur Jésus-Christ qui sont les persécuteurs de la vérité. Dès qu'ils prennent l'esprit du monde tant par la convoi-

tise, que par l'action du diable et la tentation de la chair, ils abandonnent les engagements qu'ils avaient pris de plein gré. Ils les abandonnent même lorsqu'ils montent à l'autel pour proclamer la parole de la vie éternelle que Notre Seigneur a lui-même enseignée par ses œuvres, ses exemples et ses miracles, au prix de beaucoup de tourments causés par les Juifs et de bien des tribulations pour l'amour du salut du monde. Ces hommes méchants et cupides, qui prennent dans leurs mains le saint sacrement qui est le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ qu'ils devraient porter dans leur cœur, sont pleins de convoitises des choses de ce monde. A peine ont-ils enseigné la parole de Notre Seigneur qu'ils recommencent à donner de mauvais exemples. A peine ont-ils pris la clef du royaume céleste qui est la doctrine de notre sainte foi catholique pour ouvrir nos cœurs simples et nous faire entrer dans la vie éternelle, qu'eux-mêmes prennent la clef du royaume infernal pour mettre en eux la convoitise de ce monde. Non seulement ils envoient leurs corps et leurs âmes en enfer, mais ils y conduisent encore les plus aveugles qui ont suivi leurs mauvais exemples. Je vous demande, frère, de m'aider à exalter notre foi catholique, car nous préférerions n'être pas né que de voir les âmes de nos parents, frères, cousins, neveux et petits-fils qui sont innocents, courir à la perdition à cause de ces mauvais exemples.

Seigneur, je vous demande d'envoyer des maçons et des charpentiers pour faire une école où l'on instruirait nos proches et nos sujets. Seigneur, les envieux et les jaloux ne font que donner de mauvais exemples. De la sorte je ne puis toucher le cœur de mes gens, alors que la Sainte Ecriture serait le remède approprié, car la parole du Saint-Esprit est contraire au monde, à la chair et au démon. Je n'ai plus rien à dire si ce n'est que Notre Seigneur Jésus-Christ vous donne une longue vie et accroisse les Etats de votre couronne.

Ecrit par JOÃO TEIXEIRA dans notre capitale du Congo, aujourd'hui, le 31 mai 1515.

[Signé] Le roi Dom AFONSO.

Adresse: Au très haut et puissant seigneur, roi du Portugal, notre frère.

25. ORDRE DU ROI DU PORTUGAL, DOM MANUEL,
A GONÇALO LOPES (1)

Lisbonne, le 4 octobre 1515

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 18, doc. 16 (portugais).

Le roi ordonne de remettre à BARTOLOMEU DIAS 78 000 reis pour le transport de 78 esclaves qui lui ont été offerts par le roi Dom AFONSO du Congo.

Nous, le roi, ordonnons que GONÇALO LOPES, intendant de nos esclaves, sur l'argent provenant de la vente des 78 esclaves que le roi du Congo nous a envoyés, paie à BARTOLOMEU DIAS, pilote du navire de GONÇALO DE SEQUEYRA — Dieu ait son âme — appelé *Santa Catharina*, dans lequel sont venus ces esclaves de São Tomé, 78 000 reis, qui doivent lui être remis pour le transport à raison de 1 000 reis par esclave. Nous saurons que cela aura été exécuté par l'attestation de NUNO MASCARENHAS, secrétaire de cette maison dans laquelle il certifiera que vous, GONÇALO LOPES, vous vous serez chargé de cette dépense. Il vous remettra cette attestation pour que vous puissiez demander le paiement à notre trésorerie. Cette attestation sera ouverte en notre présence et signée. On en fera le paiement à G. LOPES, qui peut être certain qu'il est attesté dans le titre de B. DIAS que vous devez lui payer ces 78 000 reis. Sur présentation de son connaissance, ils seront portés au compte de G. LOPES.

Fait à Lisbonne, le 4 octobre 1515 par ANDRÉ DIAS.

[Signé] Le roi (2).

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 339-341, doc. 90.

(2) La suite du document mentionne que l'ordre a été exécuté en deux temps: 38.000 reis ont été remis à BARTOLOMEU DIAS le 11 octobre 1515 et les 40.000 autres lui ont été versés le 18 octobre suivant. [Signé:] NUNO MASCARENHAS, BARTOLOMEU DIAS, le baron.

26. ORDRE DU ROI D. MANUEL A RUI LEITE (1)

Almeirim, le 28 décembre 1515

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 20, doc. 142 (portugais).

Le roi ordonne de remettre des vêtements à Dom PEDRO du Congo.

Nous, le roi, nous ordonnons à vous, RUI LEITE, chevalier de notre maison et receveur du trésor, et au secrétaire de votre office, de donner à Dom PEDRO du Congo (2), un capuchon, un manteau sans manches, des chausses de drap de la couleur qu'il préférera et du prix de 500 reis la coudée, ainsi qu'un pourpoint de damas avec des demi-manches, un col et un bonnet de velours.

Vous lui donnerez un autre capuchon, un manteau sans manches, des chausses de tissu noir à 500 reis la coudée, un pourpoint de camelot d'une belle couleur avec des demi-manches et un col en velours, un chapeau noir doublé et quatre chemises de Hollande à 150 reis la *vara* (3), le tout fait chez le tailleur. Donnez-lui immédiatement tous ces vêtements sans attendre le billet d'ordonnance parce qu'il nous plaît ainsi. Avec cet ordre et son connaissance, le comptable portera le tout à votre compte.

Fait à Almeirim, le 28 décembre 1515.

[*Signé*] Le roi.

Dom PEDRO a reçu les vêtements cités ci-dessus faits chez le tailleur, et le chapeau n'a coûté que 400 reis.

Le 3 mars 1516.

[*Signé*] JORGE CORREA.

[*Signé*] Dom PEDRO DE SOUSA.

Deux vêtements pour Dom PEDRO du Congo au trésor.

Reçu: SIMÃO ROIS.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 344-345, doc. 92.

(2) Sur Dom PEDRO DE SOUSA, cousin de Dom AFONSO, voir p. 28, note 6.

(3) Vara = 2,08 m., coudée = 66 cm.

27. ORDRE DU ROI D. MANUEL A RUI LEITE (1)

Almeirim, le 28 décembre 1515

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 19, doc. 69 (portugais).

Le roi ordonne de donner des vêtements à trois noirs venus du Congo au Portugal avec Dom PEDRO DE SOUSA.

RUI LEITE, nous vous ordonnons de donner à trois des noirs qui accompagnent Dom PEDRO du Congo et qu'il vous désignera, les vêtements suivants. Vous remettrez à chacun un capuchon, un manteau sans manches, des chausses du Comté (2) ou de drap de même espèce, de la couleur qu'il voudra, un pourpoint de futaine, des chapeaux vermeils (3) et une paire de chemises de lin du pays. Tout cela sera fait chez le tailleur. Si vous n'avez pas de ce drap, achetez-le et donnez immédiatement ces vêtements sans attendre l'ordonnance, parce qu'il nous plaît ainsi. Avec cet ordre et leur connaissance, les comptables porteront le tout à votre compte.

Fait à Almeirim, le 28 décembre 1515 par le secrétaire.

Vous donnerez tout cela sans billet d'ordonnance.

[Signé] Le roi.

La suite du document atteste l'exécution de l'ordre le 3 mars 1516. Dom PEDRO a signé à la place des trois noirs. Suivent les signatures de JORGE CORREA et SIMÃO ROIS (4)

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 346-347, doc. 93.

(2) En portugais: *Comdado*.

(3) En portugais: *senhos barretes vermelhos*.

(4) Voir p. 28, note 5.

28. DOM PEDRO, AMBASSADEUR DU CONGO A UN DIGNITAIRE DE LA COUR DU PORTUGAL (1)

[1515]

Archives de Torre do Tombo, Gaveta, maço 4, nº 5 (portugais).

Il demande qu'on lui remplace une mule impropre à être montée par celle qu'il avait dressée et qui lui a été enlevée.

Seigneur, moi, Dom PEDRO DE SOUSA, ambassadeur du roi du Congo (2), je me plains à Votre Seigneurie des grandes vexations qui m'ont été faites et je demande le secours de Votre Seigneurie, comme on peut l'attendre de vous. Je suis étranger, en effet, et je ne voudrais pas aller chaque jour me plaindre devant le roi. Votre Seigneurie doit savoir que le roi, notre seigneur, m'a fait cadeau d'une mule pour me déplacer. J'ai ordonné à mes serviteurs de la soigner, de la ferrer deux ou trois fois par mois, sur l'argent qu'on me donne pour mes dépenses. Alors qu'elle était déjà dressée et habituée à mes mains, l'écuyer l'a remise à qui il a voulu et il m'en a attribué une autre. Cette dernière était tellement rosse que vingt palefreniers maures de l'écurie n'ont rien pu en tirer, car elle donnait des coups de pieds et mordait. Malgré cela, Seigneur, j'ai tant fait, ainsi que mes serviteurs, que nous l'avons dressée. Maintenant l'écuyer l'a envoyée en Castille. Ensuite, Seigneur, il m'a donné une mule de bât, pleine de blessures, que personne ne peut monter. Cela me paraît, Seigneur, une chose blessante, car on ne traite pas ainsi dans mon pays, au royaume du roi mon seigneur, les serviteurs du roi du Portugal, lorsqu'ils s'y rendent. Je demande à Votre Seigneurie d'ordonner à l'écuyer de me rendre ma mule, car j'ai eu beaucoup de travail pour la dresser. Sinon, qu'il m'en donne une autre qui convienne à ma personne, mais qu'il ne me donne pas une bête de bât comme à un méchant vilain. En effet, j'ai vu maintenant comment on traite les nobles au Portugal. Je compte recevoir satisfaction.

[*Au verso*] De l'ambassadeur du Congo.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 349-350, doc. 95. Ce document n'est pas daté. Le P. BRASIO lui attribue la date de 1515 par référence à celui du 28 décembre 1515.

(2) Voir p. 28, note 6.

29. ORDRE DU ROI D. MANUEL A GONÇALO LOPES (1)

Almeirim, le 23 février 1516

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 19, doc. 125 (portugais).

Le roi ordonne de remettre à BEATRIZ PEREIRA un esclave d'une valeur de 9 000 reis.

A GONÇALO LOPES, intendant de nos esclaves de Guinée. Nous, le roi, vous ordonnons, que, parmi les esclaves envoyés à Lagos (2) pour notre service par le roi du Congo, vous en donniez un de 9 000 reis à [BEATRIS] BRITIS. Nous le lui envoyons, car nous lui avions promis un esclave dans un ordre que nous nous avions expédié l'an passé, 1515. Comme cet ordre n'a pas été exécuté, il a été déchiré au moment de la signature de celui-ci. Je vous en paierai dûment. Sur présentation de son reçu, nos comptables le porteront à votre compte.

Fait à Almeirim, le 23 février 1516 par RODRIGO HOMEM.

[Signé] Le roi (3).

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 351-352, doc. 96.

(2) Sud du Portugal.

(3) La suite du document atteste l'exécution de l'ordre le 13 juillet 1516.
[Signé] BÉATRICE PEREIRA, FRANCISCO FROEZ, greffier, baron.

30. LE ROI DOM AFONSO AU ROI DOM MANUEL (1)

Banza Congo, le 4 mars 1516

Archives de Torre do Tombo, Gaveta, 15, maço 14, nº 40 (portugais).

Dissensions entre les autorités portugaises du Congo: ALVARO LOPES a tué le juge; le roi du Congo l'a renvoyé à São Tomé.

V. Altesse sait déjà comment SIMÃO DA SILVA est mort en arrivant à ce royaume sans être venu me voir. Il y eut en effet

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 34-36, doc. XV. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 355-358, doc. 98.

une grave mésentente parmi ces gens. Personne ne me disait la vérité au sujet de ce que voulait V. Altesse, jusqu'au moment où arriva Dom PEDRO mon cousin (2), avec ALVARO LOPES (3). Dom PEDRO me dit alors que V. Altesse avait envoyé ALVARO LOPES comme chef de la factorerie et qu'il était un de vos serviteurs et une personne en qui V. Altesse avait confiance. Moi, Seigneur, je le fis capitaine et chef de la factorerie. Ensuite arriva le juge (4), et quand il trouva ALVARO LOPES dans les fonctions de capitaine, il me dit que cet homme était un idiot, incapable d'exercer cette charge. Il ajouta encore à son sujet de méchantes paroles. Moi, Seigneur, je lui conseillai d'être son ami, de juger avec lui et de faire ce que V. Altesse ordonnait. Il n'a jamais voulu y consentir et me demanda l'autorisation de retourner au Portugal par le *Gaio*. Il m'importuna tellement que je la lui accordai. A ce moment-là, Seigneur, je dus faire la guerre aux Ambundus parce qu'ils se révoltaient. Je laissai ALVARO LOPES au Congo comme capitaine avec tous mes pouvoirs, ainsi que la reine mon épouse. En mon absence, ALVARO LOPES ne fit jamais rien contre mon service mais, au contraire, fit tout ce qui était juste. Quand je revins de la guerre, Seigneur, on m'apprit que le juge était au port, fort malade, et qu'il n'avait pas pu s'en aller parce que le navire était déjà parti quand il arriva. Je le fis chercher immédiatement et le reçus dans mes murs. Je lui ai souvent demandé d'être ami avec ALVARO LOPES, de servir avec lui V. Altesse et de déférer les autres en justice. Il ne voulut jamais y consentir mais, au contraire, commença à comploter et à tenir conseil avec les autres Portugais qui voulaient beaucoup de mal à ALVARO LOPES. Celui-ci leur avait en effet montré les instructions de V. Altesse et leur avait demandé de les respecter. C'est pourquoi ils lui voulurent tant de mal qu'ils firent tous une conspiration contre lui. Le juge en était le chef. Les religieux, les prêtres et les laïcs ne tenaient ainsi aucun compte d'ALVARO LOPES et n'observaient pas ce que vous leur aviez ordonné. Bien au contraire, Seigneur, ils ne voulaient pas me servir. Voyant cela, je demandai le livre des ordonnances en portugais (5), que

(2) Voir p. 28, note 6.

(3) Voir p. 31, note 11.

(4) DIOGO FERNANDES.

(5) Code manuélien achevé d'imprimer à Lisbonne en 1514.

V. Altesse m'avait envoyé. Le juge me répondit qu'il l'avait. Or, quand je le lui fis demander parce que j'en avais besoin, il répondit qu'il n'avait pas ce livre, que tous ceux qu'il avait étaient en latin, et il ne voulut jamais me le remettre. Son serviteur l'avait pris. Je demande par faveur à V. Altesse de m'en envoyer des extraits, car ils sont fort nécessaires, puisqu'il est plus raisonnable de juger selon les lois nouvelles que selon les anciennes. A quelques jours de là, le P. NUNO vint m'apporter une ordonnance à signer, me disant que si je ne le faisais pas, je serais excommunié: je ne pourrais plus assister à la messe ni recevoir aucun sacrement. Selon cette ordonnance, je devais accepter que le juge fasse subir des interrogatoires et des enquêtes à mon peuple comme on le faisait au Portugal, parce que c'était du service de Dieu. Quant à moi, Seigneur, je le crus et trouvai bon de signer l'ordonnance. Dès qu'il l'eut en mains, il commença à faire une enquête contre ALVARO LOPES. Il montra tant de superbe que je ne savais que faire. Je les laissai donc, car tous deux étaient des serviteurs de V. Altesse. Quelques jours après, Seigneur, je donnai à Alvaro Lopez quatre *cofes* (6) pour acheter des esclaves pour V. Altesse. Peu après, le juge et le P. NUNO étaient assis tous deux dans une maison où je me trouvais. ALVARO LOPES arriva et s'agenouilla devant moi. Il me dit: « Seigneur, j'ai déjà acheté vingt-cinq esclaves avec l'argent que V. Altesse m'a donné et il reste six *lufukus* et demi. Que dois-je en faire? » Je lui répondis d'acheter d'autres esclaves à ajouter aux précédents. Après cela le juge se leva de l'endroit où il était assis avec le P. NUNO et dit: « Comment, Seigneur, ce voleur n'a-t-il pas honte de parler à Votre Seigneurie, alors qu'il vous a volé, ainsi que le roi votre frère? ALVARO LOPES lui répondit: « En quoi ai-je volé le roi? » Le juge lui répliqua: « Sur les vingt-cinq esclaves que vous possédez. » ALVARO LOPES rétorqua: « Demandez à Sa Seigneurie qui me les a donnés. » Je dis que je lui avais fait cadeau de dix esclaves quand il était arrivé ici et ensuite de quinze parce que, Seigneur, c'était la vérité. Sur ces paroles, le juge vint là où était assis ALVARO LOPES, devant moi; il lui donna avec une canne qu'il avait avec lui trois ou quatre coups, ce dont je fus scandalisé et je ne sus que leur dire. Alors

(6) *Un cofo* = 2 *lufukus* = 20.000 *zimbos*.

ALVARO LOPES se leva. Il portait une épée et un poignard à la ceinture. Il dit: « Juge, vous qui êtes le représentant de la justice, vous m'injuriez devant Sa Seigneurie. Pourquoi ne le faites-vous pas au dehors? Est-ce pour cela que le roi du Portugal vous envoie? Cette injure, ce n'est pas à moi que vous l'avez faite, mais au roi du Congo qui est ici. Cependant gardez-vous de moi, car je vous tuerai. » Et il s'en fut. Pour moi, Seigneur, je fus épouvanté et je ne sus que faire parce que tous deux étaient serviteurs de V. Altesse. Quelque temps après, on vint me dire qu'ALVARO LOPES avait tué le juge et qu'il s'était réfugié à l'église. Un autre jour tous les hommes blancs voulurent que je le fasse sortir de l'église et lui fasse couper la tête. Je n'y ai pas consenti et j'ai attendu jusqu'à l'arrivée de MANUEL VAZ à qui j'ai demandé de l'emmener à l'île de São Tomé et de le placer dans une église, puisqu'ici il était dans une église. Je fais savoir cela à V. Altesse pour décharger ma conscience et pour que V. Altesse sache la vérité.

Fait en notre ville du Congo, le 4 mars 1516.

[Signé] Le roi Dom AFONSO.

Expéditeur: Roi du Congo.

31. LE ROI DOM AFONSO A ANTONIO CARNEIRO (1)

Banza Congo, le 5 mars 1516

Archives de Torre do Tombo, Gaveta 15, maço 14, nº 28 (portugais).

Il fait part de l'arrivée au Congo d'un navire d'ANTONIO CARNEIRO, dont le capitaine était CRISTOVÃO DE COÏMBRA. Il a pris à son bord 400 esclaves pour les emmener au Portugal.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 36-37, doc. XVI. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 359-360, doc. 99.

D'après un document du 20 août 1517 publié par BRASIO (A.), *Monumenta*, t. IV, p. 107-108, il apparaît qu'ANTONIO CARNEIRO était gouverneur de l'île du Prince. Ce personnage semble avoir encore la même fonction le 3 avril 1526.

Très honoré Seigneur et ami. Un navire est arrivé ici dans notre royaume. CRISTOVÃO DE COÏMBRA en était le capitaine. Il s'est dit votre serviteur et a déclaré venir sur ordre de DIOGO D'ALCAÇOVA, capitaine de votre île (2). Je ne pouvais le croire, parce qu'au moment où il vint, il y avait sur la côte des Pangelingus un navire qui avait fait du commerce plusieurs jours. J'en étais fort scandalisé, non seulement pour moi mais pour mes sujets. Ceux-ci me lançaient au visage que, alors que je suis chrétien et vassal (3) du roi mon frère, des hommes blancs portugais viennent à ma porte faire du commerce et des échanges avec mes ennemis. Je ne sus ce qu'était ce navire, que lorsqu'on me dit que CRISTOVÃO DE COÏMBRA était un homme de FERNÃO DE MELO. A cause de cela, je ne pus croire que ce navire vous appartenait. Je ne voulus pas qu'il vienne dans mon royaume, mais je voulus qu'il parte immédiatement. Ensuite, un serviteur de la reine LÉONOR (4), notre sœur et dame, qui m'a parlé plusieurs fois de vous, m'a dit qui vous étiez. Alors je fis venir le capitaine dans ma capitale et je lui fis le meilleur accueil possible, non que je croyais qu'il était l'un de vos hommes, mais uniquement par égard à ce qu'on m'avait dit de vous. Son navire partit d'ici chargé de quatre cents esclaves. J'ai donc écrit là [île Principe] à DIOGO D'ALCAÇOVA, votre capitaine que, si ce navire était vraiment à vous, il envoie un autre bateau parce que je serais heureux d'y embarquer mes parents et mes marchandises via votre île, si vous êtes d'accord. Un de mes serviteurs, JOÃO Rois, se rend [au Portugal] avec une lettre pour S. Altesse. Je vous demande, par amour de Notre Seigneur, de le recommander au roi, de faire diligence et de veiller à mes intérêts comme je le ferai pour vous quand vous viendrez dans mon royaume. Que Dieu vous ait en sa sainte garde et vous donne prospérité comme vous le désirez.

Congo, le 5 mars 1516.

[Signé] Le roi Dom AFONSO.

(2) Ile du Prince ou Principe.

(3) Dans le sens d'allié.

(4) Reine du Portugal.

32. AFFAIRES RELATIVES AU CONGO (1)

1516

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, t. IV, chap. III, p. 6-9 (portugais).

Le roi envoie au Congo le P. RUI D'AGUIAR, BALTASAR DE CASTRO et ANTONIO VIEIRA. Réaction de Dom AFONSO devant la législation portugaise.

En l'année 1516, le roi Dom MANUEL envoia au Congo, comme vicaire, un clerc appelé RUI D'AGUIAR (2) pour servir les intérêts de la religion. ANTONIO VIEIRA (3) et BALTASAR DE CASTRO (4), serviteurs de la maison royale, l'accompagnaient. Ils apportaient des marchandises pour le commerce et quelques présents pour le roi Dom AFONSO et la reine son épouse. Ceux-ci arrivèrent sains et saufs au Congo. Après avoir jeté l'ancre, ils chargèrent les marchandises dans des chaloupes et des pirogues et ils les amenèrent chez le Mani Soyo qui demeurait à trois lieues en amont du fleuve. Ce chef était vassal et parent du roi. Ce dernier était si satisfait de la venue de ces ambassadeurs qu'il

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 373-375; doc. 106.

(2) D'après ce document, RUI D'AGUIAR aurait été envoyé au Congo en même temps que BALTASAR DE CASTRO et ANTONIO VIEIRA, en 1516. Ce personnage, est l'auteur de la lettre à Dom MANUEL du 25 mai 1516, dans laquelle il fait un vibrant éloge du roi du Congo. Enfin, le 8 juin 1517, on apprend par une lettre de Dom AFONSO à Dom João III que le vicaire RUI D'AGUIAR réclame diverses fournitures nécessaires aux églises. Le 16 février 1520, Dom MANUEL conseille à MANUEL PACHECO, capitaine chargé de convertir le NGOLA, de décider RUI D'AGUIAR à l'accompagner. On dit alors de ce dernier qu'il a déjà habité au Congo.

(3) D'après le document n° 22, du 5 octobre 1514, on sait qu'un certain ANTONIO VIEIRA accompagna Dom AFONSO à la guerre contre les Ambundus en 1512. On précise alors qu'il était fixé au Congo avant cette date. L'enquête du 27 avril 1517 fait état d'un navire dont ANTONIO VIEIRA était capitaine et BALTASAR DE CASTRO, greffier.

(4) BALTASAR DE CASTRO. D'après ce document, il aurait été envoyé au Congo, en 1516, en même temps que le vicaire RUI D'AGUIAR et ANTONIO VIEIRA. Le 16 février 1520, il est envoyé en Angola comme greffier, lors de l'expédition dont MANUEL PACHECO était capitaine. Dom MANUEL espérait obtenir la conversion du NGOLA mais ce fut un échec. BALTASAR DE CASTRO fait prisonnier, fut libéré six ans plus tard grâce à Dom AFONSO et arriva au Congo le 31 septembre 1526. Dans sa lettre à Dom João III du 15 octobre 1526, doc. n° 56, il affirme que le roi du Congo désire le charger d'explorer l'amont du fleuve Zaïre.

Le 26 janvier 1528, le roi du Portugal fait remettre un subside à BALTASAR DE CASTRO pour ses dépenses et celles des artisans qui doivent l'accompagner au Congo. A cette date, il n'est plus appelé serviteur mais écuyer de la maison du roi.

ordonna d'organiser de grandes fêtes et des jeux selon leurs usages. Il leur fit immédiatement rendre visite et les fit pourvoir de tout le nécessaire. Il leur écrivit de rester dans cette ville de Sohio jusqu'à ce qu'il revienne d'une guerre qu'il faisait à des chefs, ses voisins et vassaux, qui s'étaient révoltés. Peu de jours après, il en revint victorieux. Les vaincus lui avaient livré quatre-vingts otages, fils des principaux chefs des provinces qui s'étaient révoltés et ils s'étaient engagés à payer chaque année un tribut d'or et d'argent.

Pendant que le roi était à la guerre, le vicaire RUI D'AGUIAR fit faire une église dans la ville de Sohio dédiée au bienheureux saint Antoine. Les habitants en eurent beaucoup de satisfaction parce qu'ils étaient chrétiens en majorité.

A son retour de la guerre, le roi fit demander au vicaire de venir avec ses compagnons dans la ville du Congo où il se trouvait. Elle est distante de Sohio de cinquante lieues. Ils y furent bien reçus et accueillis. Quelques jours après, le vicaire demanda au roi de lui confier quelques jeunes gens doués, pour les instruire. Le roi en eut tant de joie que non seulement il les lui confia immédiatement, mais encore fit faire de nombreuses cases une enceinte. Il y plaça mille enfants, tous fils d'hommes nobles, avec des maîtres pour leur apprendre à lire, à écrire, leur enseigner les humanités et les instruire dans les choses de notre sainte foi. Ils devaient apprendre les vertus que pratiquait le roi Dom AFONSO et qui devaient être celles de tout chrétien catholique. Cela a déjà été dit sur la foi des paroles que ce même vicaire RUI D'AGUIAR écrivit au roi Dom MANUEL dans une lettre qu'il lui envoya et où il s'exprime ainsi (5).

Parmi ce que le roi Dom MANUEL envoyait au Congo pour le roi Dom AFONSO, se trouvaient les cinq livres d'ordonnances de ce royaume (selon ce que m'a raconté BALTASAR DE CASTRO quand il en est revenu). Le roi Dom AFONSO les lut en entier, quelquefois même en présence de BALTASAR DE CASTRO. Après avoir bien examiné ces ordonnances avec toutes les particularités de chaque loi, article et leur mode d'exécution, il constata qu'il

(5) Voir le document suivant.

La première édition des 5 livres d'ordonnances fut terminée à Lisbonne en 1515. Elle fut rééditée en 1519 et détruite en 1521, après la mort de Dom MANUEL.

était impossible d'imposer à ses sujets et vassaux de telles règles de vie. A supposer qu'on puisse le faire, tous encourraient chaque jour tant de peines qu'on aurait plus de travail à les juger et à exécuter les sentences, qu'à gouverner le royaume et toutes ses seigneuries. Dom AFONSO dit un jour en riant à BALTASAR DE CASTRO, en parlant de ce qu'il avait lu et trouvé dans ces livres: « CASTRO, quelle peine donne-t-on au Portugal à ceux qui mettent le pied à terre? » Il y avait en effet tant de lois, ordonnances, articles et clauses, dont certaines étaient très longues, avec tant d'exceptions, qu'il était impossible de vivre en faisant attention à tout cela, sans être impliqué chaque jour dans des peines criminelles ou civiles passibles de bannissement et d'amendes au profit de la couronne et des officiers de justice.

Il est juste de louer ce roi, non seulement parce qu'il a déjà été illuminé par la grâce de notre sainte foi et instruit de nos coutumes, mais surtout parce qu'il est d'un pays aussi barbare et aussi ignorant de la façon d'agir d'Europe, que le Congo l'était à ce moment.

33. LE VICAIRE RUI DE AGUIAR AU ROI DOM MANUEL (1)

Banza Congo, le 25 mai 1516

DAMIÃO DE GÓIS, Cronica, t. IV, chap. III, p. 7-8 (portugais).

Il raconte comment Dom AFONSO évangélise le royaume et parle de sa connaissance des prophètes, des évangiles et des vies des saints. Il relate comment il applique la justice. Il fait part de l'existence d'écoles pour les garçons et les filles et demande des livres pour eux.

Ce roi Dom AFONSO n'a d'autres sentiments que pour Notre Seigneur. Dans ses ordonnances, il vient de décider que les sujets de tout son royaume doivent payer la dîme. Il dit qu'il faut porter la lampe devant et non derrière soi. V. Altesse doit

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 361-363, doc. 100. — BAL (W.), *Le royaume du Congo aux XV^e et XVI^e siècles*, p. 71-72. RUI DE AGUIAR était alors supérieur ecclésiastique du Congo, qui, à ce moment, faisait encore partie de l'évêché de Funchal. Voir p. 114, note 2.

savoir que, d'après ce qu'il dit, il me semble que son christianisme n'est pas celui d'un homme, mais d'un ange que le Seigneur aurait envoyé à ce royaume pour le convertir. Je puis en effet certifier à V. Altesse qu'il nous enseigne et qu'il connaît mieux que nous les prophètes, l'évangile de Notre Seigneur Jésus-Christ, toutes les vies des saints et tout ce qui se rapporte à notre sainte mère l'Eglise. Si V. Altesse le voyait, elle en serait fort étonnée. Il parle si bien et avec tant d'assurance qu'il me semble que toujours l'Esprit-Saint parle par sa bouche. En effet, Seigneur, il ne fait rien d'autre qu'étudier; bien des fois il s'endort sur ses livres et bien des fois il oublie de manger et de boire pour parler des choses de Notre Seigneur. Il lui arrive d'être tellement absorbé par l'Ecriture Sainte qu'il s'oublie lui-même. Bien plus, quand il donne audience ou entend les parties, il ne parle de rien d'autre que de Dieu et de ses saints. Il étudie les saints évangiles. Lorsque le prêtre achève de dire la messe, il lui demande sa bénédiction; ensuite, il commence à prêcher à son peuple avec grande générosité et charité. Il lui demande de se convertir par amour de Notre Seigneur et il l'exhorte en ce sens. Il se tourne si bien vers Dieu que les siens en sont étonnés. Quant à nous, nous le sommes bien davantage à cause de sa vertu et de sa foi en Notre Seigneur. Il agit de même chaque jour et il prêche comme je viens de le dire à V. Altesse.

De même V. Altesse doit savoir qu'il est grand justicier. Il punit sévèrement ceux qui adorent les idoles et il les fait brûler avec elles. Il a dans tout son royaume des officiers de justice chargés d'arrêter tous ceux qui conservent les idoles, s'adonnent aux fétiches ou font quelque autre action mauvaise qui porte atteinte à notre sainte foi catholique. En outre il a déjà réparti dans son royaume plusieurs chrétiens du pays qui tiennent des écoles et enseignent notre sainte foi au peuple. Il existe également des écoles de jeunes filles où enseigne l'une de ses sœurs. C'est une femme qui a bien soixante ans; elle sait bien lire et a appris dans sa vieillesse. V. Altesse se réjouirait de la voir. Il y d'autres femmes qui savent lire également et qui vont à l'église chaque jour. A la messe le roi se recommande à Notre Seigneur. V. Altesse doit donc savoir que ce peuple grandit véritablement dans la foi chrétienne et dans la vertu, car il connaît maintenant la vérité. Voici toutes les raisons pour lesquelle V. Altesse doit

se souvenir de ce peuple, l'aider toujours et lui envoyer le remède pour son salut. Qu'elle leur fasse notamment parvenir des livres, car ils ont plus besoin de cela que d'autres choses pour leur salut. Je ne parlerai pas de la grande affection et de l'amitié que le roi du Congo porte à V. Altesse. Je lui ai en effet entendu dire qu'il demandait à Notre-Seigneur de ne pas le faire mourir avant d'avoir vu V. Altesse, que vous êtes roi du Congo et lui du Portugal. Tout cela il l'a dit plusieurs fois à qui voulait l'entendre. Aussi V. Altesse pourra-t-elle être assurée que tout ce que j'affirme ici est l'entièvre vérité. Si j'écris des mensonges à V. Altesse, que Dieu me détruise de corps et d'âme. Que V. Altesse se souvienne de cette grande œuvre qui est commencée, car Notre Seigneur l'en récompensera comme il convient.

Fait aujourd'hui le 25 mai 1516.

34. ORDRE DU ROI DOM MANUEL
A SEBASTIÃO DE VARGAS (1)

Lisbonne, le 30 août 1516

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 20, doc. 90 (portugais).

Le roi fait remettre des vêtements à des noirs qui rentrent au Congo.

Nous, le roi, ordonnons à vous BASTIÃO DE VARGAS, trésorier de notre maison de Guinée, et aux secrétaires de cet office, de donner à Dom FRANCISCO (2), à FRANCISCO DA CUNHA et à PERO ROIS (3) qui sont à Saint-Éloi ainsi qu'à ANTONIO FERNANDES du Congo, à chacun un vêtement de 2.000 reis pour le voyage en mer, parce qu'ils retournent dans leur pays. Par cet ordre et sur présentation de leur reçu, cela sera porté à votre compte. Si les quatre noirs se trouvent actuellement dans cette maison ou dans la maison des Indes où l'on pourvoit à leur en-

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 366-368, doc. 102.

(2) Voir p. 72, note 2, et p. 98.

(3) Voir le doc. n° 19 du 14 août 1514, p. 72.

tretien, ils seront rayés du registre ou de la liste de l'endroit où ils se trouvent à partir du jour de leur départ. On se conformera à ce décret tel qu'il est porté.

Fait à Lisbonne, le 30 août 1516, par DIOGO ROIS.

Les quatre noirs en question ont reçu chacun leur vêtement d'une valeur de 2.000 reis pour le voyage, ce qui monte en tout à 8 000 reis. Chacun a signé le reçu le 6 septembre 1516 [s.] ANDRÉ DE SILVEIRA (4).

[s.] PERO ROIS. FRANCISCO DA CUNHA. ANTONIO FERNANDES. Dom FRANCISCO.

BASTIÃO DE VARGAS qui a fourni le vêtement à ces quatre noirs qui partent au Manicongo, raiera leurs noms de la liste des rations.

Reçu. [s.] J[OÃO] DA FONSECA.

JOÃO GAGO. Nous vous ordonnons d'exécuter ce décret adressé à BASTIÃO DE VARGAS. Lisbonne, le 5 septembre 1516. [s.] Le roi.

J'ai inscrit moi-même l'indication disant de donner à Dom FRANCISCO ses rations pour le voyage vers le Congo. Le 8 septembre 1516. [s.] ANDRÉ DA SILVEIRA.

Reçu. [s.] JORGE FERNANDES [secrétaire].

(4) Fonctionnaire de la *Casa da India*.

35. BERNARDO SEGURA AU ROI DU PORTUGAL (1)

(Extraits concernant le Congo)

São Tomé, le 15 mars 1517

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 21, doc. 59 (portugais).

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 380-381; doc. 108. — BERNARDO SEGURA arriva à São Tomé, en qualité de juge, le 28 octobre 1516, après un voyage qui n'avait duré que 42 jours. Il y fit régner la justice et contrôla les finances ainsi que les importations et ventes d'esclaves.

En 1529, il fut accusé de nombreuses malversations par João LOBATO. BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 377-392, doc. 108, et p. 509-517 du doc. 151 du 13 avril 1529.

Arrivée d'un navire du roi du Portugal au Congo. Joie de Dom AFONSO. Chargement du navire en esclaves.

Le navire *Santo Antonio* est allé d'ici (2) au port du Congo en vingt-neuf jours plus ou moins, d'après ce que m'a écrit le vicaire (3) que vous avez envoyé là-bas. Il y est arrivé le 25 décembre. Le pilote est allé porter une lettre au roi du Congo. On [le vicaire] m'a écrit que le roi était très content de savoir qu'un navire de V. Altesse était arrivé. Il fit organiser une grande fête et envoya immédiatement un grand de son royaume avec beaucoup de provisions et de nzimbuses. Le vicaire en fut fort étonné, étant donné qu'il était resté longtemps au Congo et qu'il n'avait jamais vu le roi recevoir quiconque en si grand apparat.

Le roi écrivit au capitaine de le rejoindre à la guerre où il se rendait déjà, et au vicaire d'aller à la ville. On croit que, grâce à la guerre, il fera partir le navire plus vite parce qu'il aura bientôt des esclaves. La lettre à laquelle je me réfère m'est parvenue par une bateau qui était au Congo à ce moment-là. Le chef de la factorerie d'ici l'y avait envoyé. Il en avait ramené 380 esclaves. Une autre nef, venue de Lisbonne avant que je n'en parte, se trouvait encore au Congo. Elle avait déjà à bord 200 esclaves d'autres régions. Le roi ne lui en avait pas encore donné et on pense qu'il attendra pour cela d'avoir fait partir le navire de V. Altesse.

Nous attendrons jusqu'à la mi-avril parce que c'est une période favorable pour aller rapidement d'ici au Portugal.

(2) São Tomé.

(3) RUI DE AGUIAR. Voir p. 114, note 2.

36. PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE
ORDONNÉE PAR DOM AFONSO (1)

Banza Congo, le 27 avril 1517

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 21, doc. 92 (portugais).

La liste des présents envoyée par le roi de Portugal ayant disparu, Dom AFONSO fit procéder à une enquête rigoureuse sur ce fait.

Enquête que fit faire le roi très chrétien Dom AFONSO I^{er} de Congo, et Seigneur des Ambundus etc., au sujet de la liste qu'il ne trouva pas dans la lettre du roi de Portugal, son frère. Celui-ci lui disait pourtant avoir joint à la lettre la liste des objets qu'il lui envoyait.

Le 27 avril 1517, dans la capitale du Congo, le très haut et très chrétien seigneur, Dom AFONSO, roi du Congo et seigneur des Ambundus, me dit, à moi, secrétaire, dans son palais, que le roi de Portugal son frère avait fait venir en ce pays un navire. Il lui envoyait certains objets ainsi que des ornements, pour les églises et pour l'exaltation de notre sainte foi. Le capitaine de ce navire était ANTONIO VIEIRA. Celui-ci, après son arrivée au Sohio, écrivit une lettre annonçant sa venue et demandant l'envoi d'un noble pour diriger le transport, avec un millier d'hommes au moins, comme on devait le voir plus complètement dans la lettre. Après avoir écrit cette lettre, il s'en fut du Sohio au pays des Ambundus, où sa royale Seigneurie allait guerroyer. Là, il donna au Roi de Congo quatre lettres du roi du Portugal son frère. Dans l'une d'elles, le roi de Portugal disait avoir joint la liste des cadeaux qu'il lui envoyait par ce navire. Mais cette liste ne se trouvait pas dans la lettre. Puisqu'il n'avait pas vu cette lettre, le roi de Congo interrogea ANTONIO VIEIRA et BALTASAR DE CRASTO (2), secrétaire du navire. Ils répondirent qu'ils ne savaient rien d'autre, si ce n'est que les chefs de la factorerie avaient une lettre qui énumérait tout ce qu'ils apportaient, mais

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 37-41, doc. XVII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 398-403, doc. 110.

(2) Sur BALTASAR DE CRASTO ou DE CASTRO, voir p. 114, note 4.

ils ne savaient si cette lettre était restée au Sohio. Ils croyaient qu'elle se trouvait dans les charges transportées. Deux jours après, le secrétaire lui apporta cette lettre en disant qu'il n'y avait pas de liste. Le roi de Congo me demanda alors de rechercher des témoignages sur le fait qu'on n'avait pas trouvé la liste dans la lettre qui la lui annonçait, afin que le roi de Portugal sache la vérité. Avait-il oublié d'insérer la liste dans la lettre ou celle-ci avait-elle été volée en chemin ?

A sa requête, j'ai récolté les témoignages suivants. Moi, RUY GODINHO, je les ai écrits.

Après cela, le 28 avril, j'ai demandé aux témoins de jurer sur les saints Evangiles qu'ils disaient sincèrement la vérité sur tout ce qu'ils savaient concernant la liste. Ils promirent par serment de le faire. Moi RUY GODINHO ai rédigé ce procès-verbal.

Témoignages. — Item. Le témoin GABRIEL MARTINZ prêta serment sur les saints Evangiles que je lui présentais. Je lui demandai ce qu'il savait au sujet de cette liste. Il dit qu'il était vrai que le seigneur roi de Congo se plaignait de n'avoir pas trouvé la liste des cadeaux contenus dans le navire, alors que le roi de Portugal, son frère, disait l'avoir jointe à l'une de ses lettres. Le greffier du navire lui donna cependant une liste qui semblait faite et signée par les chefs de la factorerie d'El Mina (3). Le témoin a vu cette lettre du roi du Portugal. Il en a lu les deux ou trois premières lignes disant: Sous ce pli, vous trouverez une liste de tous les objets que nous vous envoyons.

Sur cette affaire, le témoin ne sait rien de plus et ne put donc en dire davantage.

Moi RUY GODINHO j'ai transcrit le témoignage.

[signé] GABRIEL MARTINZ.

Item. MARCOS FERNANDES, écuyer du Roi de Portugal prêta serment sur les saints Evangiles que je lui présentais. Je lui demandai ce qu'il savait au sujet de cette liste. Ce témoin dit: Il est vrai qu'un navire portugais vint au Sohio, port de ce royaume. ANTONIO VIEIRA en était capitaine et se disait envoyé par le Roi du Portugal. Ce témoin a vu une lettre qu'ANTONIO VIEIRA

(3) Factorerie d'El Mina: entrepôt d'Afrique à Lisbonne.

avait écrite au roi de Congo, lui demandant un fidalgo avec au moins mille hommes pour transporter les bagages. Ce témoin dit, en outre, qu'il avait vu ANTONIO VIEIRA sur les lieux de la guerre à laquelle se rendait le roi. Il avait entendu dire par le greffier du navire qu'ANTONIO VIEIRA apportait une lettre du roi du Portugal pour le roi du Congo. Et depuis lors, le roi du Congo en était venu à se plaindre d'ANTONIO VIEIRA. En effet, dans une lettre que celui-ci lui avait remise de la part du roi du Portugal, on disait que la liste de tous les objets apportés par ce navire y était incluse. Or il ne la trouva pas dans la lettre et le roi du Congo interrogea ANTONIO VIEIRA à ce sujet. Le témoin lut les deux ou trois premières lignes de la lettre disant: Sous ce pli vous trouverez la liste de tous les objets que nous vous envoyons. Ce témoin a entendu Sa Majesté le roi de Congo déclarer que, lorsqu'il demanda cette liste à ANTONIO VIEIRA et au secrétaire, ils répondirent qu'elle se trouvait à Sohio dans une caisse. Quelques jours après, le témoin ne sait pas exactement combien, ils apportèrent une liste signée, semblait-il, par les chefs de la factorerie d'El Mina. Le témoin ignore le contenu de la liste. Il ne sait rien de plus sur cette affaire.

Moi RUY GODINHO, ai écrit le présent procès-verbal.

[signé] MARCOS FERNANDES.

Item. Le témoin, GERONIMO DE LIAM (4), écuyer de Sa Majesté la reine Dona LEONOR, prêta serment sur les saints Evangiles que je lui présentais. Je lui demandai ce qu'il savait sur cette liste et cette lettre. Il répondit: Il est vrai que le roi de Congo m'a montré une lettre d'ANTONIO VIEIRA, dans laquelle il lui faisait part de son arrivée. Il ajoutait qu'il apportait beaucoup d'objets dont sa royale seigneurie se réjouirait beaucoup. Il lui demandait de lui envoyer un fidalgo, avec un millier d'hommes pour transporter la cargaison. Ce témoin dit en outre: J'étais à Banza Congo lorsqu'ANTONIO VIEIRA arriva de la guerre. Peu de jours après, S. Majesté le roi de Congo y revint également. Quelques jours plus tard, S. Majesté me montra quatre

(4) GERONIMO DE LIAM reviendra au Congo en 1523, envoyé par la reine Dona LEONOR. Il y fera alors un séjour de sept ans au service du roi AFONSO qui se félicita de ses services. Le roi du Congo l'envoya comme son délégué près de João III, en janvier-février 1530, avec une recommandation spéciale.

lettres que le roi de Portugal, son frère, lui envoyait. Dans l'une d'elles, il disait lui faire parvenir des vêtements et autres objets qu'il savait lui être nécessaires. A cette lettre il joignait une liste de tout ce qu'il lui adressait. Or, le roi de Congo se plaignait de n'avoir pas trouvé la liste dans cette lettre. Il avait en outre montré au témoin une lettre qu'on lui avait présentée comme venant des chefs de la factorerie. Une liste des cadeaux que le roi lui envoyait, s'y trouvait. Mais le roi de Congo ne put croire que cette lettre fût vraiment des chefs de la factorerie, car il n'avait pas trouvé la liste dans la lettre du roi son frère.

Le témoin ajouta qu'il ne savait rien de plus sur cette affaire.

Moi RUY GODINHO écrivis le présent procès-verbal.

[signé] GERONIMO DE LYAM.

Item. Le témoin FERNAND MATELLA prête serment sur les saints Evangiles que je lui présentais. Je lui demandai ce qu'il savait au sujet de cette liste. Il répondit: J'ai vu, il est vrai, une lettre qu'ANTONIO VIEIRA avait écrite, du Sohio, à Sa Majesté le roi du Congo. Il y demandait à sa royale seigneurie de lui envoyer un fidalgo avec mille hommes au moins pour transporter la cargaison. J'ai entendu dire, en outre, par ANTONIO VIEIRA qu'il était allé à la guerre, où se trouvait le roi, pour lui remettre quatre lettres qu'il lui apportait de la part du roi du Portugal, son frère. Après le retour du roi de Congo dans sa capitale, je lus l'une de ces lettres. Le roi du Portugal y écrivait au roi de Congo: Sous ce pli vous trouverez la liste de tous les cadeaux que nous vous envoyons. Je n'ai pas vu la liste, mais j'ai seulement entendu le roi de Congo se plaindre qu'on lui eût donné la lettre sans la liste. De plus, j'ai entendu dire que lorsqu'on eut donné les lettres à sa royale seigneurie et qu'elle eut réclamé la liste à ANTONIO VIEIRA et au greffier du navire, ils répondirent qu'ils en ignoraient tout, mais qu'ils transportaient une liste établie par les chefs de la factorerie de la *casa d'El Mina*. Cette liste étant restée au Sohio, le greffier la remit quelques jours plus tard au roi du Congo, je ne sais pas exactement combien de temps après. Sur cette affaire, je ne sais rien de plus.

Moi, RUY GODINHO, écrivis le présent témoignage.

[signé] FERNAND MATELLA.

Ayant ainsi achevé cette enquête, moi greffier, sur l'ordre de Sa Majesté le roi de Congo, la fermai et la scellai pour l'envoyer au roi son frère. Je l'ai signée, en foi de vérité, de ma signature habituelle, comme il le demande dans sa lettre.

Moi, RUY GODINHO je l'ai écrit.

[signé] RUY GODINHO.

Au verso: Enquête faite par le roi de Congo pour le roi de Portugal son frère.

Enquête sur la liste des cadeaux que le roi de Portugal envoia au roi de Congo et qui ne se trouva pas dans le coffre.

37. LE ROI DOM AFONSO

AU ROI DU PORTUGAL DOM MANUEL (1)

Banza Congo, le 26 mai 1517

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 21, doc. 109 (portugais).

Le roi du Congo demande l'autorisation d'acheter un navire. En cas de refus, il demande que tous les navires qui viennent au Congo puissent embarquer des esclaves pour son compte, sans qu'il y ait des droits à payer.

Très puissant et très haut prince et roi, mon frère.

Après avoir baisé les mains royales de V. Altesse, je lui fais savoir que je lui ai écrit déjà plusieurs fois. J'ai grand besoin d'avoir un navire et vous me feriez une très grande faveur en me le laissant acheter. Je ne sais pourquoi V. Altesse ne veut pas y consentir. Il me semble en effet que, grâce à ce navire, je serai mieux pourvu de tout ce que j'achète pour le service de Dieu et je n'ai pas d'autres désirs. Je considérerais comme une faveur de la part de V. Altesse qu'elle ne voie pas d'inconvénients à ce que

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 44-45, doc. XX. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 404-405, doc. 111.

Dom RODRIGO, mon neveu, qui a mandat pour cela, l'achète, si V. Altesse lui en donne l'autorisation.

Si cela n'est pas accordé, faites-moi la faveur d'une ordonnance selon laquelle, dans tous les navires qui viendront en mon royaume, on puisse admettre des esclaves sans m'obliger à payer de droits. De tous les esclaves que je vous ai envoyés jusqu'à présent, j'ai eu, en effet, de mauvaises nouvelles et tous n'ont servi qu'à payer des droits. C'est pourquoi j'espère que V. Altesse me répondra favorablement.

Que Notre Seigneur accroisse le nombre des jours et l'état royal de V. Altesse, comme je le désire.

Écrit en cette ville de Congo, le 26 mai, par RUY GODINHO, en l'année 1517.

[signé] Le roi Dom AFONSO.

Adresse: Au très haut et puissant prince et roi Dom MANUEL, mon frère.

Expéditeur: Roi du Manicongo.

Objet: autorisation pour un navire.

38. DOM AFONSO A DOM MANUEL I (1)

Banza Congo, le 27 mai 1517

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 21, doc. 102 (portugais).

Le roi dit que les étudiants, ses parents, envoyés au Portugal, n'en retirent aucun profit. Il demande qu'ils soient répartis séparément dans différents couvents, qu'ils soient châtiés, mais non renvoyés au Congo.

Très puissant et très haut prince et roi, mon frère.

J'ai reçu une lettre de V. Altesse, me disant que mes parents que j'ai envoyés au Portugal pour leurs études, n'en retirent

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 43-44, doc. XIX. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 406-407, doc. 112.

aucun profit. J'en suis fort triste, car je ne les ai envoyés pour aucun autre motif que d'apprendre le service de Notre Seigneur Jésus-Christ. Ils pourront alors faire progresser notre sainte foi catholique, éclairer les aveugles de mon royaume et, après ma mort, soutenir la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. Je vous demande donc de les faire bien instruire et corriger. Il me semble que si V. Altesse interdisait d'envoyer désormais des étudiants au Portugal, ce serait une bonne aubaine pour l'ennemi de notre sainte foi catholique, qui pourrait plus facilement vaincre notre faiblesse. De plus, ce serait pour moi, vis-à-vis de mon peuple, une très grande honte, car je dis toujours que les études au Portugal nous apportent une aide considérable pour le progrès de notre sainte foi. Il me semble, par conséquent, qu'il vaudrait mieux les châtier que les renvoyer, parce que c'est par l'effort que l'on gagne le royaume des cieux. Pour remédier à leurs désordres, V. Altesse pourrait disperser ces étudiants dans son royaume, en des couvents différents, pour qu'ils ne se fréquentent pas et s'acquittent mieux du service de Dieu. Si toutefois, ils ne faisaient pas leur devoir, qu'ils soient châtiés.

Ecrit à Banza Congo, le 27 mai, par RUY GODINHO, en 1517.

[signé] Le roi + Dom AFONSO.

39. LE ROI DOM AFONSO AU ROI DOM MANUEL I^{er} (1)

Banza Congo, le 8 juin 1517

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I. maço 22, doc. 51 (portugais),

Le roi, à la requête du Père RUI D'AGUIAR, vicaire au Congo, demande qu'on lui envoie, par le premier navire, différents objets pour les églises.

Très puissant et très haut prince et roi, mon frère.
Je baise les mains royales de V. Altesse.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 45, doc. XXI. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 408-409, doc. 113.

Le dénuement où je me trouve, quant à certains objets pour nos églises, m'oblige à importuner V. Altesse, ce que, certes, je ne ferais pas si j'avais un navire. Je l'aurais moi-même affrété et je n'importunerais pas V. Altesse en lui demandant tant de choses. Pourtant je ne puis faire autrement puisque je n'ai pas de navire.

Voici la liste des objets nécessaires à l'église, que me demande le père RUY D'AGUIAR, vicaire que V. Altesse a fait venir ici. En baisant les mains de V. Altesse, je vous prie de m'envoyer:

- Une croix d'argent.
- Une custode pour le Saint-Sacrement.
- Une courtine pour l'autel.
- Une demi-douzaine de surplis.
- Deux antiphonaires pour le chant, l'un pour la semaine, l'autre pour le dimanche.
- Une paire d'ornements.
- Quatre missels.
- Quatre bréviaires.
- Une paire de devants d'autels [*antependium*].
- Une demi-douzaine de baisers de paix (2).
- Une douzaine de petits retables pour les églises qui existent déjà en ce royaume.
- Un quintal de cire travaillée pour dire la messe.

Tous ces objets sont fort nécessaires.

Je baiserais les mains de V. Altesse, si elle voulait bien me les faire parvenir par le premier navire venant ici, ce qui favoriserait grandement le service de Notre Seigneur.

Écrit dans cette ville de Congo, le 8 juin, par RUY GODINHO, en 1517.

[signé] Le roi Dom AFONSO.

(2) Objet avec croix à baiser à l'offrande

40. LE ROI DOM AFONSO AU ROI DOM MANUEL I^{er} (1)

Banza Congo, le 13 juin 1517

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 36, doc. 114 (portugais).

Le roi annonce que l'on a commencé à construire une maison pour sa résidence, ainsi qu'une église rendue nécessaire par l'augmentation du nombre des chrétiens. Il demande des maçons et charpentiers pourachever les travaux en question.

Très puissant et très haut prince et roi, mon frère.

Je baise les mains royales de V. Altesse.

Voici déjà cinq ou six ans qu'une maison est en construction pour me servir de résidence. J'ai fait maintenant commencer une église, si nécessaire en cette capitale du Congo. La population y est nombreuse, en effet et, par la grâce de Notre Seigneur, le nombre des chrétiens a augmenté. Or, j'informe V. Altesse que ni l'une ni l'autre ne sont achevées, car je n'ai pas de maçons pour les terminer. J'en ai cependant grand besoin. Je serais reconnaissant à V. Altesse si elle voulait bien m'envoyer des maçons pour les terminer et des charpentiers pour y faire la charpente. En cela V. Altesse me ferait une grande faveur, et ces constructions seraient à l'honneur et au service de Dieu.

Ecrit en cette capitale du Congo, le 13 juin 1517, par RUY GODINHO.

[signé] Le Roi + Dom AFONSO.

(1) *Correia (J.), L'ancien royaume de Congo, p. 322. — Brásio (A.), Monumenta, t. I, p. 410, doc. 117. — Correia (J.) et Jardim (J.), *Documentos para a História da Capitania do Congo, 1510-1520*, vol. I, p. 102, doc. 117. — Brásio (A.), *Monumenta*, t. I, p. 410-411, doc. 114.*

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 410-411, doc. 114.

41. LÉON X AU ROI DOM MANUEL (1)

Rome le 3 mai 1518

Archives de Torre do Tonbo, maço 21, Bulas 9 (latin).

Nous avons vu ce que vous nous avez écrit au sujet de Dom HENRIQUE, fils du roi João de Manicongo (2), et de sa promotion à l'épiscopat. En effet, l'objet de votre demande est délicat et n'est concédé que difficilement. Après examen des raisons que vous nous exposiez dans votre lettre, votre ambassadeur qui connaît bien le candidat, nous en a également parlé.

Considérant avec combien d'instances vous demandiez cette promotion pour l'exaltation de la foi catholique, nous avons amené nos frères les cardinaux à notre avis, non sans une certaine difficulté. Nous avons agi en ce sens surtout parce que nous espérons que cette nomination sera des plus utile pour la propagation de la foi.

Nous constatons que les mœurs, la vie et la doctrine du candidat sont telles qu'il pourra pratiquement attirer les autres à reconnaître la vraie foi et les convertir par sa parole et son exemple. Il sera bon et opportun, pensons-nous, que vous lui adjoignez quelques personnages compétents en théologie et en droit canon. Ils pourront affirmer davantage sa doctrine dans le Seigneur et être utiles au salut des autres comme au sien. Il faudra veiller à ce qu'il dispose des revenus nécessaires pour tenir son rang épiscopal, soit par les soins de V.M., soit ceux de son père.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 46, doc. 22. — LEVY M. JORDÃO, *Bullarium patronatus*, t. I, p. 120. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 414-415, doc. 116. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'Ancien Congo d'après les archives romaines*, p. 94-95, doc. 1 (traduction).

(2) Dom HENRIQUE était fils du roi AFONSO et non du roi João.

42. PROMOTION DE DOM HENRIQUE AU SIÈGE ÉPISCOPAL D'UTIQUE (1)

Rome, le 5 mai 1518

Archives du Vatican. Acta Vicecancellarii, t. 2, fol. 39 (76), *Acta Camerarii*, t. 2, fol. 56 (latin).

Au consistoire tenu à Rome, le mercredi 5 mai 1518, sur rapport du cardinal des Quatre-Saints-Couronnés (2), Sa Sainteté pourvut comme titulaire du diocèse d'Utique Dom HENRIQUE, fils du très illustre Dom João, roi de Manicongo en Ethiopie, clerc du diocèse de Funchal. Le diocèse d'Utique *in partibus infidelium* est vacant. On accorda à l'élu l'autorisation d'exercer les offices pontificaux dans la ville et le diocèse de Funchal, mais avec consentement de l'évêque. Il n'est pas tenu de se rendre à Utique. On lui attribua une pension de 200 ducats à verser par l'évêque actuel de Funchal et ses successeurs.

Les revenus du diocèse d'Utique sont inconnus, étant en pays infidèle.

(1) CUVELIER (J.), *L'ancien royaume de Congo*, p. 317. — BRÁSIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 416, doc. 117. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'ancien Congo d'après les archives romaines*, p. 95, doc. 2 (traduction).

(2) LORENZO PUCCI, évêque de Melfi, promu cardinal des Quatre-Saints-Couronnés le 23 septembre 1513, devint évêque d'Albano en 1524 et mourut le 16 septembre 1531. EUBEL C, *Hierarchia catholica*, t. III, p. 13. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *op. cit.*, p. 95.

43. LÉON X AU PRINCE HENRIQUE, ÉVÊQUE D'UTIQUE (1)

Rome, le 8 mai 1518

Archives du Vatican, Armario 40, t. 3, fol. 218 n° 309 (latin).

Le roi du Portugal nous a demandé par lettre de vous accorder la dignité épiscopale. Comme fils du roi du Congo João [AFONSO], votre désignation sera plus agréable à votre père et aux peuples de l'Ethiopie et vous pourrez annoncer la foi chrétienne et prêcher plus efficacement. Nous avons eu une relation digne de foi par les lettres du roi du Portugal et par son ambassadeur MIGUEL DA SILVA (2) sur votre personne. Nous vous donnons en conséquence provision de l'église d'Utique, malgré l'empêchement d'âge, espérant que votre promotion sera très utile à ces peuples, pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la foi. Vous veillerez donc à maintenir votre dignité épiscopale et à remplir exactement vos devoirs pastoraux à l'égard de vos frères, faisant régner la paix entre tous et montrant le bon exemple, afin qu'ils glorifient notre Père qui est dans les cieux et soient amenés à la foi et aux bonnes œuvres.

Il sera bon et opportun, personnellement, que vous lui adjagiez quelques personnes expertes en théologie et en droit canonique, afin de faire de sorte de faire connaître la doctrine dans le sens que c'est celle au salut des autres comme au sien. Il faudra veiller à ce qu'il dispose des revenus nécessaires pour tenir son siège épiscopal, soit par les soins de V.M., soit ceux de son père.

(1) WEBER (E.), *Die portugiesische Reichsmission im Königreich Kongo von ihren Anfängen 1491, bis zum Eintritt der Jesuiten in die Kongomission, 1548*, Aix-la-Chapelle, 1924, p. 135-136. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 417-418, doc. 118. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'ancien Congo d'après les archives romaines*, p. 96, doc. 3 (traduction).

(2) Né à Evora vers 1480, il fit des études à Paris, un voyage en Italie puis revint au Portugal. De là, il fut envoyé à Rome comme ambassadeur en remplacement de João de FARIA. Il réside à Rome de février 1515 à fin juillet ou début d'août 1525. Le 21 novembre 1526, il est confirmé évêque de Viseu puis promu cardinal *in pecto* le 12 décembre 1539. Le roi lui étant hostile, MIGUEL DA SILVA partit pour l'Italie le 22 juillet 1540 et mourut à Rome le 5 juin 1556.

ALMEIDA (F. de), *Historia da Igreja*, t. III, 2^e partie, p. 16-17, 534, 714, 909-931.

44. LÉON X AU PRINCE HENRIQUE, ÉVÊQUE D'UTIQUE (1)

Rome, le 22 mai 1518

Archives de Torre do Tombo, maço 30 de Bulas, nº 10: Nuper ecclesiae (latin).

Nous vous avons constitué récemment évêque d'Utique, avec l'approbation des cardinaux alors que vous n'étiez que dans la vingt-quatrième année de votre âge. Nous vous désignons cependant comme administrateur jusqu'au moment où vous aurez atteint 26 ans. Nous vous avons accordé les dispenses nécessaires pour que vous puissiez alors être à la tête de cette Eglise et recevoir la consécration épiscopale et faire les offices pontificaux avec l'autorisation de l'évêque de Funchal, comme vous le verrez dans la lettre écrite à ce sujet.

Voulant vous accorder une faveur plus grande, nous vous accordons par la présente lettre toute dispense, même si vous étiez atteint par une irrégularité de naissance, comme fils de roi adultère ou de mère non régulièrement mariée. Vous pourrez donc diriger votre Eglise au temporel et au spirituel, dès que vous aurez atteint vos 24 ans, malgré les dispositions contraires du concile de Latran et des constitutions apostoliques.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 419-420, doc. 119. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'ancien Congo d'après les archives romaines*, p. 96-97, doc. 4.

45. LE ROI DOM MANUEL AUX CHEFS DE LA FACTORERIE
ET AUX OFFICIERS DE LA FACTORERIE DE LA CASA D'EL MINA
ET DE SÃO TOME (1)

Evora, le 18 novembre 1519

Archives de Torre do Tombo, Leis e Regimentos de Dom MANUEL, livro 16A, fol. 118 v. (portugais).

Décret de Dom MANUEL interdisant tout chargement ou transport du Congo sinon par les navires royaux portugais.

Nous, le roi, faisons savoir à vous, chef de la factorerie et officiers de notre *casa* d'El Mina (2) ainsi qu'à ceux de notre factorerie de São Tomé et à toutes autres personnes et officiers qui verront notre décret et que la chose concerne, que vous ordonnons ce qui suit: A partir de maintenant ceux qui iront au Congo ou qui s'y trouvent déjà et qui voudraient embarquer et transporter (3) des esclaves ou quelque autre marchandise, ne devront pas se risquer à utiliser d'autres navires que les nôtres. Les contrevenants verront leur marchandise confisquée et seront condamnés à la relégation perpétuelle à l'île de São Tomé. En outre, on confisquera à notre profit le navire qui transporte ces marchandises. C'est pourquoi, nous vous ordonnons de faire connaître ce décret immédiatement et d'en enregistrer la notification au verso. Vous enverrez la copie de cet ordre à la *casa* d'El Mina et l'original à l'île de São Tomé pour qu'il y soit notifié et rendu public ainsi qu'au Congo et partout où cela serait nécessaire. De la sorte, nul ne pourra prétendre l'ignorer.

Fait à Evora, le 18 novembre 1519 par ALVARO NETO.

(1) FELNER (A.), *Angola*, p. 391, doc. 7. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 429, doc. 126.

(2) Entrepôt à Lisbonne.

(3) Au retour d'Afrique.

46. REGIMENTO DU ROI DOM MANUEL A MANUEL PACHECO
ET A BALTASAR DE CASTRO(1)

Evora, le 16 février 1520

Archives de Torre do Tombo, Livro de Leis e Regimentos de D. MANUEL, fol. 144 v. et sv. (portugais).

Ils emporteront des ornements pour célébrer la messe. Ils emmèneront un clerc de São Tomé pour convertir le roi d'Angola. Ils transporteront une barque pour reconnaître les rivières et le contour des côtes. Ils prendront contact avec le roi d'Angola et ils verront comment procéder à son baptême. Directives pour le commerce. Ils se rendront à Angra ainsi qu'à Aguada de Saldanha et ils baptiseront le roi de ces contrées, qui désire se convertir.

Nous le roi faisons savoir, à vous, MANUEL PACHECO, écuyer gentilhomme de notre maison, et à vous BALTASAR DE CASTRO notre serviteur que nous vous envoyons maintenant respectivement comme capitaine et greffier du navire qui doit explorer la côte du Royaume d'Angola jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

Nous trouvons bon que vous nous serviez de cette manière en ce voyage.

(1) FELNER (A.), *Angola*, p. 397-401, doc. 13. FELNER donne également comme référence: *transcrito em Alguns Documentos do Archivo Nacional da Torre do Tombo acerca das navegações e conquistas portuguezas*, fol. 436-441. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 431-440, doc. 128.

MANUEL PACHECO, à qui sont adressées les instructions de Dom MANUEL était capitaine de l'expédition qui aurait dû convertir le NGOLA. En fait, ce fut un échec. Le greffier, BALTASAR DE CASTRO, à qui incombaît la mission de se rendre auprès de ce chef, fut même fait prisonnier et le resta six ans. Par la lettre du 25 août 1526 (doc. n° 54, p. 158), que le roi AFONSO adresse au roi Dom João III au sujet des Français faits prisonniers, nous apprenons que MANUEL PACHECO sert alors de juge au roi du Congo. Le document du 15 octobre 1526 adressé au roi du Portugal João III par BALTASAR DE CASTRO montre que ce dernier avait écrit à PACHECO des renseignements sur l'Angola. A cette date, CASTRO considérait que Dom AFONSO voulait le charger de remonter le Zaïre. Le 28 mars 1536, MANUEL PACHECO écrit à D. João III qu'à son tour, il estime que le roi du Congo le retient pour lui faire explorer le Zaïre. Il semble toujours investi des fonctions de juge et affirme avoir secondé le roi dans bien des guerres. Il précise qu'il fait cela depuis cinq ans. Qu'est-il advenu de lui entre 1526 et 1530-31? On ne sait. Le 17 décembre 1540, Dom AFONSO fait savoir à João III que les lettres qu'il devait lui faire tenir par MANUEL PACHECO avaient été prises par les Français. En outre, il avait confié oralement certaines choses à son messager pour que celui-ci en informe le roi du Portugal. A cette date, PACHECO avait donc quitté le Congo.

Item. Pendant que vous êtes à Lisbonne vous demanderez au directeur de la factorerie et à ses employés de vous donner les objets nécessaires au voyage: présents, marchandises ainsi qu'ornements pour célébrer la messe. Vous exécuterez l'ordre que nous vous donnons à ce sujet. Le directeur de la factorerie et ses employés, sur l'avis d'AFONSO DE TORRES, pourront ajouter ce qu'ils jugeront nécessaire à ce voyage de reconnaissance. Vous, MANUEL PACHECO et BALTASAR DE CASTRO, prendrez ces objets et les consignerez dans un livre de comptes que vous établirez à cet effet. Vous y inscrirez également les dépenses que vous aurez à faire.

Item. En vous faisant faire ce voyage, notre but principal est de voir comment agir avec le roi d'Angola pour qu'il se fasse chrétien ainsi que les habitants de son pays, comme le roi du Congo. Nous sommes, en effet, informé qu'il le désire et qu'il a déjà envoyé des ambassadeurs au Congo pour le déclarer. Vous demanderez, donc, de notre part, au chef de la factorerie et aux officiers de l'île de São Tomé de vous accorder un prêtre qui s'y trouve, pour convertir le roi et le plus de gens possible. Ces officiers se mettront d'accord avec ce clerc, du mieux qu'ils pourront selon de bons motifs, sur les avantages que nous lui donnerons pour ce voyage et la durée de son séjour. Nous lui ferons payer ce qui sera fixé par eux selon votre avis. D'autre part, si vous y trouviez RUI D'AGUIAR (2), qui a déjà été vicaire au Congo, et s'il était disposé à vous accompagner, nous serions heureux que vous vous arrangiez avec lui, car nous savons qu'il s'acquittera bien de cette charge, ayant une grande expérience de ces contrées. Vous demanderez également au directeur de la factorerie et aux officiers de ma maison d'El Mina de s'entendre avec deux hommes sachant bien lire et écrire pour qu'ils viennent avec vous et aident ce clerc en tout ce qui sera utile à la conversion du roi et des siens. Ils seront aussi utiles en servant la messe, et en enseignant à lire et à écrire, si c'est nécessaire. Ils recevront un traitement pour la durée de leur séjour et les services qu'ils rendront.

Item. Nous sommes informé, de plus, qu'il y a du métal d'argent dans le royaume d'Angola, car le roi du Congo nous en

(2) Voir p. 114, note 2.

a fait parvenir quelques manilles. Vous tâcherez de savoir de quelle région provient cet argent. Renseignez-vous aussi sur les autres métaux. Y en a-t-il dans son pays ou dans les régions voisines? Les utilise-t-on? A quelle distance les trouve-t-on? Sont-ils estimés? Se donnent-ils de la peine pour les extraire? Rapportez-en des échantillons et tâchez d'obtenir tous renseignements utiles sur les marchandises de l'endroit qui ont une valeur ici. Est-il difficile de s'en procurer? Quels sont ceux de nos produits qui sont prisés là-bas? Les apprécie-t-on beaucoup et quelle valeur leur donne-t-on? Tout ce que vous apprendrez sur le royaume d'Angola, les ports et les pays où vous irez, vous le consignerez par écrit, afin de ne rien oublier.

Item. En partant de Lisbonne vous ferez route directement vers l'île de São Tomé. Quand vous y serez ancré, vous demanderez au directeur de notre factorerie et à ses officiers de vous donner immédiatement une barque ou de la faire faire de la façon qui vous semblera la mieux adaptée pour naviguer dans les entrées des fleuves et les estuaires, là où le navire ne peut accéder. Ils vous fourniront cette barque et tout son gréement aux frais de notre commerce royal. Mais nous demandons que, tant que vous serez à São Tomé, le directeur de notre factorerie et ses officiers subviennent à vos besoins et donnent aux gens du navire des victuailles du pays, afin que vous ne consommiez pas vos provisions de voyage. Vous ferez ainsi tant à l'aller qu'au retour.

Item. Dès que vous serez partis de l'île de São Tomé, vous vous dirigerez vers le fleuve Sâbaçias, qui se trouve sur votre chemin. Vous tâcherez de le découvrir, car jusqu'à présent il n'est pas exploré. Quand vous l'aurez trouvé, vous n'y prendrez que des échantillons. Vous en rapporterez des informations de toutes sortes afin de ne pas faire le voyage pour rien. Si vous pouvez amener un interprète avec vous, cela suffira. Vous vous efforcerez de ne pas faire de scandale et de gagner la confiance des habitants pour qu'ils soient contents de vous pour l'avenir. Vous emporterez tout ce que vous pourrez et tout ce qui vous semblera nécessaire comme échantillon.

Item. De là vous irez au fleuve d'Angola et quand vous y serez à l'ancre, vous tâcherez de prendre quelques otages ou du moins d'obtenir le plus de sécurité possible. BALTASAR DE CAS-

TRO pourra de la sorte aller à terre avec l'interprète annoncer au roi votre arrivée et lui transmettre notre message ou agira de la meilleure façon qu'il vous semblera.

Item. Après avoir envoyé cette communication, vous n'irez plus à terre et vous ne laisserez sortir personne jusqu'à ce que BALTASAR DE CASTRO et ses compagnons reviennent et vous disent ce qui se sera passé auprès du roi.

Dans l'attente de ce retour, vous ferez bon accueil à tous les gens du pays qui viendront à bord, vous veillerez à ce qu'on ne leur fasse aucun mal. Vous ne leur achèterez aucune marchandise et ne consentirez à aucun achat d'esclaves jusqu'à son retour.

Item. Dès que BALTASAR DE CASTRO sera de retour ou, si le chemin est trop long et difficile pour venir vous trouver, vous aura envoyé un message disant que le roi est d'accord pour vous recevoir avec lui, vous partirez aussitôt en emmenant le prêtre avec vous. Si BALTASAR DE CASTRO est revenu près de vous, vous l'emmènerez donc avec vous, ainsi que toute autre personne qui vous semblera convenir. Vous emporterez aussi une partie du cadeau destiné au roi, à titre exemplatif. Vous confierez le navire au pilote ou à la personne que vous jugerez la plus à même d'en donner des nouvelles très ponctuellement. Tout étant don réglé de la sorte, vous partirez chez le roi.

Item. Dès que vous arriverez chez le roi, vous lui direz de notre part que nous avons appris qu'à plusieurs reprises il avait envoyé ses ambassadeurs au roi du Congo lui demandant de faire aller chez lui des hommes blancs et des prêtres parce qu'il voulait devenir chrétien. Ce désir étant venu à notre connaissance, nous vous envoyions vers lui pour l'accroissement de notre sainte foi et pour l'assurer de notre amitié. Il a été, en effet, si bien conseillé qu'il désire parvenir à la connaissance de la vérité, grâce à laquelle lui-même et tous ceux qui se feront chrétiens recevront le salut de leur âme et c'est là le but principal pour lequel les hommes, en ce monde, doivent travailler. De plus, lui-même et les siens recevront de nous des faveurs et des honneurs, comme il se doit, ainsi que de bons échanges et notre amitié.

Item. Quand vous aurez ainsi parlé et que vous aurez vu qu'il est disposé à recevoir l'eau du baptême, vous ferez venir du navire les cadeaux que nous lui envoyons et que vous lui offrirez, avec les meilleures paroles d'affection et d'amitié que vous pour-

rez trouver. Vous lui exposerez également les faveurs que nous accordons toujours au roi du Congo parce qu'il est un bon chrétien. Nous l'honorons et avantageons entre tous pour cette raison, mais aussi parce qu'il est notre grand serviteur et favorise notre commerce. Si le roi d'Angola agit de même, nous nous souviendrons toujours de lui pour lui accorder nos faveurs, comme nous avons coutume de le faire pour ceux qui répondent à notre amitié.

Item. Si par hasard il ne voulait pas se faire chrétien, vous lui diriez que c'était pourtant le seul but pour lequel nous vous avions envoyé, et vous lui demanderiez la permission de repartir. Vous lui diriez toutefois qu'il est mal disposé et qu'il n'agit pas bien en n'accomplissant pas ce pour quoi il avait manifesté un si vif désir par son ambassade auprès du roi de Congo. Vous verrez si, par ces paroles ou par d'autres, vous pourrez le déterminer à se faire chrétien. Le clerc que vous emmenez vous aidera, pour sa part, dans tout ce que vous aurez à faire ou à dire.

S'il refuse absolument de se faire chrétien, vous prendrez congé du mieux que vous pourrez. Vous vous enquerrez cependant des mines et métaux du pays et du commerce que l'on y peut faire. Si vous découvrez quelque chose à échanger, il serait bon que vous vous entendiez avec eux pour qu'ils l'amènent à bord.

Enfin, si le roi ne veut pas se faire chrétien et si vous ne trouvez pas de l'argent, d'autres métaux ou toute autre chose dont on puisse tirer profit, vous continuerez votre route jusqu'au cap de Bonne-Espérance, en longeant la côte pour découvrir ce qui se trouve en ces régions. D'ailleurs, vous agirez de même si le roi se fait chrétien, car la découverte de cette côte nous paraît utile pour notre service.

Item. Si vous trouvez de l'or, de l'argent ou tout autre métal, vous tâcherez de connaître le lieu et l'importance du gisement et les marchandises que l'on demande en échange. Vous tâcherez également de savoir quelle quantité d'ivoire on pourra se procurer dans chacune de ces régions, s'il y en a dans le pays même, ou bien d'où il vient et quel est son prix. Vous consignerez tout cela dans un rapport. Si ces objets sont très estimés ici, au Portugal, vous laisserez entendre qu'ils le sont beaucoup moins, pour ne pas faire monter les prix.

Item. Si le roi d'Angola charge votre navire d'esclaves, d'ivoi-

re ou de métaux, vous ne devez pas continuer le voyage, mais revenir avec cette cargaison nous rendre compte de ce que vous aurez trouvé. Si le navire peut transporter plus d'esclaves jusqu'à São Tomé que ce que ce roi nous fournit, vous en chargerez autant que peut contenir le navire et lorsque vous n'aurez plus de marchandises à échanger pour acheter des esclaves, des Portugais pourront en amener pour leur compte, mais ils devront nous en céder la moitié pour payer le transport de leur moitié jusqu'à São Tomé.

Item. Si le roi se fait chrétien et s'il souhaite que le clerc reste auprès de lui pour dire la messe, ainsi que les deux hommes blancs qui doivent enseigner la lecture, vous les y laisserez, ainsi que quelque autre personne ou quelqu'autre objet dont vous pourrez aisément vous passer. Vous leur laisserez aussi tous les objets du culte. Vous ferez faire une relation de tout cela par BALTASAR DE CASTRO. Si le roi veut envoyer ici un de ses fils ou neveux en âge d'étudier et d'adopter nos coutumes, vous l'emmènerez ainsi que deux ou trois fils des notables du pays. Cela fait, vous irez à l'île de São Tomé, où vous remettrez toute la cargaison au chef de notre factorerie. Vous attendrez ses officiers sur le navire, sans que personne le quitte jusqu'à leur arrivée. Vous remettez alors au chef de la factorerie, après les avoir comptés et pesés, les métaux et l'ivoire que vous transporterez. S'il est nécessaire de réparer le navire pour le voyage de retour au Portugal, vous le mettrez à sec. En ce cas, vous mettrez en lieu sûr les métaux et l'ivoire, ainsi que la cargaison d'esclaves que le chef de la factorerie et ses officiers vous donneront, même si ce ne sont pas ceux que vous aurez achetés. Vous ferez alors (3) route vers le royaume en emportant toute la cargaison, ainsi que les métaux et l'ivoire. Vous les remettrez à la *casa* d'El Mina et vous viendrez ensuite nous rendre compte de ce que vous aurez fait.

Item. Si, ayant perdu tout espoir de convertir le roi d'Angola, et faisant route vers le cap de Bonne-Espérance, vous rencontrez un autre roi qui désire être chrétien et si vous croyez que cela soit utile au service de Dieu et au nôtre et qu'on en retirera du fruit,

(3) Après les réparations, le calfatage éventuel...

vous travaillez à sa conversion. Vous lui donnerez les ornements et les objets de culte que vous emportez. Vous lui laisserez le clerc et vous chargerez le navire d'esclaves, d'ivoire et de métaux, si vous en trouvez. Quand vous aurez été jusqu'au cap de Bonne-Espérance ou jusqu'à un roi qui vous donne la charge en question, vous scellerez amitié avec lui, en notre nom. Si vous voyez que c'est de notre intérêt, vous lui remettrez les cadeaux et vous lui remettrez le message destiné au roi d'Angola en y apportant les modifications nécessaires.

Item. Si, après avoir longé la côte jusqu'au cap de Bonne-Espérance, vous vous apercevez que vous ne pouvez découvrir aucune marchandise de troc dont nous puissions tirer profit, afin de ne pas revenir à vide, vous vous arrêterez au retour au royaume de Congo. Là, vous direz au roi ce qui vous semblera opportun, vous lui donnerez les présents que vous emportez et vous tâcherez d'obtenir la meilleure cargaison possible. Vous reviendrez avec elle à l'île de São Tomé et, de là, au royaume du Portugal, suivant les instructions que vous avez déjà reçues. Si on ne vous donne pas au Congo une cargaison suffisante, vous chargerez selon l'usage des esclaves [de particuliers] à condition qu'on en cède la moitié pour le prix du transport. De là vous irez à São Tomé et vous y achèterez des esclaves et de l'ivoire contre les marchandises qui vous resteraient.

Item. Si, au cours du voyage, il arrive quelque obstacle qui vous empêche d'exécuter en quelque point ce règlement à notre avantage, vous rassemblerez l'équipage et, en présence du grefier, vous exposerez les raisons qui vous poussent à modifier l'instruction présente. Vous exposerez toute la situation à l'équipage et vous demanderez à chacun de donner son avis sous serment. BALTASAR DE CASTRO écrira la déposition de chacun et ce qu'il lui paraîtra convenir le mieux à notre service, et on décidera à la majorité de ce qu'il convient de faire. Vous en ferez une relation détaillée. Au cas où l'on ne pourrait départager les avis, celui de capitaine prévaudra, surtout si BALTASAR DE CASTRO est du même avis que lui, car tous deux sont nos serviteurs et des personnes de bon sens. Il en sera ainsi, même si l'écrivain pense autrement.

Item. Nous jugeons bon que le chef de la factorerie et ses officiers de notre maison d'El Mina, après avoir pris l'avis

d'AFONSO DE TORRES, vous attribuent le montant de votre traitement en esclaves, en tenant compte de ce que vous devrez transporter ces esclaves dans le navire jusqu'au Portugal. Si le navire par lequel vous reviendrez de São Tomé jusqu'ici devait amener des esclaves comme fret de retour, il en transporterait tout de même quelques-uns des vôtres, si vous les avez acquis à juste titre. Ces esclaves acquis légitimement par vous, vous les emmènerez par le navire, pourvu qu'il n'y en ait pas d'autres à transporter.

Fait à Evora le 16 février 1520 par ANTONIO AFONSO. Moi, AFONSO MEXIA, je l'ai fait écrire.

Pour explorer, comme nous vous l'avons dit, la côte d'Angola jusqu'au Cap, vous procéderiez de manière suivante. Vous irez directement et immédiatement au cap de Bonne-Espérance et, de là, vous retournerez en Angola en longeant la côte et en faisant la reconnaissance.

Si, par hasard, Notre Seigneur vous donnait la chance de découvrir quelques bonnes marchandises ou des métaux qu'on n'aurait pas encore trouvés dans ces régions, vous pourrez en ramener, sans payer de droit, trois caisses pleines. L'écrivain, le pilote et le maître pourront en ramener deux caisses chacun, les marins, une caisse chacun, et les mousses, une caisse pour deux.

Si vous trouvez de l'or ou de l'argent, vous capitaine pourrez en ramener jusqu'à la valeur de 300 *cruzados*, l'écrivain, le pilote et le maître, jusqu'à 150 *cruzados* chacun, chaque marin 100 et chaque mousse 50, sans payer de droit pour cela.

Item. Nous jugeons à propos que vous doubliez le cap de Bonne-Espérance et que vous entriez dans cette anse qui s'appelle de São Bras. Vous ferez votre possible pour la découvrir et l'explorer dans toutes ses parties. Après avoir fait cela, vous retournerez à la côte pour continuer votre découverte, comme nous vous l'avons déjà dit. Si, dans cette anse ou dans quelque autre semblable, il paraissait bon à vous capitaine, au greffier et à tout l'équipage de descendre à terre et d'y rester, vous, BALTASAR DE CASTRO, ne craignez pas de le faire. Nous voulons bien que vous y restiez s'il vous semble que ce soit utile à notre service, afin de découvrir ces terres. Quant au temps que vous y resterez, nous vous le paierons, comme il convient, au même tarif que nous vous payons pour l'année. Cette anse n'est pas celle de São Bras,

mais la première qui vient après l'aiguade de Saldhaña (4), sur la route de l'Inde.

Item. Si le chef de la factorerie, les officiers de la maison d'El Mina et AFONSO DE TORRES jugent bon que vous alliez de Lisbonne directement au cap de Bonne-Espérance sans passer par l'île de São Tomé, faites-le. Nous les chargeons de prendre des informations à ce sujet et de voir ce qui sera le mieux et conviendra davantage à notre service. S'ils trouvent qu'il vaut mieux que vous n'alliez pas à l'île, ils vous pourvoiront de toutes les provisions nécessaires pour le voyage, y compris quelques pièces d'artillerie. Ce règlement restera entre les mains de vous, capitaine et vous en donnerez la copie à l'écrivain.

(4) Près du Cap de Bonne-Espérance.

47. LE ROI DOM MANUEL A DOM MIGUEL DA SILVA,
AMBASSADEUR A ROME

Lisbonne, le 1^{er} décembre 1520

Archives de Torre do Tombo, Cartas missivas, 2-176 (portugais).

Le roi dit que la bulle de dispense de l'âge canonique pour que Dom HENRIQUE soit sacré évêque d'Utique n'est pas encore arrivée. L'évêque a déjà chanté sa première messe et est apte à aller en mission dans le vaste royaume de son père.

Pour le fils du roi de Manicongo, la bulle de dispense d'âge (2) n'est pas encore arrivée avec ses lettres de nomination à son évêché, qui est celui d'Utique. Il faut que vous nous l'envoyiez en bonne et due forme, pour qu'il puisse remplir toutes les fonctions d'évêque. Dom HENRIQUE a déjà chanté sa première messe,

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 47, doc. XXIII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 447, doc. 134.

(2) HENRIQUE avait environ 25 ans. Son âge est connu grâce à la bulle du 22 mai 1518. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'Ancien royaume du Congo*, p. 96-97. D'après le concile du Latran de 1512, les évêques ne pouvaient être sacrés avant l'âge de 30 ans, sauf dispense.

est fort bon latiniste, très instruit des choses d'église, et nous voulons qu'il aille faire du bien dans le royaume de son père. Celui-ci nous le demande en effet avec beaucoup d'insistance, parce qu'il est déjà vieux et désire le voir travailler, de son vivant, dans la communauté chrétienne. A cause de cela, nous vous demandons instamment de nous envoyer immédiatement la bulle de dispense d'âge avec toutes les clauses nécessaires. Nous serons bien heureux de les avoir par le premier courrier que vous nous enverrez (3).

(3) Par la bulle du 22 mai 1518, le pape LÉON X annonçait à Dom HENRIQUE qu'il lui envoyait une dispense d'âge afin qu'il puisse recevoir le sacre épiscopal lorsqu'il aurait atteint 26 ans. Ce document n'était pas encore à Lisbonne le 1^{er} décembre 1520.

Dom HENRIQUE était cependant évêque titulaire du diocèse d'Utique depuis le 5 mai 1518. Il rentra au Congo en 1521 avec des chanoines de Saint-Eloi. Il avait fait ses études chez eux à Lisbonne. Par la lettre de Dom AFONSO à Dom João III, du 18 mars 1526, nous apprenons, qu'à cette date, Dom HENRIQUE avait reçu, de son père, en apanage, la province de Pangu, « pays très vaste et très riche ». En outre, l'évêque, poussé par son zèle apostolique, aurait voulu partir en mission à l'intérieur du pays. Le roi s'opposait à ce dessein, de crainte que son fils ne soit empoisonné. Le 25 août 1526, le roi, Dom AFONSO fit savoir à Dom João III que Dom HENRIQUE était continuellement malade. On ignorait la date de la mort du premier évêque noir jusqu'à la découverte et la publication par le P. Ch.-M. DE WITTE d'un document du 17 novembre 1531, autorisant DIOGO ORTIZ DE VILLEGAS à recueillir la succession de Dom HENRIQUE. Ce dernier serait donc mort en 1530 ou 1531. Voir le doc. n° 63 du 17 novembre 1531, p. 189-190.

48. LE ROI DU CONGO DOM AFONSO AUX OFFICIERS DE SÃO TOME (1)

Banza Congo, le 27 décembre 1525

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 33, doc. 44 (portugais).

Le roi ordonne que soient envoyés au Portugal, sans les molester ni les maltraiquer, neuf Français parmi lesquels un prêtre, faits prisonniers sur un navire dans le port du Sôbô.

DOM AFONSO, par la grâce de Dieu, roi du Congo, faisons savoir aux *corregedor, ouvidor, juges, justiciers, chef de la fac-*

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 455-456, doc. 138.

torerie et officiers de São Tomé du roi notre frère, que nous envoyons maintenant, par ce navire de Sa Seigneurie, neuf Français qui ont été pris dans la nef venue de France au port de Sohio. Parmi eux se trouve le pilote et le chapelain. Vous les enverrez de cette île au seigneur roi, notre frère, avec un de nos serviteurs qui apporte nos lettres.

Comme nous leur avons promis la vie sauve, ainsi que nous l'écrivons au roi, nous vous demandons et recommandons, et, de la part du roi notre frère, nous vous notifions de ne faire subir aucun mauvais traitement à ces Français, car nous leur en avons donné notre parole. Vous voudrez bien leur procurer immédiatement embarquement pour le Portugal avec notre serviteur qui les accompagne pour les présenter au roi. Qu'ils puissent, grâce à vous, s'embarquer rapidement. Nous vous remercions vivement de tout ce que vous accomplirez pour notre service et celui du roi notre frère (2).

Fait dans cette ville de Congo, le 27 décembre. GONÇALO NUNES, greffier, l'écrivit en 1525.

[signé] Le roi + Dom AFONSO. NUNES.

Pour les *corregedor, ouvidor*, juges justiciers, chef de la factorerie et officiers du roi notre frère à l'île de São Tomé, au sujet des neuf Français que j'envoie.

Au verso: Présenté le 1^{er} avril; le *corregedor* a déclaré qu'il l'examinerait à l'aise.

(2) Après avoir conclu une alliance avec le roi João I^{er} du Congo (1491-1505) en 1491, le Portugal prétendit posséder un monopole de fait du commerce avec le Congo. En réalité, les habitants de São Tomé furent les principaux bénéficiaires de cet accord. Pour justifier ces prétentions, le Portugal invoquait à l'occasion les priviléges que lui avait garantis le Saint-Siège et qui constituaient le *paarodo*. Ceux-ci figuraient dans plusieurs bulles assurant entre autres clauses le monopole religieux et commercial ainsi que le monopole de la navigation. Il s'agit notamment de la bulle *Romanus Pontifex* du 8 janvier 1455 accordée par le pape NICOLAS V et confirmée le 13 mars 1456 par la bulle *Inter cetera* de CALIXTE III. Les bulles de LÉON X, *Dum fidei constantiam* du 7 juin 1514 et *Praeclarae devotionis* du 3 novembre 1514 reconnaissent au Portugal les mêmes priviléges.

49. LE ROI DOM AFONSO AU ROI DU PORTUGAL
DOM JOÃO III (1)

(1526)

Archives de Torre do Tombo, Fragmentos, maço 2 (portugais).

Le roi demande que deux de ses neveux soient sacrés évêques à Rome. Le royaume du Congo étant trop vaste pour un seul évêque, il importe qu'il en vienne deux nouveaux pour prêcher et pour ordonner des prêtres du pays.

V. Altesse nous ferait une très grande faveur si, pour le service de Dieu, nos neveux revenaient tous deux de Rome sacrés évêques. Comme nous l'avons écrit plusieurs fois à V. Altesse, notre royaume est très grand, très peuplé et comprend de grandes provinces et de puissants seigneurs. Aussi, un seul prélat ne peut suffire à tout. Quand ces deux évêques viendront, ils seront fort appréciés pour le service de Dieu dans les régions où ils iront prêcher la foi de Jésus-Christ, car ils sont du pays et nos proches parents. Ils enseigneront la religion chrétienne et ils feront un bien digne de mémoire pour l'accroissement de notre sainte foi catholique. Ils pourront conférer les ordres notamment à des indigènes.

DE SÃO TOME (1)

Banza Congo, le 27 décembre 1525

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte 1, maço 33,
verso 1, folio 1 verso.

(1) BRASIO (A.), *Un Documento Precioso*, dans *Portugal em África*, t. X, Lisbonne, 1953, p. 5-6. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. IV, p. 141, doc. 37. — Le roi Dom MANUEL I^{er} était mort le 13 décembre 1521. Il fut remplacé par son fils Dom João III jusqu'en 1557, date de sa mort.

50. LE ROI DOM AFONSO A MANUEL VAZ (1)

Banza Congo, le 18 janvier 1526

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte II, maço 131, doc. 17 (portugais)

Le roi déclare avoir reçu les cadeaux que lui a envoyés le roi du Portugal dans une caisse.

Nous, Dom AFONSO, par la grâce de Dieu, roi de Congo, faisons savoir à vous, MANUEL VAZ, chevalier de la maison du roi notre frère et chef de sa factorerie à l'île de São Tomé, que nous avons reçu de RODRIGO ALVARES les trois vêtements que le roi nous a envoyés du Portugal et que vous nous avez fait parvenir par son intermédiaire. Il s'agit d'un capuchon de Lille, noir, avec des bordures de soie, d'une cape de Courtrai en crêpe, ouverte, bordée de velours noir, et d'une autre cape de Courtrai en crêpe, ouverte, bordée de soie, d'un manteau de Courtrai en crêpe, doublé de velours avec des manches doublées de taffetas *con sua porta* (2), d'un autre manteau avec bandes de taffetas lisses et coussues, d'un pourpoint de damas gris doublé et rayé de velours de la même couleur, d'un pourpoint de satin velouté noir, et d'un autre pourpoint de satin cramoisi velouté, des chausses de drap violet de fantaisie et d'autres chausses de laine noires de fantaisie, et également une malle dans laquelle se trouvaient les vêtements précités, avec deux morceaux d'étoupe de chanvre.

Nous vous notifions qu'il en est bien ainsi et nous vous envoyons cette lettre signée par nous. Fait dans notre ville de Congo, le 18 janvier 1526, par GONÇALVO NUNES (3).

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 49, doc. XXV. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 457, doc. 139.

(2) *Con sua porta*, termes non traduits.

(3) Il s'agit de vêtements de deuil. Peut-être le roi avait-il perdu sa femme?

Le 20 mai 1532, Dom João III demande à Dom MARTINHO DE PORTUGAL de solliciter à Rome la dispense autorisant le roi Dom Afonso et ses sujets à se marier avec des parentes à partir du troisième degré de consanguinité et d'affinité. Dans les lettres du 8 janvier 1534 et du 1^{er} avril 1535, le Nonce demande au secrétaire d'Etat de solliciter du pape la même autorisation en spécifiant que celle-ci est destinée au roi du Congo qui a des scrupules d'avoir épousé une certaine Dona CATARINA, sa parente au troisième degré de consanguinité.

[signé] Le roi + Dom A. NUNES.

Note de réception des trois vêtements que MANUEL VAZ, chef de factorerie, a envoyés à V. Real Senhoria par l'intermédiaire de RODRIGO ALVARES, qui les a remis.

Expéditeur: roi de Manicongo.

51. LE ROI DOM AFONSO AU ROI DOM João III (1)

Banza Congo, le 18 mars 1526

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 33, doc. 121 (portugais).

Dom AFONSO rappelle avec quelle insistance il avait demandé à Dom MANUEL de lui envoyer des missionnaires. Il lui faudrait cinquante prêtres, dont il indique la destination éventuelle. Il parle de l'intention de l'évêque Dom HENRIQUE de se rendre en mission à l'intérieur du royaume du Congo. Le roi voudrait six chanoines de St-Éloï pour rester avec l'évêque, son fils.

Seigneur,

Nous, Dom AFONSO, par la grâce de Dieu, roi du Congo, seigneur des AMBUNDUS, de la conquête de Pazoallumbu (2), etc., avec tout l'attachement que nous vous devons, nous baisons les mains royales de V. Altesse.

Nous vous faisons savoir que, voici quarante ans plus ou moins, Notre Seigneur, dans sa pitié et sa miséricorde, nous a éclairé, nous a montré la lumière et tiré des ténèbres dans lesquelles nous vivions. Cette faveur, Notre Seigneur nous l'a faite dans sa miséricorde pour que, dans cette Ethiopie, son nom et sa foi soient loués et exaltés. Nous espérons en Notre Seigneur qu'il en sera toujours ainsi, car il a ouvert le saint et bon chemin pour le salut de nos âmes. Nous lui demandons de prolonger la vie et la situation de V. Altesse royale, pour qu'elle puisse soutenir ce

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 50-52, doc. XXVI. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 459-464, doc. 140.

(2) Pangelungu, sur la rive Nord et les îles du Zaïre.

royaume et lui envoyer les remèdes nécessaires à notre salut, à celui de ces pays et des peuples qui espèrent être consolés et pourvus de tout le nécessaire par l'intervention de V. Altesse.

Item. V. Altesse doit savoir qu'à plusieurs reprises nous avons écrit au roi son père, Dieu ait son âme, combien nous avions besoin de prêtres nombreux pour visiter toute l'étendue de ces royaumes et seigneuries. Il faut, en effet, les purifier de la lèpre et de la souillure de l'idolâtrie qui s'y trouve. Cette terre est vaste et demanderait, pour laver ses habitants, de nombreux prêtres répartis dans le royaume et ses provinces. Notre Seigneur serait ainsi servi, la sainte foi catholique accrue et nous serions consolé de voir ce que nous désirons si vivement. Nous connaissons en effet la misère de ce royaume et la multitude des âmes qui se perdent, alors que, grâce à l'intervention de V. Altesse, elles se sauveraient et acquerraient grand mérite devant Dieu. Nous croyons que vous nous accorderez entièrement cette faveur, car c'est la première que nous vous demandons depuis que vous êtes roi. Seigneur, nous demandons donc à V. Altesse, par la mort et la passion de Notre Seigneur qui a souffert pour les pécheurs, de nous envoyer les cinquante prêtres qui nous sont indispensables. Pour ne pas donner trop de tracas à V. Altesse, nous ne lui en demandons pas davantage. Nous les répartirons à travers notre royaume, nos provinces, et dans les lieux où ils seront le plus nécessaires, et où ils feront le plus de bien. Pour que vous sachiez, Seigneur, de quelle manière nous procéderons, nous citerons quelques-unes de nos plus importantes provinces, car les nommer toutes serait trop long et fastidieux.

Item. Une province appelée Sundi, dont l'un de nos fils, Dom FRANCISCO, est seigneur. Elle est très vaste et très peuplée. Nous y mettrons donc un vicaire avec six prêtres. Ils seront pourvus de tout le nécessaire.

Dans une autre province appelée Bamba, nous avons établi seigneur un autre de nos fils, Dom HENRIQUE. Elle est très vaste et très peuplée. Il y faut donc un vicaire et six prêtres. Ils seront pourvus de tout le nécessaire, et ils auront toujours de l'occupation, car le pays est vaste et très peuplé.

Item. Une autre seigneurie appelée Bata est beaucoup plus peuplée. Il y faut au moins huit prêtres et un vicaire. Nous y avons établi seigneur l'un des principaux personnages de notre

royaume. Il s'appelle Dom JORGE et nous l'aimons beaucoup à cause de sa bonté.

Item. Dans une autre seigneurie appelée Wembo (1), nous avons établi comme seigneur l'un de nos frères, DOM PEDRO. C'est un très grand pays, bien peuplé, qui a besoin d'un vicaire et de six prêtres.

Item. Nous avons donné en apanage à l'évêque notre fils bien-aimé et apprécié, une autre seigneurie appelée Pangu, pays très vaste et très riche où il faut bien un vicaire et six prêtres.

Nous n'en citerons pas d'autres pour ne pas écrire à V. Altesse une lettre fastidieuse. Nous répartirons ainsi, Seigneur, ces prêtres à travers le royaume. Les autres se déplaceront et iront au secours des lieux qui en ont le plus besoin pour que, par de bonnes et saintes paroles, ils amènent les habitants à la connaissance de la vérité. V. Altesse doit connaître la misère de ces gens rustiques et simples qui ne savent que vivre et mourir. Pour qu'ils comprennent la vérité de notre foi, il faut qu'ils soient instruits et endoctrinés longuement, jusqu'à ce qu'ils arrivent à la véritable connaissance et au salut. De cette manière, Seigneur, on obtiendra beaucoup de fruit et bien des âmes se sauveront, qui se perdent par manque de prêtres. Elles se trouvent en effet dans l'état que nous venons de décrire à V. Altesse, alors que, par le saint baptême et la doctrine de notre sainte foi, elles pourraient être sauvées. Pour l'amour de Notre Seigneur, nous vous demandons de vous souvenir de nous et de ce royaume, qui attend la miséricorde de Notre Seigneur et les remèdes pour ses plaies, c'est-à-dire de nombreux prêtres, dont il a un si grand besoin pour son salut. Toutes ces âmes sauvées prieront Notre Seigneur pour V. Altesse, car ce sera par votre intervention qu'elles l'auront été. C'est pourquoi nous vous demandons par les plaies de Notre Seigneur de ne pas nous abandonner et de nous faire visiter plus fréquemment encore que ne le faisait le roi votre père. Nous en avons maintenant plus besoin que jamais, car nous atteignons le dernier quart de notre vie (4) et nous ignorons l'heure où Dieu

(3) Province au Sud-Est de São Salvador.

(4) Dom AFONSO était né entre 1455 et 1460, selon CUVELIER (J.) dans *Biographie coloniale belge*, t. II, col. 3-4, entre 1456 et 1460 et dans CUVELIER (J.), *L'ancien Royaume*, p. 337-338.

nous appellera. Nous mourrons heureux si V. Altesse nous envoie ces prêtres, car nous laisserons notre royaume et nos provinces en paix dans l'amour et le service de Notre Seigneur. Envoyez-nous donc de nombreux prêtres pour guérir les plaies vives des peuples de ce royaume. L'ennemi des âmes n'aura sur elles aucun pouvoir ni emprise car le remède se trouve dans les mains de V. Altesse. Nous espérons que le nom de Jésus-Christ, sa mort et sa passion nous garderont et nous conduiront au salut.

Item. Seigneur, à plusieurs reprises, notre fils l'évêque nous a demandé de le laisser aller visiter ce royaume avec les quatre prêtres qui l'accompagnent. Ils ne suffisent même pas pour célébrer une messe; combien plus dans un si grand royaume. Nous ne voulons pas le laisser partir, car le royaume est si grand que pour le visiter entièrement il faudrait beaucoup plus de prêtres qui l'aident et l'accompagnent. De plus, s'il s'éloigne de nous, nous craignons qu'on ne l'empoisonne. Cela nous causerait une très vive douleur et affliction à laquelle nous ne survivrions guère, car nous avons une très grande affection pour ce fils et, grâce à lui, nous-même et notre royaume recevons beaucoup de consolation. C'est pourquoi nous ne le laissons pas partir et nous le retenons ici de force. Et pourtant, il le souhaite ardemment et nous l'a déjà demandé à plusieurs reprises. Pour ces raisons, Seigneur, nous espérons que vous nous accorderez tout ce que nous demandons dans cette lettre et nous porterez secours en tout.

Item. Seigneur, nous demandons à V. Altesse la faveur de nous envoyer six religieux (1) pour rester avec notre fils l'évêque. Il a été élevé chez eux, et serait grandement consolé de les avoir auprès de lui. Des trois pères du même ordre qu'il avait amenés avec lui en venant, l'un est déjà retourné au Portugal et les deux autres s'en iront bientôt. V. Altesse apprendra ce qu'ils auront emporté d'ici, ainsi que tous les autres prêtres qui viennent en notre royaume et vous diront s'ils reçoivent de nous un mauvais accueil. Nous ferons de même tant que Dieu nous prêtera vie.

(5) On lit en marge: six pères de Saint-Éloi pour rester avec l'évêque parce qu'ils lui sont plus familiers.

Que Notre Seigneur accroisse votre vie et votre état royal à son saint service, amen.

Ecrit en notre ville de Congo, le 18 mars 1526, par João TEIXEIRA, greffier.

[signé] Le roi + Dom A.

52. ANTONIO AFONSO A ANTONIO CARNEIRO (1)

Congo, le 3 avril 1526

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 34, doc. 22 (portugais).

Il affirme que le roi du Congo est découragé car il n'a ni prêtres, ni charpentiers, ni maçons, ni objets du culte pour le saint sacrifice. Il recommande plusieurs Portugais qui résident au Congo.

Seigneur,

Avec l'attachement et l'obéissance que j'ai toujours eus et que j'aurai toujours envers V. Grâce tant que je vivrai, je vous écris cette lettre. Je veux ainsi vous rendre compte de tout, comme je le dois. Moi, seigneur, j'ai été envoyé dans un de vos navires par ANTONIO PIRES (2) de l'île à ce royaume de Congo où je me trouve actuellement. J'y suis venu, Seigneur, pour acquérir des esclaves et les envoyer par ce navire travailler à l'île pour payer leur nourriture (3). Ce navire est donc parti avec quelques esclaves. Je suis resté moi-même en ce royaume, comme je l'ai déjà dit à V. Grâce pour acheminer d'autres esclaves quand ils arriveraient [à Mpinda]. Pourtant, le navire suivant n'a pas été chargé aussi rapidement que le roi l'aurait voulu. Cependant sa bonne

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 465-467, doc. 141. — ANTONIO CARNEIRO, noble et secrétaire de la maison du roi du Portugal, est gouverneur de l'île du Prince.

(2) ANTONIO PIRES: secrétaire d'ANTONIO CARNEIRO, réside à l'île du Prince.

(3) C'est-à-dire: pour qu'en travaillant, ils subviennent à leurs besoins.

volonté était entière. Si Sa Royale Seigneurie n'a pas été plus diligente, c'est qu'elle était abattue pour n'avoir pas, dans son royaume, ce qui est nécessaire au saint sacrifice: les prêtres, les charpentiers et les maçons pour construire de nouvelles églises et achever celles qui sont déjà commencées. Or le pilote n'a pas attendu plus longtemps. Ainsi le roi a-t-il été pris à l'improviste et n'a pas pu rassembler certaines marchandises, comme il voulait le faire. Elles attendent actuellement le retour du navire. De toute façon, il a le bon propos de faciliter le commerce en ses royaumes et de vous envoyer vos navires bien chargés, comme V. Grâce le verra dorénavant.

Ceux qui viendront ici faire des provisions, le constateront également. A moi-même, Seigneur, on fait beaucoup de largesses, car je suis le serviteur de V. Grâce. Il a agi de même pour le navire. Sitôt arrivé, il a été largement ravitaillé de provisions de viandes et d'autres choses dont on avait le plus grand besoin.

Je dis, Seigneur, que, puisque sa royale seigneurie a si bonne volonté envers vous et vos serviteurs qui viennent en ce royaume, V. Grâce doit servir ses intérêts avec autant d'empressement.

C'est ce qu'il vous demande dans ses lettres. Il espère que vous agirez en tout comme s'il était lui-même présent. Je vous recommande aussi, Seigneur, d'autres personnes honorées et vertueuses qui se trouvent en ce royaume. Elles désirent servir V. Grâce et se dépensent pour elle. Il s'agit, Seigneur, de MANUEL VARELLA, le porteur de cette lettre. Il a tout fait pour la bonne marche de votre navire alors que vos chefs de factorerie ne firent rien pour cela. C'est pourquoi, Seigneur, vous me ferez la grâce de l'aider et de le favoriser en tout ce qu'il accomplira, parce qu'il l'a bien mérité. Vous ferez de même pour ce que je vous demande de la part du roi. ANTONIO SIMÓIS se trouve également ici. C'est un noble qui est très ferme pour les intérêts de V. Grâce. Il me fait beaucoup de faveurs car je suis le serviteur de V. Grâce. Il désire vivement faire votre connaissance pour vous servir, ici, du mieux qu'il le pourra.

Que V. Grâce veuille croire que telle est bien la vérité. Je n'ai rien à ajouter, sinon que V. Grâce n'oublie pas sa Royale Seigneurie parce que, tout en travaillant pour lui, vous servirez Dieu.

Fait le 3 avril 1526.

Le serviteur de V. Grâce.

[signé] ANTONIO AFONSO.

Adresse: au très estimé Seigneur, ANTONIO CARNEIRO, noble et secrétaire de la maison du roi et mon Seigneur.

53. LE ROI DOM AFONSO A DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 6 juillet 1526

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 3, doc. 494 (portugais).

Le roi fait part de l'arrivée d'un navire portugais au port de Sohio. Il présente ses condoléances pour la mort de DONA LÉONOR (2). Il demande des prêtres, du vin et de la farine pour la messe. Il supplie que les marchands ne viennent plus au Congo.

Le 26 juin, nous avons appris l'arrivée dans notre port de Sohio d'un navire de V. Altesse. Nous nous en sommes réjouis grandement, car il y avait bien longtemps qu'aucun de vos navires n'avait abordé dans notre royaume en apportant des nouvelles de V. Altesse, nouvelles que nous avons bien souvent souhaitées, comme il est juste. De plus, nous manquons presque complètement de vin et de farine pour le saint sacrifice. Cela, d'ailleurs, ne nous étonne pas tellement, parce que nous nous trouvons souvent dans la même nécessité. Cela prouve, Seigneur, combien les officiers de V. Altesse se soucient peu de nous et ne nous apportent pas ce que nous demandons. Et pourtant nous avons appris que V. Altesse le leur avait ordonné par décret, car c'était aussi bien le service de Dieu que le vôtre.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 53-55, doc. XXVII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 468-471, doc. 142.

(2) Dona LEONOR, née le 2 mai 1458, fille de Dom FERNANDO DE CASTILLE et de Dona BEATRIZ, épousa Dom João II le 22 janvier 1471 et survécut 30 ans à son mari. Elle mourut le 17 novembre 1525. ALMEIDA (F. de), *Historia de Portugal*, t. II, 1923, p. 161.

Alors que nous étions tout à la joie d'avoir maintenant de quoi célébrer les offices divins et tout ce qui est nécessaire pour la confirmation dans la foi et le salut de nos gens, la nouvelle nous est parvenue d'un deuil qui nous remplit de tristesse. On nous a appris, en effet, que la reine Doña LÉONOR notre sœur, était morte. Cela nous a profondément affligé et nous a plongé dans le deuil. Notre Seigneur en connaît le degré. Ce ne fut pas une mince consolation dans notre désolation et affliction, d'avoir appris cette nouvelle de V. Altesse même, et non de quelque autre personne de votre royaume, car c'est la coutume entre rois chrétiens. J'étais déjà directement informé au temps du roi votre père, Dieu ait son âme. C'est d'ailleurs lui qui nous a fait ce que nous sommes et nous dépendons encore de V. Altesse. Nous avons donc d'anciennes et justes raisons de pleurer et de ressentir les décès de votre famille. Selon les principes de vérité et de vertu que Dieu Notre Seigneur nous a fait connaître et auxquels nous croyons, leurs Altesse, Dieu ait leurs âmes, doivent avoir un degré de gloire aussi grand que le bien que, pour sa louange, ils ont accompli en ce royaume et le fruit qu'ils y ont porté. Nous l'espérons de la miséricorde de Dieu, qui durera toujours. Pour notre part, nous n'oublierons jamais d'offrir pour leurs âmes les sacrifices et les bonnes actions qui se feront en ce royaume. Nous ne pensons pas que l'oubli où nous avait laissé V. Altesse provienne de ce que vous l'auriez jugé utile à votre service. Les charges importantes et les soucis qui vous accablent, ainsi que ces décès et tout ce qui advient chaque jour, vous auront empêché de vous souvenir de nos affaires.

Seigneur, V. Altesse doit savoir que notre royaume va à sa perdition, de sorte qu'il nous faut apporter à cette situation le remède nécessaire. Ce qui cause beaucoup de dévergondages, c'est le fait que le chef de votre factorerie (3) et vos officiers donnent aux marchands la permission de venir s'établir dans ce royaume, d'y monter des boutiques, d'y vendre des marchandises, même celles que nous interdisons (4). Ils les répandent à travers nos royaumes et provinces en si grande abondance que beaucoup de nos vassaux, que nous tenions jusqu'ici dans notre obédience,

(3) Factorerie de Pinda, probablement.

(4) Armes à feu, probablement.

s'en dégagent. C'est qu'ils peuvent désormais se procurer, en plus grande quantité que nous, ces choses mêmes avec lesquelles autrefois nous les maintenions soumis et contents dans notre vassalage et juridiction. Il en résulte un grand dommage tant pour le service de Dieu que pour la sûreté et le calme de nos royaumes et de nous-même.

Nous ne mesurons même pas toute l'importance de ce dommage, car les marchands enlèvent chaque jour nos sujets, enfants de ce pays, fils de nos nobles et vassaux, même des gens de notre parenté. Les voleurs et hommes sans conscience les enlèvent dans le but de faire trafic de cette marchandise du pays, qui est un objet de convoitise. Il les enlèvent et ils les vendent. Cette corruption et cette dépravation sont si répandues que notre terre en est entièrement dépeuplée. V. Altesse ne doit pas juger que cela soit bon ni en soi, ni pour son service. Pour éviter cet abus, nous n'avons besoin en ce royaume que de prêtres, et de quelques personnes pour enseigner dans les écoles et non de marchandises, si ce n'est du vin et de la farine pour le saint sacrifice. C'est pourquoi nous demandons à V. Altesse de bien vouloir nous aider et nous favoriser en ordonnant à vos chefs de factorerie de ne plus envoyer ici ni marchands, ni marchandises. C'est en effet notre volonté que ce royaume ne soit un lieu ni de traite ni de transit d'esclaves, pour les motifs énoncés ci-dessus.

Nous demandons à V. Altesse, une fois encore, de l'imposer ainsi, car nous ne pouvons pas, d'une autre manière, remédier à un dommage si manifeste.

Que Notre Seigneur, dans sa clémence, ait toujours V. Altesse en sa garde et vous permette de le servir. Je vous baise les mains plusieurs fois.

De notre ville de Congo, le 6 juillet 1526. JOÃO TEIXEIRA l'écrivit.

Adresse: au très puissant et excellent prince Dom João, notre frère.

Expéditeur: roi de Manicongo.

54. LE ROI DOM AFONSO A DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 25 août 1526

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 34, doc. 127 (portugais).

Le roi accuse réception de deux lettres concernant des Français arrivés au Sohio. Parmi les Français faits prisonniers, se trouvait un prêtre. Il se plaint des pilotes portugais. Il demande comme remède aux maux du royaume l'envoi de nombreux prêtres. Il réclame trois ou quatre bons professeurs de grammaire, cinq ou six maçons et des charpentiers pour terminer les églises, surtout celle de Notre-Dame de la Victoire.

Seigneur,

On nous a remis deux lettres de V. Altesse, qui nous sont parvenues par deux navires du commerce royal. Toutes deux avaient la même teneur et concernaient les Français qui sont arrivés dans notre royaume au port de Sohio. Nous en avons largement informé V. Altesse par d'autres lettres et nous allons le faire encore une fois. Dès qu'ils furent arrivés au port et que nous en eûmes connaissance, nous envoyâmes immédiatement et en toute hâte MANUEL PACHECO (2), qui nous servait de juge. Celui-ci, avec le navire d'AFONSO DE TORRES et une grande caravelle de votre commerce, aidé par tous les Portugais et par nos sujets, s'employèrent à prendre ce navire et mirent tout en œuvre pour cela. Mais ce navire était bien équipé en armes et en artillerie et les membres de son équipage qui étaient déjà à terre, le mirent si bien en garde qu'on ne put le prendre. Ce navire, vu les pièges qu'on lui tendait chaque jour pour s'en emparer, mit à la voile et saisit une pirogue de nos sujets qui allaient l'espionner. Ceux qui étaient restés à terre, furent pris par ruse grâce à la chaloupe. On leur montra de l'ivoire, des manilles et du bois rouge (3), en leur disant que tout cela était pour eux. Ces faits sont si notoires et publiquement connus de vos sujets qui étaient pré-

(1) FELNER (A.), *Angola*, p. 391-393, doc. 8. — BRASIO (A.), *Monumenta*, p. 475-482, doc. 144.

(2) Voir p. 135, note 1.

(3) Bois de *tacula*.

sents, qu'ils ont témoigné que tout s'est bien passé ainsi. Ils n'ont pas voulu cacher la vérité.

Parmi les Français restés à terre, beaucoup moururent. Douze seulement sont encore en vie. Nous les avons envoyés plusieurs fois au port pour qu'ils soient remis aux pilotes des navires du commerce de V. Altesse. Mais plusieurs de ces navires refusèrent de les prendre à bord et préférèrent charger des esclaves. Ils disaient qu'ils venaient chercher des esclaves et non des Français. D'autres ne voulurent attendre ni les Français, ni nos messages et partirent sans les uns et sans les autres. C'est pourquoi ces Français se trouvent encore dans ce royaume, où ils jouissent des mêmes faveurs et de l'hospitalité que nous devons accorder à ceux des serviteurs de V. Altesse qui ont agi en malfaiteurs. Cela, vos sujets l'ont vu de leurs yeux.

Dès que nous eûmes reçu vos lettres et connu votre désir, nous les mêmes en prison et les emmenâmes au port enchaînés (4), pour les remettre au pilote qui devait les embarquer. Ils furent envoyés à l'un de nos serviteurs, qui se trouve dans l'île de Continão (5), pour qu'il aille les présenter à V. Altesse. Il y a déjà plusieurs jours que nous avons demandé aux pilotes de bien vouloir les emmener. Il y a, en tout, dix prisonniers, dont l'un se dit prêtre. Il en reste deux en notre royaume, l'un est charpentier et nous ne pouvons nous en passer, car il n'y en a pas d'autre en ce royaume pour réparer et couvrir les églises. L'autre, que l'on dit pilote, est un bon grammairien. Il peut tenir l'école et enseigner les membres de notre famille qui ont des rudiments de latin, pour qu'ils n'oublient pas ce qu'ils ont appris. Pourtant, si V. Altesse juge qu'il vaut mieux pour ses intérêts les faire partir que les laisser rendre les services pour lesquels nous les avons gardés, ils s'en iront immédiatement.

Si nous n'écrivons pas plus souvent à V. Altesse, pour lui rendre compte de ce qui regarde le service de Dieu et de ce dont nous avons besoin pour soutenir la sainte foi, c'est que les pilotes font mauvais accueil à nous-même et à nos mandataires. C'est pourquoi nous vous demandons de leur ordonner de ne pas par-

(4) Voir doc. n° 48 du 27 décembre 1525, p. 144-145.

(5) Ile de São Tomé ou une île du Zaïre d'où on devait les conduire à São Tomé.

tir sans nos messages et dépêches et d'attendre nos esclaves, qui souvent restent à terre parce que les pilotes s'en vont dès qu'ils ont les leurs.

Il nous arrive souvent de passer cinq à six mois sans messe ni sacrements parce que les officiers de V. Altesse le veulent ainsi, ce qui entrave le service de Dieu et cause un grand trouble chez nos sujets. On murmure que V. Altesse ne se souvient plus de nous ni de la chrétienté que le roi votre père, Dieu ait son âme, avait gardée depuis tant d'années en ces régions, grâce aux nombreuses visites qu'il fit faire, à ses exhortations et encouragements qui donnaient à tous constance et foi et à nous grande consolation.

Maintenant tout cela est remis en question par l'oubli dont V. Altesse fait preuve envers nous. Les pilotes le font sentir par la désinvolture avec laquelle ils ont coutume de partir sans attendre nos messages. Ils prétendent obéir, en cela, aux ordres des officiers de V. Altesse. Quand nos lettres arrivent au port, ils sont déjà partis. Ils nous accusent alors de n'avoir pas fait diligence, afin de couvrir leurs propres fautes et de nous mettre en désaccord avec V. Altesse. Ils vous donnent ainsi un prétexte pour nous oublier en tout. Nous vous demandons, en grâce, de ne pas croire ces calomniateurs et ces gens qui n'ont d'autre souci que de faire du commerce et de vendre leurs biens mal acquis. Par ce commerce, ils corrompent et pervertissent notre royaume et la chrétienté qui y est implantée depuis tant d'années et qui a tant coûté à vos ancêtres. C'est pourtant un trésor très précieux. Les rois et princes très chrétiens et catholiques comme V. Altesse s'efforcent d'attirer et de maintenir de nouveaux peuples dans le service de Dieu, pour l'accroissement de la sainte foi catholique, devoir auquel nous sommes tous tenus. On peut faire beaucoup de mal avec tant de marchandises et par des procédés si anarchiques. Ces marchandises exercent une si grande attirance sur les simples et les ignorants, qu'ils oublient de croire en Dieu, pour croire en elles. Il faut remédier à cette situation car c'est une ruse du diable qui pourrait conduire à la perdition des uns et des autres. A cela s'ajoute encore, Seigneur, une monstrueuse convoitise qui pousse nos sujets à s'emparer par vol de leurs propres parents et des nôtres, même des chrétiens, pour en faire du commerce et les vendre comme captifs. Cette corruption est

telle que nos troupes ne suffisent plus à y remédier sans faire fréquemment parmi nos sujets de nombreuses et grandes exécutions (6). De cette façon, le juste expiera pour le pécheur.

Il n'en serait pas ainsi, Seigneur, si V. Altesse voulait nous aider et nous favoriser en nous envoyant des remèdes spirituels, comme l'a fait le roi votre père. Nous ne pouvons nous passer de nombreux prêtres pour célébrer le sacrifice, assurer les prédications, l'enseignement religieux et les confessions. Il faudrait qu'ils parcourent, deux par deux, toutes les régions de notre royaume, qui est très grand et très peuplé. En accord avec l'évêque, notre fils, nous leur donnerions l'ordre de jeter la semence de la parole de Dieu dans les cœurs de nos sujets. De cette façon, elle y resterait imprimée si profondément que, même s'ils voulaient faire quelque action diabolique pour leur condamnation, la vertu de tels remèdes les guérirait.

Seigneur, évitez de nous envoyer les marchands qui font un commerce infâme et les marchandises de malheur. Cela empêche le salut des âmes et gâte les bons résultats que l'on avait obtenus. Les mousses mulâtres (7) du Bénin, dont est rempli notre royaume, ne font aucun bien pour le service de Dieu. Bien au contraire, ils entraînent les autres à imiter leur turpitude et leur mauvaise vie et nous ne pouvons même pas les expulser de nos royaumes.

Nous avons besoin, en outre, de trois ou quatre bons grammairiens, pourachever l'instruction de nos sujets qui sont déjà initiés. Il y a ici beaucoup de vos ressortissants et des nôtres qui savent enseigner à lire et à écrire, mais nous avons besoin d'hommes capables de montrer et expliquer les vérités de la sainte foi et de trancher les cas épineux (8), ce que nos autres sujets ne savent généralement pas faire. C'est pourtant très nécessaire.

En outre, Seigneur, quelques églises sont déjà commencées. Il nous faudrait cinq ou six maçons et dix charpentiers pour les achever, pour le service et la louange de Dieu Notre Seigneur. Il s'agit principalement de Notre-Dame de la Victoire. Nous

(6) Expéditions punitives, guerrières.

(7) Habitants de Cacheu.

(8) Casuistes.

l'avons commencée dans une forêt très dense, où autrefois on enterrait les rois, selon les coutumes idolâtres. Nous avons abattu les arbres de cette forêt, ce qui a été très difficile, tant à cause des aspérités du lieu, qu'à cause des grands de notre royaume; nous doutions même qu'ils voudraient y consentir. Or, ils furent si bien d'accord et diligents qu'ils ont coupé de leurs propres mains de grands et gros arbres et ont apporté, sur leur dos, les pierres pour la construction. Cela semble bien être un effet de la grâce divine. Nous avons adressé beaucoup de louanges à Dieu Notre Seigneur pour un tel miracle et un tel consentement dans leurs cœurs. Nous n'avons même pas eu besoin de chaufourniers pour faire la chaux, car, en nos royaumes, beaucoup de sujets savent en faire.

Nous demandons donc à V. Altesse par l'amour de Jésus-Christ, de bien vouloir nous aider et favoriser en tout ce que nous avons dit et que nous avons souvent demandé. C'est autant pour le service de Dieu que pour le vôtre et tout repose sur votre conscience, car, quant à nous, nous ne pouvons réaliser davantage que ce que nous faisons continuellement. En ce qui nous concerne, et les remèdes que nous pouvons appliquer, sans aide extérieure, nous l'avons fait. Mais, pour ce que nous ne pouvons exécuter sans le secours et la faveur de V. Altesse, nous vous demandons le remède, comme à celui que cela concerne de droit. Nous ne devons présenter cette requête ni au roi de Castille, ni au roi de France, ni à aucun autre roi chrétien et nous ne voulons pas être leur obligé à cause des nombreuses raisons dont nous avons été informé. Ce devoir ne relève pas d'eux notamment pour le peu de rapports qu'ils ont avec ce royaume. Ce royaume est aussi portugais et loyal à votre service que celui dont V. Altesse a hérité de droit et, en second lieu, il n'y a pas de place chez nous pour l'ingratitude. En ce moment même, nous sommes conscients des grands bienfaits spirituels et temporels que nous avons reçus. Nous n'allons pas les oublier au point de prendre davantage en considération les torts de notre véritable mère, que les fallacieuses caresses d'une fausse marâtre, bien que nous soyons tous sous une même loi et une même foi. Je n'en dirai pas davantage, parce que V. Altesse est consciente de ce qu'elle peut attendre de nous, et il est certain que nos royaumes et provinces sont toujours à votre service.

Nous demandons à V. Altesse la faveur de répondre efficacement à cette lettre, ainsi qu'à celles qu'apporte MANUEL VARELA. Elles concernent ces mêmes faits, mais d'autres aussi, qui relèvent du service de Dieu et déchargent notre conscience.

Que Notre Seigneur, par sa sainte miséricorde, veuille toujours avoir V. Altesse en sa garde, qu'il vous accorde longue vie et l'accroissement de votre royal état pour son saint service.

De notre ville de Congo, le 25 avril 1526. JOÃO TEIXEIRA l'écrivit.

[signé] Le roi + Dom A.

Adresse: au très excellent et puissant roi et seigneur roi du Portugal.

Expéditeur: roi de Manicongo.

55. LE ROI DOM AFONSO A DOM JOÃO III (1)

25 août 1526

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 32, doc. 99 (portugais).

le roi fait part de la maladie de l'évêque Dom HENRIQUE. Il demande que Dom AFONSO reçoive les ordres pour pouvoir être évêque au Congo. Il envoie de l'ivoire pour payer les dépenses faites au Portugal pour les étudiants congolais.

Seigneur,

Puisque ce que nous avions demandé dans nos précédentes lettres a été oublié et que l'urgence du service de Dieu le réclame, nous vous l'écrivons à nouveau.

V. Altesse doit savoir que l'évêque notre fils est dans ce royaume continuellement malade et en mauvaise santé et que nous n'avons personne d'autre aussi apte que lui pour nous aider à soutenir la chrétienté, dont Dieu, dans sa miséricorde,

(1) FELNER (A.), *Angola*, p. 394, doc. 9. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 483-484, doc. 145.

nous a chargé. C'est une lumière pour nos yeux et, si elle venait à s'éteindre, nous nous trouverions dans les ténèbres. Nous espérons bien que Dieu ne le permettra pas de notre vivant. Nous demandons à V. Altesse la faveur de bien vouloir lui donner l'évêché de ce royaume, parce qu'il le mérite et qu'il est notre fils (2). Nous avons déjà écrit longuement à ce sujet, par l'intermédiaire de MANUEL VARELLA.

Nous vous demandons, par faveur, d'agréer de nous envoyer quelqu'un qui nous aide dans le service de Dieu, en plus de l'évêque. Que ce soit notre troisième neveu Dom AFONSO (3), qui étudie au Portugal depuis plusieurs années. Qu'il soit ordonné prêtre pour venir servir Dieu dans ces royaumes et faire le bien pour lequel il a appris ce qu'il sait. Dès qu'il sera ici, nous lui donnerons beaucoup de nos biens afin qu'il puisse devenir évêque, si V. Altesse l'accepte pour le service de Dieu et le nôtre, ce que nous souhaitons, tant pour l'honneur [de Dieu] que pour le salut [des âmes]. Quand V. Altesse l'aura envoyé, nous avons confiance qu'il accomplira bien sa tâche, puisqu'on nous a dit qu'il a bien étudié et qu'il possède les vertus nécessaires. Nous en rendons grâce et louange à Dieu Notre Seigneur, parce que, de tous nos neveux et parents qu'ANTONIO VIEIRA avait emmenés au Portugal, sur l'ordre du roi votre père, afin d'apprendre ce qu'Afonso sait maintenant, nous n'avons eu que tristesse et deuil de leurs décès. Seul Dom AFONSO est resté pour notre consolation et celle-ci est grande en raison des bonnes nouvelles que nous en recevons.

Item. Seigneur, nous avons beaucoup d'ivoire et nous en recevons chaque jour davantage. Nous voudrions l'envoyer, par vos navires en votre royaume, pour payer les dépenses que nous occasionnons à V. Altesse. Or vos pilotes ne veulent pas le trans-

(2) Le roi Dom AFONSO aurait souhaité que sa capitale soit promue au rang de siège épiscopal et que son fils Henrique y soit nommé évêque. A cette date, le Congo dépendait de l'évêché de Funchal depuis 1514. Il devait en être détaché le 31 janvier 1533 lors de la création du diocèse de São Tomé. Ce n'est qu'en 1596 que São Salvador deviendra évêché.

(3) Dom AFONSO, neveu du roi du Congo, ne rentra pas au pays. Il devient professeur de lettres latines à Lisbonne. Le 18 octobre 1549, le roi du Portugal João III lui adresse, sur sa demande, une lettre de légitimation pour sa fille Dona ANGELA. A cette date, Dom Afonso était marié.

PAIVA MANSO, *Historia*, p. 98, doc. LV. — CUVELIER (J.), *Biographie coloniale belge*, t. II, col. 4. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 240-241, doc. 83.

porter, bien que nous l'ayons envoyé au port et il ne sert à rien. Nous demandons par faveur à V. Altesse de nous donner la permission de charger nos marchandises dans vos navires et qu'on les transporte sans rien en soustraire, car tout est pour le service de Dieu et de V. Altesse.

Que le Seigneur Dieu vous accorde longue vie à son saint service.

Écrit dans cette ville de Congo le 25 août 1526 par GONÇALO ANES.

[signé] Le roi + Dom A.

Adresse: Au très excellent et très puissant roi et Seigneur le roi de Portugal.

Expéditeur: le roi de Manicongo.

56. BALTASAR DE CASTRO AU ROI DOM JOÃO III (1)

Congo, le 15 octobre 1526

Archives de Torre do Tombo, Gaveta 20, maço 4, n° 21 (portugais).

Il annonce que le roi du Congo l'a libéré de la captivité où le tenait le roi d'Angola et lui a donné des vêtements. Il désire être chargé d'explorer l'amont du fleuve Zaïre.

Seigneur,

Moi, BALTASAR DE CASTRO (2), qui fus serviteur du palais et de la chambre du roi votre père, Dieu ait son âme, fais savoir à V. Altesse que le roi du Congo m'a libéré de la captivité chez le roi d'Angola. Je suis arrivé à la capitale du Congo le dernier jour du mois de septembre 1526. Là, le roi m'a donné des vêtements, parce que j'étais nu. J'ai appris ici la nouvelle que mes biens avaient été pris ou séquestrés sur l'ordre de V. Altesse. Tout cela est arrivé à la suite d'une fausse information. J'ai servi,

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 55-56, doc. XXVIII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 485-487, doc. 146.

(2) Voir p. 135, note 1.

en effet, en toute vérité et loyauté, le roi votre père dans toutes les charges qu'il m'avait confiées. C'est pourquoi, j'attendais beaucoup de faveurs. Je les méritais et les mérite encore. J'en donnerai les preuves.

Le Ngola a renvoyé l'ambassadeur qui était allé chez lui de la part de V. Altesse (3). Comment et pourquoi, V. Altesse le saura plus tard. Le fait que je sois retenu au Congo s'explique de la façon suivante. Le roi de Congo a envoyé au Ngola un homme pour me délivrer et un clerc pour le convertir. Je fus libéré mais ensuite il se passa des choses qui me firent reprendre comme prisonnier, comme V. Altesse l'apprendra plus tard. L'envoyé du roi du Congo a agi de telle manière que tout est allé mal, comme je vous le dis. Il s'en est retourné et moi je suis resté. J'ai écrit au roi du Congo ce qui s'était passé, lui demandant de garder cet homme jusqu'à ce que je revienne, ce qu'il fit. Ensuite, j'ai réussi à m'échapper mais lorsque je suis arrivé à la capitale du Congo, j'ai appris que cet homme m'avait diffamé, disant que j'étais un infidèle. Il avait encore porté contre moi d'autres accusations. Il affirmait avoir vu des montagnes d'argent dans les terres de l'Angola ainsi que des pierres précieuses et autres. Or, pendant les six ans que je suis resté en ce pays, je n'en ai jamais vu. Tout ce que j'ai appris sur cette région et ses ressources, je l'ai écrit à MANUEL PACHECO (4), quand il m'a laissé là-bas. Il est nécessaire de tirer au clair tous ces faits et bien d'autres. C'est pourquoi nous avons commencé un procès. Dès qu'il sera achevé et que tout sera mis en lumière, je crois que le roi du Congo me libérera et donnera à V. Altesse confirmation de tous ces faits.

Je crois que le roi du Congo voudra mettre tout en œuvre pour explorer son fleuve (5) en amont, car il est persuadé qu'il est navigable. Il a aussi d'autres renseignements et je pense qu'il les a donnés à V. Altesse. Je vous demande donc d'écrire au roi du Congo de me confier cette exploration. Il me semble en effet que je la mènerai à bien, comme V. Altesse en aura l'expérience. Depuis toujours en effet, ces terres sont inconnues. On saura

(3) Dans le texte imprimé par PAIVA MANSO et BRASIO, on lit: Le Ngola [roi d'Angola] a tué [matou] l'ambassadeur qui a été chez V. Altesse. Le Ngola n'ayant jamais envoyé d'ambassadeur à Lisbonne, nous proposons de lire: *mandou*, renvoya l'ambassadeur, lui donna son congé, au lieu de *matou*, tua.

(4) Ambassadeur du roi du Portugal au Ngola. Voir p. 135, note 1.

(5) Le Zaïre.

alors s'il y a quelque chose ou s'il n'y a rien. La conduite de l'exploration est la faveur que je vous demande.

Le Ngola se plaint beaucoup du baron (6) et de Dom PEDRO DE CASTRO (7) et, quand cela lui vient à l'esprit, il parle aussi de

Écrit le 15 octobre 1526.

Que Notre Seigneur accroisse le royal état de V. Altesse.

[signé] BALTASAR DE CASTRO.

Adresse: au roi notre seigneur.

Expéditeur: BALTASAR DE CASTRO, Congo, 1526.

(6) A. BRASIO croit qu'il s'agit du baron DE ALVITO, Dom RODRIGO DE SILVEIRA, qui fut vérificateur des finances et membre du Conseil de João III, ce qui ne nous semble pas vraisemblable. Il ne donne pas les raisons de cette identification.

(7) A. BRASIO pense qu'il s'agit de Dom PEDRO DE CASTRO qui devint évêque de Salamanque en mars 1546 puis de Cuenca en 1556. Il mourut le 1^{er} août 1561. Il ne donne pas les raisons de cette identification.

57. LE ROI DOM AFONSO A DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 18 octobre 1526

Archives de Lisbonne, Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 35, doc. 21 (portugais).

Le roi demande des médecins, des chirurgiens et des pharmaciens avec leurs médicaments. — Il établit dans le royaume le contrôle du commerce des esclaves pour éviter la vente d'hommes libres.

Seigneur,

V. Altesse nous a écrit de lui demander dans nos lettres tout ce dont nous avons besoin. Elle nous pourvoirait de tout. La paix et la santé de nos royaumes reposent, après Dieu, sur notre vie, mais nous sommes déjà vieux, et il nous est arrivé souvent d'être

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 56-58, doc. XXIX. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 488-491, doc. 147.

affecté de diverses maladies qui nous affaiblissent jusqu'à la dernière extrémité. Ces mêmes maladies frappent aussi nos fils, nos parents et les gens du pays. Or, dans ce royaume nous n'avons ni médecins, ni chirurgiens qui sachent donner des remèdes appropriés à telle infirmité. Nous n'avons pas non plus de pharmacies ni les remèdes les plus efficaces. Aussi, par manque de tout, meurt-il beaucoup de gens déjà instruits dans les vérités de la sainte foi de Notre Seigneur Jésus-Christ! La plupart des habitants se soignent avec des herbes et différents bois ou recourent à des rites traditionnels. S'ils survivent, ils ajoutent foi à ces herbes et à ces rites et, s'ils meurent, ils croient qu'ils sont sauvés (2), ce qui ne favorise pas le service de Dieu.

Pour éviter une erreur aussi préjudiciable, puisque, après Dieu, c'est de V. Altesse que nous viennent en nos royaumes tous les remèdes pour la santé, nous demandons par faveur à V. Altesse de nous envoyer deux médecins, deux pharmaciens et un chirurgien. Qu'ils viennent s'établir en nos royaumes avec tous leurs médicaments et leurs instruments, parce que nous avons un très grand besoin de chacun d'eux. Nous leur accorderons beaucoup de faveurs, parce qu'ils seront envoyés par V. Altesse, si elle consent à ce qu'ils viennent travailler ici. Nous demandons instantanément à V. Altesse d'accepter de nous les envoyer, parce qu'il s'agit non seulement d'un bienfait particulier, mais encore du service de Dieu, pour les raisons que nous avons exposées.

De plus, Seigneur, il y a, dans nos royaumes, un grand obstacle au service de Dieu. Beaucoup de nos sujets convoitent vivement les marchandises du Portugal, que les vôtres apportent en nos royaumes. Pour satisfaire cet appétit désordonné, ils s'emparent de nombre de nos sujets noirs libres, ou libérés, et même de nobles, de fils de nobles, même de gens de notre parenté. Ils les vendent aux hommes blancs qui se trouvent dans nos royaumes, après avoir acheminé leurs prisonniers (3) en cachette ou pendant la nuit, pour n'être pas reconnus. Dès que les captifs sont au pouvoir des hommes blancs, ils sont aussitôt marqués au fer rouge. Au moment de leur embarquement, ils sont trouvés tels par nos gardes. Les hommes blancs allèguent alors qu'ils les ont

(2) Au point de vue des croyances des ancêtres.

(3) A Mpinda.

achetés mais qu'ils ne sauraient dire à qui. Il nous appartient de faire justice et de rendre la liberté à ces prisonniers, comme ils le réclament. Pour éviter un tel dommage, nous avons décrété que tous les hommes blancs de nos royaumes, qui achètent des esclaves de quelque manière que ce soit, doivent d'abord le faire savoir à trois nobles et officiers de notre cour, à qui nous avons confié ce contrôle. Ce sont Dom PEDRO MANIPUNZO et Dom MANUEL MANISABA, notre officier de justice principal, ainsi que GONÇALO PIRES, notre armateur en chef (4). Ils devront vérifier si ces esclaves sont des hommes libres ou non. S'ils sont reconnus esclaves, rien n'empêchera de les emmener et de les embarquer. Mais, dans le cas contraire, on confisquera ces captifs aux hommes blancs. Nous accordons cette faveur et ces facilités à cause de la participation de V. Altesse à ce trafic. Nous savons en effet que c'est pour votre service que les esclaves sont enlevés de nos royaumes. Sans cela, nous n'y consentirions pas, à cause des motifs déjà exposés (5).

Nous informons de tout cela V. Altesse, pour que vos sujets n'aillent pas vous dire le contraire. Ils racontent, en effet, beaucoup de mensonges à V. Altesse, pour écarter de votre esprit le souvenir des obligations que vous avez à notre égard et envers notre royaume pour le service de Dieu. Il nous semble que ce nous serait une très grande faveur, si vous nous faisiez savoir par l'une de vos lettres ce que vous pensez de ces dispositions.

Nous baissons, Seigneur, plusieurs fois les mains de V. Altesse.
Ecrit en notre ville de Congo, le 18 octobre 1526 par JOÃO TEIXEIRA.

[signé] Le roi Dom A.

Destinataire: Très haut et très puissant prince, roi du Portugal, notre frère.

Expéditeur: Le roi de Manicongo.

(4) Probablement personnage chargé du contrôle des pirogues royales au port de Pinda.

(5) Dom MANUEL se réfère au monopole royal pour le commerce des esclaves établi par le *regimento* du 8 février 1519.

58. RAPPORT DU CONSEIL DU PORTUGAL AU ROI JOÃO III (1)

Lisbonne [1526-1527]

Archives de Torre do Tombo, maço I de fragmentos.

Rappel des demandes du roi de Congo:

Que V. Altesse réponde à ses lettres.

Les clercs, pharmaciens, maçons et charpentiers.

Une bulle parce qu'il s'est marié avec sa cousine. Un homme, qui a apporté cette lettre, doit retourner là-bas bientôt (2).

Par cet homme le roi fait demander à V. Altesse de l'étoupe, du goudron et du calfat, afin de construire deux brigantins pour remonter le fleuve. Il paiera tout aux artisans.

Que V. Altesse se souvienne de faire ordonner prêtre Dom AFONSO.

Que V. Altesse envoie un de ses navires. Le roi AFONSO lui enverra alors ses marchandises, comme il l'a promis dans sa lettre.

Que V. Altesse donne l'évêché du Congo à l'évêque son fils (3).

LUIS EANES (4) qui apporte maintenant ces lettres au roi [du Portugal] dit qu'il y a dix ans, on lui a saisi vingt-et-un esclaves à la suite d'une plainte de DUARTE BELLO et de PEDRO ALVARES GENTIL. Ils disaient que le roi du Congo leur devait des marchandises. LUIS EANES demande à V. Altesse d'ordonner de lui restituer ses esclaves et la caution qu'il a versée. Si DUARTE BELLO et PEDRO ALVARES GENTIL s'estiment lésés, qu'ils aillent demander la décision du roi, car les esclaves sont à lui et, pour leur transport, il a payé la moitié de leur valeur aux deux armateurs.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 481-482.

(2) Donc, ne pas tarder à demander la bulle.

(3) Voir lettre du 25 août 1526, doc. n° 55, p. 162-163.

(4) Dans la lettre adressée par Dom João III à Dom AFONSO, fin 1529, LUIS EANES est cité comme « serviteur du roi du Congo ». C'est lui qui transmit au roi du Portugal les lettres du roi Dom AFONSO de 1526. Il semble que la réponse de Dom João III à ces documents se soit fait attendre jusqu'en 1529.

En cela, il recevra justice et grâce.

LUIS EANES et PEDRO FERNANDES disent que le roi [du Congo] les envoie souvent conduire de ses objets à l'île de São Tomé. Quand ils transportent aussi quelques objets pour leur propre compte, ils demandent à V. Altesse d'ordonner que, sur vos navires, on ne leur fasse pas payer la moitié de la valeur, mais une quantité moindre. Ce sont, en effet, des serviteurs de V. Altesse et du roi du Congo. Ils vous en seront reconnaissants.

Ils demandent à V. Altesse de leur faire cadeau d'un vêtement.

Ils demandent à V. Altesse de les faire partir avant l'hiver.

Au verso: Des noirs qui sont venus du Manicongo.

59. ATTRIBUTION DE 3 000 REIS A BALTASAR DE CASTRO (1)

Almeirim, le 26 janvier 1528

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 38, doc. 111 (portugais).

Le roi ordonne à FERNÃO DE ALVES (2) de remettre 3 000 reis à BALTASAR DE CASTRO pour payer les artisans qui doivent partir avec lui au Congo.

FERNÃO DE ALVES, je vous ordonne de donner à BALTASAR DE CASTRO, écuyer de ma maison, 3 000 reis. Il devra les donner à CYDE ROIS, maître des artisans qui doivent aller au Congo, pour ses dépenses et celles de trois artisans qu'il fera venir de Coïmbre pour aller avec lui. Cela sera fait avant leur départ. Par la présente, sur présentation de son reçu, j'ordonne que la somme soit portée à votre compte.

Fait par GASPAR MENDES à Almeirim le 26 janvier 1528.

Moi, DAMIÃO DIAS, je le fis écrire.

[signé] le roi.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. IV, p. 143, doc. 39. — CASTRO ou CRASTO.

(2) DE ALVES ou DE ALVARES.

Moi, BALTASAR DE CASTRO, ai reçu de FERNÃO DE ALVES les 3 000 reis figurant dans cet ordre. Nous signons ici à Almeirim, le 28 janvier 1528.

[signé] DA COSTA (?) BALTASAR DE CASTRO 1528.

60. DOM JOÃO III AU ROI DOM AFONSO (1)

{fin 1529}

Archives de Torre do Tombo, Cartas dos Vice-Reis da India, doc. 32.

Règlement à suivre à l'égard du clergé et des artisans. — Projet d'envoyer à Rome l'évêque Dom HENRIQUE. — Traite des esclaves. — Suggestion pour la succession au trône. — Organisation économique. — Relations avec l'Angola. — Organisation scolaire. — Lettres aux seigneurs et aux nobles — Règlement pour le vicaire et les autres Portugais

Noble et Puissant roi du Congo,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait parvenir par LUIS EANES (2), votre serviteur, et j'ai lu ce que vous y disiez.

En ce qui concerne les Français, je sais bien que mes ressortissants ont refusé de les prendre à bord et je vois que votre manière d'agir avait été la bonne. Quant aux deux qui demeurent chez vous, puisque vous en avez grand besoin, qu'ils y restent, car vous les avez pris de bonne guerre. Quant à ceux que vous m'avez envoyés, je les libérerai par égard pour vous et ils repartiront pour leur pays. Ne vous tourmentez pas parce qu'il s'agit de Français et de chrétiens. Ce sont seulement des voleurs. Quand le roi de France en prend, il en fait justice. Quant aux deux que vous gardez, quand ils vous ennuieront, vous pourrez soit les relâcher, soit écrire chez eux pour qu'on vous envoie leur rançon, parce que ce sont vos captifs de droit.

En outre, j'ai lu ce que vous dites à propos des prêtres et je sais ainsi combien ils vous rendent la vie difficile par leur con-

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 521-539, doc. 153.

(2) Voir p. 169, note 4.

uite. Cela me chagrine beaucoup. L'évêque, votre fils, pourra vous dire que, lorsque le roi, mon seigneur et père, envoyait des clercs à votre royaume, il faisait choisir les meilleurs et, selon ce qu'on m'a dit, ils étaient tels qu'ils se donnaient (3). Je vais voir, maintenant, si je peux faire quelque chose pour que, dans votre vieillesse, vous soyez rassuré à ce sujet, car c'est bien la chose au monde pour laquelle vous avez le plus travaillé. J'ordonne que les chapelains de ma chapelle soient aussi de la vôtre et aillent vous servir. Comme leurs parents avaient été les serviteurs du roi mon seigneur et père, Dieu ait son âme, eux sont les miens. Ils reviendront ensuite chez moi. Ils recevront beaucoup de faveurs, s'ils ont fait leur devoir et, s'ils ne l'ont point fait, ils seront châtiés, car, jusqu'à présent, les prêtres qui allaient au Congo n'avaient aucune punition à craindre s'ils menaient une vie déréglée. En prenant les dispositions que vous verrez ci-dessous, il me semble que Notre Seigneur sera servi et que vous et moi serons satisfaits.

Item. Il me semble que nous devrions suivre la ligne de conduite suivante. Mes chapelains partiront ensemble et en communauté avec leur vicaire et vous leur donnerez à tous le gîte et le couvert. Ainsi les faveurs que vous leur ferez iront à la communauté. Le vicaire qui les accompagne désignera celui qui devra recevoir ces faveurs ainsi que les dîmes, aumônes, et les offrandes des messes. Ils répartiront le tout fraternellement entre eux, selon l'ordonnance qu'ils emporteront avec eux. Faites-moi plaisir de ne rien donner à titre individuel, mais seulement à la communauté. Qu'ils soient surtout bien pourvus de nourriture, parce que je sais bien qu'ils ne manqueront pas d'autres faveurs, puisque c'est votre habitude d'en faire toujours. Je vous demande aussi de veiller, chaque fois que ces prêtres voudront acheter des esclaves avec leur caisse commune, à ce qu'ils les achètent avec toutes les garanties nécessaires. Vous leur donnerez, pour cela, un homme blanc de confiance, quel que soit celui qu'ils vous demanderont. Ils s'entendront avec lui et vous leur donnerez aussi un nombre suffisant de vos serviteurs, pour qu'ils puissent transporter leurs marchandises (4) en sécurité.

(3) Ils étaient de bons prêtres, conformes à leurs fonctions.

(4) *Zimbos* et étoffes à échanger contre les esclaves.

Voici maintenant la ligne de conduite que vous suivrez lorsque vous aurez besoin d'un prêtre pour quoi que ce soit. Vous ne le demanderez à aucun d'entre eux en particulier, mais seulement au vicaire. C'est lui qui devra envoyer un prêtre pour telle ou telle fonction, même si cela exige un déplacement hors de la ville pendant le Carême. Vous agirez ainsi pour tout ce qui concerne ces chapelains. S'il y a des montures et qu'ils en demandent, vous leur en donnerez, car ce sont des hommes qui n'ont pas l'habitude de voyager à pied.

Les artisans seront organisés de la même façon que les prêtres. Ils seront accompagnés de leur maître d'œuvre auquel ils obéiront. Lorsque vous leur donnerez des faveurs et de la nourriture, vous agirez comme avec les prêtres. Je vous recommande, une fois encore, de ne rien donner à chacun en particulier, mais à toute la communauté, pour ne pas provoquer de contestation. S'ils restent en communauté, ils seront satisfaits et demeureront en amitié avec vous et à votre service.

Quant aux médecins et aux pharmaciens, ils partent actuellement. Ils inspecteront les médicaments, pour voir s'ils ne s'abîment pas et si leurs soins profitent au pays. S'ils lui profitent en effet, on enverra davantage de personnel et de remèdes. Et avec ces personnes, vous agirez de la façon décrite ci-dessus (5).

Je sais qu'ils vous demandent souvent des tissus du pays pour faire des vêtements. Vous me ferez le plaisir, quand vous leur en donnerez, de remettre au vicaire ceux qui sont destinés aux prêtres, et aux maîtres d'œuvre ceux des artisans. Ils les répartiront selon les besoins. Vous remettrez également au vicaire et aux maîtres tous les cadeaux, petits et grands, que vous leur ferez, pour qu'ils les partagent. Ils seront ainsi tout également satisfaits de vos faveurs et vous éviterez le scandale de donner tout aux uns et rien aux autres.

Item. Quant aux maîtres d'école, il me semble que quatre suffiront, car on me dit qu'il y a dans votre royaume des hommes aptes pour cela. Je vous demande de les soumettre au même règlement que mes autres envoyés. S'ils ne l'acceptent pas, vous me les renverrez et je les remplacerai par d'autres. Vous aurez

(5) Pour les clercs.

de plus, dans votre royaume, les autres personnes que vous demandez. Il est juste, en effet, que vos fils aient à leur disposition des Portugais, parce qu'ils sont de grands seigneurs. Ces personnes doivent au moins savoir lire et écrire pour qu'ils puissent être de quelque utilité à la gloire de Dieu. Que vos fils leur accordent des faveurs selon qu'ils les méritent, afin qu'ils n'aient aucune raison de vous en demander. Les hommes en effet n'abandonnent par leur pays, s'ils n'espèrent pas tirer de leur travail profits et avantages.

Il sera nécessaire aussi d'avoir quelques hommes qui aillent acheter les esclaves des prêtres et des maîtres d'école.

Les hommes que vous choisisrez ainsi et qui resteront en votre royaume, seront obligés de faire leur travail. Cependant vous les traiterez et ferez traiter comme vos serviteurs et les miens. On me dit que les mauvaises rencontres qu'on fait sur les chemins de vos royaumes, vont croissant, avec beaucoup d'attaques. Je ne doute pas que quelques-uns de mes sujets aient été quelquefois maltraités par leur faute, mais d'autres ont dû l'être par la volonté du peuple. En conséquence, vous ferez en sorte qu'aucun Portugais ne circule dans votre royaume sans un de vos serviteurs de confiance. Vous ordonnerez aussi qu'on les héberge dans des cases, pour qu'ils ne dorment pas dans les champs; cela arrive, m'a-t-on dit. Que le Congo redevienne donc ce qu'il était auparavant. Ainsi la bonne volonté qui m'anime envers vous et l'affection que je vous porte, ne s'éteindront pas.

J'ai lu, en outre, la lettre dans laquelle vous me demandiez de donner l'évêché du Congo à l'évêque votre fils. C'est en effet, l'une des principales raisons pour laquelle je l'ai appelé ici, car le roi, mon seigneur et père, me l'a suffisamment recommandé. C'est pour cela aussi que je demande qu'il aille à Rome porter votre obéissance au pape. Il était d'ailleurs prescrit que tout roi chrétien enverrait le supérieur ecclésiastique pour réunir un concile (6). C'était dans cette intention que je l'avais fait inviter [au Portugal].

Or, voici qu'en raison de quelques divergences entre le pape et l'empereur, mon cousin, le pape a été fait prisonnier, non pas réellement prisonnier, mais déporté dans une ville hors de

(6) Il s'agit du Concile de Trente, qui aura lieu seulement en 1545.

Rome (7). Il est maintenant rentré à Rome et nous tous, les rois chrétiens, sommes obligés de lui envoyer faire visite la principale personne religieuse de chaque royaume. Il faudra donc que l'évêque votre fils se rende auprès du pape. Ce sera d'ailleurs un grand honneur pour vous. Je souhaiterais plus que tout au monde que le cardinal mon frère aille en sa compagnie (8). Si, par hasard, il n'avait pas encore quitté le Congo quand cette lettre y parviendra, j'attendrai jusqu'à son arrivée. C'est ainsi que je ferai s'il n'a pu se préparer assez promptement pour venir dans le navire par lequel je l'ai appelé. Je lui envoie maintenant ce navire pour qu'il s'y embarque, au cas où il ne serait pas encore parti. Qu'il s'arrête à l'île de São Tomé parce que, de là, deux ou trois navires l'accompagneront.

Vous me dites aussi que vous ne voulez pas que l'on fasse dans vos royaumes le commerce des esclaves, parce que ce trafic dépeuple votre pays. Je crois plutôt que vous me dites ceci à cause des ennuis que vous occasionnez les Portugais. Ceux-ci, au contraire, m'ont dit combien le Congo est vaste et tellement peuplé qu'il semble qu'aucun esclave n'en soit jamais sorti. Ils disent aussi que vous faites acheter ces esclaves hors de votre royaume, que vous les mariez, les convertissez et, de cette façon, le pays est très peuplé. Avec les prisonniers que les armées amènent d'une part, et avec ceux que vous faites acheter aux *pumbos* (9) d'autre part, il me semble qu'il y ait maintenant encore, dans votre pays, beaucoup d'esclaves.

Quand à ceux que l'on vend dans votre capitale, pour savoir s'ils sont du pays ou non, il devrait y avoir au marché même, pour les vendre, un endroit désigné. Deux de vos commissaires connaissant bien les esclaves devraient s'y trouver. Si les ventes s'opèrent dans les maisons, qu'elles ne puissent se faire sans la présence de ces deux experts. Mais il vous sera difficile de les trouver, car ils vous servent déjà pour d'autres affaires plus importantes. Ces deux personnes achèteront ces esclaves un jour

(7) Allusion au siège de Rome par le duc d'ALBE, et à l'exil momentané de CLÉMENT VII (1529).

(8) Le cardinal Dom AFONSO, né le 23 avril 1509, archevêque de Lisbonne, cardinal le 1^{er} juillet 1517, mourut le 21 avril 1540.

(9) Marchés d'esclaves du Stanley-Pool actuel, et de l'Okango, confluent du Kwango et du Kasaï.

pour les prêtres, un autre jour pour les artisans et un autre jour pour les maîtres d'école, mais ceux-ci auront à payer leur quote-part selon la coutume. Ainsi, tout rentrera dans l'ordre.

J'ajoute que je suis d'accord avec vous pour qu'il n'y ait pas de commerce d'esclaves dans votre royaume et pour vous fournir seulement de la farine et du vin de messe. Pour cela une seule caravelle suffira chaque année. Si vous le jugez bon, il en sera ainsi, mais il ne me semble pas, quant à moi, que ce serait pour votre honneur ni celui de votre royaume. Ce serait pour vous un plus grand honneur si l'on se procurait chaque année, au Congo, dix mille manilles et autant de défenses d'éléphants, que s'il n'y avait plus désormais aucun commerce au Congo et qu'un seul navire s'y rendît chaque année. Il en sera, néanmoins, comme vous le voulez, en cela comme pour le reste.

De plus, vous me demandez un navire, ce qui m'étonne vivement, car mes navires sont aussi les vôtres. Vous vous souvenez certainement que JOÃO DE MELO qui vous a trompé avec un navire pour lequel on doit encore 2 000 reis sur son prix de revient, sans parler des ennuis qu'il vous a occasionnés. Ne vous semble-t-il pas que les navires et les dépenses qu'ils entraînent pour mes prédécesseurs et pour moi-même, ne visent pas à acquérir des richesses, mais à garantir seulement les routes maritimes pour les navigateurs qui en vivent? Ce sont eux qui réalisent des bénéfices et non les rois, comme vous l'avez vu par expérience dans votre royaume. Souvenez-vous aussi de la flotte équipée par le roi mon père, à votre demande, avec laquelle est parti GONÇALO Rois et de tout ce qu'on y a perdu (1). Il en fut de même pour la flotte de SIMÃO DA SILVA, qui y est mort. Il en est ainsi de toutes les entreprises royales que l'on fait pour l'honneur et non pour le profit. Vous avez l'impression que l'on réalise des bénéfices en envoyant des navires chez vous, alors que, bien des fois, ils ne suffisent même pas à payer la solde de l'équipage. Cependant, quand vous le désirez, vous pouvez disposer de mes navires comme s'ils étaient vôtres.

Le fait que vous ne vouliez pas que l'on envoie des marchandises au Congo, va à l'encontre des usages de tous les pays. On

(10) Expédition des six caravelles de GONÇALO Rois pour le Congo, datant probablement de 1509.

vient au Portugal de tous les coins du monde pour y acheter et vendre ce que l'on veut. Aussi le pays est-il bien pourvu de toutes sortes de marchandises, que le Portugal vend ensuite dans toutes les parties du monde. Comment pourrait-il se faire que votre noblesse se dresse contre vous pour avoir reçu des marchandises du Portugal? Je sais bien, en effet, que votre puissance et votre grandeur viennent de ce que vous êtes redoutable à la guerre et de la crainte que vous inspirez.

Il me semble que vous devez au moins laisser circuler dans le pays les *jimbos* (11), car c'est une monnaie qui ressemble à la vôtre. Il ne serait pas mauvais que vous ayez dans votre capitale trois ou quatre entrepôts de marchandises et que vos sujets apprennent à acheter et vendre, comme c'est l'habitude dans tout royaume chrétien. On accourra ainsi de toutes part dans votre royaume, cela augmentera son renom et vous serez alors le plus grand seigneur de l'Ethiopie.

Item. Je désire mettre en pratique avec vous tout ce que je viens de vous dire et plus encore. Il me semble même que tout ce que je vous ai écrit ne me satisfait pas entièrement, car je désire que l'on fasse plus encore pour la grandeur et l'accroissement de votre royaume. Considérez enfin que le pouvoir royal vous a été donné par Dieu depuis si longtemps, qu'il semble que vous deviez le conserver jusque dans l'autre monde, et même davantage, grâce à vos fils dont on m'a parlé.

On m'a raconté que, maintenant encore, lorsque vous partez en guerre, vous apportez comme bannières des peaux de bêtes et autres insignes du temps passé. Cela m'étonne beaucoup. Il ne doit pas en être ainsi. Vous devez emporter votre étandard royal, comme c'est la coutume des rois chrétiens, et vos capitaines et seigneurs doivent avoir leurs étendards de soie, comme il convient pour un acte royal et pour des personnes royales. Si, par hasard, vous n'avez pas de soie pour en faire, faites-le moi savoir.

J'ai appris aussi que trois de vos fils sont vaillants chevaliers et grands seigneurs. Or, jusqu'à présent, vous n'avez fait prêter serment à aucun d'entre eux pour qu'il soit le prince héritier. Il me semble dangereux de ne pas vous soucier de ce qui peut arriver après votre décès. Je vous supplie donc de rassembler en Con-

(11) Coquilles de Guinée appelées *zimbus* ou *cauris*.

seil tous vos fils, frères et seigneurs de votre royaume, dès réception de cette lettre, pour décider à qui appartiendra votre royaume. Après avoir pris leur avis, vous ferez passer votre décision dans les faits en établissant immédiatement prince et héritier celui que vous aurez choisi. Pour le désigner, basez-vous sur le critère que l'élu soit le plus catholique et ami de Dieu, car, de ces principes, aucun mal ne peut découler.

Toutefois, je désire collaborer en tout avec votre successeur comme avec une personne que j'estime autant que vous. Or, on m'a dit que l'aîné de vos fils, Dom HENRIQUE mani Bamba, le plus grand seigneur de votre royaume, est très estimé par tous à cause de sa bonne volonté. Ce serait, dans ce cas, une grande erreur et un grand péché d'enlever son bien à celui à qui il revient de droit et qui le mérite à juste titre. Souvenez-vous donc de ses grandes vertus et de sa bonté, dont on m'a parlé. D'ailleurs, puisqu'il est votre fils aîné, vous ne devez pas lui ôter ce que la loi divine donne aux princes chrétiens.

Vous ferez donc prêter serment au prince, pour la sûreté et la tranquillité de votre royaume et le repos de votre vieillesse. A partir de ce moment, je vous supplie et recommande de vous reposer des travaux de ce monde et de rechercher le repos pour le corps et la gloire pour l'âme en ornant le temple de Dieu et en laissant l'exercice des armes à votre fils. La plus grande science du monde n'est-elle pas de savoir sauver son âme? Je vous supplie donc, par amour pour moi, de ne plus faire aucun travail corporel et de ne pas sortir de votre capitale. Grâce aux artisans que je vous envoie, vous pourrez faire diligence pour mener à bonne fin la construction de la cathédrale, que vous avez commencée, m'avez-vous écrit, pour y placer votre sépulture. Vous travaillerez par là à la louange de Dieu et obtiendrez remède et rémission pour vos péchés. Votre pouvoir est si grand, notamment lorsqu'il s'agit d'actions vertueuses, que je sais bien que l'on ne tardera guère à achever cette œuvre, ainsi que beaucoup d'autres que Dieu vous donnera encore de faire en votre vie pour son service.

Vous me dites que vous avez des remparts de pierre solidement construits et, à l'intérieur, de bonnes maisons en pierre et chaux. Par amour pour moi, si c'est possible, ordonnez qu'on achève très rapidement cette enceinte. Faites-la ensuite nettoyer, et fai-

tes-y construire toutes les maisons qui seront nécessaires pour l'usage du pays. Pour votre sécurité, allez y habiter, car, d'après ce qu'on m'a dit, il est dangereux de rester ailleurs à cause des incendies.

Ce qui m'étonne beaucoup, c'est que vous ayez pu conserver votre royaume et vos nobles, en dépit de la manière dont ils vous payent leurs redevances. Puisque dans votre royaume, on sait lire et écrire, vous devriez adopter les usages de tous les rois chrétiens. Vous devriez tenir des livres de comptes pour votre royaume et y inscrire les noms de tous les nobles. Vous ordonneriez à chacun d'entre eux de payer tant par an, en prenant des engagements réciproques. Ils vous paieraient et vous ne leur prendriez pas leurs terres, s'ils accomplissent les conditions du contrat que vous auriez conclu avec eux. De cette manière, ils se sentirraient en sécurité et établiraient des factorerias dans votre royaume, votre rente serait assurée et obtenue sans pression. Qu'ils vous payent cette rente chaque année et non tous les trois ans comme on me l'a dit. Veillez aussi à ce que les grands de votre royaume ne fassent pas subir au petit peuple de mauvais traitements.

J'ai appris en outre que vous avez fait demander à mon chef de factorerie de l'île de São Tomé du goudron et de l'étoupe. Si c'est, comme on me le dit, pour explorer les sources de votre fleuve Zaïre, je serais très content que vous puissiez monter cette expédition, puisque elle est en votre pouvoir. Toutefois, n'y participez pas personnellement, mais, de là où vous vous trouvez, donnez vos ordres à vos capitaines. Je vous autorise à engager, pour cette expédition, tous les Portugais qui vous seront nécessaires.

On m'a dit que vous aviez quelques cornes de licornes (12), mais que vous n'étiez pas sûr de leur authenticité. Je vous serais très obligé de m'en envoyer deux. Si elles sont vraies, je vous écrirai comment en tirer profit (13).

Il me semble que vous ne devriez pas avoir, dans votre royaume, d'*ouvidor* avec droit de justice, comme ce fut le cas jusqu'à présent, ni de greffier. Vous pourriez seulement confier à un gref-

(12) Peut-être cornes de rhinocéros.

(13) En Europe, on pensait que ces cornes pouvaient servir comme médicament et comme pierre d'épreuve pour révéler la présence de poison dans les mets.

fier de votre pays la charge de faire des reçus aux Portugais lorsqu'ils établissent des contrats. Ces contrats, vous les ferez respecter, car vous savez combien les Portugais ont la conscience lâche lorsqu'ils sont au Congo. Si vous le jugez utile, vous prendrez un greffier pour faire les écritures de votre trésor, parce que les Portugais sont plus soigneux que vos ressortissants. On me dit que MARCOS FERNANDES, mon écuyer, est chargé de cette tâche pour tout votre pays. Je suis content qu'il vous serve en cela. Vous pouvez lui donner aussi la charge de votre vin. Il sera votre homme de confiance et vous permettra de supprimer beaucoup de serviteurs.

Faites-moi le plaisir de ne pas me parler sans cesse de la conduite des hommes qui vont dans votre royaume. Vous pouvez leur ordonner ce que bon vous semblera, soit les expulser de votre pays, soit les garder près de vous.

On m'a dit que vous aviez été très mécontent de ce que j'ai traité avec le roi d'Angola. Je ne vois pas pourquoi ce serait un plus grand honneur et un plus grand profit pour vous, si vous traitiez vous-même avec lui. On m'a dit que le Ngola était chrétien et que vous l'aviez fait baptiser. Mais par la faute des Portugais qui ont échangé des coups de couteau dans l'église, le roi a ordonné sa démolition, ce que vous savez mieux que moi. Il faut savoir maintenant s'il désire se réconcilier avec l'Eglise, et, s'il ne veut pas, le droit ordonne qu'il y soit contraint. S'il ne se tourne pas vers Dieu, il faudra que nous lui fassions la guerre. Si nous voulons persévéérer à faire ce qui est bien, nous sommes obligés, nous tous, rois chrétiens, de lui donner une leçon pour qu'il vive selon notre sainte foi. Je vous supplie donc de ne pas vous fâcher si j'envoie un navire là-bas. Je vous promets que, s'il vous importune en quoi que ce soit et refuse d'être chrétien, je vous apporterai toute l'aide nécessaire pour que vous puissiez vous venger. Puisque cela touche la conscience, comme je l'ai dit, et que c'est un commandement de Dieu, je désire l'entreprendre. Il serait bien malaisé d'y faire aller, par terre, des prêtres avec tout ce qui est nécessaire. Vous le savez mieux que moi. Il me semble donc qu'il serait préférable d'y aller par mer. Devant votre opposition à me voir traiter avec le Ngola et lui fournir ce qui est nécessaire aux églises, je décharge ma conscience et je charge la vôtre, qui devra rendre compte à Dieu de tout cela. Je suis déterminé à ne

pas vous importuner à ce sujet. Considérez toutefois en votre âme et conscience que le Ngola pourrait sauver son âme, ce qui vaut plus que tout au monde, et que nous sommes obligés de donner nos vies et nos biens pour sauver notre prochain. Si vous croyez que j'agis pour quelque autre motif, dites-moi la raison qui me pousse, pour m'en enlever le goût, mais ne vous dressez pas contre un si grand service de Dieu, qui est d'amener une âme à la connaissance de notre sainte foi. Enfin, ne vous souvenez plus de vos griefs, parce que Notre Seigneur, par un miracle, a voulu que vous, Dom AFONSO, seigneur du Congo, receviez l'onction royale. Il vous a accordé depuis longtemps tant d'honneur et un pouvoir si bien établi, que, dans toute l'Ethiopie, il n'y aura personne pour se comparer à vous. Si, malgré tout, vous estimatez qu'on ne doit pas servir Dieu dans ces terres [du Ngola], faites en sorte de libérer ALVARO ANNES, clerc que vous y avez envoyé. Vous verrez bien que le voyage, aller et retour, par terre, sera une entreprise difficile.

On m'a souvent vanté votre façon d'enseigner dans les écoles, de jour comme de nuit. Cependant vous devriez partager cette tâche avec la reine, votre épouse. Qu'elle prenne en charge chez elle des jeunes filles, afin qu'elles soient séparées des garçons et n'apprennent rien d'inconvenant. Vous ferez cela d'autant mieux que la reine est une femme instruite et amie de Dieu, et vous l'avez choisie, m'a-t-on dit pour compagne entre toutes à cause de ces vertus.

En outre, dans l'enseignement notamment, le maître doit pouvoir faire du bon travail sans être importuné et consacrer le plus de temps possible à chacun de ses élèves. Vous ne devriez donc pas admettre tant d'élcoliers dans un même établissement, comme cela arrive, m'a-t-on dit. Ils ne peuvent pas, de la sorte, recevoir d'aussi bonnes leçons du maître, que lorsqu'ils sont peu nombreux. De plus, il sera plus aisé de pourvoir à l'entretien de ces élèves que s'ils étaient nombreux. Il ne faut pas, en effet, que la nécessité soit un obstacle à leurs études. Ces élèves doivent être vos petits-fils, vos neveux et les fils de vos nobles. On m'a dit, en effet, que votre nombreuse descendance compte parmi les grandes grâces que vous avez reçues de Dieu. Vous avez déjà, en effet, plus de trois cents petits-fils et arrière-petits-fils. Parmi ceux-ci, si vous le voulez bien, on pourra en envoyer jusqu'à

douze pour étudier ici, afin d'apprendre à mieux gouverner et d'assurer la succession dans les seigneuries de leurs parents. Ils auront mon estime et je pourvoirai à leurs besoins, comme vous le verrez. On m'a dit que vous vous plaignez de ce qu'un ou deux de vos étudiants soient morts ici. Dieu sait avec quelle douleur, le roi mon père, Dieu ait son âme, a reçu la nouvelle de leur décès. Pourtant ils ne sont pas morts par manque de soins, mais seulement par la volonté de Dieu à laquelle nous ne pouvons nous dérober. Que ces deuils ne vous accablent pas et ne vous fassent pas craindre d'envoyer d'autres étudiants. Vous pouvez être certain que, sous ma protection, ils seront bien traités et éduqués, et, s'il plaît à Dieu, ils vous reviendront. Vous en serez très content et Notre Seigneur vous donnera une longue vie pour que vous puissiez les revoir.

Le cas échéant, le vicaire vous demandera de faire arrêter un prêtre coupable et de le lui remettre prisonnier afin de statuer sur son sort. S'il veut le renvoyer prisonnier au Portugal, vous ordonnerez qu'on accompagne jusqu'au navire le prêtre puni. Vous tiendrez la même conduite avec le maître des artisans, afin de leur inspirer de la crainte et de les empêcher de tomber dans l'égarement.

Item. Je vous supplie de me faire savoir tout ce dont vous avez besoin et qui se trouve en mes royaumes. Je serai aussi heureux de vous en approvisionner que vous, de recevoir ces choses. Collaborez étroitement avec moi en toutes vos affaires, car je vous fais savoir les miennes, comme vous le voyez dans mes lettres.

Si j'écris des lettres à vos fils et à vos nobles, c'est pour qu'ils soient certains que, s'ils ne respectent pas votre volonté et vos ordres, tant pendant votre vie qu'après votre mort, ils m'auraient pour ennemi. En revanche, je serai leur ami, s'ils se conforment à vos ordres.

Lettres pour les nobles

Item Lettre pour Dom HENRIQUE *mani* Bamba, fils aîné du roi, et le plus grand seigneur de son pays.

Item. Lettre pour le *mani* Sundi, fils du roi et grand seigneur.

Item. Lettre pour Dom AFONSO *mani* Oando (14), également fils du roi, grand seigneur, très bon chrétien et frère de l'évêque par sa mère.

Item. Lettre pour Dom PEDRO *mani* Saoana, fils du roi, grand seigneur, mais jeune encore.

Item. Lettre pour une fille du roi qui, suivant la coutume du pays, est à la fois fille et mère du roi, coutume dont tout le Congo fait foi.

Item. Lettre pour Dom JORGE *mani* Bata, qui est le premier conseiller du pays et sans lequel on ne peut élire un roi, selon la coutume du pays.

Item. Lettre pour João ALVARES, capitaine mor du Congo, homme très instruit et très bon chrétien, sur qui repose la sécurité du Congo.

Item. Lettre à Dom MANUEL, frère du roi et grand seigneur, un des meilleurs chrétiens du Congo.

Item. Lettre pour Dom RODRIGO, qui a demeuré ici autrefois, homme de bien d'un grand pays et d'un grand peuple.

Item. Lettre pour Dom AFONSO, frère du roi, jeune encore, très bon chrétien à qui incombe la tâche de juge des Portugais.

Item. Une lettre pour le roi, lui demandant d'envoyer au port, dès l'arrivée des prêtres, des montures et tout ce qui est nécessaire pour faire le trajet du port à la capitale.

Règlement pour le vicaire du Congo

Voici la manière dont vous devrez vous conduire au cours du voyage que vous faites maintenant pour le service de Dieu et pour mon service.

Dès que vous serez embarqués, vous ferez route jusqu'à l'île de São Tomé. Là on vous donnera des vivres frais et, après avoir pris le nécessaire, vous partirez pour le Congo. Tant que vous serez dans cette île, vous suivrez les ordres du capitaine du navire pour préserver votre santé, car il sait ce que vous devez faire pour cela.

Vous laisserez dans cette île votre intendant. Il aura charge de vos biens, lorsque vous les lui ferez parvenir du Congo.

(14) Oando, Ovando ou Wando, duché au Sud de Nkusu et au Nord des Dembos.

Dès que vous aborderez au Congo, vous ne vous écarterez pas des ordres du capitaine, car il sait la conduite à tenir pour préserver votre santé et celle de vos compagnons.

Dès que le roi vous aura fait parvenir son message pour que vous vous rendiez auprès de lui, vous vous mettrez en route tous ensemble, selon les ordres du capitaine. Vous ne ferez halte que là où il vous le dira et vous ne transgresserez ses ordres ni pour le sommeil, ni pour aucune autre chose, car il le faut pour votre santé.

Dès que vous serez parvenus dans la capitale et que vous aurez vu le roi, vous irez dans votre case. Je vous ordonne de rester, de manger et de dormir dans la même case. Si vous ne trouvez pas de case disponible, le roi en fera faire immédiatement selon vos indications et ce qui sera nécessaire.

Je vous ordonne de mettre et rassembler dans des caisses tous les cadeaux que le roi vous fera et de les confier à celui que vous aurez désigné pour cela. Un autre prêtre sera votre greffier. Vous vous accorderez sur les dépenses à faire, tant en ce qui concerne l'achat et la vente des esclaves, que pour tout ce qui vous sera utile et tout commerce que vous aurez à faire. Ces transactions seront effectuées le plus honnêtement possible.

De même, lorsque vous enverrez un prêtre au dehors pour confesser, administrer les sacrements ou prêcher le carême afin de convertir les âmes, je vous ordonne de lui faire jurer de vous remettre tout ce qu'il pourra recevoir là-bas de quelque manière que ce soit. Il vous le remettra et vous l'ajouterez à ce que vous aurez déjà reçu. Si l'un d'eux détourne la plus petite chose que ce soit, sans votre consentement, je juge bon qu'il perde tout ce qu'il aura gagné jusqu'alors et vous me l'enverrez prisonnier.

Dès que vous aurez accumulé de l'argent, vous demanderez au roi de vous donner des hommes qui, accompagnés de quelques Portugais, iront vous acheter des esclaves, pour que vous profitiez mieux de vos biens. En tout cela, l'expérience du pays vous dira la conduite à tenir pour réaliser des bénéfices. Mais je vous ordonne et recommande encore une fois de faire votre commerce avec le plus d'équité et d'honnêteté possibles.

S'il arrive que vous-même ou un autre prêtre remette plus de marchandises que les autres, je vous ordonne de les évaluer d'un commun accord. Ceci fait, vous les vendrez en frères et, lorsque

vous en recevrez le prix, chacun aura droit à une part de ce qu'il aura remis, à raison d'un sou par livre. Vous séparerez les revenus du commerce de l'argent que vous retirerez des cadeaux, des messes et des aumônes, pour vous éviter des ennuis.

Je vous ordonne enfin de ne pas partager entre vous les esclaves au Congo, mais de les envoyer à l'île de São Tomé. Toutefois, si vous les vendez au Congo, vous en enverrez l'argent à São Tomé. De cette façon, puisque vous serez partis tous ensemble, vous subviendrez ensemble à vos besoins, et vous courrez tous les mêmes risques. Ainsi, quand Dieu vous aura ramenés à l'île de São Tomé, les uns recevront autant que les autres. Vous prendrez soin de vos biens, sans qu'il y ait de scandale entre vous, ce qui est la plus grande richesse du monde.

Si Dieu rappelle l'un de vous, vous tâcherez de savoir exactement ce que le défunt avait gagné jusqu'au jour de sa mort. Faites-en faire l'inventaire par votre greffier. Si vous aviez acheté quelques esclaves pour lesquels il avait donné sa quote-part, vous vendrez ceux qui lui revenaient, ainsi que ses vêtements, au meilleur prix possible. La somme que vous retirerez de cette opération, vous l'apporterez à ses héritiers, sans la remettre à aucune autre personne, sinon à quelqu'un qui vous montrerait une procuration enregistrée après la rédaction de ce règlement, et disant que cette clause ne constitue pas un empêchement à la remise de cet argent.

Aucun de vous ne devra posséder en propre, sans l'assentiment des autres, ni étoffes, ni vêtements, ni coquilles, ni perroquets, ni quelque autre marchandise de valeur qu'il aurait acquis de quelque manière que ce soit. Il est bien entendu que cette clause ne vaudra que si l'un de vous désire avoir, par exemple, un manteau sans manches en tissu du pays ou un perroquet chez lui, car, en ce qui concerne les esclaves et la nourriture, vous ne devrez rien avoir en propre, mais seulement en communauté.

Si, pour une juste raison, vous ordonnez à un prêtre de retourner au Portugal, vous lui remettrez tous les biens acquis par lui jusqu'au jour de son départ, et vous lui ferez donner aussi la part des biens qu'il a à l'île de São Tomé. S'il part de quelque autre manière, sans votre permission, il subira la peine mentionnée ci-dessus, et il perdra tous ses biens.

S'il arrive que l'un de vous s'écarte des lois de l'Eglise ou s'il

survient tout autre cas exigeant une excommunication ou une autre peine canonique, vous ne mêlerez pas le roi à l'affaire, mais vous supplierez le coupable de revenir librement à l'Eglise, et cela, en suscitant le moins de scandale possible. S'il arrive que, pour mieux servir l'Eglise, vous décidiez qu'on ne dirait pas la messe un jour, j'ordonne à vos prêtres de ne pas enfreindre votre ordre, et de ne pas dire la messe en cachette, sous peine de perdre leurs biens. Ils encourront la même peine pour tous autres cas de désobéissance.

A ce règlement, vous pouvez ajouter ce qui vous semble bon et en retirer ce qui n'est pas nécessaire.

Au verso: Ce que doit faire au Congo MANUEL DE CASTRO (15).

(15) Document publié par BRASIO (A.), *Um Regimento Missionario do Seculo XVI dans Portugal em África*, 1950, n° 7, p. 171-183.

61. LE ROI DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 28 janvier 1530.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 44, doc. 70, (portugais).

Le roi fait quelques observations sur le comportement des Portugais au Congo. Il remet deux manilles d'argent, cadeau qui lui a été fait par un noble du Matamba.

Seigneur,

Par GERONIMO DE LIÃO et Dom SIMÃO (2), mon neveu, je fais baisser les mains de V. Altesse. Ils vous apporteront des lettres, dans lesquelles vous trouverez quelques-unes de mes observations. Je rends compte à V. Altesse de tout ce que font vos

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 58, doc. 30. — BRASIO (A.), *Manumenta*, t. I, p. 540-541, doc. 154.

(2) Il s'agit probablement du personnage qui reçut un vêtement à Lisbonne le 11 septembre 1514, cfr doc. n° 20, p. 73-74.

ressortissants en mon royaume. Je demande à V. Altesse de bien vouloir les lire parce qu'elles déchargent ma conscience. Veuillez me faire parvenir immédiatement votre réponse par ce même messager. Sa conversation en effet m'apporte une grande consolation, car la reine Dona LÉONOR, Dieu ait son âme, l'a envoyé ici pour me servir. Il vous apporte deux manilles d'argent, qu'un noble du pays qui s'appelle Matamba, m'a fait parvenir.

Écrit au Congo le 28 janvier 1530 par Dom João TEIXEIRA.

[signé] Le roi + Dom A.

Adresse: au très haut et très puissant prince, roi et seigneur, le roi de Portugal.

62. LE ROI DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 9 février 1530.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 44, doc. 78 (portugais)

Le roi annonce le départ de GERONIMO DE LIÃO. Il en donne les meilleures références et il demande au roi de le lui renvoyer.

Seigneur,

GERONIMO DE LIÃO (2), écuyer et serviteur de la maison de la reine Dona LÉONOR, Dieu ait son âme, quitte maintenant ce royaume. C'est sur l'ordre de la reine qu'il était venu nous servir, voici déjà sept ans. Depuis lors, il n'a jamais commis d'erreurs, ne nous a causé aucun mécontentement et n'a jamais agi contre notre service. Il fait preuve en tout d'une bonne éducation, de la formation et des vertus reçues au cours de ses longues années de service dans votre maison royale. Pour cette raison

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, t. I, p. 59, doc. XXXI. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. I, p. 542-543, doc. 155.

(2) Lião (Geronimo de), est déjà cité comme présent à São Salvador lors de l'enquête du 27 avril 1517.

et à cause de la satisfaction que nous avons eue de ses bons services, nous lui avons donné la permission de partir pour rendre visite à sa famille. Nous avons toutefois posé comme condition qu'après avoir honoré V. Altesse comme son roi et seigneur en basant vos mains royales, il revienne nous servir pour notre plus grande consolation. Nous demandons à V. Altesse de bien vouloir l'écouter en ce qui concerne ce royaume et toute l'Ethiopie. Il peut, mieux qu'aucun autre, vous donner des informations dignes de foi, grâce tant à sa vieille expérience du pays qu'à ses connaissances et à son jugement. C'est pourquoi V. Altesse doit l'écouter et le croire et tenir pour certain et de son service ce que je vous ai dit de lui.

Je demande aussi à V. Altesse, si elle doit envoyer un de ses serviteurs m'apporter un message ou charger quelqu'un de la servir en mon royaume, que ce soit GERONIMO DE LIÃO. Pour les raisons dont je viens de parler, pour les services qu'il vous a déjà rendus et puisqu'il est un si bon serviteur de V. Altesse, nous lui accorderons plus de foi et de crédit qu'à aucune autre personne qui viendrait en nos royaumes, sans parler du plaisir et du contentement que nous donnera sa venue. Nous le recevrons donc de la part de V. Altesse avec beaucoup de reconnaissance.

De notre ville de Congo, le 9 février 1530.

Fait par JOÃO TEIXEIRA.

[signé] Le roi + Dom A.

Adresse: Au très haut et très puissant prince Dom João.

63. CLÉMENT VII, PAPE, À DIOGO ORTIZ DE VILLEGAS (1)
 DOYEN DE LA CHAPELLE ROYALE DE DOM JOÃO III,
 ROI DE PORTUGAL ET ALGARVE (2)

Rome, le 17 novembre 1531

Arch. Vat., Minutae brevium in forma gratiosa n° 1591. — Copie, Brev. lat., t. XVI, fol. 460 v-461 (latin).

Le pape autorise DIOGO ORTIZ DE VILLEGAS à recueillir la succession de Dom HENRIQUE, décédé depuis peu de temps.

Cher fils,

Vous nous avez informé récemment de la mort de Dom HENRIQUE, évêque d'Utique. Il est décédé il y a peu de temps au royaume du Congo, territoire soumis au roi Dom João du Portugal et d'Algarve. Il a laissé quelques biens meubles, ainsi que des esclaves et leurs femmes.

Vous qui avez la charge et l'administration au spirituel de ces régions d'Afrique, nous avez humblement demandé de pouvoir disposer des biens laissés par le défunt et nous avez adressé une supplique pour que nous daignions vous en pourvoir.

Nous avons accédé à vos demandes. Par les présentes, en vertu de notre autorité apostolique, nous vons concérons les biens constituant cet héritage. Il s'agit uniquement des meubles, esclaves et servantes à l'exclusion des autres propriétés. Ces biens meubles nous concernent ainsi que la Chambre apostolique et donc nous reviennent

Nous vous les donnons en totale propriété et sans restriction. Vous pouvez en disposer librement et licitement comme de vos autres biens. Vous pouvez faire trancher partout les questions juridiques qui les concernent par tous juges et personnes jouissant d'autorité tant ordinaire que déléguée ou mixte, en faire

(1) ORTIZ DE VILLEGAS (DIOGO), maître en théologie, doyen de la chapelle royale, fut probablement administrateur de Funchal après la mort de DIOGO PINHEIRO, 1526, jusqu'à la nomination de MARTINHO DE PORTUGAL le 10 février 1533. Ce serait à ce titre qu'il s'occupa de la succession de Dom HENRIQUE, auxiliaire de Funchal. DIOGO ORTIZ DE VILLEGAS fut confirmé évêque de São Tomé au consistoire du 31 janvier 1533. Il ne résida pas. Le 24 septembre 1540, il fut confirmé évêque de Ceuta et mourut à l'âge de 64 ans le 4 juillet 1544. J. CUVELIER et L. JADIN, *L'ancien Congo d'après les archives romaines*, pp. 40-42 et 98. — C. EUBEL, *Hierarchia catholica*, t. III, pp. 163 et 312.

(2) WITTE (Ch.-M. de), *Henri de Congo, évêque titulaire d'Utique († 1531)* d'après les documents romains, dans *Euntes Docete*, XXI, 1968, p. 598-599.

connaître et trancher par eux. Notre donation supprime le droit de juger, connaître et décider à ce sujet dont tout autre a été investi. Nous décidons que tout ce qui serait attenté en sens contraire par qui que ce soit, revêtu de n'importe quelle autorité, sciemment ou par ignorance, soit nul et sans effet.

Néanmoins, par les présentes, nous ordonnons à notre vénérable frère l'évêque de Castellamare (3) et à nos bien-aimés fils les officiaux de Lisbonne et d'Utile et les chargeons par notre autorité, tous trois ensemble ou deux ou un d'eux, de faire consigner [authentiquement] par eux-mêmes ou par un ou deux délégués la liste des esclaves hommes et femmes, des biens meubles et autres biens similaires. Ils vous feront remettre les biens sans délai et intégralement par le roi du Congo, ses *grands* et tous autres qui en seraient devenus détenteurs. Vous pourrez user de ces biens et en jouir pacifiquement. Les précités ne permettront pas que le roi ou ses nobles vous molestent, contrarient ou inquiètent de quelque manière à ce sujet. Ils réprimeront toute opposant ou rebelle, même par toutes censures, peines et autres moyens de droit, sauf appel suspensif, recourant même au bras séculier en cas de nécessité.

Nous dérogeons pour cette fois seulement aux décisions du pape Boniface VIII notre prédécesseur d'heureuse mémoire, sur une et, en temps de Concile général, deux *dietas* [délai de deux ans], pourvu que quelqu'un en vertu des présentes ne soit pas cité au-delà de trois *dietas*, ou en vertu d'autres Constitutions apostoliques, provinciales et synodales, décisions, statuts et coutumes même renforcés par serment, confirmation apostolique ou autre. Nous déclarons les termes de cet indult suffisamment exprimés et obligatoires.

Donné à Rome, sous l'anneau du pêcheur, le 15 des calendes de décembre [17 novembre], quatrième année de notre pontificat [1531].

[s.] HIER. VAS (4).

(3) FLORES (PIETRO), docteur *Utriusque Juris*, reçut la provision de Castellamare le 26 novembre 1502 et reçut ses bulles datées du 29 novembre 1503. Régent de la Chancellerie apostolique le 28 avril 1524, il fut transféré à Gaète au consistoire du 31 janvier 1537 et mourut le 3 mai 1540. C. EUBEL, *Hierarchia catholica*, t. III, p. 200, 303.

(4) SCLEDO DE VINCENCIA (HIERONYMUS DE), évêque de Vaison, majordome de CLÉMENT VII et secrétaire apostolique. Nommé en consistoire le 6 février 1523, il mourut le 2 janvier 1533. — C. EUBEL, *Hierarchia catholica*, p. 327.

64. INSTRUCTIONS DE JOÃO III POUR L'AMBASSADEUR À ROME
DON MARTINHO DE PORTUGAL (1)

Lisbonne, le 20 mai 1532.

Biblioteca da Academia das Ciências, Lisboa, cod. 44, fol. 121-122 (portugais).

Le roi du Portugal informe le pape de l'état religieux du royaume du Congo. Il demande une dispense gratuite pour le roi du Congo et ses sujets, permettant de se marier jusqu'au troisième degré de consanguinité et d'affinité.

Vous direz à Sa Sainteté que, du vivant du Roi Dom João, mon oncle, et du roi mon père, Dieu ait son âme, un roi de Guinée appelé roi du Congo, puissant seigneur d'un grand pays et d'un grand peuple de la forêt, se convertit à notre sainte foi catholique avec la majeure partie de ses seigneurs. Ils reçurent l'eau du baptême. Le roi, mon seigneur et père, travailla activement pour le service de Dieu. Il envoya beaucoup de prêtres, lettrés, séculiers et religieux et personnes vertueuses, pour enseigner les vérités de la foi. Il y eut beaucoup de conversions et, chaque jour, elles se font plus nombreuses. J'espère, avec l'aide de Dieu, obtenir un bon résultat, comme je le souhaite pour son service. Je favorise et aide ces efforts comme j'espère le faire toujours.

Cependant, les gens de cette partie de la Guinée ont une grande inclination à l'idolâtrie. Ils ont plusieurs femmes et se marient avec de proches parentes, leurs sœurs exceptées, et ils ne respectent pas leurs devoirs. Cependant, avec la grâce de Notre Seigneur, ils abandonnent peu à peu leur idolâtrie. Les prêtres et prédicateurs que j'envoie essayent de les convaincre de ne pas avoir plus d'une femme. Ils se sont déjà bien amendés en cela.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 3-5; doc. 1.

MARTINHO DE PORTUGAL fut ambassadeur à Rome du 6 juillet 1525 au 12 juillet 1527. A partir de cette date et jusqu'en 1532, il devint nonce au Portugal et légat *a latere*. Le 23 décembre 1532, il revint à Rome en qualité d'ambassadeur. Il était parti de Lisbonne depuis le 17 juin de la même année. Le 10 février 1533, il fut nommé archevêque de Funchal mais ne visita jamais son diocèse. En 1546, il se rendit au Concile de Trente. Il mourut le 15 novembre 1547.

EUBEL, *Hierarchia catholica*, t. III, p. 199. — ALMEIDA (F. de), *Historia da Igreja*, t. III, vol. II, p. 699, 714-715, 1003-1005.

Toutefois, il leur est très difficile de cesser de se marier avec des parentes à des degrés que l'Eglise défend. Pourtant, comme leur conversion est récente, on doit craindre, en les réprimant trop durement, de perdre non seulement le bénéfice acquis, mais encore de les voir rejeter toute la religion. Vous supplierez de ma part le Saint Père de vouloir bien considérer que ce peuple a une foi récente et qu'il doit pour cela recevoir des faveurs du Saint-Siège Apostolique. Ces dispenses et ces grâces lui seront un encouragement. Bien au contraire, si on obligeait ces gens à renvoyer la femme avec laquelle ils ont un degré de parenté pour lequel l'Eglise accorde éventuellement une dispense, on risquerait de compromettre les bons débuts déjà réalisés de cette chrétienté. Que Sa Sainteté accorde donc au roi Dom Afonso et à tous ses sujets la dispense nécessaire pour qu'ils puissent garder leur femme à partir du troisième degré de parenté tant de consanguinité que d'affinité, pourvu qu'ils n'aient qu'une épouse.

Que Sa Sainteté veuille bien concéder cette dispense pour toujours, mais seulement pour le degré de parenté susdit. En agissant ainsi, Sa Sainteté favorisera le service de Dieu et l'accroissement de la foi. Ce sera, en outre, pour moi, une singulière faveur. Il y a de bonnes raisons pour que Sa Sainteté accorde cette grâce, car les chapitres *Gaudeamus* et *Deus qui ecclesiam suam* (2) admettent des exceptions pour les mariages des païens et des infidèles convertis à la foi.

Vous direz à Sa Sainteté que, puisqu'il s'agit de promouvoir l'accroissement universel de la foi, il doit concéder cette dispense gratuitement. C'est ce que je demande à Sa Sainteté. Vous insisterez le plus possible, et si vous ne pouvez obtenir la gratuité complète, faites en sorte que la taxe soit minime. C'est ce que je fais demander pour le service de Notre Seigneur. Vous me ferez savoir la réponse de Sa Sainteté et si elle l'accorde gratuitement, comme elle le devrait et comme je l'espère, puisqu'il s'agit du service de Dieu et de l'accroissement de sa sainte foi. Vous m'expédieriez immédiatement la bulle avec les premiers messages que vous ferez parvenir. Je serai très satisfait si vous faites l'impossible pour que Sa Sainteté le concède.

(2) *Decretalia Greg.*, liv. IV, tit. XVII, cap. XV, *Gaudeamus*, et liv. IV, t. XIX, cap. VIII, *Deus qui ecclesiam suam*.

65. RÈGLEMENT POUR LE CHEF DE LA FACTORERIE
DE SÃO TOMÉ (1)

Lisbonne, le 2 août 1532

Biblioteca da Sociedade de Geografia, Lisboa, reservado A-55, fol. 77 v. (portugais).

Le roi interdit les relations avec l'Angola (Ngola) car telle est la volonté du roi du Congo. Celui-ci lui a promis une large liberté de commerce en échange de cette faveur.

J'ai appris que notre commerce avec l'Angola mécontentait et scandalisait le roi du Congo. Il nous offre, si nous mettons fin à ces relations, beaucoup d'avantages pour le commerce et l'expédition des navires qui iront en son royaume. De plus, il nous donnera chaque année un grand nombre d'esclaves et une grande quantité de cuivre et d'ivoire, ce dont on retirera plus de profit que nous ne faisions jusqu'à présent dans ce Congo qui est chrétien et qui est mien (2). Je désire lui faire ce plaisir et cette faveur, pour que le profit soit pour lui et son pays. C'est pourquoi, je trouve bon qu'à l'avenir et pour mon service, vous n'équipiez pas de navires pour l'Angola et que tout le commerce et l'armement des navires se fasse pour le Congo, comme nous en avions l'habitude auparavant.

Ce changement pourrait, pour le moment, apporter quelque préjudice à la traite. J'ai confiance, cependant, que grâce à votre diligence et au bon accueil que le roi réservera aux navires que nous lui enverrons, nous retirerons plus de profit avec moins de danger et de dépenses. Le fleuve d'Angola (3) a en effet une embouchure dangereuse. Les navires doivent donc rester le long de la côte, ce qui leur fait courir de grands risques ainsi qu'à leur équipage. On devra, en conséquence, abandonner le commerce d'esclaves qui s'y fait, même s'il n'y avait pas d'autres raisons plus justes (4).

Fait à Lisbonne le 2 août 1532 par DIOGO FERNANDES.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 14-15, doc. 7.

(2) Dans le sens: « qui est mon allié » ou « mon ami ».

(3) Le Coanza à 80 km au Sud de l'île de Loanda.

(4) En 1548 le roi DIOGO protestera près du roi João III au sujet de la violation du traité. Les commerçants de São Tomé avaient repris activement le commerce avec l'Angola. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 197-198, doc. 74.

66. LE NONCE DE LISBONNE (1)
AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU PAPE (2)

Lisbonne, le 8 janvier 1534.

Archives du Vatican, Archivum Arcis, Armoire I-XVIII, t. 6534, fol. 23 r. et v. (italien).

Le nonce demande au secrétaire d'Etat (3) de solliciter du pape CLÉMEN-
T VII (1523-1534) une dispense permettant à Dom AFONSO de
garder comme épouse Dona CATARINA, sa parente au troisième degré de
consanguinité.

Sa Sainteté n'ignore pas qu'un roi du Congo en Ethiopie (4), qui a 36 vassaux et est fort puissant, est devenu excellent chrétien déjà depuis de nombreuses années. Non seulement, il est resté ferme dans la foi, mais, de plus, il a prêché continuellement à ses vassaux et les a convertis. Il continue toujours à lutter sans trêve pour s'imposer aux idolâtres, ses voisins. Il a eu connaissance de nos lois et a éprouvé des inquiétudes de conscience parce qu'il avait pris pour épouse une certaine Dona CATARINA, sa parente au 3^e degré de consanguinité. C'est pour cette raison que ce roi, appelé Dom AFONSO, a demandé plusieurs fois au roi très chrétien de lui obtenir la dispense. Sa Majesté a recommandé la chose plusieurs fois très vivement à Dom MARTINHO (5) mais la dispense n'est jamais arrivée. Le roi a demandé que je m'en charge. Comme l'affermissement et l'accroissement de la religion contribuent au service de Dieu et à l'honneur de Sa Sainteté, j'ai accepté volontiers et je désire vivement obtenir satisfaction.

(1) ROVERE (MARCO VIGERIO DELLA), évêque de Sinigaglia depuis le 9 mai 1513, fut nonce au Portugal de 1532 à 1536 et mourut en 1560. BIAUDET (H.), *Les nonciatures*, p. 99.

(2) FILESI (T.), *Le relazioni tra il Regno del Congo e la Sede Apostolica nel XVI secolo*, op. cit., p. 72-73. — BONTINCK (F.), *Du nouveau sur Dom Afonso roi du Congo*, art. cit., pp. 151-153.

(3) CARNESECCHI (PIETRO), secrétaire d'Etat de 1527 à 1533, né en 1508, mourut en 1567. Sa connaissance remarquable du grec et du latin attira sur lui l'attention du cardinal florentin GIULIO DEI MEDICI, que le nomma secrétaire d'Etat quand il devint pape sous le nom de CLÉMEN-

T VII (1523-1534).

(4) Ethiopie a ici le sens général d'Afrique.

(5) Dom MARTINHO, ambassadeur à Rome de 1525 à 1527 et de 1532 à 1533, deviendra archevêque de Funchal le 10 février 1533. Voir p. 191, note 1.

Je prie donc Votre Seigneurie de faire toutes les démarches auprès de Sa Sainteté pour qu'elle concède cette dispense. Le pape devrait, de plus, écrire un bref à ce roi pour confirmer ses dispositions à se pourvoir d'un successeur qui suive ses traces, l'y encourager et l'y exhorter. Il est, en effet, déjà très âgé. Je crois que cette mesure aurait une grande influence pour notre foi.

Que les fonctionnaires du Vatican ne pensent pas à retirer de l'argent d'aucune manière à l'occasion de cette dispense. D'ailleurs, il n'y a comme monnaies dans ces pays pour payer les dépenses que des coquilles de mer (6). L'exigence d'une taxe serait l'occasion de perdre le peu de foi qui existe dans ce pays.

Que tout se fasse gratuitement pour l'amour de Dieu et me soit immédiatement adressé. Certainement, ce sera une très bonne action. A mon avis, il serait très utile que Sa Sainteté trouve trois ou quatre hommes de bien à envoyer auprès de ce prince, car vraiment, vu ses excellentes intentions, s'il y avait des hommes pour instruire son peuple par leurs œuvres et leurs prédications, tout le pays se convertirait facilement. C'est un véritable miracle que cette contrée ne soit pas devenue bien pire qu'auparavant, car seuls quelques défroqués y sont allés. Selon ce que j'ai appris par les ambassadeurs du roi du Congo, ces prêtres servent plutôt la religion de MARGUTTE (7) que celle du Christ. Ils causent bien des dommages.

Il serait bon qu'on y envoie des hommes qui leur montrent le bon chemin, comme on l'a fait pour les Maronites (8) au temps du pape LÉON X (9), d'heureuse mémoire. A mon avis, il serait nécessaire, comme on l'a fait pour ces Maronites, d'autoriser les prêtres à avoir une épouse, car le pays est très échauffant et rend les habitants moins tempérants et moins continents.

Dans quelques jours, un des envoyés du roi du Congo retournera dans son pays. Je lui remettrai une lettre pour ce roi. Je m'y efforcerai de raffermir ses bonnes dispositions. Cependant, le

(6) *Nzimbus*.

(7) Personnage littéraire dépeint dans l'œuvre *Morgante* du poète florentin, LUIGI PULCI (1432-1484). MARGUTTE, écuyer de MORGANTE, est un brigand cynique et jouisseur, qui meurt pour avoir trop ri d'une blague de son maître. BONTINCK (Fr.), *Du nouveau sur Dom Afonso, roi du Congo*, art. cit., p. 157. Dans ce texte, MARGUTTE a le sens de MAMMON.

(8) Catholiques de rite oriental.

(9) LÉON X, pape du 9 mars 1513 au 1^{er} décembre 1521.

bref de Sa Sainteté sera bien plus efficace, de plus grand poids et d'une plus grande portée. Il ne manquera même pas l'interprète [pour le traduire]. En effet, un certain MUZIO FRANCESCO DA CAMERINO (10) se trouve là-bas. C'est un personnage instruit et très en faveur auprès du roi, à telle enseigne qu'il est précepteur de ses enfants.

(10) MUZIO FRANCESCO DA CAMERINO peut être identifié à FRANCISCO MUÇIO CAMERTE. Dans ses lettres des 21 et 22 février 1539 (doc. n° 74 et 75), Dom AFONSO le présente au pape Paul III, comme son *orateur docteur et son porte-parole*. A cette époque, FRANCISCO MUÇIO CAMERTE devait se rendre à Rome, comme second de Dom MANUEL, frère du roi, afin de présenter au pape l'obéissance de Dom AFONSO. Le 20 mars 1541, un certain Mestre FRANCISCO MUTIUS est signataire de la lettre des Portugais à Dom João III. On ne sait, toutefois, s'il s'agit du même personnage.

67. ORDRE DU ROI DOM JOÃO III À MANUEL VELHO (1)

Evora, le 27 juin 1534.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 53, doc. 28 (portugais).

Il ordonne de remettre certains vêtements à JOÃO DE MELO, serviteur du roi du Congo, Dom AFONSO I.

MANUEL VELHO. Je vous ordonne de donner à JOÃO DE MELO, serviteur du roi du Congo, un vêtement fait chez le tailleur, et dont je lui fais cadeau: une cape et un manteau sans manches de 300 reis la coudée, un pourpoint de satin, des chausses de *trofim* (2), des brodequins et des chaussures en velours, un chapeau rond, des attaches et une ceinture. Tout cela ne devra pas passer par la chancellerie. Sur présentation du reçu de JOÃO DE MELO, signé par l'écrivain du trésor dont cela dépend, le montant vous en sera porté en compte, comme je l'ordonne.

PERO AMRIQUEZ le fit à Evora le 27 juin 1534. FERNÃO ALVAREZ le fit écrire.

[signé] Le roi.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 20-21, doc. 10.

(2) Terme non traduit.

Moi, JOÃO DE MELO ai reçu du trésorier, MANUEL VELHO, tous les vêtements désignés dans cet ordre. Nous avons signé ci-dessous.

Evora, 10 juillet 1534.

a) J^o + DE MELO

a) F^o ALVAREZ

MANUEL VELHO a donné à JOÃO DE MELO, serviteur du roi de Congo, un vêtement dont V. Altesse lui a fait cadeau: une cape, un manteau de drap sans manches de 300 reis la coudée, un pourpoint de soie, des chausses de *trofim*, des brodequins, des souliers de velours, un chapeau rond, des attaches et une ceinture, tout cela a été fait chez le tailleur et n'est pas passé par la chancellerie.

Reçu. FR. D'ALVAREZ.

68. PAUL III AU ROI DU CONGO DOM AFONSO (1)

Rome, le 17 mars 1535.

Archives du Vatican, Armoire XL, tome 50, fol. 114, n. 1 110 (latin).

Résumé. — *Le pape annonce la création de l'évêché de São Tomé, dont la juridiction comprendra la région située entre l'évêché de Santiago du Cap Vert et le Cap de Bonne-Espérance. Le territoire du royaume du Congo et les régions voisines font partie de ce diocèse. CLÉMENT VII avait désigné comme évêque DIOGO ORTIZ DE VILLEGAS (2) mais la mort ayant empêché ce pape d'envoyer les brefs de nomination, PAUL III confirma ce choix et recommanda le nouvel élu à la bienveillance du roi du Congo.*

(1) WEBER (E.), *Die portugiesische Reichsmission in Königreich Kongo*, Aix-la-Chapelle, 1924, p. 136. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 41-43. — CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'Ancien Congo d'après les archives romaines*, p. 101-102, doc. 8 (traduction intégrale).

(2) ORTIZ DE VILLEGAS (DIOGO), évêque de São Tomé le 31 janvier 1533, doyen de la chapelle royale, continua ses fonctions à la Cour. Voir p. 189, note 1.

69. LE NONCE DE LISBONNE (1) AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT (2)

Lisbonne, le 1 avril 1535.

Archives du Vatican, Archivum Arcis, Armoire I-XVIII, vol. 6 534, f. 92 r.v. (italien).

Rappel de la demande de dispense pour le mariage du roi Dom AFONSO avec une parente.

Avant la mort de CLÉMENT VII (3) j'ai écrit que Sa Majesté désirait vivement qu'une dispense soit accordée au roi du Congo pour son mariage avec une parente au troisième degré. Ce roi est, en Ethiopie, très puissant par le nombre de ses sujets, mais très pauvre en espèces sonnantes, étant donné qu'on se sert là-bas de coquilles de mer comme monnaie. Ce roi est, en outre, très bon chrétien; il ne cesse de propager continuellement la foi, prêchant aux siens et combattant les autres rois païens, ses voisins. Il serait bon, non seulement de lui accorder cette dispense gratuitement, comme CLÉMENT VII en avait manifesté l'intention, mais encore de lui écrire un bref plein d'affection, pour le louer de ses bonnes œuvres, l'exhorter à persévéérer dans cette voie et à laisser un successeur qui suive ses traces. Ce roi est, en effet, déjà fort âgé. Je pense que ce bref contribuera grandement au service de Dieu, à l'expansion de la religion en ces contrées et suscitera un dévouement plus grand envers Sa Sainteté et le Siège Apostolique. Comme mon agent aura rappelé [cette requête] à V. Seigneurie, vous pourrez en parler à Sa Sainteté. Si elle daigne y accéder, que l'on expédie [cette dispense] le plus vite possible et qu'on me l'envoie.

(1) ROVERE (MARCO VIGERIO DELLA), voir p. 194, note 1.

(2) FILESI T., *Le relazioni tra il regno del Congo e la Sede Apostolica nel XVI secolo*, p. 73 (extraits du texte). — BONTINCK Fr., *Du nouveau sur Dom AFONSO, roi du Congo*, dans *African Historical Studies*, III, 1970, p. 160 (texte et traduction).

En 1535, le Secrétaire d'État était AMBROSIO RIACALCATI. Accusé de corruption, il devait tomber en disgrâce le 1^{er} janvier 1538.

(3) CLÉMENT VII élu pape le 19 novembre 1523, mourut le 25 septembre 1534. PAUL III fut élu pape le 13 octobre 1534. Il mourut le 10 novembre 1549.

70. PAUL III AU ROI DOM AFONSO (1)

Rome, le 5 mai 1535.

L. JORDÃO, Bullarium patronatus, t. I, p. 164.

Le pape a appris avec grande joie le zèle apostolique dont fait preuve le roi Dom AFONSO, non seulement auprès de ses proches et de ses sujets mais également envers les rois païens, ses voisins. Il lui accorde sa bénédiction et la promesse de l'assistance du Saint-Siège dans tout ce qui lui sera utile et nécessaire.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 64, doc. XXV, d'après ODORICI RAYNALDI, *Annales ecclesiastici*, année 1535, n° 59. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 44-45, doc. 16. — La traduction intégrale du document a été publiée par CUVELIER (J.) et JADIN (L.), *L'ancien Congo*, p. 102-103, doc. 10.

71. LE ROI DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Congo, le 28 décembre 1535.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 56, doc. 120 (portugais).

Le roi AFONSO demande au roi du Portugal d'admettre, parmi les étudiants portugais de Paris, ANTONIO, neveu du père maître GIL. Il espère qu'il pourra devenir un grand lettré et un apôtre pour le Congo car il saura enseigner dans la langue du pays.

Seigneur,

Nous savons que V. Altesse reçoit et favorise avec dévouement tout ce qui a trait au service de Dieu. Nous lui présentons donc cette requête. Lorsque le père maître GIL fut envoyé par vous dans mon royaume pour me servir, il amenait avec lui un de ses neveux âgé de neuf ans. Nous l'avons adopté parmi les jeunes gens de notre maison, pour apprendre la langue du pays, comme

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 65, doc. XXXVI. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 53-54, doc. 19.

s'il était un véritable sujet de notre royaume. Nous demandons instamment à V. Altesse, pour le service de Dieu et le nôtre, de le compter au nombre des étudiants que V. Altesse envoie à Paris (2). Nous espérons qu'avec l'aide de Dieu, à la fin de ses études, il sera si instruit dans la doctrine qu'il pourra travailler au service de Dieu pour le salut des âmes de nos peuples, étant donné qu'il sait parler la langue du pays. Le père maître GIL, qui va maintenant exécuter l'ordre de V. Altesse, emmène son neveu Antonio, notre page, pour vous le présenter et vous rappeler ce que nous vous demandons et que nous recevrions comme une grande faveur.

De notre ville de Congo, écrit par JOÃO TEIXEIRA le 28 novembre 1535.

a) Le roi + Dom Aº.

Adresse: au très haut et très puissant prince, Dom JOÃO DE PORTUGAL.

(2) Il s'agit d'après A. BRASIO du Collège Ste Barbe, où étudiaient de nombreux portugais.

72. LE ROI DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 28 décembre 1535.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 56, doc. 121 (portugais).

Le roi AFONSO annonce le départ pour le Portugal du père maître GIL, son prédicateur. Il demande qu'il revienne rapidement en apportant les bulles d'absolution pour son mariage et la légitimation de ses fils, afin de pouvoir vivre chrétienement.

Seigneur,

A cause de notre maladie, qui aurait pu amener l'heure de notre mort, mais dont Dieu, dans sa miséricorde, a bien voulu nous délivrer, nous avons gardé auprès de nous le père maître

(1) PAIVA MANSO, *História*, p. 66, doc. XXXVII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 55-56, doc. 20.

GIL (2), notre prédicateur, et nous n'avons pas voulu le congédier jusqu'à ce que nous soyons tout à fait remis. Nous demandons instamment à Votre Altesse de l'écouter avec bienveillance et de le renvoyer aussitôt. Ainsi recevrons-nous de sa bouche la parole de Dieu, pour notre consolation et le salut de nos peuples. C'est pour cela que nous lui avons demandé par nos lettres de venir de l'île de São Tomé. Tout en accomplissant l'ordre de V. Altesse, il pourra nous apporter les bulles d'absolution pour notre mariage et de légitimation de nos fils. Nous en avons grand besoin pour vivre dans la perfection, pour le salut de notre âme. Nous les recevrons donc de V. Altesse comme une grande faveur.

Ecrit dans notre ville de Congo le 28 décembre 1535, par JOÃO TEIXEIRA.

[signé] Le roi + Dom A°.

Adresse: Au très haut et très puissant roi Dom JOÃO DE PORTUGAL.

(2) Maître GIL était venu au Congo depuis sept ou huit ans. Il était, en effet, accompagné de son neveu âgé alors de neuf ans. Or, en 1535, celui-ci doit entreprendre des études universitaires à Paris. Maître GIL était donc arrivé au Congo avant la création de l'évêché de São Tomé. MANUEL PACHECO, dans sa lettre du 28 mars 1536, le critique cependant vivement. Le 12 décembre 1546, le roi du Congo Dom DIOGO chargea son ambassadeur DIOGO GOMES de presser João III de renvoyer au Congo le prêtre maître GIL. Celui-ci y avait résidé de nombreuses années et le roi désirait l'avoir comme prédicateur pour lui-même et pour ses compatriotes. Il lui promettait de nombreuses faveurs, en plus de celles que lui accorderait Son Altesse.

BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 151-152, doc. 56.

73. MANUEL PACHECO AU ROI JOÃO III (1)

Banza Congo, le 28 mars 1536.

Archives de Torre do Tombo, Gavetas 20, maço 5, doc. 24 (portugais).

Situation des clercs — leurs qualités. — Projet du roi de Congo pour la découverte du lac. — Craintes du roi de Congo en ce qui concerne les mines et les fonderies.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 66-68, doc. XXXVIII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 57-60, doc. 21.

Seigneur,

Dans ce royaume de Congo, on m'a remis une lettre de V. Altesse pour le roi. Dans une autre, vous m'ordonniez de rappeler au roi de renvoyer immédiatement quelques prêtres. Leur conscience aurait dû leur interdire de rester ici puisqu'ils y étaient venus sans la permission de l'évêque de São Tomé. Il s'agissait spécialement d'un certain maître GIL. Le roi du Congo a reçu cette lettre de V. Altesse, et, après l'avoir lue entièrement, a notifié à maître GIL et aux autres ce que V. Altesse lui écrivait. Tous ont obéi, à l'exception de maître GIL. Celui-ci a tant fait pour ne pas s'en aller qu'il a fallu que V. Altesse, dans sa lettre, m'ordonne d'insister auprès de lui. Je l'ai donc fait partir, mais contre sa volonté. Cependant dans sa vie et ses actions il est peu consciencieux. Je ne crains donc guère que son mécontentement envers moi nuise à mon honneur devant V. Altesse ou devant l'évêque (2). Je vous en parle toutefois vu mon absence.

En outre, Seigneur, pour établir cette nouvelle chrétienté, il serait fort nécessaire que V. Altesse recommande à l'évêque de régler la vie des prêtres qui demeurent ici ou qui y viendront par la suite. Il faudrait, en effet, qu'ils s'amendent, tant dans l'exercice du commerce que pour la chasteté. Les infractions à ce devoir sont celles qui causent ici le plus grand trouble.

Seigneur, j'ai fait déjà savoir à V. Altesse, par d'autres lettres, la principale raison pour laquelle le roi du Congo me retenait ici et ne m'avait pas autorisé à repartir immédiatement. Il me disait vouloir faire construire deux brigantins en amont de la cataracte du fleuve pour que, de là, j'aille découvrir le lac. Pendant qu'il me gardait ici, en attendant les agrès et les produits nécessaires qu'il avait fait demander à V. Altesse et qui tardaient à lui parvenir, il m'a confié la charge d'auditeur, conformément aux promesses que V. Altesse lui a faites [de lui envoyer des fonctionnaires]. Je l'ai acceptée parce que cela me semblait être du service de Dieu et de V. Altesse. J'assurais ainsi l'exercice de la justice et rendais chaque jour d'autres services. Dom AFONSO DE TORRES, le chef de la factorerie et les artisans pourront confirmer à V. Altesse que j'ai maintenu dans la justice les hommes

(2) ORTIZ DE VILLEGAS (Diogo), évêque de São Tomé se trouvait à Lisbonne ou à la cour, et n'alla jamais dans son diocèse.

qui viennent ici pour la traite et que j'ai fait diligence pour faire repartir les navires. Il en vient si peu, en effet, que leur chargement [d'esclaves] reste souvent au port. Depuis cinq ans que je me trouve ici, on n'a jamais fait partir en un an plus de quatre à cinq mille esclaves et beaucoup d'autres meurent pour n'avoir pas été embarqués.

En outre, j'ai mis sous séquestre les biens de tous les Portugais qui sont morts ici, je les ai envoyés à l'île de São Tomé et remis à la justice de V. Altesse pour être donnés aux héritiers.

De plus, le roi me demande quelquefois de le seconder à la guerre. Je l'ai ainsi aidé à restaurer ce royaume dans bien des guerres que lui déclarent les infidèles. Voici cinq ans que je fais cela sans avoir reçu aucune récompense. Je veux seulement faire savoir à V. Altesse que j'agis ainsi, parce que je le dois à V. Majesté dont je suis le serviteur.

Je fais également savoir à V. Altesse qu'un certain RUY MENDES, accompagné de quelques fondeurs, est venu en ce royaume et s'y est fait passer pour l'intendant des mines de cuivre. Comme le roi du Congo est très soupçonneux, ayant appris qu'un chef de factorerie venait avec des hommes et du matériel de fonderie, il a eu l'impression qu'on voulait le déposséder du royaume, des mines et de tout. Il montra donc un certain déplaisir à l'arrivée de cet homme, et alla jusqu'à dire qu'il suffisait seul pour faire du commerce avec V. Altesse. Toutefois, ici, dans la cour intérieure de son palais, il ordonna de faire des fourneaux et de bâtir des abris, où on a fondu du minerai. Il a d'ailleurs écrit à V. Altesse à ce sujet et lui a envoyé un échantillon du métal obtenu, qui nous semble être du fer. Par la suite, je lui ai tant de fois remis l'affaire en mémoire qu'il a décidé d'envoyer des fondeurs dans les mines de cuivre, et d'aller voir une mine de plomb avec un de ses nobles. Je ne sais quelles nouvelles ils en rapporteront, mais son désir et son bonheur seraient d'avoir de quoi servir V. Altesse. Or, quand il entend dire que V. Altesse règne sur les Indes et fait immédiatement construire des fortresses là où il y a de l'or et de l'argent, il prend peur. C'est ce qu'il me répond souvent quand je lui demande quelque chose (3).

(3) Le paragraphe au sujet des mines est publié par W. BAL, dans *Le royaume du Congo*, p. 90.

Pour l'instant, je n'ai plus rien à faire savoir à V. Altesse; j'ai écrit minutieusement une fois l'an à AFONSO DE TORRES et au chef de la factorerie que, pour mener à bien la traite des esclaves, il faudrait envoyer ici beaucoup de navires avec des pilotes et marins qui ne soient pas des marchands. Le roi du Congo a déjà du bois coupé pour faire deux brigantins, et j'ai grand espoir qu'on fera cette année la découverte du lac. Je ne sais ce qui en résultera. Quant à moi, je ne pourrai rester ici, Seigneur, plus que l'année en cours. D'ailleurs si on ne fait pas cette découverte maintenant, on ne la fera jamais.

Je supplie Dieu de faire prospérer la vie et la majesté de Votre Altesse pour son saint service.

Ecrit le 28 mars 1536.

Le serviteur de V.A. MANUEL PACHECO (4).

Adresse: pour le roi notre seigneur.

Objet: Du royaume de Congo, affaires concernant son service.

(4) Voir note au 16 février 1520.

74. LE ROI DOM AFONSO À PAUL III (1)

Banza Congo, le 21 février 1539.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 3, doc. 6 et Corpo cronológico, parte I, maço 48, doc. 45 (portugais).

Le roi AFONSO prête l'obédience filiale des rois chrétiens au Souverain Pontife. Il nomme ses ambassadeurs, ses légats et ses procureurs. Il demande les faveurs, les indulgences, les libertés et priviléges que la curie concède à de telles personnes.

Au très saint et bienheureux Père et Seigneur, PAUL III, par la miséricorde de Dieu, Souverain Pontife de notre sainte mère l'Église.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 60-61, doc. 32. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 38-40, doc. 14.

Moi, Dom AFONSO, par la grâce de Dieu roi du Congo, d'Ibungen (2), du Caongo (3), du Ngoyo (4), d'en-deçà et d'au-delà du Zaïre, seigneur des Ambundus (5), d'Angola, de Quizyma (6), de Musuru (7), de Matamba (8), de Muillu (9), de Muzucu (10), des Anziques (11) et de la conquête de Pamzualumbu (12), etc., je baise humblement les pieds de V. Sainteté, comme un roi fidèle chrétien et fils obéissant de notre Sainte Mère l'Eglise. Je vous fais savoir que moi-même, avec la majeure partie du peuple de mes royaumes et provinces, par l'immense miséricorde du Très Haut Seigneur Dieu, nous vivons dans la connaissance de la sainte foi catholique et sous la loi de Jésus-Christ notre Sauveur. Nous avons reçu le sacrement du saint baptême, comme l'a voulu Notre Seigneur dans sa très sainte miséricorde.

Bien que nous ayons reçu depuis peu cet enseignement, il a pu porter des fruits surtout dans les offices divins et les cérémonies ecclésiastiques, grâce aux efforts, à la volonté efficace et à l'empressement que nous avons eu pour l'accroissement de notre sainte foi et pour le service de Dieu. Très saint et bienheureux Père, je suis un roi fidèle chrétien, croyant fermement les vérités de notre sainte foi et fils obéissant de la sainte Eglise notre mère. Je ne désire donc, depuis longtemps, recevoir pour moi-même, mes subordonnés, mes royaumes et provinces, que la grâce, la faveur et l'aide de V. Sainteté et du Saint-Siège apostolique. Nous souhaitons obtenir de Votre Sainteté et du Saint-Siège apostolique les grâces et autres dons spirituels que les autres rois et princes chrétiens reçoivent pour la santé des âmes et l'accroissement de notre sainte foi. Ainsi, moi-même et ces chrétiens, serons-nous spirituellement aidés, favorisés et guidés par les sacrifices

(2) Bungu ou Vungu, ancien royaume des ancêtres d'Afonso, au Nord du Zaïre, dans le Mayombe.

(3) Caongo, région de Cabinda.

(4) Ngoyo, Sud de Cabinda au Nord du Zaïre.

(5) Ambundus, région d'Angola.

(6) Quizyma ou Quissama, au Sud du Coanza.

(7) Musuru, non identifié.

(8) Matamba, région du haut et moyen Kwango.

(9) Muillu, non identifié.

(10) Muzucu, probablement région à l'Est du Bata.

(11) Anziques, région des Bateke au Nord du Zaïre et sur le Stanley Pool.

(12) Pamzualumbu, probablement les Pangelungus, dans les îles et sur la côte Nord du bas Zaïre.

et suffrages de notre sainte mère l'Eglise. Nous pourrons alors accroître, chaque jour davantage, en nos pays, la foi en Jésus-Christ notre Sauveur.

J'envoie donc de nouveau à votre Sainteté et au Saint-Siège apostolique comme ambassadeurs, légats et procurateurs, Dom MANUEL, mon frère qui fait partie de mon conseil et sera mon principal représentant; il aura pour seconds Dom AFONSO, mon neveu, fils de mon frère, et FRANCISCO MUÇIO CAMERTE, docteur, mon orateur et mon porte-parole. Je vous envoie en outre Dom AFONSO, neveu plus éloigné et Dom HENRIQUE, neveu par mon frère. J'ai confiance en toutes ces personnes. Que tous ensemble ou chacun d'eux — si son supérieur en était empêché — en mon nom et au nom de mes successeurs, donnent à V. Sainteté et au Saint-Siège cette obéissance que nous vous devons comme roi catholique et peuple fidèle. Je demande à V. Sainteté de recevoir favorablement mes ambassadeurs, de les écouter avec bienveillance et de croire tout ce qu'ils vous diront de ma part. Que V. Sainteté et le Saint-Siège apostolique veuillent bien concéder, avec la même libéralité dont ils font preuve vis-à-vis des autres rois et princes chrétiens, les grâces, indulgences, libertés et priviléges que je leur demande à juste titre pour moi-même et mes successeurs, pour les églises, les monastères, le clergé et le peuple de ces royaumes et provinces.

Très saint et bienheureux Père et seigneur, que le vrai Dieu Notre Seigneur conserve la vie et l'état de Votre Sainteté à son saint service pour de nombreuses années.

Écrit de ma capitale de Congo, le 21 février par Dom JOÃO TEIXEIRA en l'an de Notre Seigneur Jésus-Christ 15... (13).

(13) Le document des Archives de *Torre do Tombo, Corpo cronológico*, partie I, maço 48, doc. 45, porte la date du 25 janvier 1532. Sur l'autre document, partie I, maço 3, doc. 6, daté du 21 février, l'année est illisible. Or, CLÉMENT VII mourut le 25 septembre 1534. L'obéissance étant adressée à PAUL III, il ne peut être question que d'une date postérieure. Le 21 février 1535, date proposée par Brasio, nous paraît inadmissible. La nouvelle de l'élection du pape PAUL III du 13 octobre 1534 ne pouvait être connue au Congo si rapidement. Nous proposons la date de 1539, ce qui est confirmé par la lettre de procuration pour les mêmes personnes du 22 février 1539, doc. n° 75.

75. PROCURATION DE DOM AFONSO
POUR SES AMBASSADEURS À ROME (1)

Banza Congo, le 22 février 1539.

Archives de Torre do Tombo, Corpo Cronológico, parte I, maço 64, doc. 25 (portugais).

Le roi nomme des procureurs pour aller à Rome en son nom faire obéissance à PAUL III. Il leur confère le pouvoir de demander toutes les grâces et priviléges pour favoriser la propagation de la foi dans les provinces du royaume.

Moi, Dom AFONSO par la grâce de Dieu, roi du Congo, d'Ibun-gu, du Caongo (2), du Ngoyo, d'en-deça et d'au-delà du Zaïre, seigneur des Ambundus, d'Angola, de Quis[s]ama, de Musuru, de Matamba, de Muillu, de Muzucu, des Anziques et de la conquête de Pazoalumbu (3), etc., à tous ceux qui de droit ou en exécution d'un ordre spécial verront cette lettre, je fais savoir ce qui suit. Avec l'aide de Dieu, j'envoie maintenant mon ambassade faire l'obéissance que, comme roi catholique chrétien, fils obéissant de notre sainte mère l'Eglise, je dois présenter au très saint et souverain Pontife PAUL III, actuellement chef de l'Eglise, et à ses successeurs canoniquement élus au Saint-Siège Apostolique. Je la lui adresse donc, en mon nom et au nom de mes successeurs. Pour ce faire, j'ai désigné mes envoyés, ambassadeurs et procureurs. Dom MANUEL mon cher frère, qui fait partie de mon conseil, sera mon principal représentant. Je lui joins Dom AFONSO mon neveu fils de mon frère, FRANCISCO MUÇIO CAMERTE, docteur, mon orateur et porte-parole, Dom AFONSO (4) neveu plus éloigné, Dom HENRIQUE [...] fils de mon frère. Ce sont des personnes en qui j'ai grande confiance. Je leur donne une procuration spéciale et suffisante pour que chacun d'eux tous, si le supérieur ou quelqu'une de ces personnes

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 70-72, doc. 26.

(2) Cacomda dans le texte.

(3) Même énumération de titres que dans la procuration et hommage d'obéissance, du 21 février 1539, doc. n° 74.

(4) Passage figurant dans la lettre d'obéissance, document précédent, et illisible dans le présent document.

en était empêchée, puisse en mon nom et au nom de mes successeurs, comme si j'étais présent, promettre obéissance à S. Sainteté. J'agis comme le doivent tous les rois catholiques et chrétiens. Ils feront aussi obéissance aux successeurs canoniquement élus du pape et au Saint-Siège apostolique, dans les formes et mode que, selon le droit, doivent suivre et observent les autres rois catholiques, fils obéissants de notre sainte mère l'Eglise et du Saint-Siège apostolique.

Je leur donne pouvoir spécial (...) pour que tous et chacun isolément, au cas où le supérieur ou l'un d'entre eux serait empêché, puissent en mon nom (...) prêter le serment lícite et honnête qu'ont coutume de faire les ambassadeurs et procureurs des rois chrétiens dans les cas semblables. Cette obéissance, qu'ils la donnent et la promettent tous ensemble ou chacun en particulier, comme on l'a dit plus haut. Pour moi, roi fidèle chrétien et fils obéissant du Saint-Siège apostolique, je promets autant que je le pourrai de veiller de toutes mes forces et de tout mon pouvoir à la garde et à l'accroissement de la sainte foi catholique. Je promets également de respecter cette obéissance et de donner toute aide et faveur, autant que je le pourrai, comme j'y suis obligé en tant que roi fidèle chrétien, à Sa Sainteté et à ses successeurs canoniquement élus au siège apostolique.

Je donne donc procuration à mes légats et ambassadeurs, ou à l'un quelconque d'entre eux, si l'un ou l'autre en est empêché, pour qu'en mon nom ils puissent demander à Sa Sainteté et au Saint-Siège apostolique les grâces, indulgences, priviléges, libertés et faveurs qui sont spécifiées dans leurs règlements, ainsi que d'autres, si bon leur semble. Pour cela je leur donne à tous un pouvoir suffisant et une procuration en bonne et due forme. Comme preuve de son authenticité, je l'ai signée moi-même et elle sera cachetée de mon sceau.

Donné en ma capitale du Congo, le 22 février de l'an de la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ 1539.

Dom João TEIXEIRA l'écrivit.

a) Le roi + Dom Aº.

76. DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 25 mars 1539.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 64, doc. 71 (portugais).

Il recommande un petit-fils et cinq neveux qu'il a envoyés au Portugal, deux pour apprendre les lettres, deux pour aller en mission à Rome, et deux pour recevoir les ordres mineurs. Il se réfère aux autres étudiants du temps de Dom MANUEL.

Seigneur,

Comme nous le faisons savoir à V. Altesse, Dom MANUEL, notre frère, va maintenant à Rome, présenter notre obéissance. Six de nos parents l'accompagnent. Nous écrivons à V. A. leur degré de parenté avec nous pour qu'ils soient ainsi favorisés et pourvus de tout. Il s'agit de:

— Dom MANUEL, notre petit-fils, fils de notre fille, noble d'une province où il y a beaucoup de vassaux, et l'un des douze membres de notre cour,

— Dom PEDRO DE CRASTO (2), notre neveu de deux côtés, fils d'un de nos cousins et d'une cousine de ma sœur. Il est déjà allé au Portugal en compagnie de l'évêque Dom HENRIQUE, notre fils, Dieu ait son âme. Ces deux-là doivent rester dans votre royaume pour apprendre la lecture, l'écriture et tout ce qui touche le service de Dieu.

— Dom MATHEUS et Dom HENRIQUE sont aussi nos neveux. Ces deux-là ont reçu l'ordre d'accompagner notre frère et ambassadeur dans son voyage à Rome. Ainsi se rendront-ils compte de tout ce qui se fait là-bas de saint et de bon, et le raconteront-ils à ceux qui ne l'auront pas vu.

— Dom GONÇALO et Dom FRANCISCO MENESSES sont également de proches neveux. Depuis leur jeune âge, ils ont été formés à l'église et dans notre chapelle. Ils partent pour recevoir les

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 70-71, doc. XL. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 73-75, doc. 25.

(2) Ou CASTRO.

ordres mineurs et pour s'instruire afin de mériter les ordres majeurs en temps voulu.

Nous demandons à V. Altesse, la faveur de bien vouloir ordonner qu'on les reçoive, qu'on les traite comme des parents de notre sang. Ainsi pourront-ils accomplir la mission pour laquelle ils partent de mon royaume. Nous attirons sur eux votre attention et nous vous demandons cette grâce, parce que, du vivant du roi votre père, Dieu ait son âme, nous avions envoyé au Portugal, sur un navire d'ANTONIO VIEIRA, vingt de nos très jeunes petits-fils, neveux et parents. C'étaient les plus aptes à apprendre le service de Dieu, et telle était bien l'intention du roi votre père. ANTONIO VIEIRA a abandonné quelques-uns de ces jeunes gens au pays des PAZOALUMBU (3), nos ennemis. Nous avons eu, par la suite, bien des difficultés à les récupérer. Il en avait laissé d'autres dans l'île de São Tomé et ils sont ensuite revenus chez nous. Il n'amena donc au Portugal que dix jeunes gens, dont jusqu'à maintenant nous ne savons pas s'ils sont morts ou vivants, ni comment ils seraient morts, ni quelles nouvelles donner d'eux à leurs pères et mères. Nous supposons que c'est parce qu'on ignorait qu'ils étaient nos parents et qu'on ne l'avait pas dit à V. Altesse. Ils seront sans doute morts dans l'abandon. Nous espérons que V. Altesse accordera à ceux-ci plus d'attention, de grâces et de faveurs.

Que Notre Seigneur Dieu conserve en sa sainte garde votre vie et V. Majesté pour son saint service.

De notre capitale de Congo, écrit par Dom João TEIXEIRA le 25 mars 1539.

a) Le roi + Dom A°.

Adresse: Au Très haut et très puissant roi et seigneur, le roi de Portugal notre frère.

Expéditeur: Le roi du Congo, le 25 mars.

(3) PANZUALUMBO.

77. GONÇALO NUNES COELHO AU ROI JOÃO III (1)

Banza Congo, le 20 avril 1539.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 64, doc. 98 (portugais).

Difficultés de communication avec Lisbonne. Au nom du Gimdarlache, il fait part de la découverte des mines de cuivre, de plomb, d'argent. Il demande une réforme radicale en ce qui concerne les séculiers, les ecclésiastiques et l'évacuation de tous les blancs.

Seigneur,

Devant un roi si grand et si puissant, monarque si vertueux et d'un savoir si éclairé qu'il surpasse la gloire de tous les Alexandres, on doit dire peu de paroles, pourvu qu'elles soient justes. Je me trouve dans ce royaume du Congo depuis plus de quatorze ans. J'y suis venu pour échapper à la misérable pauvreté que ma nature ne pouvait souffrir. Je suis resté la plupart du temps dans ces régions à travailler très honnêtement, comme auditeur, proviseur et greffier de sa royale Seigneurie.

Pendant les soixante-dix ans de ma vie, beaucoup d'événements se sont passés et je trouve juste que V. Altesse en soit informée. Je crois que RUY MENDES, intendant des mines, vous les a écrites dans une autre lettre. Si je l'ai souvent laissé faire, c'est parce que, dans ce pays, on considère comme une faute plus grave d'écrire à V. Altesse (2) que de commettre un grand crime. Pour cette raison, il y a des gardes dans les ports et sur les chemins, d'ici jusqu'à Sohio, ce qui fait quarante lieues et toutes les lettres qui sont envoyées au royaume et à l'île ou qui en viennent, sont saisies et apportées à Sa Royale Seigneurie (3). Que Dieu pardonne à ceux qui lui donnèrent ce mauvais conseil, qui n'a pas été le premier. Ces gens-là (4), d'après ce que l'on dit et ce que l'on croit, craignant quelque décret, sont venus en ce royaume pour changer de vie. Ils trouvèrent comme plus sûr

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 72, 73, doc. XLI. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 76-78, doc. 28.

(2) Au roi du Portugal.

(3) Le roi du Congo.

(4) Les mauvais conseillers, Portugais envoyés en punition, *degregados*.

remède de s'en remettre entièrement au pouvoir de Sa Royale Seigneurie, si bien qu'on ne peut rien contre eux. Ce sont pourtant de ces gens qu'on devrait remettre à la justice. Ils donnèrent ce conseil au roi en lui laissant entendre que l'on écrivait du mal de lui à V. Altesse au sujet de quelques-uns de ses torts, que l'on vous disait qu'il avait récemment levé des tributs au grand dommage de nos biens et de notre commerce.

GIMDARLACHE, un fondeur allemand, qui est resté dans ce royaume depuis l'arrivée de RUY MENDES et de ses artisans, m'a demandé plusieurs fois que j'écrive à V. Altesse au sujet des mines qu'il a découvertes. Je l'ai déjà fait et le ferai encore, pour le service de V. Altesse, sans craindre les périls ni les peines, puisqu'il est juste que je souffre pour la justice. GIMDARLACHE vous écrit de nouveau ainsi qu'au chapelain *mor* de la chapelle royale qui doit présenter la lettre à V. Altesse. Dans cette lettre, il affirme avoir vu de ses yeux tant de richesses et escompté personnellement tant de profits, qu'il m'a semblé que c'était impossible. Je lui ai donc imposé de certifier sous serment ce qu'il affirmait. Je posais cette condition pour que je vous écrive. Le fondeur m'assure que le profit des mines de cuivre, de plomb et d'argent serait plus important que le revenu de toute l'Espagne (5). Puisqu'il me l'a si bien affirmé et qu'il s'agit du service de V. Altesse, je vous l'écris. Ainsi pourrez-vous prendre des dispositions pour être mieux servi.

Dans ce pays, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques se trouvent présentement dans l'état que j'ai décrit au chapelain *mor* de la chapelle royale, pour qu'il en informe V. Altesse. Ainsi pourrez-vous y remédier de la façon que je vais vous indiquer et dont ALVARO PEÇANHA (6) vous a déjà parlé, je crois, dans une lettre. Si on tarde trop, ces remèdes ne suffiront plus à corriger le mal et le dommage, comme on l'espère. En vérité, je dis à V. Altesse qu'il serait très profitable pour la cause de

(5) Le paragraphe se rapportant à Gimdarlache a été traduit par W. BAL, *Le Royaume du Congo*, p. 90-91.

(6) Dans sa lettre du 17 décembre 1540 à João III (doc. n° 80), Dom AFONSO accuse Peçanha de fomenter un complot contre lui. Constraint de quitter le Congo, PEÇANHA s'était de nouveau présenté à Pinda d'où il fut expulsé. Le 20 mars 1541, cinq Portugais adressent une lettre à João III. Ils déclarent alors que PEÇANHA a été accusé à l'instigation de FERNÃO ROIS BULHÃO, qui extorquait, selon eux, aux témoins de fausses déclarations.

Dieu et les intérêts humains qu'on évacue de ce royaume tous les blancs qui s'y trouvent, aussi bien les ecclésiastiques que les laïques, et qu'on envoie à leur place, pour le réformer, des gens nouveaux et de bonne conduite. Si l'envie, l'avarice, la cupidité règnent dans le monde, ces vices ont établi leur demeure à perpétuité dans ce pays où nous nous trouvons actuellement.

De cette capitale du Congo, le 20 avril 1539.

[s.] GONÇALO NUNES COELHO.

Destinaires: pour le roi Notre Seigneur.

Expéditeur: du Congo.

78. DOM MANUEL À DOM JOÃO III (1)

São Tomé, le 12 juillet 1540.

Archives de Torre do Tombo, Gaveta 15, maço 18, doc. 10 (portugais).

Dom MANUEL, frère du roi du Congo, demande une caravelle équipée pour aller à Rome faire obédience au Saint-Père.

Seigneur,

Moi, Dom MANUEL, frère du bien-aimé roi de Congo, je baise les mains de V. Altesse. Je vous fais savoir que je vous ai déjà écrit cinq ou six lettres et que, jusqu'à présent, je n'ai encore reçu aucune réponse. Je fais donc baisser les mains de V. Altesse pour qu'elle me fasse la grande faveur de me procurer une caravelle bien armée pour me conduire [au Portugal], car je crains beaucoup les Français. Mon neveu Dom BASTIÃO m'en a parlé, car il a été fait prisonnier par les Français, quand PERO DE MENDONÇA retourna au Portugal. C'est pourquoi, seigneur, je fais baisser les mains de V. Altesse et vous prie de m'envoyer une caravelle bien armée pour que je puisse partir. V. Altesse

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 73-74, doc. XLII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 85-86, doc. 31.

doit mieux savoir encore, par le roi du Congo, son frère bien-aimé, qu'il m'a fait venir vers vous pour que vous m'envoyiez à Rome. Je vais faire obéissance au Saint-Père, comme le font tous les rois chrétiens.

Je n'ajouterai rien, si ce n'est que j'attends ces faveurs de V. Altesse.

Fait en cette ville et île de São Tomé, le 12 juillet 1540.

[s.] Dom MANUEL.

Adresse: pour le roi notre seigneur.

79. LE ROI DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 4 décembre 1540.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 68, doc. 92 (portugais).

Le roi du Congo considère les avantages que le Portugal pourrait tirer du Congo. Il demande un emprunt de 5 000 cruzados pour les dépenses de l'ambassade qu'il envoie à Rome.

Seigneur,

Parler à V. Altesse des raisons pour lesquelles vous ne devez pas nous oublier est inutile, il me semble, car elles sont manifestes. Il en est cependant quelques-unes que nous ne pouvons passer sous silence, car si par hasard vous les aviez oubliées, cela vous les remettrait en mémoire.

L'un des titres de V. Altesse, en plus de tous ceux qui lui reviennent de droit divin, est celui de Seigneur de la Guinée. Ce titre est considérable. Moi qui ne suis que roi de Congo, j'ai en effet, un titre assez honorable. Si V. Altesse veut bien le considérer, elle a une obligation envers Dieu et envers nous qui

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 74-76, doc. XLIII. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 100-102, doc. 38.

vous tenons pour frère et seigneur. Dieu, en effet, nous a unis par une alliance spirituelle, ce dont nous lui sommes très redevables. Par l'intermédiaire de vos prédécesseurs, nous sommes parvenus à la connaissance de la sainte foi catholique et, avec la grâce de notre Rédempteur et la faveur de V. Altesse, nous y demeurons toujours fidèles. Si nous devons cela à V. Altesse, nous avons l'obligation de respecter les devoirs temporels et spirituels qui en résultent. Parce que c'est la première obligation des princes chrétiens, nous vous demandons, comme une faveur, de couronner cette entreprise à cause de la louange que l'univers vous adresse et spécialement la chrétienté. Il est manifeste, en effet, dans le monde entier que, depuis que vous avez l'Ethiopie sous votre influence et commandement (2), la foi catholique y a des bases profondes. Pour notre part, si nous n'avions eu d'autres mérites que d'aider V. Altesse à soutenir cette œuvre glorieuse en ne retournant pas en arrière, nous serions déjà dignes de récompenses et faveurs. Nous le sommes plus encore pour n'avoir pas préféré le transitoire au permanent, comme il est coutume de notre temps.

Si d'un côté, l'on compare la Guinée tout entière et, de l'autre, seulement le Congo, on verra d'où vous tirez le plus grand profit pour vos affaires. Vous constaterez que le Congo rapporte à lui seul plus de profits que tous les autres *rios* (3) réunis. Je demande pour cela à V. Altesse de consulter attentivement les livres des dépenses et des recettes de son commerce. Vous verrez alors clairement qu'aucun roi de toutes les régions, même celles dont V. Altesse est seigneur, n'a plus de soucis de vos intérêts et ne favorise autant votre négoce que nous, qui ouvrons des foires, des marchés, et permettons la circulation en pirogues et sur les chemins, ce dont V. Altesse a bien peu de considération. Ce qui nous semblerait pire, ce serait que nos relations soient suspendues avec V. Altesse. Il ne devrait pas en être ainsi, mais nous devrions, au contraire, jouir de vos faveurs et de votre aide dans nos nécessités, non comme les autres rois d'Ethiopie, mais d'une autre manière conforme à nos mérites. Puisque nous nous élevons plus haut que les autres dans la faveur et l'aide divine, nos af-

(2) Dans le sens de patronage.

(3) Embouchures des fleuves: lieux de traite.

faires devraient être traitées différemment des leurs par V. Altesse. Il ne nous semblera donc pas déplacé d'obtenir de votre aide et faveur un secours approprié à nos besoins légitimes. Il en est un où nous nous trouvons maintenant, et qui dure depuis longtemps, sans que nous ayons trouvé quelqu'un pour nous aider sinon V. Altesse. Nous vous demandons donc par faveur et en l'honneur de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, de bien vouloir nous accorder 5.000 cruzados pour les dépenses de notre frère l'ambassadeur Dom MANUEL qui va faire obédience au très Saint-Père. Nous vous donnerions en échange cent cinquante cofos de monnaie de notre royaume, avec laquelle on achète les esclaves. Pour ce commerce, nous organiserons un marché, car c'est là qu'on trouve le plus d'esclaves, pour que l'argent du Portugal dont V. Altesse nous fera la faveur, soit bien employé.

Très excellent et puissant prince, votre grandeur ne nous est pas cachée. Nous avons donc entièrement confiance que cette faveur ne nous sera pas refusée, car nous avons bien des raisons de la demander. D'ailleurs, si nous n'avions pas plus de mérite, en cette occurrence, que les nobles chevaliers de votre maison, cela suffirait pour nous l'accorder. A combien plus forte raison V. Altesse nous exaucera-t-elle, si quelque autre mérite revient à ma personne royale.

Roi très haut, très puissant et très excellent prince, mon frère et seigneur, que Dieu Notre Seigneur ait dans sa sainte garde votre personne et votre état royal.

Écrit dans notre ville de Congo, le 4 décembre 1540, par Dom JOÃO.

[s.] Le Roi + Dom Afº.

Adresse: au très haut, très excellent et puissant prince Dom JOÃO, par la grâce de Dieu roi de Portugal, mon seigneur et frère.

Expéditeur: Roi de Congo, le 4 mars 1540.

80. LE ROI DOM AFONSO À DOM JOÃO III (1)

Le 17 décembre 1540.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 68, doc. 106 (portugais).

Le roi AFONSO donne de bons renseignements sur MANUEL PACHECO. Il se plaint de la malhonnêteté des capitaines et des pilotes des navires. Il accuse le frère ALVARO de vouloir le tuer et ALVARO PEÇANHA de fomenter un complot; c'est pourquoi, il l'a expulsé du royaume.

Seigneur,

Très haut et très puissant prince et seigneur, moi votre très loyal frère, je vais rendre compte à V. Altesse, comme je le fais toujours, de ce qui se passe dans mon royaume. Nous attendons souvent avec la plus vive impatience une réponse à des questions importantes que nous vous avions posées, et il se passe un ou deux ans sans une lettre de V. Altesse concernant ces négociations. Nous supposons que quelques-unes de ces lettres ne vous sont pas parvenues à cause de quelque juste empêchement. Il en fut ainsi pour celles que nous vous avons envoyées par l'intermédiaire de MANUEL PACHECO (2) votre serviteur. Nous y rendions largement compte de tout à V. Altesse, et ce que nous n'avions pas pu écrire, nous l'avions confié oralement à MANUEL PACHECO. C'est pourquoi nous vous avions demandé de croire tout ce qu'il vous dirait, parce que nous avions confiance en lui. Or quelques-unes de ces lettres ont été prises par les Français, selon la nouvelle qui nous en est parvenue, et les autres ont été prises par représailles dans votre île de São Tomé, pour que Votre Altesse ne puisse pas les lire. Nous ne voyons aucune autre raison à laquelle attribuer votre long silence.

Nous avons souvent écrit à Votre Altesse que nous lui enverrions nos lettres au sujet de ce qui se passe ici, par les navires qui viennent dans notre port. Mais quand nous voulons envoyer ces lettres par un de nos serviteurs, il n'y a déjà plus de navire

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 76-77, doc. XLIV. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 103-106, doc. 39.

(2) Voir p. 135, note 1.

ni personne qui puisse vous les faire parvenir. Le temps est passé où les capitaines et les pilotes des navires, quand ils venaient dans notre port, avaient envers nous une conduite courtoise. Dès l'arrivée du navire, s'il contenait quelque chose pour notre service, ils nous envoyaient un message. Actuellement, ils ne le font plus ni quand ils arrivent, ni quand il partent, ce qui nous cause beaucoup de peine. Est-ce le fait d'avoir donné à bail le commerce des esclaves (3) ou est-ce dû aux trafiquants eux-mêmes? Nous demandons comme faveur à V. Altesse de veiller à ce qu'on prenne mes lettres pour elle. Notre frère l'ambassaeur avait, en effet, tout préparé pour son départ lorsque nous avons reçu un message disant que le navire sur lequel il devait s'embarquer, avait déjà quitté le port. S'il en fut ainsi, c'est parce que nous aurions pu, par ce même navire, vous informer de ce que nous souffrons ici.

Nous avons déjà écrit à V. Altesse que le vertueux prêtre ALVARO voulait mettre fin à notre vie. Il a donc ordonné, un jour de Pâques, à sept ou huit hommes blancs de tirer sur nous avec leurs fusils au moment où nous assistions à la messe. Il se vantait de nous tuer en l'honneur de cette fête devant le véritable Sauveur du monde. Mais celui-ci a voulu nous délivrer miraculeusement d'un si grand péril. La balle est passée dans les franges de notre vêtement, est allé frapper notre intendant de la sûreté qui se trouvait à côté de nous, puis, de là, a tué un homme et en a blessé deux autres. Ils voulaient ainsi causer ma mort pour élire un roi à leur dévotion. Pour cette fois, Dieu nous a protégé en nous laissant la vie pour le servir.

Un certain ALVARO PEÇANHA, originaire du Portugal, en remerciement des faveurs que nous lui avons faites, a fomenté un complot pour nous tuer. Nous l'avons appris de source sûre. Que V. Altesse considère que ce sont des étrangers qui ont tramé le complot pour tuer le roi du pays où ils viennent gagner leur vie. Ces agissements visaient si bien le service de Dieu, que nous n'avons laissé d'autre choix à ALVARO PEÇANHA que de quitter notre royaume accompagné de son frère. Mais voici que, sans

(3) On sait que le trafic des esclaves sera dès avant le XVII^e siècle affermé à des firmes par le roi du Portugal. Celles-ci partageaient leur droit entre différents trafiquants moyennant le paiement des taxes. D'après ce document, il semble que cette pratique ait été en vigueur au Congo dès le XVI^e siècle.

crainte ni honte, il est revenu dans notre port et nous croyons vraiment que c'est notre mort qu'il cherche en revenant ici. C'est pourquoi nous l'expulsons de notre royaume, à cause de sa trahison, pour qu'il soit châtié au Portugal, car il vient sûrement pour nous attaquer. A cet état de chose, comme à d'autres, Votre Altesse doit remédier, car la raison, le service de Dieu, et le vôtre l'exigent.

Roi très haut et très excellent et puissant prince, notre frère, que le Seigneur Dieu ait toujours votre personne et V. Majesté en sa sainte garde.

Ecrit par Dom João, de notre ville de Congo, le 17 décembre 1540.

[s.] Le roi + Dom A°.

Destinataire: Très haut et très puissant prince roi du Portugal.

Expéditeur: roi du Congo.

81. DES PORTUGAIS DU CONGO À DOM JOÃO III (1)

Banza Congo, le 20 mars 1541.

Archives de Torre do Tombo, *Corpo cronológico*, partie I, maço 69, doc. 72 (portugais).

Quelques Portugais se plaignent des injustices, trahisons et intrigues pratiquées au Congo par FERNÃO RODRIGUES BULHÃO.

Seigneur,

Il se pratique dans ce royaume beaucoup de mauvaises actions et ce serait plus mal encore de vous les taire. Nous écrivons donc à V. Altesse en qualité de serviteurs et vassaux naturels. Ainsi pourrez-vous nous ordonner d'y porter remède pour votre service et, si cela nous est impossible, il appartiendra à Dieu d'y pourvoir.

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, pp. 78-80, doc. XLV. — BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 107-110, doc. 40.

Après le départ de ce royaume d'un de vos vassaux qui causait beaucoup de troubles contraires au service de Dieu et à celui de V. Altesse, le pays, les noirs et les étrangers se trouvèrent dans une telle paix et calme qu'on avait l'impression qu'ils avaient tous le même caractère, le même amour et la même bonne volonté, aussi bien l'ecclésiastique que le laïque. Cette conformité nous semblait venir de Dieu Notre Seigneur, qui avait trouvé bon pour son service de mettre fin à nos discordes passées. Nous vivions donc heureux sous sa loi, espérant un bien plus grand encore. Or, voici que le démon, adversaire de toute paix et semeur de zizanie, a fait venir du Portugal un de ses fils, dont il vaudrait mieux, pour Dieu, qu'il ne fût pas né. Il s'appelle FERNÃO Rois DE BULHÃO et se dit habitant de Villa Franca de Xira, ville voisine du grand Tage. Tous ont pu constater qu'il n'apportait en fait de marchandises et de richesses que de la malice dissimulée. Il l'a manifesté en très peu de temps par ses œuvres et la façon dont il a tramé deux ou trois trahisons simulées. Il disait qu'un certain ALVARO PEÇANHA, voulait tuer le roi, avec l'aide de quelques blancs et des gens du pays, pour élire un autre roi. Il avait cherché et suborné pour cela quelques témoins à son gré, des blancs comme des noirs, qui témoignèrent d'après les notes qu'il avait lui-même rédigées, sans leur faire prêter serment pour ce témoignage car il était tantôt enquêteur et tantôt greffier. Il arrachait aux témoins des aveux de choses qu'ils ignoraient, en les interrogeant de jour et de nuit, en des lieux qu'il avait lui-même choisis. Par crainte de la mort, les témoins avouaient ce qu'il voulait et BULHÃO trompait ainsi le roi aussi bien que vos vassaux. Il faisait mettre en prison d'autres témoins qu'il faisait torturer jusqu'à ce qu'ils aient dit ce qu'il voulait. Il a fait ainsi expulser de ce royaume ALVARO PEÇANHA, accusé de trahison, ruiné et déshonoré, et lui a pris tous ses biens. C'était la plus grande fausseté et trahison que l'on puisse dire ou imaginer, car les témoins eux-mêmes disent en confession et partout que toutes leurs dépositions étaient fausses et qu'ils veulent décharger leurs consciences. Quelques-uns le disent même à la face du roi et devant toute la population.

Non content de ces crimes, il a suscité d'autres révoltes de noirs dans la brousse, dans lesquelles il a entraîné des fils, des petits-fils et des neveux du roi, des hommes blancs, des mulâtres,

et des habitants du Bénin, affranchis ou esclaves. La méchanceté de ce tisseur d'intrigues est telle qu'ils furent près de s'entretuer les uns les autres. Si cela arrivait, Dieu nous en garde, il ne resterait pas un blanc vivant. Les blancs, disent-ils, leur causent tant de mal, que cela serait arrivé sans aucun doute si le roi ne l'avait empêché avec son savoir-faire. Comme il est bon catholique, le roi voulut d'abord se rendre compte de ce qui était vrai ou faux. Pour pouvoir agir plus impunément encore, FERNÃO Rois travailla avec la collaboration de ceux pour lesquels il avait trame ce complot, afin que le roi lui donne la charge d'auditeur sans tenir compte de l'existence d'un autre auditeur qui avait déjà rendu beaucoup de services à Dieu et à V. Altesse.

Dans cette charge, FERNÃO Rois, poursuit ses mauvaises actions; il vole les biens des défunts et des orphelins, et les négocie au vu et au su de tout le monde. Il les donne à des personnes à qui ils ne reviennent pas, contrairement aux ordres de V. Altesse, pour que ces personnes les négocient de nouveau pour leur propre compte et celui de FERNÃO Rois. Il opprime le peuple dans l'exercice de sa charge, ce que l'on ne souffrirait d'aucune façon sans cela. On le supporte, tant pour ne pas desservir V. Altesse, que pour ne pas ouvrir la route à d'autres maux plus grands. Pour cette raison, la plus grande partie des blancs veulent quitter ce royaume. Que V. Altesse soit assurée que si l'on n'expulse pas de ce royaume cette peste et ce poison, à lui tout seul il suffirait à le détruire, tant au spirituel qu'au temporel, car son activité criminelle embrasse tout. Cette expulsion est nécessaire et avec le châtiment que ses fautes méritent. Ce sera un véritable remède pour les habitants du pays à cause des soupçons qu'il fait peser sur eux et, pour les blancs, se sera un exemple. Tout ce que nous disons à V. Altesse est la pure vérité et pourra être prouvé par le témoignage de soixante-dix portugais qui se trouvent dans ce royaume, si vous jugez bon pour votre service qu'ils soient interrogés. Nous ne leur avons pas fait signer cette lettre, parce que si les secrets sont connus de plusieurs, ils sont dévoilés et trahis. V. Altesse pourra cependant en avoir confirmation par DIOGO BOTELHO, noble chevalier de votre maison. A peine arrivé dans cette ville, il en est tout de suite reparti, parce qu'il n'a pas pu supporter toutes les mauvaises actions contraires au service de Dieu et au vôtre.

Que le Très Haut Seigneur Dieu ait toujours en sa garde la vie, la grandeur et la majesté de V. Altesse, dont nous baignons en toute humilité, les mains royales comme à notre roi et seigneur.

De cette ville de Congo, le 20 mars 1541.

+

GASPAR LOPES.

MARTIM VARELLA.

Maître FRANCISCO MUCIUS, écrivain (2).

+

GONÇALO NUNEZ COELHO (3).

ANTONIO CALADO.

Adresse: Au roi notre Seigneur, Affaire concernant son service.

(2) Il s'agit peut-être de FRANCISCO MUCIO CAMERTE, désigné pour accompagner à Rome, Dom MANUEL, frère et ambassadeur du roi du Congo dans les lettres des 21 et 22 février 1539 (doc. n°s 74 et 75).

(3) Auteur de la lettre adressée à João III, le 20 avril 1539. Il avait servi Dom AFONSO dans les charges d'auditeur, de proviseur et de greffier.

82. DOM MANUEL, FRÈRE DU ROI DE CONGO,
AU ROI DU PORTUGAL (1)

Lisbonne, le 9 janvier 1543.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 73, doc. 41 (portugais)

Etant éloigné de sa famille depuis de longues années et malade, il souhaite se rembarquer sous peu. Pour cela, il demande au roi de le pourvoir du nécessaire. Il sollicite en particulier la remise de 400 cruzados appartenant à son frère, le roi.

Seigneur,

J'envoie mon fils, Dom JOÃO MANUEL, porter cette lettre à V. Altesse, pour qu'elle me fasse la faveur de répondre rapidement aux lettres du roi de Congo, mon frère, que j'ai apportées

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 120-121, doc. 46.

à V. Altesse. Je demande à V. Altesse de tenir compte de ce que, depuis trois ou quatre ans, je suis éloigné de mon royaume et que j'ai dépensé tout ce que j'ai apporté. Comme je suis âgé et malade je n'ose pas aller d'ici à Almeirim, où se trouve V. Altesse. Je crains par dessus tout que, le roi mon frère étant si âgé, je ne le retrouve plus vivant à mon retour. Dieu m'en préserve. Je n'ai reçu aucune indemnité de V. Altesse pour ma subsistance, et FERNÃO (...) à qui V. Altesse m'avait recommandé, ne s'est pas soucié de cet ordre.

Je demande donc à V. Altesse, par la passion de Jésus-Christ, de me permettre de retourner auprès de ma femme, au début de cet été, et que ce soit bientôt. Veuillez ordonner aussi de me pourvoir de tout le nécessaire jusqu'à mon départ.

Je demande donc à V. Altesse de me faire remettre, comme à un fidèle dépositaire, les 400 cruzados qu'un certain défunt, DIOGO CAMPOS, avoue dans son testament devoir au roi mon frère. J'en ai largement informé V. Altesse dans une lettre que j'ai remise au Docteur CRISTOVÃO ESTÊVES. Que V. Altesse ait égard au fait que je suis le frère et donc le plus proche parent du roi. Il m'appartient de demander cette faveur à Votre Altesse.

Que le très haut Seigneur Dieu allonge la vie et accroisse la majesté de V. Altesse, comme nous le souhaitons tous pour votre saint service.

De Lisbonne, le 9 janvier 1543.

Indigne serviteur et vassal de votre altesse.

[s.] Dom MANUEL.

Destinataire: pour le roi mon seigneur.

Mon seul désir maintenant est que le Très Haut Seigneur Dieu allonge à V. Altesse et augmente la majesté de V. Altesse à son saint service.

Vassal de V. Altesse [s.] Dom MANUEL.

Adresse: pour la reine notre souveraine.

(1) Dom Afonso, le 9 janvier 1543, à Lisbonne, à l'ordre de l'Almeirim, (A) envoi (1).

83. DOM MANUEL, FRÈRE DU ROI DU CONGO,
AU ROI DU PORTUGAL (1)

Lisbonne, le 27 avril 1543.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 73, doc. 79 (portugais).

Il demande au roi la permission de s'embarquer pour São Tomé, où se trouvent sa femme et ses fils. Dom João MANUEL resterait en attendant la décision du roi de Portugal.

Seigneur,

Je serais très reconnaissant à V. Altesse si elle me donnait la permission de retourner dans cette embarcation à l'île de São Tomé, où se trouve ma femme. Dom João MANUEL, mon fils, resterait à la cour de V. Altesse en attendant la réponse aux lettres que j'ai apportées à V. Altesse de la part du roi de Congo, mon frère. Seigneur, je certifie à V. Altesse que je n'ai plus rien à dépenser car j'ai déjà utilisé tout ce que j'avais apporté pour ma subsistance et celle des miens. Or, de mon pays, je ne reçois aucun message et V. Altesse n'ordonne pas que je sois pourvu du nécessaire. C'est pourquoi je n'ose pas attendre, en personne, la décision de V. Altesse parce que je mourrais de faim. Que V. Altesse m'accorde cette permission de m'en aller et de laisser ici mon fils pour l'amour de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est toute la faveur que je demande à V. Altesse.

Que le très haut seigneur Dieu allonge la vie et accroisse la majesté de V. Altesse, à son saint service.

De Lisbonne, le 27 avril 1543.

Vassal de V. Altesse,

Dom MANUEL.

Destinataire: pour le roi mon seigneur.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 122-123, doc. 47.

84. DOM MANUEL, FRÈRE DU ROI DU CONGO,
 À LA REINE DU PORTUGAL (1)

Lisbonne, le 15 juillet 1543.

Archives de Torre do Tombo, Corpo cronológico, parte I, maço 73, doc. 122 (portugais).

Le roi du Congo étant mort, il demande la somme nécessaire pour faire célébrer pour son âme quelques trentains de messes. Il demande la remise de 400 cruzados qui appartiennent au roi défunt.

Majesté,

Je fais savoir à V. Altesse que le roi du Congo est mort. Je voudrais faire dire quelques trentains de messes et faire quelques bonnes œuvres pour son âme, mais présentement, je me trouve sans argent. Je demande donc à V. Altesse, pour le service de Dieu, de bien vouloir intercéder pour moi auprès du roi mon seigneur, pour qu'il veuille bien me faire remettre les quatre cent cruzados appartenant au roi mon frère, Dieu ait son âme. Ainsi pourrais-je accomplir ce que je viens de dire. Le reste de la somme servira à couvrir les frais de mon retour. Pour la paix du royaume, Majesté, il faut en effet que j'y accoure, pour le service de Dieu et du nouveau roi, mon neveu, dont je sais qu'il désire vivement m'avoir auprès de lui. Les quatre cents cruzados sont en possession d'une certaine GRIMANEZA FERNANDES, demeurant à Lisbonne. C'est la femme d'un certain DIOGO DE CAMPOS qui avait apporté ici cet argent pour faire des emplettes pour le compte du roi, mon frère, Dieu ait son âme. Je vous demande donc, d'obtenir pour moi de son altesse royale la permission de m'en aller, car je ne rends aucun service ici. Depuis que je suis ici, je ne fais pas la plus petite chose et, déjà, celui qui m'avait envoyé est mort.

Mon seul désir maintenant est que le Très Haut Seigneur Dieu allonge la vie et augmente la majesté de V. Altesse à son saint service.

De Lisbonne, le 15 juillet 1543.
 Vassal de V. Altesse [s.] Dom MANUEL.

Adresse: pour la reine notre souveraine.

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 124-125, doc. 48.

85. SUPPLIQUE À DOM JOÃO III
CONCERNANT DOM JOÃO MANUEL (1)

1543 (2).

Archives de Torre do Tombo, Cartas Missivas, maço 3, doc. 383 (portugais).

Dom João Manuel, neveu du roi du Congo, demande une aumône pour sa subsistance et celle de ses serviteurs. Il désire partir pour le Congo. Son père l'attendait à Lisbonne.

Dom João, neveu du roi du Congo, Dieu ait son âme, dit que depuis un an et demi, il fait des démarches auprès de V. Altesse, qui n'assure pas sa subsistance ni celle des serviteurs qu'il a avec lui. Il demande à V. Altesse de lui faire une aumône pour sa subsistance et celle de ses serviteurs et de le faire partir rapidement pour Lisbonne, où son père l'attend.

(document postérieur à juillet 1543.)

Vassal de V. Altesse,

Mon serviteur Dom João Manuel, neveu du roi du Congo, à son service.

Vassal de V. Altesse (2) Dom Manuel

(1) BRASIO (A.), *Monumenta*, t. II, p. 127, doc. 50.

(2) Le P. BRASIO pense que ce document a été écrit à Almeirim en juillet 1543 ou à une date postérieure, après l'annonce de la mort du roi DOM AFONSO.

APPENDICE

11bis. DOM AFONSO AUX SEIGNEURS DE SON ROYAUME (1)

1512

DAMIÃO DE GÓIS, *Crónica*, édit. anastatique, t. III, chap. XXXVIII, p. 149-153 (portugais).

Il relate l'histoire de l'évangélisation du Congo. Il rappelle la guerre de succession et la victoire des chrétiens. Il communique la description des armoiries apportées par Simão da SILVA et Dom PEDRO, son cousin.

Pour que dans le temps présent, et dans l'avenir jusqu'à la fin du monde, soient connues et manifestes les œuvres et la récompense que Dieu, Notre Seigneur tout-puissant nous a faites à nous Dom AFONSO, par sa grâce roi du Congo et seigneur des Ambundus (2), nous notifions et faisons connaître ce qui suit. Tous ceux qui vivent maintenant et ceux qui viendront dans les temps futurs ainsi que nos vassaux et naturels de ce royaume, seigneurs comme rois, princes et seigneurs et les peuples voisins, doivent savoir que nos royaumes et seigneuries ont été découverts dans les temps anciens par les gens des royaumes et seigneuries du Portugal. Cela eut lieu pendant la vie de JEAN II, roi du Portugal, comme l'est maintenant le très haut et puissant Dom MANUEL, roi de ce royaume et seigneur du Portugal. Alors tous deux semblent avoir été poussés par une inspiration divine et par la prémonition de l'espoir qu'il y avait moyen d'implanter et d'accroître ici la foi catholique, comme cela s'est vérifié aujourd'hui. Ils envoyèrent donc au roi mon père des prêtres et des religieux pour qu'ils nous montrent le chemin du salut et nous conduisent à la connaissance de la sainte foi catholique dans laquelle

(1) PAIVA MANSO, *Historia*, p. 6-10, doc. IX. — BRASIO (A.), *Monumenta*, p. 260-265, doc. 69.

(2) Habitants du Nord et du centre de l'Angola du XVIe siècle.

vivent ces rois et leurs sujets. Ils devaient faire une œuvre conforme à l'amour de Dieu qui leur était recommandé et, comme fidèles et vrais catholiques, accomplir ce qu'on leur ordonnait. Ainsi mon père reçut-il l'enseignement chrétien et montra-t-il au début de bonnes dispositions. Cependant, par la jalouse du démon, ennemi de la croix, il en fut détourné quelque temps après. Il s'en écarta tellement que la grâce de Dieu n'agit plus en lui. Au moment où ces choses commencèrent et se passèrent, nous étions encore un jeune homme peu âgé (3). Cependant, la grâce de l'Esprit Saint nous illuminait par une faveur singulière et spéciale qui nous avait été donnée par la Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit en un seul Dieu en qui nous croyons et que nous confessons. Nous avons reçu la doctrine chrétienne, si bien que, par la miséricorde de Dieu, elle fut d'heure en heure et de jour en jour mieux implantée dans notre cœur. Nous avons renoncé définitivement à toutes les erreurs et idolâtries auxquelles nos ancêtres croyaient jusqu'alors. Nous avons appris que Notre Seigneur Jésus Christ, Dieu et homme véritable, descendit du ciel sur la terre pour s'incarner dans les entrailles de la glorieuse Vierge Marie, sa mère. Pour le salut de tout le lignage humain qui, par le péché de notre premier père Adam, était au pouvoir du démon, il reçut la mort sur le bois de la croix, dans la ville de Jérusalem, fut enseveli et ressuscita de la mort à la vie le troisième jour pour que soit accompli ce qui avait été prophétisé. C'est par sa mort que nous sommes pardonnés et sauvés. Comme nous restions fermes dans cette foi et persévérons dans l'enseignement des religieux et fidèles chrétiens, nous avons été pris en aversion par le roi notre père, les grands de ce royaume et ses habitants. Le roi nous accabla de mépris et de misère et nous maintint dans une région très lointaine. Éloigné de sa vue et de ses faveurs, nous y avons résidé pendant de nombreuses années, non sans grands contentement et satisfaction de souffrir pour la foi de Notre Seigneur. Cependant, avec le courage que, dans sa miséricorde, Dieu nous a toujours octroyé, nous aurions souffert plus encore s'il avait fallu, avec le ferme espoir qu'il nous aiderait et donnerait sa grâce qui ne serait pas inutile pour le salut de notre âme. Dans cette situation difficile et sans issue, alors que

(3) Une trentaine d'années.

nous étions en exil, nous avons appris que le roi mon père était sur le point de mourir. En outre, un de mes frères s'emparait du royaume, bien que celui-ci ne lui revînt pas de droit, puisque nous étions l'aîné et le premier. Il fit cela avec la faveur des grands et seigneurs du royaume qui nous haïssaient parce que nous avions acquis la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ. Celui-ci n'a jamais abandonné et n'abandonnera pas celui qui le sert et qui s'adresse à lui. Nous nous sommes donc efforcé d'aller là où notre père se trouvait (1). Nous y arrivâmes avec seulement trente-six hommes qui nous servaient et accompagnaient. A ce moment-là, il était déjà mort.

Notre frère, qui s'était substitué à nous d'une façon indigne et contre toute justice, occupait notre place. Il avait pris possession avec son armée composée d'une infinité de gens, et s'était emparé de notre royaume et de nos seigneuries. Quand nous l'avons vu ainsi, pour le salut de notre personne, nous avons fait semblant d'être malade. Dans cette situation, en compagnie de nos partisans, nous avons repris courage et appelé aux armes nos trente-six hommes, par une inspiration divine de Notre Seigneur. Nous nous sommes alors préparés et nous sommes allés ensemble sur la place de la capitale où notre père était mort. Un très grand nombre de gens s'y trouvaient avec notre frère. Là, après avoir invoqué Notre Seigneur, nous avons commencé à combattre nos adversaires. Nos trente-six hommes, inspirés par la grâce et aidés de Dieu, disaient: « Déjà ils s'enfuient, déjà ils s'enfuient. » Nos adversaires furent mis en déroute. Eux-mêmes ont témoigné qu'ils avaient vu alors dans le ciel une croix blanche avec le bienheureux apôtre saint Jacques et des cavaliers armés vêtus de blanc, prêts à combattre pour les massacrer. Leur déroute fut si complète et si mortelle que ce fut une grande merveille. Au cours de cette défaite, notre frère fut fait prisonnier et condamné à mort. Il mourut ainsi pour s'être révolté contre nous, et nous sommes resté en paix dans notre royaume et nos seigneuries jusqu'aujourd'hui par la grâce de Dieu. De cet événement et du miracle fait par Notre Seigneur, nous avons envoyé un rapport au roi Dom MANUEL de Portugal, car il est l'inspirateur de cette œuvre et c'est par lui que la grâce de Dieu nous a si bien illuminé. Pour

(4) Banza Congo, la capitale.

lui faire part de cela, nous lui avons envoyé Dom PEDRO, notre cousin, qui fut l'un des trente-six gentilhommes qui combattirent avec nous. Nous avons été informé, par lui et par les lettres que nous a envoyées Dom MANUEL, des grandes actions de grâce qui, au Portugal, furent rendues à Dieu tout-puissant, pour tous les bienfaits dus à son infini pouvoir. Le seigneur roi du Portugal a considéré que c'était une action digne d'être commémorée et un exemple qu'on pourrait suivre dans le monde entier tant pour le plus grand progrès de notre sainte foi catholique que pour célébrer notre gloire. Il envoya donc vers nous Dom PEDRO, notre cousin, et avec lui, SIMÃO DA SILVA, gentilhomme de sa maison. Parmi les nombreux présents qu'ils nous apportaient, se trouvaient les armoiries peintes dans cette lettre. Nous devons les porter sur notre écusson comme insigne. Les rois et les princes d'Europe ont coutume de les porter pour indiquer ce qu'ils sont et leurs origines. Ils sont ainsi connus de tous grâce à leurs armoiries.

Les armes qu'il nous a envoyées symbolisent la croix que l'on a vue dans le ciel ainsi que l'apôtre saint Jacques et tous les autres saints, qui ont combattu avec nous, et qui, avec l'aide de Dieu Notre Seigneur, nous ont donné la victoire. Le roi a introduit dans ce modèle une partie de ses propres armes. Dieu tout-puissant Notre Seigneur les avait données par ses anges au premier roi du Portugal combattant contre de nombreux rois maures ennemis de sa sainte foi, au jour où il lui a donné la victoire et mis en déroute les Maures (5).

Le roi du Portugal nous a envoyé ces armes avec beaucoup de dévouement. Nous les avons reçues avec reconnaissance et comme une grâce spéciale de Dieu Notre Seigneur. Nous sommes très lié à ce roi du Portugal, nous l'avons en notre faveur et nous sommes obligé de reconnaître qu'il est un vrai et fidèle frère en Jésus Christ et un très fidèle ami. Ces titres, nous les lui reconnaîtrons en tout temps à cause de tout ce qu'il a envoyé pour nous, nos royaumes et seigneuries, et de tout ce qu'il a accompli chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Pour défendre sa cause, nous sommes prêt à mourir si c'était nécessaire, tant nous lui

(5) Allusion à l'apparition du crucifix à Dom AFONSO HENRIQUES au combat d'Urique le 25 juillet 1139.

devons de reconnaissance au temporel comme au spirituel, pour le salut de notre âme et tous les peuples qui ont été sauvés par son intermédiaire. Nous espérons qu'eux tous demeureront fidèles à la foi à laquelle nous adhérons. Le roi nous l'a fait connaître au prix de beaucoup d'efforts et de dépenses. Nous souhaitons que le Seigneur, dans sa miséricorde, le bénisse dans toutes ses entreprises, car il a fait tout cela pour lui seul et pour son service. Nous demandons, recommandons et ordonnons à nos fils et à nos descendants, que nous bénissons, de porter ces armoiries, jusqu'à la fin du monde. Ils se souviendront dans toutes leurs guerres de la signification de ces armes, de la façon dont nous les avons gagnées et dont elles nous furent envoyées par le roi du Portugal. Grâce à elles, nous avons confiance que Dieu, dans sa miséricorde, leur donnera toujours la victoire et le triomphe et les maintiendra en ce royaume jusqu'à la fin du monde.

En outre, il est juste que ceux qui servent bien et fidèlement le roi soient récompensés pour leurs services, comblés d'honneurs et gratifiés, pour que leur réputation et leurs actions ne soient jamais oubliées. C'est pourquoi nous accordons également des armoiries aux nobles et aux chevaliers qui servent fidèlement le roi et leurs seigneurs. Le roi du Portugal, en effet, nous a fait savoir que l'on a coutume d'agir ainsi parmi les rois et princes chrétiens. Il nous a envoyé vingt écussons d'armoiries pour les trente-six chefs qui combattirent avec nous dans la bataille, et qui étaient du sang le plus pur et le plus noble. Grâce à ces écussons, on gardera le souvenir de leur renommée et la gloire pour l'aide qu'ils nous ont donnée, lorsqu'avec une courageuse émulation ils se sont efforcés de servir fidèlement et loyalement leur roi et seigneur. Ainsi, leur mémoire sera-t-elle toujours conservée. Nous demandons à Notre Seigneur Jésus Christ qui, dans sa miséricorde, a souffert et est mort pour nous, de se souvenir de nous, de nous faire miséricorde, et de nous conserver dans sa sainte foi catholique ainsi que tous nos fils et tous nos peuples, comme il sait que nous le désirons.

(1) Les armes de ces chefs sont portées par plusieurs peuples qui ont participé à la bataille, les armes qui servent de la géographie sont en référence à certains royaumes, les armes sont en rapport à l'origine de leur race. Ces armes sont portées par des nobles dépendants du personnage qui fait la guerre. Ces drapeaux en gros signifient les peuples plus importants (J. BONNET).

Table alphabétique (1)

- Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer* (ARSOM), Bruxelles, 3-4.
- AFONSO I^{er} HENRIQUES, fondateur du royaume du Portugal 1139-1185, 63, 93, 230 *. Voir Ourique.
- AFONSO I^{er} MVEMBA NZINGA, né v. 1456-1460, *mani* Sundi, baptisé 4 juin 1491, roi du Congo 1506-† 1543, 3-231. Son père, v. João I^{er}; son frère païen v. Panzu a Nzanga.
- AFONSO, frère du roi du Congo Afonso I^{er}, juge des Portugais au Congo 1530, 183.
- AFONSO, *mani* Oando, fils d'Afonso I^{er}, frère de l'évêque D. Henrique, 1530, 183.
- AFONSO, neveu d'Afonso I^{er} du Congo, cité à Lisbonne 1514, 1526, 1549, professeur à Lisbonne et marié, 72-73, 162-163 *, 169.
- AFONSO, (autre?) neveu d'Afonso I^{er}, désigné comme 2^e ambassadeur à Rome 1539, 206-208.
- AFONSO, frère de João III du Portugal, archev. Lisbonne, cardinal 1517, 175 *.
- AFONSO (Antonio), fonctionn. Portugal 1520, 142.
- AFONSO (Antonio), envoyé de l'île Principe acheter esclaves Congo 1526, 152-154.
- AFONSO (Jorge), greffier du gouv. Fernão de Melo S. Tomé 1511, 22-27.
- AFONSO (Pero), marin abandonné malade à S. Tomé début 16^e s., 22.
- AGUIAR (Cristovão d'), neveu de Gonçalo Roís, réside Congo av. 1514, 85.
- AGUIAR (Rui d'), vic. gén. Congo 1516 ss., 8, 114 *-118, 120, 127-128, 136.
- Aix-en-Provence, Bouches - du - Rhône, 15.
- ALBE (Ferdinand Alvarez de TOLÈDE, duc d'), 1508-† 1582, 175 *.
- ALCAÇOVA (Diogo d'), capitaine de l'île du Prince 1516, 113.
- ALCAÇOVA (Fernão d'), fonctionn. portug. 1514, 71.
- ALEIXO, chan. de Saint-Eloi arrivé Congo et † 1508, 82.
- Algarve, prov. S. du Portugal, 189.
- ALMADA (Roy Fernandes d'), mousse début 16^e s., 23.
- ALMEIDA (F. de), 133, 154, 191.
- Almeirim, Portugal, 5 km. S.-E. de Santarem, 68-69, 106-109, 170-171, 223, 226.
- ALONSO (Diogo), marin portugais, abandonne Afonso I^{er} dans campagne contre l'*ambundu* Muza v. 1513, 92-93.
- ALVARES (Artur), témoin à S. Tomé janv. 1512, 26.
- ALVARES (Cristovão), marin témoin à S. Tomé janv. 1512, 25.
- ALVARES (Fernão d'), v. Alves.
- ALVARES (João), capit. *mor* du Congo 1530, 183.
- ALVARES (Rodrigo), portugais au Congo, 1526, 147-148.
- ALVARES GENTYL (Pedro), v. Gentyl.
- ALVARO, prêtre port., v. Peçanha.
- ALVES ou ALVARES (Fernão de), fonct. portug. des Finances 1528, 1534, 170-171, 196-197.
- Ambassadeurs*, du roi du Portugal au Congo, v. Simão da Silva, Alvaro Lopes; du roi du Congo à Lisbonne, v. Pedro de Sousa; à Rome, 10-11, 45-46, 65-66.

(1) Les noms de personnes et de peuples ou peuplades sont en PETITES CAPITALES, les noms qui relèvent de la géographie sont en minuscules ordinaires, les autres sont en *italiques*. L'astérisque * indique une note. Les noms commençant par *de* sont répertoriés au patronyme qui suit la particule. Les chiffres en gras signalent les passages plus importants (J. BOSSEAU).

- AMBUNDUS, peuplades de l'Angola; guerre contre les Ambundus v. 1512-1513, 29, 31, 60, 90, 92, 102, 110, 121, 148, 205, 207, 227 *.
- AMRIQUES (Pero), scribe chez João III 1534, 196.
- ANES (Alvaro), clerc prisonnier du Ngola 1530, 181.
- ANES (Fernão), abandonné malade à S. Tomé début 16^e s., 23.
- ANES (Gonçalo), secrét. d'Afonso I^{er}, 1506, 164.
- ANES (Rodrigo ou Aparicio), prêtre, mission. Sundi j. 1506, emmené du Congo à S. Tomé et victime de Gonçalo Roís, † en mer en route vers le Portugal, 16, 21-22, 27 (appelé Gonçalo), 78-79.
- ANGELA, fille d'Afonso neveu d'Afonso I^{er}, 1549, 163 *.
- Angola, royaume indigène au S. du Congo, 9, 227. Voir Ngola.
- ANNA, épouse de l'ambass. à Lisbonne Pedro de Sousa, rev. Congo 1612, 28, 91.
- ANTONIO, étudiant noir Lisbonne, retourne Congo 1514, 74.
- ANZIQUES, peuplades région des Bateke au N. du Zaïre et autour du lac actuel Stanley Pool, 205, 207.
- Archives, Torre do Tombo, Lisbonne, 16, 19, 21, 33, 49, 53, 66, 68, 69, 70, 72-74, 77, 101-102, 105-109, 112, 118-121, 125-135, 143-148, 152, 154, 157, 162-166, 169-171, 186, 196, 199-201, 204-214, 217-219, 222-226.
- Nationales, Lisbonne, 54, 166.
- Evora, 57.
- Vatican, 132, 189, 194, 197-198.
- Armoiries du Congo, 6-7, 37, 54-57, 59, 177; -et des chefs, 64.
- Azulejos, bleus, nom donné aux chans. de Saint-Eloi, voir SAINT-ELOI.
- BADAJOZ, reçoit du roi du Portugal un esclave 1513-1514, 68.
- BAL (W.), 116, 203, 212.
- BALANDIER (G.), 15.
- Bamba, duché au S. du Sohio, 92, 149. Voir Henrique, *mani* -.
- Banza, capitale, chef-lieu, 6.
- Banza Congo, capitale du royaume du Congo, victoire d'Afonso I^{er} 1506, 6-8, 12, 28, 37, 49, 55-56, 62, 77-79, 101, 109, 112-116, 121-129, 144-148, 152-154, 157, 164-166, 175, 184, 188, 199-201, 204-216, 219, 222, 229 *.
- BASTIÃO, neveu du frère d'Afonso I^{er} Manuel, prisonnier des Français avant 1540, 213.
- Bata, une des princip. prov. du Congo à l'E. de Banza Congo jusqu'au confl. Kwango-Kasaï, 80, 100, 149-150, 183, 205. Voir Jorge, *mani* Bata.
- BATÉKÉS, populations noires du N. du Zaïre, 205.
- BEATRIZ, épouse de Fernando de Castille, mère de Leonor, future reine du Portugal 1458, 154 *.
- BELLO (Diogo), portugais, blessé par esclaves av. 1514, 93.
- BELLO (Duarte), commerçant portugais au Congo vers 1516, 169.
- Bénin, Afrique, à l'O. du delta du Niger, 20, 25-26, 221.
- BIAUDET (H.), 194.
- BONIFACE VIII (Benoît GAETANI), v. 1232-† oct. 1303, pape 24 déc. 1294, 190 *.
- Bonne-Espérance, cap de -, ou des Tempêtes, au S. de l'Afrique à l'O. du cap des Aiguilles, 135, 141-143, 197.
- BONTINCK (F.), 10, 13, 15, 38, 56, 65, 66, 194-195, 198.
- BOTELHO (Diogo), noble portugais renu à Banza Congo et reparti aussitôt av. 1541, 221.
- BRASIO (A.), 15-21, 25, 32, 38, 49, 53-54, 57, 60, 66, 69, 70-74, 77, 101-102, 105-109, 112-121, 125-126, 129-135, 143-148, 157, 162-166, 169-171, 186-187, 191-219, 222-227.
- BULHÃO (Fernão Rodrigues ou Roís), portugais au Congo, auditeur, accusé par compatriotes 1541, 219-221.
- Bungu ou Vungu, ancien royaume au N. du fl. Zaïre, dans le Mayombe, 205-207.
- Cabinda, Afrique, port sur l'Atlantique, 50 km. N. de l'embouch. du Zaïre, 205.
- Cacongo, région de Cabinda, au N. du Zaïre, 205-207.
- CALIXTE III (Alphonse de BORGIA), pape 1455-† 1458, 145 *.
- CAMERINO (Muzio-Francesco da) ou CAMERTE (Francisco Muçio), italien, précepteur des enfants d'Afonso I^{er} du Congo 1534, désigné comme orateur de l'ambassade de 1539, 196 *, 206-208, 222.
- CAMPOS (Diogo de), défunt avant 1543, débiteur d'Afonso I^{er} et sa femme, 223-225.

- CÂO (Diogo), explor. portugais, découvre emb. du Zaïre 1482, noue relat. avec roi du Congo v. 1486, 54.
- CÂO (Manuel), portugais venu au Congo 1512, aide Afonso I^{er} contre les Ambundus v. 1512, tué par esclaves qu'il conduit à Pinda, 90 *, 93. Cap, v. Bonne-Espérance.
- Cap-Vert, archipel d'Afrique et côté du Sénégal en face, v. Santiago du-
- CARNEIRO (Antonio), gouverneur de l'île du Prince cité 1516-1526, 112 *. 113, 152 *-154, v. Alcaçova (Diogo d').
- CARNESECCHI (Pietro), né 1508, secrét. d'Etat de Clément VII, 13, 194 *.
- Casa da Mina ou del Mina, entrepôt royal à Lisbonne pour le commerce avec l'Afrique, 19 *.
- Castille, prov. Espagne, 108.
- CASTILLE (Fernando de), père en 1458 de Leonor, future reine du Portugal, 154 *.
- CASTILLE (Marie de), 1489-1517, 2^e épouse de Manuel I^{er} roi du Portugal, mère de João III. Sœur de Isabel, 1^{re} femme, 29 *.
- CASTRO ou CRASTO (Baltasar de), secrét. de navires, envoyé Congo 1516, greffier de l'expédi. chez le Ngola 1520 et chargé de le convertir, prisonnier ib. six ans, rentre au Congo 30 sept. 1526, retourne au Portugal 1528, 114 *-116, 121, 135 *-143, 164-166, 170-171.
- CASTRO (Manuel de), vic. général Congo 1530, 183-186.
- CASTRO ou CRASTO (Pedro de), neveu d'Afonso I^{er} du Congo, accompagne D. Henrique au Portugal 1506 ou 1507, envoyé à Lisbonne 1539, 84, 209 (fils d'un cousin et d'une cousine). Prob. 2 différents.
- CASTRO (Pedro de), évêque de Salamanque 1546, de Cuenca 1556, † 1561, 166 *.
- CATARINA, reine Portugal 1543, 28, 225.
- CATARINA, épouse d'Afonso I^{er} du Congo 1534, 1535, 13, 147, 194-195.
- Cauris, coquille servant de monnaie, v. zimbus.
- CHARLES QUINT, 1500-1558, roi d'Esp. 1516, emper. 1519-1556, 174-175.
- Chela ou Chella, v. Pinda.
- Cintra, Portugal, 20 km. N.O. de Lisbonne, 50, 68, 69.
- CLEMENT VII (Giulio dei MEDICI), 1478-† 1534, pape nov. 1523, 12-13, 174-175, 189-198 *, 206.
- Coanza, fleuve d'Angola, embouch. 80 km. S. de Loanda, 137, 193.
- COELHO (Diogo), secrét. du navire Novo, abandonné malade à S. Tomé et † v. fin 1509, 22-27.
- COELHO (Gonçalo Nunes), 1539, v. NUNES COELHO.
- Cofo, mot d'orig. holland., mesure de 2 lufukus ou 20.000 zimbus, 111.
- COIMBRA (Cristovão de), capit. de navire venu de l'île du Prince au Congo 1515 ou 1516, 113.
- Coimbre, Portugal, 170 km. N. de Lisbonne, à 35 km. de l'Atlantique, sur le fl. Mondego, 170.
- Conception, église de Lisbonne, 71.
- Congo (Royaume du), 5-226. Voir Banza Congo, plus tard São Salvador, capitale du royaume. - Fleuve, v. Zaïre. - Evêchés, Funchal 1514; S. Tomé 1533; évêché du Congo 1596 (dépendait avant 1514 de la prélature de Tomar), 163 *, 169, 174.
- Congo, prêtres portugais, 160, 172-173, 182, 195, 199-202, 212-213 - Vicaires du Congo, voir Aguiar (Rui d'), Manuel de Castro. - Voir Saint-Eloi et Ecoles.
- Conseil du Portugal, 1526-1527, 169-170.
- COREA, CORREA ou CORREIA (Jorge), fonctionn. royal Portugal 1514, 73, 77, 106, 107.
- Courtrai, Flandre, étoffes, 147.
- COSTA (da), Almeirim, 1528, 171.
- CRASTO, v. CASTRO.
- CUNHA (Francisco da), congolais à Saint-Eloi 1516, 118-119.
- CUNHA (Tristão da), ambass. extraord. du Portugal Rome 1514, 11, 65-66.
- CUVELIER (Mgr J.), 15, 81, 131, 132-134, 143, 150, 163, 189, 197, 199.
- DANIEL (Francisco), greffier du navire Feco 1506, 22.
- Degregados, exilés, bannis, envoyés du Portugal en Afrique en punit., 211.
- DIAS (André), secrét. au Portugal oct. 1515, 105.
- DIAS (Bartolomeu), pilote du Santa Catarina de G. de Sequeira 1515, 105.
- DIAS (Damião), fonctionn. royal Portugal 1528, 170.
- DICORATO (M.), 14-15.

- DIOGO, petit-fils d'Afonso I^{er}, 1545-1561, 72 *, 74 *, 193 *, 201.
- DIOGO DE SANTA MARIA, chanoine de Saint-Éloi arrivé Congo 1508, 82.
- EANES (Luis), serviteur du roi du Congo, au Portugal 1526, 157-162, 169 *.
- Ecclésies et collèges*, 7-8, 82, 100-104, 115, 156-160, 173, 181. - Étudiants congolais à Lisbonne, 16-17, 70-71, 92, 126-127, 182. - Étudiants congolais à Paris, 199-200.
- Elmina, entrepôt à Lisbonne pour commerce d'Afr., 50, 76, 122-124, 134, 136, 140-143.
- Elmina ou São Jorge d'Elmina, Afrique, Côte d'Or ou Ghana, 78.
- Erythrée, mer -, 52.
- Esclaves, esclavage*, 6-10, 12-43, 68-69, 82-86, 92-96, 120, 125-126, 130, 135-142, 152-153, 158-159, 166-168 (monopole royal), 169, 174-176, 184-185, 190 (success. de l'évêque Henrique), 193, 203-204, 215, 218, 221.
- ESTEVENS (Luis), savetier, témoin S. Tomé 1512, 24.
- ESTÈVES (Dr Cristovão), portugais à cour de Lisbonne 1543, 223.
- ESTREMOS (João d'), maçon portugais à Banza Congo, 92-93.
- Éthiopie, désigne alors toute l'Afrique noire, 54 *, 57, 65, 132-133, 148, 177, 181, 188, 194, 215.
- Europe, 9, 65, 116.
- Eubel (C.), 189-191.
- Evora, Portugal, 105 km. E.-S.-O. de Lisbonne, 57, 133-135, 142, 196, 197.
- Factories*, du roi du Congo à Lisbonne 1514, p. - è. Elmina, 76 * - du Portugal au Congo, 89-90, 96.
- FARIA (João de), ambassadeur portug. à Rome j. 1514 ou 1515, 132.
- FARINHA (Antonio Lourenço), 15.
- Feco, navire amenant Fernão de Melo à S. Tomé 1506, 21, 26.
- FELNER (A.), 21, 33, 130, 135, 157, 162.
- FERNANDES (Antonio), *vigario* du Congo jusqu'à 1506, volé à S. Tomé, † au Cap-Vert en retournant au Portugal, 16, 21, 22 *-23, 27, 78-80.
- FERNANDES (Antonio), congolais à Saint-Eloi, Lisbonne 1516, 118-119.
- FERNANDES (Diogo), juge portugais à Banza Congo 1512, tué par Alvaro Lopes v. 1515, 31, 38, 93-94 *, 97, 110-112, 193.
- FERNANDES (Francisco), ami d'Afonso I^{er} du Congo 1506, 78 *.
- FERNANDES (Francisco), noir illettré du Congo, 84.
- FERNANDES (João), conduit esclaves et manilles au Portugal pour Afonso I^{er}, volé au retour à S. Tomé, 85-86.
- FERNANDES (Jorge), secrét. de Manuel I^{er} du Portugal 1514-1517, 73, 76, 119.
- FERNANDES (Marcos), témoin portugais à Banza Congo 1517, greffier ib. 1630, 122-123.
- FERNANDES (Pero), prêtre séculier Congo 1508 s., accomp. Afonso I^{er} contre le chef Muza, 82-83, 92.
- FERNÃO, fonctionn. des finances Lisbonne, 223.
- FERREIRA (Lopo), secrét. d'un navire de Fernão de Melo, massacré par les Pangolungos 1513 ou 1514, 84, 96.
- Fétiches ou *idoles*, 7, 78, 91.
- FILESI (T.), 13-15, 194, 198.
- FLORES (Pietro), évêque de Castellamare 1503, régent de chancellerie apost. 1524, évêque Gaète 1537, † 1540, 190 *.
- FONSECA (João de), fonct. royal Lisbonne 1514, 73, 76, 119.
- FONTES (Mateus de), maître de chapelle royale du Portugal 1513-1514, 69.
- FRANÇAIS, France, 135, 144-145, 157-158, 171, 213-214, 217.
- FRANCISCO, fils d'Afonso I^{er}, env. S. Tomé 1512 vers Lisbonne, arrivé 1514, *mani Sundi*, 72 *-73, 92, 98-99, 118-119 (?), 149, 182.
- FRANCISCO, neveu d'Afonso I^{er}, envoyé de nouveau Portugal 1515, 102, 118 (?).
- FRANCISCO, à Lisbonne, retourne au Congo 1514, 73.
- FRANÇOIS I^{er}, 1494-† 1547, roi de France 1515, 12.
- FROEZ (Francisco), greffier au Portugal 1516, 109.
- Funchal, chef-lieu de l'île Madère, 12-13, 116, 131, 163, 189.
- GACHYNO (Jeronimo), pilote du *Feco* 1506, témoin déc. 1511, 21.
- GAGO (João), fonctionn. à Lisbonne 1516, 119.
- Gaio, navire, ramène au Congo Pedro de Sousa 1512, 28, 31, 77, 90-93, 110.

- Galocha*, navire amenant Fernão de Melo à S. Tomé, 21, 26.
- GENTYL (Pedro Alvares), commerçant portugais Congo v. 1516, 169.
- GIL, maître, ecclésiastique portug. envoyé Congo 1527 ou 1528, renvoyé au Portugal 1535, réclamé au Congo 1546, 199-201 *, 202.
- GIMDERLACHE, fondeur allemand au Congo fin 1536 - après 1539, 211-212.
- Goa, Indes, 86.
- GODINHO (João), greffier du navire env. de S. Tomé au Congo v. 1507, 79.
- GODINHO (Rui), greffier au Congo et secrét. d'Afonso I^{er} 1517, 121-129.
- Goís ou GOES (Damião de), 1501-1573, auteur de *Cronica ... D. Manuel*, 5, 10, 16 *, 17, 27, 32, 60, 65-66, 106, 108, 110, 114, 116, 120.
- GOMES (Diogo), ambass. à Lisbonne du roi Diogo du Congo 1545 s., 201.
- GOMES (João), portugais, accompagne Afonso I^{er} contre Muza, 92.
- GOMES (Rui), jeune congolais au Portugal 1514, 70.
- GONÇALO, neveu d'Afonso I^{er} du Congo, va Portugal v. 1507, 80 *, 84.
- GONÇALO, homon. du préc., doit aller au Portugal pour ordres mineurs 1539, 80 *.
- GONÇALO (Manuel), portugais, accomp. Afonso I^{er} contre l'ambundu Muza, 92.
- GONÇALVES (André), témoin S. Tomé janv. 1512, 25.
- GONÇALVES (Manuel), clerc du gouverneur de S. Tomé, 86.
- GONÇALVES (Pedro), 1514, 71.
- GRÉGOIRE IX (Ugolin de Segni), 1147-† août 1241, pape mars 1227, *Décrétales*, 192.
- GRIMANEAZ (Fernandes), à Lisbonne 1543, 225.
- GUINÉE, pour tous les pays situés sur golfe du même nom, 191, 214.
- HENRIQUE, fils d'Afonso I^{er} du Congo, env. Portugal 1506 ou 1507, étud. à Lisbonne, évêque d'Uttique et auxil. de Funchal 1518, réside Congo 1521-† 1530, 10-13, 28-29, 45-46, 65-67, 72-73, 78, 130-133, 143-144, 148-151, 160-163, 169, 174, 183, 189-190 (décès), 209.
- HENRIQUE, un neveu d'Afonso I^{er} du Congo, envoyé à Rome 1539 en ambassade, 206-210.
- HENRIQUE, fils aîné d'Afonso I^{er}, cité *c. mani* Bamba 1526, 1530, 149, 178, 182.
- Hollande, chemises de -, 76.
- HOMEN (Rodrigo), un des secrét. de Manuel I^{er} du Portugal, 1516, 109.
- Ibungu, v. Bungu.
- Idoles*, v. fétiches.
- Indes, 203.
- ISABEL I^{re} épouse de Manuel I^{er} du Portugal, † 1498, 29.
- Italie, 133.
- JADIN (L.), 15, 131-134, 143, 189, 197, 199.
- Jésuites, missionn. Congo 1548, 133.
- JOÃO I^{er} NZINGA NKUWU, roi du Congo 1482-† 1505 ou 1506, baptisé 1491, retourne au pagan., 49, 54-55, 58, 77-78, 130-132, 145.
- JOÃO II, roi Portugal 1481-1495, 54, 57-60, 66, 191, 227. - V. Leonor, son épouse.
- JOÃO III, 1502-† 1557, roi Portugal 1521, 5, 9, 12-14, 72, 74-75, 123, 135, 144-148, 153-193, 196, 199-204, 209-224, 226. - La reine, 1543, v. Catarina.
- JOÃO, cousin d'Afonso I^{er} du Congo, 1512, 30, 89.
- JOÃO, neveu d'Afonso I^{er}, à Lisbonne 1514, 72-73.
- JOÃO, abandonné malade à S. Tomé début 16^e s., 23-25.
- JOÃO DE SANTA CRUZ, chanoine de Saint-Eloi, mission. Congo 1508, disperse aussitôt la communauté, 82.
- JOÃO MANUEL, fils de Manuel frère d'Afonso I^{er}, Lisbonne 1543, 222-226.
- JOÃO DE SANTA MARIA, envoyé au Congo avec 12 chan. de Saint-Eloi en 1508-1509, 17, 27 *-28, 82.
- JORDÃO (Levy Maria), 131, 199. V. Paiva Manso.
- JORGE, *mani* Bata, 1514, 1526, 1530, 80, 100, 150, 183.
- Juge portugais au Congo* 1512-1515, v. Fernandes (Diogo).
- JULES II (GIULIANO DELLA ROVERE), pape 1503-† févr. 1513, 10, 30, 45-46, 66-67.
- JUSARTE (Estevão), capit. portug., neveu de Fernão de Melo, ramène Congo le neveu d'Afonso I^{er} Gonçalo v. 1508, 80, 84-85.
- Kinshasa, capit. actuelle de la république du Zaïre, 66.

- Lagos, port d'Algarve, S. du Portugal, 109.
- La Rochelle, France, tissus de -, 76.
- Latran, 5^e concile du -, 18^e œcuménique 1512-1517, 97, 143.
- LEITE (Rui), receveur du trésor de maison du roi du Port., 1514, 1515, 72-76, 106-107.
- LEMOS (Jorge de), envoyé Congo 1512, v. Simão da Silva, 90.
- LEON X (Giovanni dei MEDICI), 1475-† déc. 1521, pape mars 1513, 11-12, 65-66, 130-133, 144-145 *, 195.
- LEONOR, 1458-† 1525, épouse de João II futur roi du Portugal 1471, 83, 113, 123, 154 *-155, 187.
- LIÃO ou LIAM (Geronimo de), portugais témoin au Congo 1517, rev. Congo de 1523 à 1530, ret. au Portugal, 123 *-124, 186.
- LILLE, actuell. en France; étoffes de -, 147.
- Lisbonne, capit. du Portugal, 6, 9-10, 23, 28-29, 34, 49-50, 53-54, 67, 72-77, 81, 105, 118-119, 134, 136-137, 143, 169, 190-193, 198, 211, 222-226.
- Londres, Angleterre; tissus de -, 76.
- LOBATO (João), chef de la factor. de S. Tomé 1529 s., 75, 119.
- LOPES (Alvaro), chef de factor, remplace Simão da Silva défunt comme ambass. du Portugal au Congo 1512-1513, env. à S. Tomé par Afonso I^{er} en 1515, 6, 28-31 *, 36, 52, 90-97, 110-112.
- LOPES (David), 16.
- LOPES (Diogo), victime de Gonçalo Roís entre 1509 et 1511, 22.
- LOPES (Gaspar), portugais à Banza Congo 1541, 222.
- LOPES (Gonçalo), intendant des esclaves noirs du roi du Portugal, 1513, 1515, 68, 105, 109.
- LOPES (Rui), régiss. S. Tomé, *rio de Oro*, témoin janv. 1512, 25-26.
- LOPES (Tomé), portugais nommé greffier du juge par Afonso I^{er} v. 1514, 96.
- Louvain, Belgique, 15.
- Lafuku, mesure contenant 10.000 *zimbus*, 87 *, 111.
- Lumiär, quartier de Lisbonne, 53.
- MACHADO (Jorge), portugais à Banza Congo 1512, 97.
- Madeleine (La), fondat. pieuse de Manuel I^{er} 1514, 71.
- MAIA (Diogo de), mousse aband. à S. Tomé début du 16^e s., 23.
- Mani, chef, roi, 28, 76, 126, 132.
- MANIPUNZO ou *mani* PUNZO, noble de cour d'Afonso I^{er} 1526, 168.
- MANI SABA ou *mani* SABA (Manuel), premier officier de justice d'Afonso I^{er} du Congo 1526, 168.
- MANUEL I^{er}, 1469-† 13 déc. 1521, roi du Portugal 1495, 5-12, 16-20, 27-49, 53-54, 58-146 *, 148-149, 163-165, 172-176, 191, 210, 227, 229. - V. Isabel († 1498), Marie de Castille.
- MANUEL, frère d'Afonso I^{er} du Congo, envoyé au Portugal, va j. S. Tomé, revient Congo oct. 1514, capit. mor. du Congo 1530, nommé ambass. Rome 1539, va j. Lisbonne 1540-1543, rentre Congo 1543, 14, 28 *, 36, 83-84, 96-98, 183, 206-210, 215-216, 222-226.
- MANUEL, petit-fils par sa mère d'Afonso I^{er}, étudiant Portugal 1539, 209-210.
- MANUEL, serviteur d'Afonso I^{er}, accompagne Gonçalo en 1507 au Portugal, 80, 84.
- Manuelien (*Code* -), imprimé Lisbonne 1515, réédité 1519, détruit 1521, 110-111, 115 *-116.
- Marc, ancien poids de 229 gr. 1/2.
- MARGUTTE, brigand de poésie, 195 *. - V. Pulci (Luigi).
- MARONITES, peuplade chrét. de Syrie, 14, 195.
- MARTINHO DU PORTUGAL, archev. de Funchal, v. Portugal (M. du).
- MARTINZ (Gabriel), témoin à Banza Congo 1517, 122.
- MASCARENHAS (Nuno), secrétaire et greffier maison du roi du Portugal 1514-1515, 69, 105.
- Matamba, royaume à l'E. de Ngola, haut et moyen Kwango, 186-187, 205-207.
- MATELLA (Fernand), témoin à Banza Congo avril 1517, 124.
- MATEUS, neveu d'Afonso I^{er}, membre de l'ambass. env. Rome 1539, 209.
- Mayombe, rég. d'Afrique centr., au N. du bas Zaïre, 205.
- MELO (Fernão de), capitaine-gouverneur de S. Tomé 1495-1512 au moins, démis et † avant 1517, 7-8, 19-20 *, 21 *, 25, 28, 72, 77-80, 83-86, 91-92, 96-99, 113.

- MELO (João de), fils de Fernão, capit. gouv. S. Tomé avant 1517, 21 *, 80, 176.
- MELO (João de), congolais, serv. d'Afonso I^{er}, est au Portugal 1534, 196-197.
- MENDES (Gaspar), un des secrét. royaux au Portugal 1528, 170.
- MENDES (Gonçalo), témoin à S. Tomé janv. 1512, 23-24.
- MENDES (Rui), portugais au Congo 1536, intendant mines de cuivre, 203, 211.
- MENDONÇA (Pero de), retourne de S. Tomé au Portugal av. 1540, 213.
- MENESES ou MENESSES (Francisco de), proche neveu d'Afonso I^{er}, envoyé à Lisbonne pour recev. ordres 1539, 209-210.
- MENESES ou MENESSES (Gonçalo de), proche neveu d'Afonso I^{er}, env. Lisbonne pour rec. les ordres 1539, 209.
- MEXIA (Afonso), un des secrét. royaux au Portugal 1520, 142.
- Mines, métaux, ivoire, 43, 136, 139-143, 163-165, 193, 201-203, 211-212.
- MONIS (Garcia), trésorier royal Lisbonne janv. 1514, 70-71.
- Morgante*, œuvre poét. de L. Pulci, 195.
- MOXUEBATA (Jorge), mani Bata, converti v. 1507, cité 1529, 80 *-81 *.
- Mozambique, canal du -, bras de mer entre Madagascar et l'Afr., 52.
- Mpinda, v. Pinda.
- MUCIUS (Maître Francisco), écrivain portug. Congo 1641, 222. Peut-être le même que Camerino.
- Muillu, région au Congo, 205-207.
- MUZA, un chef Ambundu, 92.
- Musucu ou Muzucu, région du Congo, 205-207.
- NETO (Alvaro), fonct. de Manuel I^{er} du Portugal, 134.
- Ngola ou Angola, royaume indigène de Nzinga, capitale Dongo, 114, 135-143, 164-166, 180, 193, 207. - Désigne aussi le roi du territoire.
- Ngoyo, Afrique, dans N. du bas Zaïre, 205-207.
- NICOLAS V (Thomas PARENTUCELLI), pape 1447- † mars 1455, 145 *.
- Notre-Dame de la Victoire*, église de Banza Congo, 157, 160-161.
- Novo, navire à S. Tomé 1509, 22.
- NUNES (Antonio), témoin à S. Tomé janv. 1512, 23.
- NUNES (Gonçalo), greffier, v. Nunes Coelho.
- NUNES COELHO (Gonçalo), portugais au Congo 1515 - après 1541, auditeur, proviseur et greffier, supplanté par Bulhão (F. Roís), 145-148, 211-213, 222 *.
- NUNES (Michel), séminariste noir au Portugal 1513, 70.
- NUNO, prêtre, agent de Fernão de Melo à Banza Congo, 96 *-97, 111. Nzimbu(s), v. Zimbu(s).
- Oando, Ovando, Wando ou Wandu, région du Congo, au S. de Nkussu, 183 *.
- Okango ou Okanga, région d'Afrique au S. du confluent Kwango-Kasaï, 175.
- Ordre du Christ ou de Tomar*, ordre milit. de chevalerie, comprenant quelques prêtres missionn., 29, 39, 41.
- Oro, Rio de -, rivière de S. Tomé, 22-26.
- ORTIZ DE VILHEGAS ou VILLEGAS (Diogo), né v. 1480, chapelain du roi João III, I^{er} évêque (non résident) de S. Tomé 1533-1540, év. Ceuta 1540, † 1544, 13, 144, 189 *-190; 197 *, 202.
- Ourique, dans S. de l'Alentejo, près source du Sado, vict. d'Afonso I^{er} Henrques sur les Maures 25 juillet 1139, 63.
- Ovando, v. Oando.
- Ouidor, auditeur avec droit de justice, 179.
- PACHECO (Diogo), ambass. extraord. du roi Portugal à Rome mars 1514 avec T. da Cunha, 11, 65-66.
- PACHECO (Manuel), capit. chargé de conversion du Ngola 1520, sert de juge à Afonso I^{er} 1526, retourne Portugal v. 1540, 114, 135 *-143, 157, 165, 201-204, 217.
- Padroado, droit de patronage accordé par divers papes au Portugal et à l'Espagne 1455 s., 145 *, 215.
- PAIVA MANSO (Levy Maria JORDÃO, visconde de), 32, 53, 57, 60, 66, 77, 101, 102, 109, 112, 121, 125-126, 131, 143, 147-148, 154, 163-164, 166, 186-187, 199-201, 204, 209, 211, 213-214, 217, 219, 227.
- Pangu, au S. du Sundi et au N. du fl. Zaïre 1509, 100, 150 (L'évêque Henrique, mani).
- PANGELUNGOS, habitants des îles du Zaïre, 8, 12, 19, 91 *, 98, 113, 144, 148, 205-207, 210.

- PANZULUMBUS ou PAZOALUMBUS, probabl. pour Pangelumbos, 205-207.
- PANZU ou MPANZU A NZINGA, † 1506, frère païen d'Afonso I^{er}, 6, 55-59, 62.
- Paris, capit. France, 133. - Collège Sainte-Barbe 1535, 199-201.
- PAUL III (Alessandro FARNESE), 1468-† 1549, pape oct. 1534, 12-14, 28, 197-198 *, 199, 204-208.
- PEÇANHA (Alvaro), prêtre portugais au Congo 1539, expulsé de capitale 1540, 212-213, 218-220. V. Bulhão.
- PEDRO, un des frères d'Afonso I^{er}, *mani* Wembo, 1526, 150.
- PEDRO, cousin d'Afonso I^{er}, v. Sousa (Pedro de).
- PEDRO ou PERO AFONSO, neveu d'Afonso I^{er}, env. au Portugal, retenu un an à S. Tomé, retourne au Portugal 1515, 86, 102.
- PEDRO, *mani* Savana, un des jeunes fils d'Afonso I^{er}, 1530, 183.
- PEDRO NKANGA NVEMBA, fils d'Afonso I^{er}, roi 1543-1545, † S. Tomé 1566, peut-être le même que le préc., 72 *, 74 *, 225.
- PEDRO, advers. d'Afonso I^{er} j. 1506, converti, 83-84.
- PEDRO, congolais à Lisbonne, retourne Congo 1514, 74.
- PEDRO DE CASTRO, neveu d'Afonso I^{er}, v. Castro.
- PEREIRA (Beatris), reçoit un esclave 1516, 109.
- Pinda ou Mpinda, port emb. du Zaïre rive S., 8-9, 12, 30, 88, 91-94, 144-145, 152-157, 164, 167-168, 219.
- PINHEIRO (Diogo), vicaire de Tomar et supér. de l'ordre du Christ 1512, 1^{er} évêque Funchal 1514-+ 1526, 41, 189.
- PIRES (Antonio), secrét. du gouv. île du Prince A. Carneiro 1526, 152 *.
- PIRES (Gonçalo), capit. navire envoyé de S. Tomé à Afonso I^{er} v. 1507-1508, armateur en chef d'Afonso I^{er} 1526, 79.
- PIRES (João), par antonomase, homme de rien, 89.
- PIRIS (Rui), un des princip. portugais de l'expédi. au Congo 1512, 52.
- PORTO (Antonio do), fonct. au Portugal 1513, chargé du commerce esclaves, 68-69.
- Portugal, -gais, 5-226. - Rois, v. Manuel I^{er}, 1495-1521; João III, 1521-1557. - Ambass. Rome, v. José de Faria j. 1515, Miguel da Silva 1515-1525.
- PORTUGAL (Martinho de), env. de João III à Rome 1525-1527, nonce et légat au Portugal 1527-1532, 1^{er} archev. non résid. de Funchal 1533, + nov. 1547, 13, 147, 189, 191 *, 194 *.
- Prince, île du -, dans golfe de Guinée, 22-23, 152-154.
- PUCCI (Lorenzo), évêque Melfi, cardinal sept. 1513, év. d'Albano 1524, † sept. 1531, 131 *.
- PULCI (Luigi), poète florentin 1432-1484, 195 *.
- Pumbo(s) ou *pombo(s)*, marché(s) d'esclaves au Pumbo, région du Stanley-Pool actuel et confl. Kwango-Kasai, 9, 175 *.
- Punzo, v. *mani* -.
- Quatre-Saints-Couronnés, titre cardinalice Rome, v. Pucci, 132.
- Quissama ou Quizima, Congo, au S. du Coanza, 205-207.
- RANDLES (W.-G.-L.), 15.
- RAYNALDI (Oderici), 199.
- Regimento, instructions du roi du Portugal, 6, 29, 33-49, 135, 168 *, 171-186, 193.
- REGUO (Rui de), envoyé Congo pour enseigner, renv. par Afonso I^{er} v. 1512, va à Pinda, 88-89, 94.
- Ribeira, quartier de Lisbonne, 23.
- RICALCATI (Ambrosio), secrét. d'État de Paul III, 1534-1538 (disgrâce), 13, 198 *.
- ROCHA (Estevão da), capit. de navire 1612 ou 1613, devait amener au Portugal Henrique, Manuel, Pedro et part sans l'ambassade, 28-29, 78 *, 83-84.
- RODRIGO ou RODRIGO DE SANTA MARIA, neveu d'Afonso I^{er}, à Lisbonne 1509-1517, rentre Congo, 72 *, 78, 126, 183 (?).
- Roís (Diogo), fonct. Lisbonne 1516, 119.
- Roís (Fernando), v. Bulhão (F. Roís de).
- Roís ou Roís RIBEIRO (Gonçalo), conduit les PP. Anes et Fernandes à S. Tomé 1506, chef de l'expédi. contre les Pengelungos 1509-1510, 8, 11, 18 *-19, 21-28, 46, 49, 72, 78-79, 83-86, 176.
- Roís (João), auditeur à S. Tomé 1511-1512, 22-23.

- Roís (João), servit. d'Afonso I^{er}, env. Portugal 1516, 113.
- Roís ou RODRIGUES (Pedro), servit. de Francisco, fils d'Afonso I^{er}, à Lisbonne 1514-1515, 72 *-73, 118-119.
- Roís (Simão), fonct. des finances à Lisbonne 1515, 106-107.
- Roís (Cyde), chef des 3 artisans port. envoyés Congo 1528, 170.
- Rome, 10-14, 28, 132-134, 143-147, 174-175 (sac de Rome), 189-190, 197, 206-210, 213-214. Papes cités: Jules II (1503-1513), Léon X (1513-1521), Clément VII (1523-1534), Paul III (1534-1549). - Secrét. d'Etat, v. Carnesecchi (1527-1534), Ricalcati (1535-1536). - Nonces Lisbonne, v. Martinho de Portugal (1527-1532), Marco-Vigorio della Rovere (1532-1536).
- Rouen, sur Loire, tissus de -, 76.
- ROVERE (Marco-Vigorio della), év. Sinigaglia 1513, nonce Portugal 1532-1536, † 1560, 13-14, 194 *, 198.
- ROVERE (Giuliano della), v. Jules II.
- RUIS (André), rapporteur sur étudiants du Congo résid. Portugal 1513-1514, 70.
- Saba, *mani* -, v. Manisaba.
- Sabaçias, fleuve de côte occid. d'Afr. centr., 137.
- Saint-Antoine, chapelle construite par Manuel I^{er} du Portugal 1514, 71.
- Saint-Antoine, chapelle Sohio, construite par R. d'Aguiar 1516, 115.
- Saint-Benoît, couvent du Portugal, héberge des étud. congolais 1514, 70.
- Saint-Barbe, collège -, Paris 1535, 199-201.
- Saint-Eloi, église et chanoines de-, chanoines rég. Lisbonne et Sétabul, 10-12, 17 *, 27 *, 70-72, 77, 81, 118, 144, 148, 151.
- Saint-Jean, chanoines de-, comme les précéd.
- Saldanha, aiguade 120 km. N.-O. du cap de Bonne-Espérance, 135, 143.
- Santa Catarina, navire 1515, de G. de Sequeira, 105.
- Santa Maria d'Escada, église du Portugal, 1514, 71.
- Santarem, sur le Tage, 50 km. de Lisbonne, 19-20.
- Santiago du Cap-Vert, île et ville côte O. d'Afrique, évêché fondé 1533, 197.
- Santo Antonio, navire, 1516, 120.
- Saoana, *mani* -, v. Pedro.
- São Bras [Blaise], cap d'Afrique du S.-O., au S. de Benguela, 142.
- São Salvador, nom chrétien donné à Banza Congo, 163.
- São Tomé, île portug. du golfe de Guinée, fief de fam. de Melo dep. 1495, 5-13, 18, 20-28, 31, 35, 72, 75, 79, 85-86, 105, 119-120, 134-137, 140-147, 158, 163, 175, 179, 183-185, 197 (évêché), 201-203, 210, 213-217, 224. V. Melo, Ortiz de Vilhegaz.
- SCLEDO DE VINCENCIA (Hieronymus de), év. Vaison 1523, majordome de Clément VII, † 1533, 190 *.
- SEGURA (Bernardo de), juge S. Tomé 1516-1529 au moins, 21, 119 *.
- SEQUEIRA (Gonçalo de), capit. du Santa Catarina, † av. oct. 1515, 105.
- Setubal, Portugal, 30 km. S. de Lisbonne, 10.
- SILVA (Miguel da), v. 1480-† Rome 1556, ambass. Portugal Rome 1515-1525, év. de Viseu 1526, cardinal *in petto* 1539, vit Italie 1540 ss., 132 *, 143.
- SILVA (Simão da), ambass. de Manuel I^{er} au Congo 1512, † avant d'arriver à Banza Congo, 6, 27-53, 60, 63-64, 67, 89, 109-110, 176, 227, 230.
- SILVEIRA (André de), fonct. de la *casa da India*, 119.
- SIMÃO, neveu d'Afonso I^{er}, Lisbonne 1514-1530, 74 *, 186.
- SIMÃO, mousse abandonné à S. Tomé, 23.
- Sohio ou Soyo, comté à l'embouchure S. du Zaïre, 114-115, 121-124, 144, 154, 157, 211. - V. Pinda, Chela.
- Sousa (Pedro de), cousin d'Afonso I^{er} du Congo, ambass. Lisbonne j. 1512 et 1514-1515, 6, 10-11, 28 *-31, 35-38, 45-46, 60-67, 77-80, 83, 91, 94-95, 100, 106-110, 227, 230. Son épouse, Anna.
- Stanley Pool (actuel), lac, limite du royaume du Congo, 44.
- Sundi, prov. du N.-E. du Congo j. lac Stanley Pool, 16, 55, 58, 61. V. Afonso I^{er} *mani* - j. 1506, Francisco, fils d'Afonso I^{er} *it.*
- SYMOIS (Antonio), portugais à Banza Congo 1526, 153.
- Tacula, bois rouge du Mayombe, 157.
- Tage, fl. d'Espagne et Portugal, 220.

- TEIXEIRA ou TEXEIRA (João), congolais, un des secrét. d'Afonso I^{er}, 5, 101-104, 152, 156, 162, 168, 188, 201, 206-210, 219.
- Torre do Tombo*, voir: Archives.
- TORRES (Afonso de), fonctionnaire. Lisbonne 1520, 1536, 136, 142-143, 157, 202-204.
- Trente, concile de -, ouverture 13 déc. 1545, fin 4 déc. 1563, en 3 périodes, 174 *-175.
- Utique, près de Cartilage, titre épisc. d'Henrique, 12, 72, 131-133, 143-144, 189-190.
- Vara*, mesure de long., 2 m. 08, 106.
- VARELLA (Manuel), venu Congo de l'île du Prince, repart av. lettres 1526, 153, 162-163.
- VARELLA (Martim), portugais à Banza Congo 1541, 222.
- VARGAS (Sebastião ou Bastião de), trésorier de la maison de Guinée à Lisbonne 1516, 118-119.
- VAS (Hieronymus), év., v. Scledo de Vincencia.
- VAZ (Fernão), portugais qui accomp. Afonso I^{er} contre l'ambundu Muza, 92.
- VAZ (Gonçalo), missionn. Sundi j. 1506, puis Congo, dépouillé par G. Roís, 16, 21-27.
- VAZ (Lourenço), de l'expé. portug. de 1512, env. de Banza Congo à Pinda, où il mourut, 90 *-92.
- VAZ (Manuel), va Congo 1514, revient Portugal 1515, achète pour Afonso I^{er}, chef factorerie S. Tomé 1526 - av. 1529, 75 *-77, 101, 112, 147-148.
- VELHO (Manuel), trésorier au Portugal 1534, 196-197.
- VIEIRA (Antonio), au Congo av. 1512, accomp. Afonso I^{er} contre Muza, emmène dix neveux et parents du roi étudier au Portugal, 92, 114 *, 121-124, 163, 210.
- VILHEGAS, évêque, v. Ortiz de -.
- Villafranca de Yria, 32 km. N. de Lisbonne, non loin du Tage, 220.
- VILLANOVA, comte de -, fonct. royal Portugal 1514, 76.
- VINCENTE (Martim), pilote du *galocha* S. Tomé 1506, 21.
- Viseu, Portugal, 65 km. E. de l'Atlantique, 77 km. S.-E. de Porto, 133.
- Vungu, v. Bungu.
- Wando, v. Oando.
- WEBER (E.), 133, 197.
- Wembo ou Oembo, prov. Congo au S.-E. de Banza Congo, 150; V. Pedro.
- WITTE (Ch.-M. de), 144, 189.
- Zaire, grand fleuve d'Afrique centrale, emb. dans l'Atlant., 8, 45, 94, 135, 148, 158 (îles du -), 164-166, 202-203, 207.
- Zimbis, coquilles servant de monnaie au Congo, 10, 172, 177, 195. V. *Cauris*.

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
1. D. Manuel, roi du Portugal, envoie des lettres au Congo, 1504	16
2. Départ des premiers chan. de St-Eloi, déc. 1508	17
3. Feuille de route de G. Rois 1509	18
4. Lettre de quittance pr F. de Melo, déc. 1509	19
5. Enquête sur Gonçalo Rois déc. 1511-janv. 1512	21
6. Ambass. au Congo de Simão de Silva 1512	27
7. Manuel I ^{er} au roi Afonso du Congo, 1512	32
8. Instructions de Manuel I ^{er} à Simão da Silva, 1512	33
9. Envois à faire au Congo, 1512	49
10. Modèles de signatures pr Afonso I ^{er} , 1512	53
11. Afonso I ^{er} aux seigneurs du Congo, 1512	54
12. Afonso I ^{er} à ses peuples, 1512	57
13. Afonso I ^{er} aux seigneurs du Congo, 1512	60
14. Envoi d'une ambassade à Rome, 1512	65
15. Afonso I ^{er} au pape Jules II, 1512	66
16. Ordre royal à Gonçalo Lopes et Ant. do Porto, 1513-1514	68
17. Ordre royal aux mêmes, 1513-1514	69
18. Ordre royal à Garcia Monis, 4 janv. 1514	70
19. Ordre royal à Rui Leite, 14 août 1514	72
20. Ordre royal au même, 11 sept. 1514	73
21. Ordre royal au même, 15 sept. 1514	74
22. Afonso I ^{er} à Manuel I ^{er} du Portugal, 5 oct. 1514	77
23. <i>It.</i> , 31 mai 1515	101
24. <i>It.</i> , 31 mai 1515	102
25. Ordre de Manuel I ^{er} à Gonç. Lopes, 4 oct. 1515	105
26. Ordre de Manuel I ^{er} à Rui Leite, 28 déc. 1515	106
27. <i>It.</i> , 28, déc. 1515	107
28. Pedro de Sousa, ambass. du Congo, à un dignit. du Portugal, 1515	108
29. Ordre de Manuel I ^{er} à Gonç. Lopes, 23 févr. 1516	109
30. Afonso I ^{er} , roi du Congo, à Manuel I ^{er} , 4 mars 1516	109
31. Afonso I ^{er} à Ant. Carneiro, 5 mars 1516	112
32. Affaires du Congo, 1516	114
33. Le vic. gén. du Congo Rui d'Aguiar à Manuel I ^{er} , 25 mai 1516	116
34. Ordre de Manuel I ^{er} à Seb. de Vargas, trés. de maison de Guinée à Lisb. 30 août 1516	118
35. Bern. Segura, juge à S. Tomé, à Manuel I ^{er} , 15 mars 1517	119

36. Enquête au Congo sur les cadeaux du roi du Portugal, 27 av.	121
1517	
37. Afonso I ^{er} à Manuel I ^{er} du Portugal, 26 mai 1517	125
38. <i>It.</i> , 27 mai 1517	126
39. <i>It.</i> , 8 juin 1517	127
40. <i>It.</i> , 13 juin 1517	129
41. Manuel I ^{er} du Port. aux chefs de deux factorerries, 18 nov.	
1519 [1517?]	130
42. Léon X à Manuel I ^{er} du Portugal, 3 mai 1518	131
43. Promotion de D. Henrique à l'épiscopat, 5 mai 1518	132
44. Léon X à l'évêque élu D. Henrique, 8 mai 1518	133
45. <i>It.</i> , 22 mai 1518	134
46. <i>Regimento</i> de Manuel I ^{er} pour Manuel Pacheco et Balt. de Castro, 16 févr. 1520, voy. chez le Ngola	135
47. Manuel I ^{er} à Miguel da Silva, ambass. port. à Rome, 1 ^{er} déc.	
1520	143
48. Afonso I ^{er} aux officiers de S. Tomé, 27 déc. 1525	144
49. Afonso I ^{er} au roi João III du Portugal, 1526	146
50. Afonso I ^{er} à Manuel Vaz à S. Tomé, 18 janv. 1526	147
51. Afonso I ^{er} à João III, 18 mars 1526	148
52. Ant. Afonso à Ant. Carneiro, gouv. de l'île du Prince, 3 av. 1526	152
53. Afonso I ^{er} à João III du Portugal, 6 juillet 1526	154
54. <i>it.</i> , 25 août 1526	157
55. <i>it.</i> , 25 août 1526	162
56. Balt. de Castro à João III, 15 oct. 1526	164
57. Afonso I ^{er} à João III, 18 oct. 1526	166
58. Le Conseil du Portugal à João III, 1526-1527	169
59. Ordre de João III en faveur de Balt. de Castro, 26 janv. 1528	170
60. João III à Afonso I ^{er} , fin 1529	171
61. Afonso I ^{er} à João III, 28 janv. 1530	186
62. <i>it.</i> , 9 févr. 1530	187
63. Clément VII à D. Ortiz de Villegas, 17 nov. 1531	189
64. <i>Regimento</i> de João III pr l'ambass. Martinho du Portugal, 30 mai 1532	191
65. <i>Regimento</i> pour le chef de factor. de S. Tomé, 2 août 1532	193
66. Marco Vigerio della Rovere, nonce à Lisbonne, au secrét. d'Etat à Rome Carnesecchi, 8 janv. 1534	194
67. Ordre de João III à Man. Velho, 25 juin 1534	196
68. Le pape Paul III à Afonso I ^{er} , 17 mars 1535	197
69. Le nonce de Lisbonne au secrét. d'Etat Ricalcati, 1 ^{er} avr. 1535	198
70. Paul III à Afonso I ^{er} , 5 mai 1535	199
71. Afonso I ^{er} à João III, 28 déc. 1535	199
72. <i>it.</i> , 28 déc. 1535	200
73. Manuel Pacheco à João III, 28 mars 1536	201
74. Afonso I ^{er} au pape Paul III, 21 fév. 1539	204

75. Procuration par les ambass. d'Afonso I ^{er} à Rome, 1539	207
76. Afonso I ^{er} à João III, 25 mars 1539	209
77. Gonç. Nunes Coelho à João III, 20 avril 1539	211
78. D. Manuel, ambass. du Congo, à João III, 12 juillet 1540	213
79. Afonso I ^{er} à João III, 4 déc. 1540	214
80. <i>it.</i> , 17 déc. 1540	217
81. Des Portugais du Congo à João III, 20 mars 1541	219
82. D. Manuel, frère d'Afonso I ^{er} et ambass. à João III, 9 janv. 1543	222
83. <i>it.</i> , 27 avril 1543	224
84. Le même à D. Catarina, reine du Portugal, 15 juillet 1543 . .	225
85. Supplique à João III pour D. João Manuel, neveu d'Afonso I ^{er}	226
<i>Appendice: 11 bis. Dom Afonso aux Seigneurs de son Royaume</i> . .	227
Table alphabétique	233
Table des matières	243

Achevé d'imprimer le 31 décembre 1974
par l'Imprimerie SNOECK-DUCAJU et Fils, S.A., Gand-Bruxelles